

# Canada Gazette

## Part II



# Gazette du Canada

## Partie II

OTTAWA, WEDNESDAY, SEPTEMBER 27, 2023

OTTAWA, LE MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Registration

SI/2023-57 September 27, 2023

ELECTORAL BOUNDARIES READJUSTMENT ACT

PRESERVING PROVINCIAL REPRESENTATION IN  
THE HOUSE OF COMMONS ACT

**Proclamation Declaring the Representation  
Orders to be in Force Effective on the First  
Dissolution of Parliament that Occurs after  
April 22, 2024**

Mary May Simon

[L.S.]

Canada

CHARLES THE THIRD, by the Grace of God of the  
United Kingdom, Canada and His other Realms and  
Territories KING, Head of the Commonwealth,  
Defender of the Faith.

Shalene Curtis-Micallef  
Deputy Attorney General of Canada

Great Seal of Canada

TO ALL TO WHOM these presents shall come or whom  
the same may in any way concern,

GREETING:

### A Proclamation

Whereas, under subsection 24(1) of the *Electoral Boundaries Readjustment Act* and section 5 of the *Preserving Provincial Representation in the House of Commons Act*, the Chief Electoral Officer prepared the representation

Enregistrement

TR/2023-57 Le 27 septembre 2023

LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES  
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALESLOI SUR LE MAINTIEN DE LA REPRÉSENTATION  
DES PROVINCES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

**Proclamation donnant force de loi aux  
décrets de représentation électorale avec  
effet à compter de la première dissolution  
du Parlement postérieure au 22 avril 2024**

Mary May Simon

[L.S.]

Canada

CHARLES TROIS, par la Grâce de Dieu, ROI du  
Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes  
et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de  
la Foi.

La sous-procureure générale du Canada  
Shalene Curtis-Micallef

Grand sceau du Canada

À TOUS CEUX à qui les présentes parviennent ou qu'elles  
peuvent de quelque manière concerner,

SALUT:

### Proclamation

Attendu que, au titre du paragraphe 24(1) de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* et de l'article 5 de la *Loi sur le maintien de la représentation des provinces à la Chambre des communes*, le directeur

order set out in Schedule A to this Our Proclamation which applies in respect of all provinces other than the province to which the representation order set out in Schedule B to this Our Proclamation applies, being the province described in subsection 5(2) of the *Preserving Provincial Representation in the House of Commons Act*, as well as the representation order set out in Schedule B to this Our Proclamation;

Whereas, on September 18, 2023, the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness received from the Chief Electoral Officer the representation orders set out in Schedules A and B to this Our Proclamation;

And whereas subsection 25(1) of the *Electoral Boundaries Readjustment Act* provides that, within five days after the day on which the Minister receives the representation orders, the Governor in Council shall by proclamation declare the representation orders to be in force, effective on the first dissolution of Parliament that occurs at least seven months after the day on which the proclamation was issued, and on the issue of the proclamation the order has the force of law accordingly;

Now Know You that We, by and with the advice of Our Privy Council for Canada and under Order in Council P.C. 2023-905 of September 22, 2023, do by this Our Proclamation declare the representation orders set out in Schedules A and B to be in force, effective on the first dissolution of Parliament that occurs at least seven months after the day on which this Our Proclamation is issued.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern are required to take notice and to govern themselves accordingly.

In testimony whereof, We have caused this Our Proclamation to be published and the Great Seal of Canada to be affixed to it.

WITNESS:

Our Right Trusty and Well-beloved Mary May Simon, Chancellor and Principal Companion of Our Order of Canada, Chancellor and Commander of Our Order of Military Merit, Chancellor and Commander of Our Order of Merit of the Police Forces, Governor General and Commander-in-Chief of Canada.

At the City of Ottawa, September 22, 2023, in the second year of Our reign.

By Command,

Simon Kennedy  
Deputy Registrar General of Canada

général des élections a établi le décret de représentation électorale, lequel figure à l'annexe A de Notre présente proclamation, applicable aux provinces autres que la province à laquelle s'applique le décret de représentation électorale figurant à l'annexe B de Notre présente proclamation, laquelle province est visée au paragraphe 5(2) de la *Loi sur le maintien de la représentation des provinces à la Chambre des communes*, ainsi que le décret de représentation électorale figurant à l'annexe B de Notre présente proclamation;

Attendu que, le 18 septembre 2023, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a reçu du directeur général des élections les décrets de représentation électorale, lesquels figurent aux annexes A et B de Notre présente proclamation;

Attendu que le paragraphe 25(1) de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* prévoit que, dans les cinq jours qui suivent la date de la réception par le ministre des décrets de représentation électorale, le gouverneur en conseil leur donne, par proclamation, force de loi, avec effet à compter de la première dissolution du Parlement survenant au moins sept mois après la date de la proclamation,

Sachez que, sur et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada et en vertu du décret C.P. 2023-905 du 22 septembre 2023, Nous, par Notre présente proclamation, donnons force de loi aux décrets de représentation électorale, lesquels figurent aux annexes A et B, avec effet à compter de la première dissolution du Parlement survenant au moins sept mois après la date de Notre présente proclamation.

De ce qui précède, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait publier Notre présente proclamation et y avons fait apposer le grand sceau du Canada.

TÉMOIN :

Notre très fidèle et bien-aimée Mary May Simon, chancelière et compagnon principal de Notre Ordre du Canada, chancelière et commandeure de Notre Ordre du mérite militaire, chancelière et commandeure de Notre Ordre du mérite des corps policiers, gouverneure générale et commandante en chef du Canada.

Dans la ville d'Ottawa, le 22 septembre 2023, deuxième année de Notre règne.

Par ordre,

Le sous-registraire général du Canada  
Simon Kennedy

## SCHEDULE A

### ELECTORAL BOUNDARIES READJUSTMENT ACT

#### Representation Order

Prepared and transmitted to the Minister, pursuant to section 24<sup>a</sup> of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*<sup>b</sup> and subsection 5(3) of the *Act to Amend the Constitution Act, 1867 (electoral representation)*<sup>c</sup>.

Seven members of the House of Commons shall be elected for the Province of Newfoundland and Labrador, four for the Province of Prince Edward Island, eleven for the Province of Nova Scotia, ten for the Province of New Brunswick, one hundred and twenty-two for the Province of Ontario, fourteen for the Province of Manitoba, fourteen for the Province of Saskatchewan, thirty-seven for the Province of Alberta and forty-three for the Province of British Columbia.

#### NEWFOUNDLAND AND LABRADOR

The following definitions apply to the seven electoral districts descriptions for the Province of Newfoundland and Labrador.

In the following descriptions:

(a) any reference to “road,” “street,” “drive,” “lane,” “hill,” “cove,” “route,” “highway,” “river,” “brook,” “lake,” “harbour,” “bay,” “pond,” “gut,” “sound” or “channel” signifies the centre line of said feature unless otherwise described;

(b) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of January, 2021;

(c) all offshore islands are included in the landward district unless otherwise described;

(d) the translation of the term “street” follows Treasury Board standards, while the translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition;

(e) all First Nation territories lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described; and

(f) all coordinates are in reference to the North American Datum of 1983 (NAD 83).

<sup>a</sup> R.S., c. 6 (2nd Supp.), s. 7

<sup>b</sup> R.S., c. E-3

<sup>c</sup> S.C. 2022, c. 6

## ANNEXE A

### LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

#### Décret de représentation électorale

Préparé et transmis au Ministre, conformément à l'article 24<sup>a</sup> de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*<sup>b</sup> et du paragraphe 5(3) de la *Loi modifiant la Loi Constitutionnelle de 1867 (représentation électorale)*<sup>c</sup>.

Sept députés à la Chambre des communes doivent être élus pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador, quatre pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard, onze pour la province de la Nouvelle-Écosse, dix pour la province du Nouveau-Brunswick, cent vingt-deux pour la province de l'Ontario, quatorze pour la province du Manitoba, quatorze pour la province de la Saskatchewan, trente-sept pour la province de l'Alberta et quarante-trois pour la province de la Colombie-Britannique.

#### TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Les définitions suivantes s'appliquent aux descriptions des sept circonscriptions de la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

Dans les descriptions suivantes :

a) toute mention de « chemin », « rue », « promenade », « voie », « colline », « anse », « route », « autoroute », « rivière », « ruisseau », « lac », « havre », « baie », « étang », « passage », « détroit » ou « chenal » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'avis contraire;

b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2021;

c) toutes les îles situées au large sont incluses dans la circonscription côtière à moins d'avis contraire;

d) la traduction du terme « rue » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées, mais n'est pas reconnue de façon officielle;

e) tous les territoires des Premières Nations situés à l'intérieur du périmètre de la circonscription en font partie, à moins d'avis contraire;

<sup>a</sup> L.R., ch. 6 (2<sup>e</sup> suppl.), art. 7

<sup>b</sup> L.R., ch. E-3

<sup>c</sup> L.C. 2022, ch. 6

The population figure of each electoral district is derived from the 2021 decennial census.

### 1. Avalon

(Population: 81,781)

Consists of that part of the Avalon Peninsula on the Island of Newfoundland lying easterly of a line described as follows: commencing at a point in St. Mary's Bay at approximate latitude 46°45'14"N and longitude 53°50'04"W; thence northerly and northwesterly along said bay to the mouth of Red Head River at approximate latitude 46°56'48"N and longitude 53°51'54"W; thence generally northwesterly along said river to a point at approximate latitude 46°59'54"N and longitude 53°55'54"W; thence northeasterly in a straight line to the intersection of the Southeast River and Highway 91 at approximate latitude 47°13'03"N and longitude 53°44'38"W; thence northeasterly in a straight line to the mouth of White Hearts River at Rocky River at approximate latitude 47°17'46"N and longitude 53°33'24"W; thence generally northeasterly and northerly along White Hearts River to the mouth of said river at White Hearts Pond at approximate latitude 47°18'57"N and longitude 53°31'24"W; thence northerly in a straight line to the southeasternmost point of the limit of the Town of Whitbourne; thence northerly in a straight line to the southwesternmost point of the limit of the Town of Spaniard's Bay; thence generally northerly along the westerly limit of said town to the northwesternmost point of the limit of the Town of Spaniard's Bay; thence northerly in a straight line to a point in Hound Pond at approximate latitude 47°46'36"N and longitude 53°22'23"W; thence easterly in a straight line to the northwesternmost point of the limit of the Town of Victoria; thence generally easterly along the northerly limits of the towns of Victoria and Salmon Cove to the northernmost point of the limit of the Town of Salmon Cove in Conception Bay; thence easterly along said bay to a point in Conception Bay at approximate latitude 47°48'16"N and longitude 52°57'43"W.

Including Carbonear Island, Great Colinet Island, Gull Island, Harbour Grace Islands and all other islands adjacent to the shoreline of the above-described area.

Excluding:

- (i) the City of Mount Pearl;
- (ii) the towns of Bauline, Flatrock, Logy Bay-Middle Cove-Outer Cove, Paradise, Petty Harbour-Maddox Cove, Portugal Cove-St. Philip's, Pouch Cove, Torbay and Wabana;

f) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021.

### 1. Avalon

(Population : 81 781)

Comprend la partie de la péninsule d'Avalon sur l'île de Terre-Neuve située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé dans la baie St. Mary's à environ 46°45'14" de latitude N et 53°50'04" de longitude O; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à l'embouchure de la rivière Red Head à environ 46°56'48" de latitude N et 53°51'54" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à un point situé à environ 46°59'54" de latitude N et 53°55'54" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rivière Southeast avec la route 91 à environ 47°13'03" de latitude N et 53°44'38" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière White Hearts dans la rivière Rocky à environ 47°17'46" de latitude N et 53°33'24" de longitude O; de là généralement vers le nord-est et le nord suivant la rivière White Hearts jusqu'à l'embouchure de ladite rivière dans le lac White Hearts Pond à environ 47°18'57" de latitude N et 53°31'24" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-est de la limite de la ville de Whitbourne; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de la limite de la ville de Spaniard's Bay; de là généralement vers le nord suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest de la limite de la ville de Spaniard's Bay; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Hound Pond à environ 47°46'36" de latitude N et 53°22'23" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest de la limite de la ville de Victoria; de là généralement vers l'est suivant les limites nord des villes de Victoria et de Salmon Cove jusqu'à l'extrémité la plus au nord de la limite de la ville de Salmon Cove dans la baie Conception; de là vers l'est suivant ladite baie jusqu'à un point situé dans la baie Conception à environ 47°48'16" de latitude N et 52°57'43" de longitude O.

Y compris l'île Carbonear, l'île Great Colinet, l'île Gull, les îles Harbour Grace et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

Excluant :

- i) la ville de Mount Pearl;
- ii) les villes de Bauline, Flatrock, Logy Bay-Middle Cove-Outer Cove, Paradise, Petty Harbour-Maddox Cove, Portugal Cove-St. Philip's, Pouch Cove, Torbay et Wabana;

(iii) that part of the City of St. John's lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easternmost point of the southerly limit of the City of Mount Pearl and Highway 2 (Pitts Memorial Drive); thence northeasterly along said highway to Heavy Tree Road; thence easterly in a straight line to the intersection of Lundrigan's Road and Highway 10 (Bay Bulls Road); thence northerly along said highway to Old Bay Bulls Road; thence easterly in a straight line to the northeasternmost point of the limit of the Town of Petty Harbour-Maddox Cove; and

(iv) Bell Island, Kellys Island and Little Bell Island.

## 2. Cape Spear

(Population: 85,038)

Consists of:

- (a) the City of Mount Pearl;
- (b) the towns of Paradise and Petty Harbour-Maddox Cove; and
- (c) that part of the City of St. John's lying southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of Mount Carson Avenue and Kenmount Road; thence northeasterly along said road to Columbus Drive; thence generally southeasterly along said drive to Old Pennywell Road; thence generally northeasterly along said road and Empire Avenue to Ropewalk Lane; thence southeasterly along said lane to Pennywell Road; thence generally northeasterly along said road to Prince of Wales Street; thence easterly along said street to Lemarchant Road; thence southerly along said road to Springdale Street; thence easterly along said street to New Gower Street; thence generally southeasterly along said street and Highway 2 (Pitts Memorial Drive) to Southside Road; thence southeasterly in a straight line to a point at approximate latitude 47°33'06"N and longitude 52°42'38"W; thence northeasterly in a straight line to a point at approximate latitude 47°33'45"N and longitude 52°41'31"W; thence due east in a straight line to the easterly limit of the City of St. John's.

Excluding that part of the City of St. John's lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easternmost point of the southerly limit of the City of Mount Pearl and Highway 2 (Pitts Memorial Drive); thence northeasterly along said highway to Heavy Tree Road; thence easterly in a straight line to the intersection of Lundrigan's Road and Highway 10 (Bay Bulls Road); thence northerly along said highway to Old Bay Bulls Road; thence easterly in a straight line to the

iii) la partie de la ville de St. John's située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'extrémité la plus à l'est de la limite sud de la ville de Mount Pearl avec l'autoroute 2 (promenade Pitts Memorial); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Heavy Tree; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Lundrigan's avec la route 10 (chemin Bay Bulls); de là vers le nord suivant ladite route jusqu'au chemin Old Bay Bulls; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la limite de la ville de Petty Harbour-Maddox Cove;

iv) les îles Bell, Kellys et Little Bell.

## 2. Cape Spear

(Population : 85 038)

Comprend :

- a) la ville de Mount Pearl;
- b) les villes de Paradise et de Petty Harbour-Maddox Cove;
- c) la partie de la ville de St. John's située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Mount Carson avec le chemin Kenmount; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Columbus; de là généralement vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Old Pennywell; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin et l'avenue Empire jusqu'à la voie Ropewalk; de là vers le sud-est suivant ladite voie jusqu'au chemin Pennywell; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Prince of Wales; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'au chemin Lemarchant; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue Springdale; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la rue New Gower; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rue et l'autoroute 2 (promenade Pitts Memorial) jusqu'au chemin Southside; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 47°33'06" de latitude N et 52°42'38" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 47°33'45" de latitude N et 52°41'31" de longitude O; de là franc est en ligne droite jusqu'à la limite est de la ville de St. John's.

Excluant la partie de la ville de St. John's située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'extrémité la plus à l'est de la limite sud de la ville de Mount Pearl avec l'autoroute 2 (promenade Pitts Memorial); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Heavy Tree; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Lundrigan's avec la route 10 (chemin Bay Bulls); de là vers le nord suivant ladite route jusqu'au chemin Old Bay Bulls; de là vers l'est

northeasternmost point of the limit of the Town of Petty Harbour-Maddox Cove.

Including all islands adjacent to the shoreline of the above-described area.

### 3. Central Newfoundland

(Population: 74,122)

Consists of that part of the Island of Newfoundland lying westerly of a line described as follows: commencing at a point in the Atlantic Ocean at the mouth of Fortune Bay at approximate latitude 47°13'00"N and longitude 55°59'52"W; thence generally northeasterly and northerly along said bay and Long Harbour (passing south of Brunette Island and Bird Island) to the mouth of Long Harbour River at approximate latitude 47°47'41"N and longitude 54°56'21"W; thence northerly in a straight line to the intersection of the Trans-Canada Highway (Route 1) with an unnamed road at approximate latitude 48°48'51"N and longitude 54°19'17"W; thence northerly in a straight line to a point in Trench Brook at approximate latitude 48°51'17"N and longitude 54°19'08"W; thence northeasterly in a straight line to a point in Gull Pond at approximate latitude 48°56'23"N and longitude 54°12'55"W; thence northerly in a straight line to the southernmost point of the limit of the Town of Carmanville; thence westerly in a straight line to the southernmost intersection of Route 330 (Gander Bay Highway) and Route 332 (Frederickton Road); thence westerly in a straight line to a point in Gander Bay at approximate latitude 49°19'48"N and longitude 54°27'18"W; thence northerly along Gander Bay to a point in Hamilton Sound at approximate latitude 49°28'37"N and longitude 54°26'07"W; thence easterly and northeasterly along said sound (passing westerly and northerly of Gander Island and southeasterly of Grandfather Island) to a point in the Atlantic Ocean at approximate latitude 49°54'20"N and longitude 53°32'00"W.

Excluding that part of the Island of Newfoundland lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at a point in the Atlantic Ocean at approximate latitude 47°26'21"N and longitude 56°26'19"W; thence northwesterly to the mouth of Chaleur Bay at approximate latitude 47°34'32"N and longitude 56°41'50"W; thence generally northwesterly along said bay to the end of Chaleur Bay at approximate latitude 47°39'05"N and longitude 56°46'27"W; thence westerly in a straight line to the southeast end of Dry Pond at approximate latitude 47°50'36"N and longitude 57°31'13"W; thence northerly in a straight line to the mouth of Star Brook at Star Lake at approximate latitude 48°34'51"N and longitude 57°14'27"W; thence northerly in a straight line to a point in Hinds Lake at approximate latitude 48°57'49"N and longitude 56°59'35"W; thence northerly in a straight

en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la limite de la ville de Petty Harbour-Maddox Cove.

Y compris toutes les îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

### 3. Central Newfoundland

(Population : 74 122)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé dans l'océan Atlantique à l'embouchure de la baie Fortune à environ 47°13'00" de latitude N et 55°59'52" de longitude O; de là généralement vers le nord-est et le nord suivant ladite baie et la baie de Long Harbour (en passant au sud de l'île Brunette et de l'île Bird) jusqu'à l'embouchure de la rivière Long Harbour à environ 47°47'41" de latitude N et 54°56'21" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection de la route Transcanadienne (route 1) avec un chemin sans nom situé à environ 48°48'51" de latitude N et 54°19'17" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé dans le ruisseau Trench à environ 48°51'17" de latitude N et 54°19'08" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Gull Pond à environ 48°56'23" de latitude N et 54°12'55" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud de la limite de la ville de Carmanville; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection la plus au sud de la route 330 (route Gander Bay) avec la route 332 (chemin Frederickton); de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans la baie Gander à environ 49°19'48" de latitude N et 54°27'18" de longitude O; de là vers le nord suivant la baie Gander jusqu'à un point dans le détroit Hamilton Sound à environ 49°28'37" de latitude N et 54°26'07" de longitude O; de là vers l'est et le nord-est suivant ledit détroit (passant à l'ouest et au nord de l'île Gander et au sud-est de l'île Grandfather) jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à environ 49°54'20" de latitude N et 53°32'00" de longitude O.

Excluant la partie de l'île de Terre-Neuve située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé dans l'océan Atlantique à environ 47°26'21" de latitude N et 56°26'19" de longitude O; de là vers le nord-ouest à l'embouchure de la baie Chaleur à environ 47°34'32" de latitude N et 56°41'50" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à la fin de la baie Chaleur à environ 47°39'05" de latitude N et 56°46'27" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud-est du lac Dry Pond à environ 47°50'36" de latitude N et 57°31'13" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Star dans le lac Star à environ 48°34'51" de latitude N et 57°14'27" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Hinds à environ 48°57'49" de latitude N et 56°59'35" de longitude O; de

line to the southeasternmost point of the limit of the Town of Hampden; thence northerly along the easterly limit of said town to Rocky Brook at approximate latitude 49°31'09"N and longitude 56°50'47"W; thence northerly in a straight line to the mouth of Big Chouse Brook at White Bay at approximate latitude 49°36'43"N and longitude 56°47'27"W; thence northwesterly in a straight line to a point in White Bay at approximate latitude 49°37'11"N and longitude 56°48'16"W; thence generally northerly and northeasterly along said bay (passing west of Granby Island) to a point in the Atlantic Ocean at approximate latitude 50°32'16"N and longitude 55°30'00"W.

Including Bird Island, Brunette Island, Change Islands, Eastern Indian Island, Exploits Islands, Fogo Island, Granby Island, Grandfather Island, Herring Island, Horse Islands, New World Island, North and South Twillingate Islands, Pass Island, Perry Island, Sagona Island, St. John's Island and all other islands adjacent to the shoreline of the above-described area.

#### 4. Labrador

(Population: 26,655)

Consists of all that part of the Province of Newfoundland and Labrador known as Labrador, including Belle Isle.

#### 5. Long Range Mountains

(Population: 81,795)

Consists of that part of the Island of Newfoundland lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at a point in the Atlantic Ocean at approximate latitude 47°26'21"N and longitude 56°26'19"W; thence northwesterly to the mouth of Chaleur Bay at approximate latitude 47°34'32"N and longitude 56°41'50"W; thence generally northwesterly along said bay to the end of Chaleur Bay at approximate latitude 47°39'05"N and longitude 56°46'27"W; thence westerly in a straight line to the southeast end of Dry Pond at approximate latitude 47°50'36"N and longitude 57°31'13"W; thence northerly in a straight line to the mouth of Star Brook at Star Lake at approximate latitude 48°34'51"N and longitude 57°14'27"W; thence northerly in a straight line to a point in Hinds Lake at approximate latitude 48°57'49"N and longitude 56°59'35"W; thence northerly in a straight line to the southeasternmost point of the limit of the Town of Hampden; thence northerly along the easterly limit of said town to Rocky Brook at approximate latitude 49°31'09"N and longitude 56°50'47"W; thence northerly in a straight line to the mouth of Big Chouse Brook at White Bay at approximate latitude 49°36'43"N and longitude 56°47'27"W; thence northwesterly in a straight line to a point in White Bay at approximate latitude 49°37'11"N

là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-est de la limite de la ville de Hampden; de là vers le nord suivant la limite est de ladite ville jusqu'au ruisseau Rocky à environ 49°31'09" de latitude N et 56°50'47" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Big Chouse dans la baie White à environ 49°36'43" de latitude N et 56°47'27" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans la baie White à environ 49°37'11" de latitude N et 56°48'16" de longitude O; de là généralement vers le nord et le nord-est suivant ladite baie (en passant à l'ouest de l'île Granby) jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à environ 50°32'16" de latitude N et 55°30'00" de longitude O.

Y compris l'île Bird, l'île Brunette, les îles Change, l'île Eastern Indian, les îles Exploits, l'île Fogo, l'île Granby, l'île Grandfather, l'île Herring, les îles Horse, l'île New World, les îles North et South Twillingate, l'île Pass, l'île Perry, l'île Sagona, l'île St. John's et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

#### 4. Labrador

(Population : 26 655)

Comprend toute la partie de la province de Terre-Neuve-et-Labrador connue sous le nom de Labrador, y compris l'île Belle Isle.

#### 5. Long Range Mountains

(Population : 81 795)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé dans l'océan Atlantique à environ 47°26'21" de latitude N et 56°26'19" de longitude O; de là vers le nord-ouest jusqu'à l'embouchure de la baie Chaleur à environ 47°34'32" de latitude N et 56°41'50" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à la fin de la baie Chaleur à environ 47°39'05" de latitude N et 56°46'27" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud-est du lac Dry Pond à environ 47°50'36" de latitude N et 57°31'13" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Star dans le lac Star à environ 48°34'51" de latitude N et 57°14'27" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Hinds à environ 48°57'49" de latitude N et 56°59'35" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-est de la limite de la ville de Hampden; de là vers le nord suivant la limite est de ladite ville jusqu'au ruisseau Rocky à environ 49°31'09" de latitude N et 56°50'47" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Big Chouse dans la baie White à environ 49°36'43" de latitude N et 56°47'27" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne

and longitude 56°48'16"W; thence generally northerly and northeasterly along said bay (passing west of Granby Island) to a point in the Atlantic Ocean at approximate latitude 50°32'16"N and longitude 55°30'00"W.

Including Bell Island and Groais Island of the Grey Islands, Millers Island, Quirpon Island, Ramea Islands, Sops Island, St. John Island, and all other islands adjacent to the shoreline of the above-described area.

## 6. St. John's East

(Population: 85,038)

Consists of:

(a) the towns of Bauline, Flatrock, Logy Bay-Middle Cove-Outer Cove, Portugal Cove-St. Philip's, Pouch Cove, Torbay and Wabana; and

(b) that part of the City of St. John's lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of Mount Carson Avenue and Kenmount Road; thence northeasterly along said road to Columbus Drive; thence generally southeasterly along said drive to Old Pennywell Road; thence generally northeasterly along said road and Empire Avenue to Ropewalk Lane; thence southeasterly along said lane to Pennywell Road; thence generally northeasterly along said road to Prince of Wales Street; thence easterly along said street to Lemarchant Road; thence southerly along said road to Springdale Street; thence easterly along said street to New Gower Street; thence generally southeasterly along said street and Highway 2 (Pitts Memorial Drive) to Southside Road; thence southeasterly in a straight line to a point at approximate latitude 47°33'06"N and longitude 52°42'38"W; thence northeasterly in a straight line to a point at approximate latitude 47°33'45"N and longitude 52°41'31"W; thence due east in a straight line to the easterly limit of the City of St. John's.

Including Bell Island, Kellys Island, Little Bell Island and all the other islands adjacent to the shoreline of the above-described area.

## 7. Terra Nova—The Peninsulas

(Population: 76,121)

Consists of that part of the Island of Newfoundland and that part of the Avalon Peninsula on the Island of Newfoundland lying westerly of a line described as follows: commencing at a point in St. Mary's Bay at approximate latitude 46°45'14"N and longitude 53°50'04"W; thence

droite jusqu'à un point situé dans la baie White à environ 49°37'11" de latitude N et 56°48'16" de longitude O; de là généralement vers le nord et le nord-est suivant ladite baie (en passant à l'ouest de l'île Granby) jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à environ 50°32'16" de latitude N et 55°30'00" de longitude O.

Y compris l'île Bell et l'île Groais des îles Grey, l'île Millers, l'île Quirpon, les îles Ramea, l'île Sops, l'île St. John et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

## 6. St. John's-Est

(Population : 85 038)

Comprend :

a) les villes de Bauline, Flatrock, Logy Bay-Middle Cove-Outer Cove, Portugal Cove-St. Philip's, Pouch Cove, Torbay et Wabana;

b) la partie de la ville de St. John's située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Mount Carson avec le chemin Kenmount; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Columbus; de là généralement vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Old Pennywell; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin et l'avenue Empire jusqu'à la voie Ropewalk; de là vers le sud-est suivant ladite voie jusqu'au chemin Pennywell; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Prince of Wales; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'au chemin Lemarchant; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue Springdale; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la rue New Gower; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rue et l'autoroute 2 (promenade Pitts Memorial) jusqu'au chemin Southside; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 47°33'06" de latitude N et 52°42'38" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 47°33'45" de latitude N et 52°41'31" de longitude O; de là franc est en ligne droite jusqu'à la limite est de la ville de St. John's.

Y compris l'île Bell, l'île Kellys, l'île Little Bell et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

## 7. Terra Nova—Les Péninsules

(Population : 76 121)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve et la partie de la péninsule d'Avalon sur l'île de Terre-Neuve située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé dans la baie St. Mary's à environ 46°45'14" de latitude N et 53°50'04" de longitude O; de là vers le nord



northerly and northwesterly along said bay to the mouth of Red Head River at approximate latitude 46°56'48"N and longitude 53°51'54"W; thence generally northwesterly along said river to a point at approximate latitude 46°59'54"N and longitude 53°55'54"W; thence northeasterly in a straight line to the intersection of the Southeast River and Highway 91 at approximate latitude 47°13'03"N and longitude 53°44'38"W; thence northeasterly in a straight line to the mouth of White Hearts River at Rocky River at approximate latitude 47°17'46"N and longitude 53°33'24"W; thence generally northeasterly and northerly along White Hearts River to the mouth of said river at White Hearts Pond at approximate latitude 47°18'57"N and longitude 53°31'24"W; thence northerly in a straight line to the southeasternmost point of the limit of the Town of Whitbourne; thence northerly in a straight line to the southwesternmost point of the limit of the Town of Spaniard's Bay; thence generally northerly along the westerly limit of said town to the northwesternmost point of the limit of the Town of Spaniard's Bay; thence northerly in a straight line to a point in Hound Pond at approximate latitude 47°46'36"N and longitude 53°22'23"W; thence easterly in a straight line to the northwesternmost point of the limit of the Town of Victoria; thence generally easterly along the northerly limits of the towns of Victoria and Salmon Cove to the northernmost point of the limit of the Town of Salmon Cove in Conception Bay; thence easterly and northeasterly along said bay to a point in the Atlantic Ocean at approximate latitude 47°52'39"N and longitude 52°49'33"W.

Excluding that part of the Island of Newfoundland lying westerly of a line described as follows: commencing at a point in the Atlantic Ocean at the mouth of Fortune Bay at approximate latitude 47°13'00"N and longitude 55°59'52"W; thence generally northeasterly and northerly along said bay and Long Harbour (passing south of Brunette Island and Bird Island) to the mouth of Long Harbour River at approximate latitude 47°47'41"N and longitude 54°56'21"W; thence northerly in a straight line to the intersection of the Trans-Canada Highway (Route 1) with an unnamed road at approximate latitude 48°48'51"N and longitude 54°19'17"W; thence northerly in a straight line to a point in Trench Brook at approximate latitude 48°51'17"N and longitude 54°19'08"W; thence northeasterly in a straight line to a point in Gull Pond at approximate latitude 48°56'23"N and longitude 54°12'55"W; thence northerly in a straight line to the southernmost point of the limit of the Town of Carmanville; thence westerly in a straight line to the southernmost intersection of Route 330 (Gander Bay Highway) and Route 332 (Frederickton Road); thence westerly in a straight line to a point in Gander Bay at approximate latitude 49°19'48"N and longitude 54°27'18"W; thence northerly along Gander Bay to a point in Hamilton Sound at approximate latitude 49°28'37"N and longitude 54°26'07"W; thence easterly

et le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à l'embouchure de la rivière Red Head à environ 46°56'48" de latitude N et 53°51'54" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à un point situé à environ 46°59'54" de latitude N et 53°55'54" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rivière Southeast avec la route 91 à environ 47°13'03" de latitude N et 53°44'38" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'au point de confluence des rivières White Hearts et Rocky à environ 47°17'46" de latitude N et 53°33'24" de longitude O; de là généralement vers le nord-est et le nord suivant la rivière White Hearts jusqu'à l'embouchure de ladite rivière dans le lac White Hearts Pond à environ 47°18'57" de latitude N et 53°31'24" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-est de la limite de la ville de Whitbourne; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de la limite de la ville de Spaniard's Bay; de là généralement vers le nord suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest de la limite de la ville de Spaniard's Bay; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Hound Pond à environ 47°46'36" de latitude N et 53°22'23" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest de la limite de la ville de Victoria; de là généralement vers l'est suivant les limites nord des villes de Victoria et de Salmon Cove jusqu'à l'extrémité la plus au nord de la limite de la ville de Salmon Cove dans la baie Conception; de là vers l'est et le nord-est suivant ladite baie jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à environ 47°52'39" de latitude N et 52°49'33" de longitude O.

Excluant la partie de l'île de Terre-Neuve située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé dans l'océan Atlantique à l'embouchure de la baie Fortune à environ 47°13'00" de latitude N et 55°59'52" de longitude O; de là généralement vers le nord-est et le nord suivant ladite baie et la baie de Long Harbour (en passant au sud de l'île Brunette et de l'île Bird) jusqu'à l'embouchure de la rivière Long Harbour à environ 47°47'41" de latitude N et 54°56'21" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection de la route Transcanadienne (route 1) avec un chemin sans nom situé à environ 48°48'51" de latitude N et 54°19'17" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé dans le ruisseau Trench à environ 48°51'17" de latitude N et 54°19'08" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Gull Pond à environ 48°56'23" de latitude N 54°12'55" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud de la limite de la ville de Carmanville; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection la plus au sud de la route 330 (route Gander Bay) avec la route 332 (chemin Frederickton); de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans la baie Gander à environ 49°19'48" de latitude N et 54°27'18" de longitude O; de là vers le nord suivant la baie Gander jusqu'à un point dans le détroit

and northeasterly along said sound (passing westerly and northerly of Gander Island and southeasterly of Grandfather Island) to a point in the Atlantic Ocean at approximate latitude 49°54'20"N and longitude 53°32'00"W.

Including Baccalieu Island, Billy Island, Brine Islands, Cabot Islands, Cottel Island, Crawley Island, East Green Island, Flaherty Island, Flowers Island, Funk Island, Gander Island, Green Island, Gull Island, Harbour Island, Iona Islands, Ireland's Eye Island, Iron Island, Keans Island, Long Island, Merasheen Island, Noggin Island, North Green Island, Penguin Islands, Random Island, Red Island, Wadham Islands, White Island, Woody Island and all other islands adjacent to the shoreline of the above-described area.

### PRINCE EDWARD ISLAND

The following definitions apply to the four electoral districts descriptions for the Province of Prince Edward Island.

In the following descriptions:

(a) reference to "bay," "channel," "drive," "highway," "river," "road" or "route" signifies their centre line unless otherwise described;

(b) all cities, towns, counties, rural municipalities, fire districts, resort municipalities, islands and Indian reserves lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;

(c) all First Nation territories lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;

(d) all offshore islands are included in the landward district unless otherwise described;

(e) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of January, 2021;

(f) all coordinates are in reference to the North American Datum of 1983 (NAD 83);

(g) the population figure of each electoral district is derived from the 2021 decennial census; and

(h) effective June 1, 2022, the Province approved the annexation of seven Marshfield area properties to the City of Charlottetown resulting in the extension of municipal boundaries for said city (EC2022-428).

Hamilton Sound à environ 49°28'37" de latitude N et 54°26'07" de longitude O; de là vers l'est et le nord-est suivant ledit détroit (passant à l'ouest et au nord de l'île Gander et au sud-est de l'île Grandfather) jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à environ 49°54'20" de latitude N et 53°32'00" de longitude O.

Y compris l'île Baccalieu, l'île Billy, les îles Brine, les îles Cabot, l'île Cottel, l'île Crawley, l'île East Green, l'île Flaherty, l'île Flowers, l'île Funk, l'île Gander, l'île Green, l'île Gull, l'île Harbour, les îles Iona, l'île Ireland's Eye, l'île Iron, l'île Keans, l'île Long, l'île Merasheen, l'île Noggin, l'île North Green, les îles Penguin, l'île Random, l'île Red, les îles Wadham, l'île White, l'île Woody et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

### ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Les définitions suivantes s'appliquent aux descriptions des quatre circonscriptions de la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Dans les descriptions suivantes :

a) par « autoroute », « baie », « chenal », « promenade », « rivière » ou « route », on entend la ligne médiane de ces entités à moins d'indications contraires;

b) toutes les villes, municipalités rurales, municipalités de villégiature, îles et réserves indiennes, tous les comtés et tous les districts de protection contre les incendies situés à l'intérieur du périmètre de la circonscription en font partie à moins d'indications contraires;

c) tous les territoires des Premières Nations situés à l'intérieur du périmètre de la circonscription en font partie à moins d'indications contraires;

d) toutes les îles situées au large sont incluses dans la circonscription électorale côtière à moins d'indications contraires;

e) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2021;

f) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83);

g) le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021;

h) en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, la Province a approuvé l'annexion de sept propriétés de la zone de Marshfield à la Ville de Charlottetown agrandissant les limites municipales de ladite Ville (EC2022-428).

## 1. Cardigan

(Population: 39,236)

Consists of that part of the Province of Prince Edward Island lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northern boundary of the said province with the northwesterly corner of the Fire District of East River, Part 1; thence generally south-easterly and westerly along the western limit of said fire district in Tracadie Bay to Route 6; thence southerly along said route to the western limit of the Fire District of East River, Part 1 (Route 2, St. Peters Road); thence generally easterly and southerly along said limit to Hillsborough River; thence generally southwesterly along said river to the channel leading to Hillsborough Bay; thence generally southerly along said channel and Hillsborough Bay passing west of Governors Island and east of St. Peters Island to the southern boundary of the Province of Prince Edward Island in the Northumberland Strait.

## 2. Charlottetown

(Population: 38,809)

Consists of the City of Charlottetown.

## 3. Egmont

(Population: 37,751)

Consists of that part of the Province of Prince Edward Island lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northern boundary of said province with the northeastern corner of the Fire District of Tyne Valley located east of Hog Island; thence southwesterly along the southeastern limit of said fire district to the eastern limit of the Fire District of Miscouche; thence southerly along the eastern limit of said fire district to the northern limit of the Rural Municipality of Sherbrooke; thence generally southerly along the limit of said rural municipality to Barbara Weit Road (Route 180); thence generally easterly along said road to Waterview Road (Route 120); thence southerly along said road to Veterans Memorial Highway (Route 2); thence easterly along said highway to Wilmot Valley Road (Route 120); thence southerly along said road to Blue Shank Road (Route 107); thence easterly along said road to MacMurdo Road (Route 120); thence generally southerly along said road to Route 1A (Read Drive); thence southeasterly and southerly along said route to the northern limit of the Rural Municipality of Bedeque and Area; thence easterly, southerly and westerly along the northerly, easterly and southerly limits of said rural municipality to Route 1A (Read Drive); thence southerly along said route to Route 10 (North Carleton Road Extension); thence southerly and southwesterly along said route to the southern limit of the

## 1. Cardigan

(Population : 39 236)

Comprend la partie de la province de l'Île-du-Prince-Édouard située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière nord de ladite province avec l'extrémité nord-ouest du district de protection contre les incendies d'East River, partie 1; de là généralement vers le sud-est et l'ouest suivant la limite ouest dudit district de protection contre les incendies dans la baie Tracadie jusqu'à la route 6; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la limite ouest du district de protection contre les incendies d'East River, partie 1 (route 2, route St. Peters); de là généralement vers l'est et le sud suivant ladite limite jusqu'à la rivière Hillsborough; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au chenal menant à la baie Hillsborough; de là généralement vers le sud suivant ledit chenal et la baie Hillsborough, en passant à l'ouest de l'île Governors et à l'est de l'île St. Peters jusqu'à la frontière sud de la province de l'Île-du-Prince-Édouard dans le détroit de Northumberland.

## 2. Charlottetown

(Population : 38 809)

Comprend la ville de Charlottetown.

## 3. Egmont

(Population : 37 751)

Comprend la partie de la province de l'Île-du-Prince-Édouard située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière nord de ladite province avec l'extrémité nord-est du district de protection contre les incendies de Tyne Valley située à l'est de l'île Hog; de là vers le sud-ouest suivant la limite sud-est dudit district de protection contre les incendies jusqu'à la limite est du district de protection contre les incendies de Miscouche; de là vers le sud suivant la limite est dudit district de protection contre les incendies jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Sherbrooke; de là généralement vers le sud suivant la limite de ladite municipalité rurale jusqu'à la route Barbara Weit (route 180); de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'à la route Waterview (route 120); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à l'autoroute commémorative des Anciens-Combattants (autoroute 2); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la route Wilmot Valley (route 120); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route Blue Shank (route 107); de là vers l'est suivant ladite route jusqu'à la route MacMurdo (route 120); de là généralement vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route 1A (promenade Read); de là vers le sud-est et le sud suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Bedeque and Area; de là vers l'est, le sud et l'ouest suivant les limites nord, est et sud de ladite municipalité rurale

Fire District of Kinkora; thence generally southwesterly along the limit of said fire district to the southwestern boundary of the Province of Prince Edward Island in the Northumberland Strait.

#### 4. Malpeque

(Population: 38,535)

Consists of that part of the Province of Prince Edward Island lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northern boundary of said province with the northeastern corner of the Fire District of Tyne Valley located east of Hog Island; thence southwesterly along the southeastern limit of said fire district to the eastern limit of the Fire District of Miscouche; thence southerly along the eastern limit of said fire district to the northern limit of the Rural Municipality of Sherbrooke; thence generally southerly along the limit of said rural municipality to Barbara Weit Road (Route 180); thence generally easterly along said road to Waterview Road (Route 120); thence southerly along said road to Veterans Memorial Highway (Route 2); thence easterly along said highway to Wilmot Valley Road (Route 120); thence southerly along said road to Blue Shank Road (Route 107); thence easterly along said road to MacMurdo Road (Route 120); thence generally southerly along said road to Route 1A (Read Drive); thence southeasterly and southerly along said route to the northern limit of the Rural Municipality of Bedeque and Area; thence easterly, southerly and westerly along the northerly, easterly and southerly limits of said rural municipality to Route 1A (Read Drive); thence southerly along said route to Route 10 (North Carleton Road Extension); thence southerly and southwesterly along said route to the southern limit of the Fire District of Kinkora; thence generally southwesterly along the limit of said fire district to the southwestern boundary of the Province of Prince Edward Island in the Northumberland Strait.

Excluding:

- (i) the City of Charlottetown; and
- (ii) that part of the Province of Prince Edward Island lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northern boundary of the said province with the northwesterly corner of the Fire District of East River, Part 1; thence generally

jusqu'à la route 1A (promenade Read); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route 10 (prolongement de la route North Carleton); de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite route jusqu'à la limite sud du district de protection contre les incendies de Kinkora; de là généralement vers le sud-ouest suivant la limite dudit district de protection contre les incendies jusqu'à la frontière sud-ouest de la province de l'Île-du-Prince-Édouard dans le détroit de Northumberland.

#### 4. Malpeque

(Population : 38 535)

Comprend la partie de la province de l'Île-du-Prince-Édouard située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière nord de ladite province avec l'extrémité nord-est du district de protection contre les incendies de Tyne Valley située à l'est de l'île Hog; de là vers le sud-ouest suivant la limite sud-est dudit district de protection contre les incendies jusqu'à la limite est du district de protection contre les incendies de Miscouche; de là vers le sud suivant la limite est dudit district de protection contre les incendies jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Sherbrooke; de là généralement vers le sud suivant la limite de ladite municipalité rurale jusqu'à la route Barbara Weit (route 180); de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'à la route Waterview (route 120); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à l'autoroute commémorative des Anciens-Combattants (autoroute 2); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la route Wilmot Valley (route 120); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route Blue Shank (route 107); de là vers l'est suivant ladite route jusqu'à la route MacMurdo (route 120); de là généralement vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route 1A (promenade Read); de là vers le sud-est et le sud suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Bedeque and Area; de là vers l'est, le sud et l'ouest suivant les limites nord, est et sud de ladite municipalité rurale jusqu'à la route 1A (promenade Read); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route 10 (prolongement de la route North Carleton); de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite route jusqu'à la limite sud du district de protection contre les incendies de Kinkora; de là généralement vers le sud-ouest suivant la limite dudit district de protection contre les incendies jusqu'à la frontière sud-ouest de la province de l'Île-du-Prince-Édouard dans le détroit de Northumberland;

Excluant :

- i) la ville de Charlottetown;
- ii) la partie de la province de l'Île-du-Prince-Édouard située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière nord de ladite province avec l'extrémité nord-ouest du district de protection contre les incendies d'East River, partie 1; de là

southeasterly and westerly along the western limit of said fire district in Tracadie Bay to Route 6; thence southerly along said route to the western limit of the Fire District of East River, Part 1 (Route 2, St. Peters Road); thence generally easterly and southerly along said limit to Hillsborough River; thence generally southwesterly along said river to the channel leading to Hillsborough Bay; thence generally southerly along said channel and Hillsborough Bay passing west of Governors Island and east of St. Peters Island to the southern boundary of the Province of Prince Edward Island in the Northumberland Strait.

## NOVA SCOTIA

The following definitions apply to the eleven electoral districts descriptions for the Province of Nova Scotia.

In the following descriptions:

- (a) any reference to “street,” “avenue,” “road,” “drive,” “connector,” “extension,” “highway,” “river,” “stream,” “brook,” “channel,” “cove,” “arm,” “bay,” “lake,” “harbour,” “transmission line” or “railway” signifies the centre line unless otherwise described;
- (b) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of January 2021;
- (c) reference to “counties” for inclusion in an electoral district signifies that all cities, towns, villages and Indian reserves lying within the perimeter of the counties are included unless otherwise described;
- (d) all offshore islands are included in the landward district unless otherwise described;
- (e) all First Nation territories lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;
- (f) the translation of the terms “street,” “avenue” and “boulevard” follows Treasury Board standards, while the translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition; and
- (g) all coordinates are in reference to the North American Datum of 1983 (NAD 83).

The population figure of each electoral district is derived from the 2021 decennial census.

généralement vers le sud-est et l’ouest suivant la limite ouest dudit district de protection contre les incendies dans la baie Tracadie jusqu’à la route 6; de là vers le sud suivant ladite route jusqu’à la limite ouest du district de protection contre les incendies d’East River, partie 1 (route 2, route St. Peters); de là généralement vers l’est et le sud suivant ladite limite jusqu’à la rivière Hillsborough; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu’au chenal menant à la baie Hillsborough; de là généralement vers le sud suivant ledit chenal et la baie Hillsborough, en passant à l’ouest de l’île Governors et à l’est de l’île St. Peters, jusqu’à la frontière sud de la province de l’Île-du-Prince-Édouard dans le détroit de Northumberland.

## NOUVELLE-ÉCOSSE

Les définitions suivantes s’appliquent aux descriptions des onze circonscriptions de la province de la Nouvelle-Écosse.

Dans les descriptions suivantes :

- a) par « rue », « avenue », « chemin », « promenade », « échangeur », « prolongement », « route », « rivière », « cours d’eau », « ruisseau », « chenal », « anse », « bras », « baie », « lac », « havre », « ligne de transport d’énergie » ou « voie ferrée », on entend la ligne médiane de ces entités à moins d’indications contraires;
- b) partout où il est fait usage d’un mot ou d’une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu’elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2021;
- c) toute référence à des « comtés » à inclure dans une circonscription électorale signifie que les territoires des villes, des municipalités, des villages et des réserves indiennes qui se trouvent à l’intérieur du comté sont inclus à moins d’indications contraires;
- d) toutes les îles situées au large sont incluses dans la circonscription électorale côtière à moins d’indications contraires;
- e) tous les territoires des Premières Nations situés à l’intérieur du périmètre de la circonscription en font partie, à moins d’avis contraire;
- f) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées, mais n’est pas reconnue de façon officielle;
- g) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021.

## 1. Acadie—Annapolis

(Population: 76,252)

Consists of:

- (a) the counties of Annapolis, Digby and Yarmouth; and
- (b) that part of the County of Kings lying westerly of a line described as follows: commencing at a point where Turner Brook flows into the Bay of Fundy at approximate latitude 45°08'38"N and longitude 64°50'14"W; thence southeasterly along said brook to Long Point Road; thence generally southerly along said road to Highway 221; thence southwesterly along said highway to the continuation of Long Point Road; thence generally southerly along said road to Highway 1 (Evangeline Trail); thence westerly along said highway to Aylesford Road; thence generally southerly, southeasterly and southerly along said road to the southerly limit of said county.

## 2. Cape Breton—Canso—Antigonish

(Population: 75,141)

Consists of:

- (a) the counties of Antigonish, Inverness, Richmond and Victoria;
- (b) the Municipality of the District of Guysborough; and
- (c) that part of the Cape Breton Regional Municipality lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at a point in the Cabot Strait on the northerly limit of said regional municipality at approximate latitude 46°10'41"N and longitude 59°45'09"W; thence generally southwesterly and westerly along said strait and Morien Bay (passing through the channel at Phalens Bar) to the mouth of Black Brook Morien; thence generally westerly along said brook to Morrison Brook; thence generally westerly along said brook to an unnamed road at latitude 46°06'20"N and longitude 59°55'47"W; thence westerly in a straight line to a point in John Allen Lake at latitude 46°07'01"N and longitude 59°58'42"W; thence westerly in a straight line to the intersection of Broughton Road and an unnamed road at latitude 46°07'06"N and longitude 59°59'42"W; thence generally westerly along said unnamed road and Cowboy Road to a power transmission line at latitude 46°07'29"N and longitude 60°07'19"W; thence generally southwesterly along said transmission line to a transmission line at latitude 46°03'27"N and longitude 60°11'57"W; thence southerly and westerly along said transmission line to a transmission line at latitude 46°02'59"N and longitude 60°12'22"W; thence

## 1. Acadie—Annapolis

(Population : 76 252)

Comprend :

- a) les comtés d'Annapolis, de Digby et de Yarmouth;
- b) la partie du comté de Kings située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point où le ruisseau Turner se jette dans la baie de Fundy situé à environ 45°08'38" de latitude N et 64°50'14" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Long Point; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la route 221; de là vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu'au prolongement du chemin Long Point; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la route 1 (Evangeline Trail); de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'au chemin Aylesford; de là généralement vers le sud, le sud-est et le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud dudit comté.

## 2. Cape Breton—Canso—Antigonish

(Population : 75 141)

Comprend :

- a) les comtés d'Antigonish, Inverness, Richmond et Victoria;
- b) la municipalité du district de Guysborough;
- c) la partie de la municipalité régionale du Cap-Breton située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point dans le détroit de Cabot sur la limite nord de ladite municipalité régionale situé à environ 46°10'41" de latitude N et 59°45'09" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest et l'ouest suivant ledit détroit et la baie Morien (passant par le chenal de la barre Phalens) jusqu'à l'embouchure du ruisseau Black Brook Morien; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au ruisseau Morrison; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un chemin sans nom à 46°06'20" de latitude N et 59°55'47" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point dans le lac John Allen situé à 46°07'01" de latitude N et 59°58'42" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Broughton avec un chemin sans nom à 46°07'06" de latitude N et 59°59'42" de longitude O; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin sans nom et le chemin Cowboy jusqu'à une ligne de transport d'énergie à 46°07'29" de latitude N et 60°07'19" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'à une ligne de transport à 46°03'27" de latitude N et 60°11'57" de longitude O; de là vers le sud et l'ouest suivant ladite

southwesterly along said transmission line to a transmission line at latitude 45°59'41"N and longitude 60°16'29"W; thence generally northwesterly along said transmission line to Portage Brook; thence generally northeasterly along said brook to Blacketts Lake; thence generally northeasterly along said lake and the Sydney River to Highway 125 (Peacekeepers Way); thence northwesterly and northerly along said highway to a point at latitude 46°11'16"N and longitude 60°18'13"W; thence northwesterly in a straight line to a point on an unnamed road at approximate latitude 46°11'32"N and longitude 60°18'36"W; thence northwesterly along said unnamed road and Ross Road to Johnstons Brook; thence northeasterly and generally northwesterly along said brook to Mirror Cove; thence northerly and northeasterly along said cove and St. Andrews Channel to the Little Bras d'Or Channel; thence generally northerly along said channel to its mouth in the Cabot Strait; thence northerly in a straight line to a point on the northerly limit of said regional municipality at latitude 46°20'12"N and longitude 60°16'16"W.

### 3. Central Nova

(Population: 76,210)

Consists of:

- (a) the County of Pictou;
- (b) the Municipality of the District of St. Mary's; and
- (c) that part of the Halifax Regional Municipality lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said regional municipality with Highway 102 (Veterans Memorial Highway); thence southerly and southwesterly along said highway to an unnamed brook at approximate latitude 44°50'47"N and longitude 63°34'13"W; thence southerly along said brook to Holland Brook; thence generally southerly along said brook to Soldier Lake; thence generally southerly along said lake to a point at approximate latitude 44°48'18"N and longitude 63°34'15"W; thence easterly in a straight line to a point in Three Mile Lake at latitude 44°48'33"N and longitude 63°29'39"W; thence easterly in a straight line to a point at latitude 44°48'31"N and longitude 63°25'52"W; thence southerly in a straight line to a point at latitude 44°44'03"N and longitude 63°24'22"W; thence easterly in a straight line to the northerly production of Walker Street; thence southerly along said production, Walker Street, Bell Street and Mineville Road to Highway 107; thence generally westerly along said highway and Highway 7 (Main Street) to a power transmission line

ligne de transport jusqu'à une ligne de transport à 46°02'59" de latitude N et 60°12'22" de longitude O; de là vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'à une ligne de transport à 45°59'41" de latitude N et 60°16'29" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'au ruisseau Portage; de là généralement vers le nord-est suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Blacketts; de là généralement vers le nord-est suivant ledit lac et la rivière Sydney jusqu'à l'autoroute 125 (Peacekeepers Way); de là vers le nord-ouest et le nord suivant ladite autoroute jusqu'à un point situé à 46°11'16" de latitude N et 60°18'13" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point sur un chemin sans nom situé à environ 46°11'32" de latitude N et 60°18'36" de longitude O; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin sans nom et le chemin Ross jusqu'au ruisseau Johnstons; de là vers le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à l'anse Mirror; de là vers le nord et le nord-est suivant ladite anse et le chenal St. Andrews jusqu'au chenal Little Bras d'Or; de là généralement vers le nord suivant ledit chenal jusqu'à son embouchure dans le détroit de Cabot; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point sur la limite nord de ladite municipalité régionale situé à 46°20'12" de latitude N et 60°16'16" de longitude O.

### 3. Nova-Centre

(Population : 76 210)

Comprend :

- a) le comté de Pictou;
- b) la municipalité du district de St. Mary's;
- c) la partie de la municipalité régionale de Halifax située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité régionale avec l'autoroute 102 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants); de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 44°50'47" de latitude N et 63°34'13" de longitude O; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au ruisseau Holland; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Soldier; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'à un point situé à environ 44°48'18" de latitude N et 63°34'15" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point dans le lac Three Mile situé à 44°48'33" de latitude N et 63°29'39" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 44°48'31" de latitude N et 63°25'52" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 44°44'03" de latitude N et 63°24'22" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'au prolongement vers le nord de la rue Walker; de là vers le sud suivant ledit prolongement, la rue Walker, la rue Bell et le chemin Mineville

(933 Main Street) situated approximately 200 metres west of Westphal Way; thence southerly along said transmission line to an unnamed brook flowing southerly from Broom Lake; thence generally southerly along said brook to Cole Harbour at approximate latitude 44°40'25"N and longitude 63°27'47"W; thence generally southeasterly along said harbour to a point in the Atlantic Ocean at latitude 44°35'32"N and longitude 63°21'48"W.

#### **4. Cumberland—Colchester**

(Population: 82,014)

Consists of the counties of Colchester and Cumberland.

#### **5. Dartmouth—Cole Harbour**

(Population: 104,825)

Consists of that part of the Halifax Regional Municipality described as follows: commencing at a point in the Halifax Harbour at approximate latitude 44°33'43"N and longitude 63°30'00"W; thence generally northwesterly along said harbour (passing to the west of McNabs Island and to the east of Georges Island) to the A. Murray MacKay Bridge (Highway 111); thence northeasterly and generally easterly along said bridge and Highway 111 (Highway of Heroes) to Highway 118; thence northerly along said highway to a point on the highway situated to the west of Lake Charles at approximate latitude 44°42'55"N and longitude 63°33'15"W; thence easterly in a straight line to a point in Lake Charles at latitude 44°42'55"N and longitude 63°32'51"W; thence northeasterly in a straight line to the mouth of Barrys Run at Lake Charles at approximate latitude 44°42'57"N and longitude 63°32'45"W; thence generally easterly along said run to Highway 107 (Forest Hills Extension); thence southeasterly along said highway to Highway 7 (Main Street); thence northeasterly along said highway to a power transmission line (933 Main Street) situated approximately 200 metres east of Riley Road; thence southerly along said transmission line to an unnamed brook flowing southerly from Broom Lake; thence generally southerly along said brook to Cole Harbour at approximate latitude 44°40'25"N and longitude 63°27'47"W; thence generally southeasterly along said harbour to a point in the Atlantic Ocean at latitude 44°35'32"N and longitude 63°21'48"W; thence westerly in a straight line to the point of commencement.

jusqu'à l'autoroute 107; de là généralement vers l'ouest suivant ladite autoroute et la route 7 (rue Main) jusqu'à une ligne de transport d'énergie (933, rue Main) située à environ 200 mètres à l'ouest du chemin Westphal Way; de là vers le sud suivant ladite ligne de transport jusqu'à un ruisseau sans nom coulant vers le sud à partir du lac Broom; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à la baie Cole Harbour à environ 44°40'25" de latitude N et 63°27'47" de longitude O; de là généralement vers le sud-est suivant ladite baie jusqu'à un point dans l'océan Atlantique situé à 44°35'32" de latitude N et 63°21'48" de longitude O.

#### **4. Cumberland—Colchester**

(Population : 82 014)

Comprend les comtés de Colchester et de Cumberland.

#### **5. Dartmouth—Cole Harbour**

(Population : 104 825)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Halifax décrite comme suit : commençant à un point dans la baie Halifax Harbour situé à environ 44°33'43" de latitude N et 63°30'00" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite baie (en passant à l'ouest de l'île McNabs et à l'est de l'île Georges) jusqu'au pont A. Murray MacKay (autoroute 111); de là vers le nord-est et généralement vers l'est suivant ledit pont et l'autoroute 111 (autoroute des Héros) jusqu'à l'autoroute 118; de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à un point sur l'autoroute à l'ouest du lac Charles situé à environ 44°42'55" de latitude N et 63°33'15" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point dans le lac Charles situé à 44°42'55" de latitude N et 63°32'51" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Barrys dans le lac Charles à environ 44°42'57" de latitude N et 63°32'45" de longitude O; de là généralement vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 107 (prolongement Forest Hills); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la route 7 (rue Main); de là vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à une ligne de transport d'énergie (933, rue Main) située à environ 200 mètres à l'est du chemin Riley; de là vers le sud suivant ladite ligne de transport jusqu'à un ruisseau sans nom coulant vers le sud à partir du lac Broom; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à la baie Cole Harbour à environ 44°40'25" de latitude N et 63°27'47" de longitude O; de là généralement vers le sud-est suivant ladite baie jusqu'à un point dans l'océan Atlantique situé à 44°35'32" de latitude N et 63°21'48" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'au point de départ.



**6. Halifax**

(Population: 98,885)

Consists of:

(a) that part of the Halifax Regional Municipality described as follows: commencing at a point in the Atlantic Ocean on the southerly limit of said regional municipality at approximate latitude 44°25'20"N and longitude 63°42'19"W; thence northeasterly in a straight line to a point in Pennant Bay at approximate latitude 44°27'19"N and longitude 63°41'01"W; thence northeasterly in a straight line to the mouth of an unnamed stream at Pennant Bay at approximate latitude 44°28'02"N and longitude 63°40'19"W; thence northeasterly in a straight line to the mouth of the Pennant River at the northwesternmost extremity of Grand Lake; thence generally northwesterly along said river to the easterly shoreline of Ragged Lake; thence generally northwesterly along said shoreline to the Pennant River at approximate latitude 44°30'30"N and longitude 63°39'27"W; thence generally northerly along said river, The Two Lakes and the Pennant River to an unnamed brook at approximate latitude 44°31'35"N and longitude 63°39'12"W; thence northerly in a straight line to the northwesternmost extremity of Narrow Lake at approximate latitude 44°34'30"N and longitude 63°40'40"W; thence northerly in a straight line to the intersection of Mills Drive and Prospect Road (Highway 333); thence generally northerly along said road to St. Margarets Bay Road (Highway 3); thence generally easterly along said road to Chebucto Road at the Armdale Rotary; thence northeasterly along said road to Philip Street; thence northwesterly along said street to the intersection of Leppert Street and an unnamed service lane; thence northwesterly and northeasterly along said service lane to Mumford Road; thence northwesterly along said road to East Perimeter Road; thence northeasterly and northerly along said road to Bayers Road (Highway 102); thence northeasterly along said road to Connaught Avenue (Highway 111); thence northwesterly and northerly along said avenue to Windsor Street; thence northwesterly along said street to Bedford Highway (Highway 2); thence westerly along said highway to its intersection with the Bedford Highway off-ramp situated north of Main Avenue; thence northwesterly in a straight line to the southernmost shoreline of Fairview Cove at approximate latitude 44°39'49"N and longitude 63°37'51"W; thence northerly in a straight line to a point in Bedford Basin at latitude 44°41'33"N and longitude 63°38'16"W; thence generally southeasterly along said basin, The Narrows and Halifax Harbour (passing to the east of Georges Island and to the west of McNabs Island) to a point in the Atlantic Ocean on the southerly limit of said regional municipality at latitude 44°33'43"N and longitude 63°30'00"W; thence generally southerly

**6. Halifax**

(Population : 98 885)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de Halifax décrite comme suit : commençant à un point situé dans l'océan Atlantique à la limite sud de ladite municipalité régionale à environ 44°25'20" de latitude N et 63°42'19" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point dans la baie Pennant situé à environ 44°27'19" de latitude N et 63°41'01" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'embouchure d'un cours d'eau sans nom dans la baie Pennant à environ 44°28'02" de latitude N et 63°40'19" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière Pennant à l'extrémité la plus au nord-ouest du lac Grand; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la rive est du lac Ragged; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rive jusqu'à la rivière Pennant à environ 44°30'30" de latitude N et 63°39'27" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière, les lacs The Two Lakes et la rivière Pennant jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 44°31'35" de latitude N et 63°39'12" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest du lac Narrow à environ 44°34'30" de latitude N et 63°40'40" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection de la promenade Mills et du chemin Prospect (route 333); de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin St. Margarets Bay (autoroute 3); de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Chebucto au carrefour giratoire Armdale; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Philip; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'intersection de la rue Leppert et d'une voie de desserte sans nom; de là vers le nord-ouest et le nord-est suivant ladite voie de desserte jusqu'au chemin Mumford; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin East Perimeter; de là vers le nord-est et le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Bayers (autoroute 102); de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Connaught (autoroute 111); de là vers le nord-ouest et le nord suivant ladite avenue jusqu'à la rue Windsor; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la route Bedford (route 2); de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à son intersection avec la bretelle de sortie de la route Bedford située au nord de l'avenue Main; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à la rive la plus au sud de l'anse Fairview à environ 44°39'49" de latitude N et 63°37'51" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point dans le bassin Bedford situé à 44°41'33" de latitude N et 63°38'16" de longitude O; de là généralement vers le sud-est suivant ledit bassin, le passage The Narrows et la baie Halifax

and westerly along said limit to the point of commencement; and

(b) Sable Island.

## 7. Halifax West

(Population: 99,228)

Consists of that part of the Halifax Regional Municipality described as follows: commencing at a point in St. Margarets Bay on the westerly limit of the Halifax Regional Municipality at latitude 44°35'24"N and longitude 63°59'50"W; thence generally northeasterly along said bay, Head Harbour and Head Bay to the mouth of the Northeast River; thence northerly along said river to St. Margarets Bay Road (Highway 3); thence generally southeasterly along said road to Hammonds Plains Road (Highway 213); thence generally northeasterly along said road to Stillwater Lake; thence generally northerly along said lake to the mouth of the East River at approximate latitude 44°43'31"N and longitude 63°50'51"W; thence generally easterly along said river to a point at latitude 44°43'43"N and longitude 63°49'37"W; thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 44°43'41"N and longitude 63°49'34"W; thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 44°44'26"N and longitude 63°48'37"W; thence southeasterly in a straight line to the intersection of Yankeetown Road and Hammonds Plains Road; thence easterly along Hammonds Plains Road to the northwesterly boundary of Wallace Hills Indian Reserve No. 14A; thence northeasterly and southeasterly along the northwesterly and northeasterly boundaries of said Indian reserve to Hammonds Plains Road; thence generally easterly along said road to Highway 102 (Bicentennial Highway); thence southwesterly, southerly and southeasterly along said highway to Hemlock Ravine; thence northeasterly along said ravine to the Bedford Basin; thence generally easterly along said basin to a point at approximate latitude 44°41'33"N and longitude 63°38'16"W; thence southerly in a straight line to the southernmost shoreline of Fairview Cove at approximate latitude 44°39'49"N and longitude 63°37'51"W; thence southeasterly in a straight line to the Bedford Highway (Highway 2) off-ramp situated north of Main Avenue; thence easterly along said highway to Windsor Street; thence southeasterly along said street to Connaught Avenue (Highway 111); thence southerly and southeasterly along said avenue to Bayers Road (Highway 102); thence southwesterly along said road to East Perimeter Road; thence southerly and southwesterly along said road to Mumford Road; thence southeasterly along said road to an unnamed service lane situated northwesterly of Leppert Street; thence southwesterly and southeasterly along said service lane and

Harbour (en passant à l'est de l'île Georges et à l'ouest de l'île McNabs) jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à la limite sud de ladite municipalité régionale à 44°33'43" de latitude N et 63°30'00" de longitude O; de là généralement vers le sud et l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

b) l'île de Sable.

## 7. Halifax-Ouest

(Population : 99 228)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Halifax décrite comme suit : commençant à un point dans la baie St. Margarets situé sur la limite ouest de la municipalité régionale de Halifax à 44°35'24" de latitude N et 63°59'50" de longitude O; de là généralement vers le nord-est suivant ladite baie, la baie Head Harbour et la baie Head jusqu'à l'embouchure de la rivière Northeast; de là vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au chemin St. Margarets Bay (autoroute 3); de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Hammonds Plains (route 213); de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au lac Stillwater; de là généralement vers le nord suivant ledit lac jusqu'à l'embouchure de la rivière East à environ 44°43'31" de latitude N et 63°50'51" de longitude O; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière jusqu'à un point situé à 44°43'43" de latitude N et 63°49'37" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 44°43'41" de latitude N et 63°49'34" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 44°44'26" de latitude N et 63°48'37" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Yankeetown et du chemin Hammonds Plains; de là vers l'est suivant le chemin Hammonds Plains jusqu'à la limite nord-ouest de la réserve indienne de Wallace Hills n° 14A; de là vers le nord-est et le sud-est suivant les limites nord-ouest et nord-est de ladite réserve indienne jusqu'au chemin Hammonds Plains; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 102 (autoroute Bicentennial); de là vers le sud-ouest, le sud et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au ravin Hemlock; de là vers le nord-est suivant ledit ravin jusqu'au bassin Bedford; de là généralement vers l'est suivant ledit bassin jusqu'à un point situé à environ 44°41'33" de latitude N et 63°38'16" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la rive la plus au sud de l'anse Fairview à environ 44°39'49" de latitude N et 63°37'51" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à la bretelle de sortie de la route Bedford (route 2) située au nord de l'avenue Main; de là vers l'est suivant ladite route jusqu'à la rue Windsor; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Connaught (autoroute 111); de là vers le sud et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Bayers (autoroute 102); de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin East Perimeter; de là vers le sud et le sud-ouest suivant

Philip Street to Chebucto Road; thence southwesterly along said road to St. Margarets Bay Road at the Armdale Rotary; thence generally westerly along said road to Prospect Road (Highway 333); thence generally southerly along said road to Mills Drive; thence southerly in a straight line to the northwesternmost extremity of Narrow Lake at latitude 44°34'30"N and longitude 63°40'40"W; thence southerly in a straight line to the mouth of an unnamed brook and the Pennant River at approximate latitude 44°31'35"N and longitude 63°39'12"W; thence generally southerly along said river, The Two Lakes and the Pennant River to the easterly shoreline of Ragged Lake at approximate latitude 44°30'30"N and longitude 63°39'27"W; thence generally southeasterly along said shoreline and the Pennant River to the northwesternmost extremity of Grand Lake; thence southwesterly in a straight line to the mouth of an unnamed stream at Pennant Bay at approximate latitude 44°28'02"N and longitude 63°40'19"W; thence southwesterly in a straight line to a point in Pennant Bay at latitude 44°27'19"N and longitude 63°41'01"W; thence southwesterly in a straight line to a point in the Atlantic Ocean on the southerly limit of said regional municipality at latitude 44°25'20"N and longitude 63°42'19"W; thence generally westerly and northerly along the southerly and westerly limits of said regional municipality to the point of commencement.

## 8. Kings—Hants

(Population: 95,063)

Consists of:

- (a) the County of Hants; and
- (b) that part of the County of Kings lying easterly of a line described as follows: commencing at a point where Turner Brook flows into the Bay of Fundy at approximate latitude 45°08'38"N and longitude 64°50'14"W; thence southeasterly along said brook to Long Point Road; thence generally southerly along said road to Highway 221; thence southwesterly along said highway to the continuation of Long Point Road; thence generally southerly along said road to Highway 1 (Evangeline Trail); thence westerly along said highway to Aylesford Road; thence generally southerly, southeasterly and southerly along said road to the southerly limit of said county.

ledit chemin jusqu'au chemin Mumford; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à une voie de desserte sans nom située au nord-ouest de la rue Leppert; de là vers le sud-ouest et le sud-est suivant ladite voie de desserte et la rue Philip jusqu'au chemin Chebucto; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin St. Margarets Bay au carrefour giratoire Armdale; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Prospect (route 333); de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Mills; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest du lac Narrow à 44°34'30" de latitude N et 63°40'40" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'embouchure d'un ruisseau sans nom et la rivière Pennant à environ 44°31'35" de latitude N et 63°39'12" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière, les lacs The Two Lakes et la rivière Pennant jusqu'à la rive est du lac Ragged à environ 44°30'30" de latitude N et 63°39'27" de longitude O; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rive et la rivière Pennant jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest du lac Grand; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'embouchure d'un cours d'eau sans nom dans la baie Pennant à environ 44°28'02" de latitude N et 63°40'19" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point dans la baie Pennant situé à 44°27'19" de latitude N et 63°41'01" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique sur la limite sud de ladite municipalité régionale à 44°25'20" de latitude N et 63°42'19" de longitude O; de là généralement vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite municipalité régionale jusqu'au point de départ.

## 8. Kings—Hants

(Population : 95 063)

Comprend :

- a) le comté de Hants;
- b) la partie du comté de Kings située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point où le ruisseau Turner se jette dans la baie de Fundy situé à environ 45°08'38" de latitude N et 64°50'14" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Long Point; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la route 221; de là vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu'au prolongement du chemin Long Point; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la route 1 (Evangeline Trail); de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'au chemin Aylesford; de là généralement vers le sud, le sud-est et le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud dudit comté.

## 9. Sackville—Bedford—Preston

(Population: 100,416)

Consists of that part of the Halifax Regional Municipality described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said regional municipality with Highway 102 (Veterans Memorial Highway); thence southerly and southwesterly along said highway to an unnamed brook at approximate latitude 44°50'47"N and longitude 63°34'13"W; thence southerly along said brook to Holland Brook; thence generally southerly along said brook to Soldier Lake; thence generally southerly along said lake to a point at approximate latitude 44°48'18"N and longitude 63°34'15"W; thence easterly in a straight line to a point in Three Mile Lake at latitude 44°48'33"N and longitude 63°29'39"W; thence easterly in a straight line to a point at latitude 44°48'31"N and longitude 63°25'52"W; thence southerly in a straight line to a point at latitude 44°44'03"N and longitude 63°24'22"W; thence easterly in a straight line to the northerly production of Walker Street; thence southerly along said production, Walker Street, Bell Street and Mineville Road to Highway 107; thence generally westerly along said highway and Highway 7 (Main Street) to Highway 107 (Forest Hills Extension); thence northwesterly along said highway to Barrys Run at approximate latitude 44°43'01"N and longitude 63°31'51"W; thence generally westerly along said run to Lake Charles; thence westerly in a straight line to a point in Lake Charles at latitude 44°42'55"N and longitude 63°32'51"W; thence westerly in a straight line to a point on Highway 118 at latitude 44°42'55"N and longitude 63°33'15"W; thence southerly along said highway to Highway 111 (Highway of Heroes); thence northwesterly, westerly and southwesterly along said highway and the A. Murray MacKay Bridge to the Halifax Harbour; thence generally northwesterly along said harbour and the Bedford Basin to a point at latitude 44°41'33"N and longitude 63°38'16"W; thence generally westerly to the mouth of the Hemlock Ravine; thence southwesterly along said ravine to Highway 102 (Bicentennial Highway); thence northwesterly, northerly and northeasterly along said highway to Hammonds Plains Road (Highway 213); thence generally westerly along said road to the northeasterly boundary of Wallace Hills Indian Reserve No. 14A; thence northwesterly and southwesterly along the northeasterly and northwesterly boundaries of said Indian reserve to Hammonds Plain Road; thence westerly along said road to Yankeetown Road; thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 44°44'26"N and longitude 63°48'37"W; thence southwesterly in a straight line to latitude 44°43'41"N and longitude 63°49'34"W; thence northwesterly in a straight line to a point in the East River at latitude 44°43'43"N and longitude 63°49'37"W; thence generally westerly along said river to the northernmost point of Stillwater Lake; thence northwesterly in a straight line to the mouth of Pockwock River at Wrights Lake; thence northerly in a straight line to the westernmost

## 9. Sackville—Bedford—Preston

(Population : 100 416)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Halifax décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité régionale avec l'autoroute 102 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants); de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 44°50'47" de latitude N et 63°34'13" de longitude O; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au ruisseau Holland; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Soldier; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'à un point situé à environ 44°48'18" de latitude N et 63°34'15" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point dans le lac Three Mile situé à 44°48'33" de latitude N et 63°29'39" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 44°48'31" de latitude N et 63°25'52" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 44°44'03" de latitude N et 63°24'22" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'au prolongement vers le nord de la rue Walker; de là vers le sud suivant ledit prolongement, la rue Walker, la rue Bell et le chemin Mineville jusqu'à l'autoroute 107; de là généralement vers l'ouest suivant ladite autoroute et la route 7 (rue Main) jusqu'à l'autoroute 107 (prolongement Forest Hills); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au ruisseau Barrys à environ 44°43'01" de latitude N et 63°31'51" de longitude O; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Charles; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point dans le lac Charles situé à 44°42'55" de latitude N et 63°32'51" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point sur l'autoroute 118 situé à 44°42'55" de latitude N et 63°33'15" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 111 (autoroute des Héros); de là vers le nord-ouest, l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute et le pont A. Murray MacKay jusqu'à la baie Halifax Harbour; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite baie et le bassin Bedford jusqu'à un point situé à 44°41'33" de latitude N et 63°38'16" de longitude O; de là généralement vers l'ouest jusqu'à l'entrée du ravin Hemlock; de là vers le sud-ouest suivant ledit ravin jusqu'à l'autoroute 102 (autoroute Bicentennial); de là vers le nord-ouest, le nord et le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Hammonds Plains (route 213); de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord-est de la réserve indienne de Wallace Hills n° 14A; de là vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant les limites nord-est et nord-ouest de ladite réserve indienne jusqu'au chemin Hammonds Plains; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Yankeetown; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 44°44'26" de latitude N et 63°48'37" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 44°43'41" de latitude N et 63°49'34" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un

extremity of Ponhook Cove along its westerly shoreline in Pockwock Lake; thence generally northerly along the westerly shoreline of said lake to the northerly limit of said regional municipality; thence generally northeasterly along said limit to the point of commencement.

### 10. South Shore—St. Margarets

(Population: 79,130)

Consists of:

(a) the counties of Lunenburg and Shelburne;

(b) the Regional Municipality of Queens; and

(c) that part of the Halifax Regional Municipality lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said regional municipality with the westerly shoreline of Pockwock Lake; thence generally southerly along said shoreline to the westernmost extremity of Ponhook Cove in Pockwock Lake; thence southerly in a straight line to the mouth of the Pockwock River at Wrights Lake; thence southeasterly in a straight line to the mouth of East River at the northernmost extremity of Stillwater Lake; thence generally southerly along said lake to Hammonds Plains Road (Highway 213); thence southwesterly along said road to St. Margarets Bay Road (Highway 3); thence generally northwesterly along said road to the Northeast River; thence southerly along said river to Head Bay; thence generally southwesterly along said bay, Head Harbor and St. Margarets Bay to the westerly limit of said regional municipality at approximate latitude 44°35'24"N and longitude 63°59'50"W.

### 11. Sydney—Glance Bay

(Population: 82,219)

Consists of that part of the Cape Breton Regional Municipality described as follows: commencing at a point in the Cabot Strait on the northerly limit of said regional municipality at approximate latitude 46°10'41"N and longitude 59°45'09"W; thence generally southwesterly and westerly along said strait and Morien Bay (passing through the channel at Phalens Bar) to the mouth of Black Brook Morien; thence generally westerly along said brook to Morrison Brook; thence generally westerly along said brook to an unnamed road at latitude 46°06'20"N and longitude 59°55'47"W; thence westerly in a straight line

point situé dans la rivière East à 44°43'43" de latitude N et 63°49'37" de longitude O; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'à l'extrémité la plus au nord du lac Stillwater; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière Pockwock au lac Wrights; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus à l'ouest de la baie Ponhook Cove suivant sa rive ouest dans le lac Pockwock; de là généralement vers le nord suivant la rive ouest dudit lac jusqu'à la limite nord de ladite municipalité régionale; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

### 10. South Shore—St. Margarets

(Population : 79 130)

Comprend :

a) les comtés de Lunenburg et de Shelburne;

b) la municipalité régionale de Queens;

c) la partie de la municipalité régionale de Halifax située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité régionale avec la rive ouest du lac Pockwock; de là généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'à l'extrémité la plus à l'ouest de l'anse Ponhook dans le lac Pockwock; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière Pockwock au lac Wrights; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière East à l'extrémité la plus au nord du lac Stillwater; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'au chemin Hammonds Plains (route 213); de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin St. Margarets Bay (route 3); de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Northeast; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la baie Head; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite baie, la baie Head Harbour et la baie St. Margarets jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité régionale à environ 44°35'24" de latitude N et 63°59'50" de longitude O.

### 11. Sydney—Glance Bay

(Population : 82 219)

Comprend la partie de la municipalité régionale du Cap-Breton décrite comme suit : commençant à un point dans le détroit de Cabot sur la limite nord de ladite municipalité régionale situé à environ 46°10'41" de latitude N et 59°45'09" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest et l'ouest suivant ledit détroit et la baie Morien (passant par le chenal de la barre Phalens) jusqu'à l'embouchure du ruisseau Black Brook Morien; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au ruisseau Morrison; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un chemin sans nom à 46°06'20" de latitude N et

to a point in John Allen Lake at latitude 46°07'01"N and longitude 59°58'42"W; thence westerly in a straight line to the intersection of Broughton Road and an unnamed road at latitude 46°07'06"N and longitude 59°59'42"W; thence generally westerly along said unnamed road and Cowboy Road to a power transmission line at latitude 46°07'29"N and longitude 60°07'19"W; thence generally southwesterly along said transmission line to a transmission line at latitude 46°03'27"N and longitude 60°11'57"W; thence southerly and westerly along said transmission line to a transmission line at latitude 46°02'59"N and longitude 60°12'22"W; thence southwesterly along said transmission line to a transmission line at latitude 45°59'41"N and longitude 60°16'29"W; thence generally northwesterly along said transmission line to Portage Brook; thence generally northeasterly along said brook to Blacketts Lake; thence generally northeasterly along said lake and the Sydney River to Highway 125 (Peacekeepers Way); thence northwesterly and northerly along said highway to a point at latitude 46°11'16"N and longitude 60°18'13"W; thence northwesterly in a straight line to a point on an unnamed road at approximate latitude 46°11'32"N and longitude 60°18'36"W; thence northwesterly along said unnamed road and Ross Road to Johnstons Brook; thence northeasterly and generally northwesterly along said brook to Mirror Cove; thence northerly and northeasterly along said cove and St. Andrews Channel to the Little Bras d'Or Channel; thence generally northerly along said channel to its mouth in the Cabot Strait; thence northerly in a straight line to a point on the northerly limit of said regional municipality at latitude 46°20'12"N and longitude 60°16'16"W; thence generally easterly along the northerly limit of said regional municipality to the point of commencement.

## NEW BRUNSWICK

The following definitions apply to the ten electoral districts descriptions for the Province of New Brunswick.

In the following descriptions:

- (a) reference to a "county" or "parish" signifies a "county" or "parish" as named and described in the Territorial Divisions Act, Chapter T-3 of the Revised Statutes of New Brunswick, 1973;
- (b) reference to a municipality such as a "city," "town" or "village" signifies a "city," "town" or "village" as named and described in the Municipalities Order – Municipalities Act, New Brunswick Regulation 85-6;

59°55'47" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point dans le lac John Allen situé à 46°07'01" de latitude N et 59°58'42" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Broughton avec un chemin sans nom à 46°07'06" de latitude N et 59°59'42" de longitude O; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin sans nom et le chemin Cowboy jusqu'à une ligne de transport d'énergie à 46°07'29" de latitude N et 60°07'19" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'à une ligne de transport à 46°03'27" de latitude N et 60°11'57" de longitude O; de là vers le sud et l'ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'à une ligne de transport à 46°02'59" de latitude N et 60°12'22" de longitude O; de là vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'à une ligne de transport à 45°59'41" de latitude N et 60°16'29" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'au ruisseau Portage; de là généralement vers le nord-est suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Blacketts; de là généralement vers le nord-est suivant ledit lac et la rivière Sydney jusqu'à l'autoroute 125 (Peacekeepers Way); de là vers le nord-ouest et le nord suivant ladite autoroute jusqu'à un point situé à 46°11'16" de latitude N et 60°18'13" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point sur un chemin sans nom situé à environ 46°11'32" de latitude N et 60°18'36" de longitude O; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin sans nom et le chemin Ross jusqu'au ruisseau Johnstons; de là vers le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à l'anse Mirror; de là vers le nord et le nord-est suivant ladite anse et le chenal St. Andrews jusqu'au chenal Little Bras d'Or; de là généralement vers le nord suivant ledit chenal jusqu'à son embouchure dans le détroit de Cabot; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point sur la limite nord de ladite municipalité régionale situé à 46°20'12" de latitude N et 60°16'16" de longitude O; de là généralement vers l'est suivant la limite nord de ladite municipalité régionale jusqu'au point de départ.

## NOUVEAU-BRUNSWICK

Les définitions suivantes s'appliquent aux descriptions des dix circonscriptions de la province du Nouveau-Brunswick.

Dans les descriptions suivantes :

- a) toute mention d'un « comté » ou d'une « paroisse » signifie un « comté » ou une « paroisse » tels que nommés et décrits dans la Loi de la division territoriale, chapitre T-3 des Statuts révisés du Nouveau-Brunswick (1973);
- b) toute mention d'une municipalité telle que d'une « cité », d'une « ville » ou d'un « village » signifie une « cité », une « ville » ou un « village » tels que nommés et décrits dans le Décret sur les municipalités – Loi sur les municipalités, Règlement du Nouveau-Brunswick 85-6;

(c) reference to an “Indian reserve” signifies a “reserve” as defined in the Indian Act, Chapter I-5 of the Revised Statutes of Canada, 1985;

(d) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of January 2021, unless otherwise stated;

(e) specific exceptions are used for the limits that will be in effect as of the first day of January 2023, for the cities of Fredericton, Moncton and Saint John and the towns of Oromocto, Rothesay and Quispamsis and the limits for those areas are described in the Local Governance Act, New Brunswick Regulation 2022-50, filed on August 3, 2022;

(f) all counties, parishes, cities, towns, villages, rural communities, and Indian reserves lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;

(g) all First Nation territories lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;

(h) reference to “highway,” “drive,” “road,” “boulevard,” “avenue,” “river,” “brook” and “creek” signifies their centre line unless otherwise described;

(i) all offshore islands are included in the landward district unless otherwise described;

(j) the translation of the term “street” follows Treasury Board standards, while the translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition; and

(k) all coordinates are in reference to the North American Datum 1983 (NAD 83).

The population figure of each electoral district is derived from the 2021 decennial census.

### 1. Acadie—Bathurst

(Population: 79,581)

Consists of:

(a) the County of Gloucester;

(b) that part of the County of Restigouche comprising:

(i) that part of the Village of Belledune lying within said county;

c) toute mention d’une « réserve indienne » signifie une « réserve » au terme de la Loi sur les Indiens, chapitre I-5, des Lois révisées du Canada (1985);

d) partout où il est fait usage d’un mot ou d’une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu’elle existait ou était délimitée en date du premier jour de janvier 2021, à moins d’indication contraire;

e) des exceptions précises s’appliquent aux limites qui entreront en vigueur à compter du premier jour de janvier 2023 pour les villes de Fredericton, de Moncton, Saint John, d’Oromocto, de Rothesay et de Quispamsis; les limites de ces secteurs sont décrites dans la Loi sur la gouvernance locale, Règlement du Nouveau-Brunswick 2022-45, déposé le 3 août 2022;

f) tous les comtés, paroisses, cités, villes, villages, communautés rurales et réserves indiennes situés à l’intérieur du périmètre d’une circonscription électorale en font partie, à moins d’indication contraire;

g) tous les territoires des Premières Nations situés à l’intérieur du périmètre de la circonscription électorale en font partie, à moins d’indication contraire;

h) toute mention de « autoroute », « promenade », « chemin », « boulevard », « avenue », « rivière » et « ruisseau » fait référence à leur ligne médiane, à moins d’indication contraire;

i) toutes les îles situées au large sont incluses dans la circonscription électorale côtière à moins d’indication contraire;

j) la traduction du terme « rue » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées, mais n’est pas reconnue de façon officielle;

k) toutes les coordonnées sont en référence au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021.

### 1. Acadie—Bathurst

(Population : 79 581)

Comprend :

a) le comté de Gloucester;

b) la partie du comté de Restigouche constituée :

(i) de la partie du village de Belledune située à l’intérieur dudit comté;

(ii) that part of said county lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the southernmost intersection of the easterly limit of said county and the boundary of the Jacquet River Gorge Protected Natural Area; thence generally westerly and generally northeasterly along the boundary of said protected natural area to the southerly limit of the Village of Belledune; and

(c) that part of the County of Northumberland comprising that part of the Regional Municipality of Tracadie lying within said county.

## 2. Beauséjour

(Population: 88,591)

Consists of:

(a) that part of the County of Kent comprising:

(i) the towns of Bouctouche and Richibucto;

(ii) the villages of Rexton, Saint-Antoine and Saint-Louis de Kent;

(iii) the parishes of Dundas, Richibucto, Saint-Charles, Saint-Louis, Saint Mary, Saint-Paul and Wellington;

(iv) the Rural Community of Cocagne;

(v) Buctouche Indian Reserve No. 16 and Indian Island Indian Reserve No. 28; and

(b) the County of Westmorland, excepting:

(i) the City of Moncton;

(ii) that part of the City of Dieppe described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Dieppe Boulevard; thence southerly along said boulevard to Champlain Street; thence westerly along said street to Pascal Avenue; thence southerly along said avenue to Gauvin Road; thence westerly along said road to Thomas Street; thence generally southerly along said street and Centrale Street to Melanson Road; thence westerly along said road and its production to the westerly limit of said city; thence northwesterly and easterly along the limits of said city to the point of commencement;

(iii) the villages of Petitcodiac and Salisbury;

(iv) the Parish of Salisbury;

(v) that part of the Parish of Moncton lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said parish and

(ii) de la partie dudit comté située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection la plus au sud de la limite est dudit comté avec la limite de la zone naturelle protégée de la gorge de la rivière Jacquet; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le nord-est suivant la limite de ladite zone naturelle protégée jusqu'à la limite sud du village de Belledune;

c) la partie du comté de Northumberland constituée de la partie de la municipalité régionale de Tracadie située à l'intérieur dudit comté.

## 2. Beauséjour

(Population : 88 591)

Comprend :

a) la partie du comté de Kent constituée :

(i) des villes de Bouctouche et Richibucto;

(ii) des villages de Rexton, Saint-Antoine et Saint-Louis de Kent;

(iii) des paroisses de Dundas, Richibucto, Saint-Charles, Saint-Louis, Saint Mary, Saint-Paul et Wellington;

(iv) de la communauté rurale de Cocagne;

(v) de la réserve indienne de Buctouche n° 16 et de la réserve indienne d'Indian Island n° 28;

b) le comté de Westmorland, à l'exception :

(i) de la ville de Moncton;

(ii) de la partie de la ville de Dieppe décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le boulevard Dieppe; de là vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Champlain; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Pascal; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'au chemin Gauvin; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Thomas; de là généralement vers le sud suivant ladite rue et la rue Centrale jusqu'au chemin Melanson; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord-ouest et l'est suivant les limites de ladite ville jusqu'au point de départ;

(iii) des villages de Petitcodiac et de Salisbury;

(iv) de la paroisse de Salisbury;

(v) de la partie de la paroisse de Moncton située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant



Highway 126; thence generally southeasterly along said highway to Homestead Road; thence northeasterly along said road to the westerly limit of the City of Moncton; and

(vi) Soegao Indian Reserve No. 35.

### 3. Fredericton—Oromocto

(Population: 85,389)

Consists of:

- (a) the City of Fredericton;
- (b) the Town of Oromocto;
- (c) the Village of New Maryland;
- (d) that part of the Rural Community of Hanwell lying easterly of Highway 8 and northeasterly of Highway 2 (Trans -Canada Highway); and
- (e) Devon Indian Reserve No. 30, Oromocto Indian Reserve No. 26 and St. Mary's Indian Reserve No. 24.

### 4. Fundy Royal

(Population: 73,554)

Consists of:

- (a) the County of Albert;
- (b) the County of Kings, excepting:
  - (i) the towns of Grand Bay-Westfield, Quispamsis and Rothesay;
  - (ii) the parishes of Greenwich, Kars, Springfield and Studholm;
  - (iii) that part of the Parish of Westfield lying northerly and westerly of the Saint John River;
- (c) that part of the County of Queens comprising the Parish of Brunswick;
- (d) that part of the County of Saint John excepting:
  - (i) the City of Saint John;
  - (ii) that part of the Town of Rothesay lying within said county;
  - (iii) the Parish of Musquash;
  - (iv) that part of the Parish of Simonds lying south-westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of Old Black River Road and

à l'intersection de la limite nord de ladite paroisse avec la route 126; de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au chemin Homestead; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite ouest de la ville de Moncton;

(vi) de la réserve indienne de Soegao n° 35.

### 3. Fredericton—Oromocto

(Population : 85 389)

Comprend :

- a) la ville de Fredericton;
- b) la ville d'Oromocto;
- c) le village de New Maryland;
- d) la partie de la communauté rurale de Hanwell située à l'est de la route 8 et au nord-est de l'autoroute 2 (autoroute Transcanadienne);
- e) la réserve indienne de Devon n° 30, la réserve indienne d'Oromocto n° 26 et la réserve indienne de St. Mary's n° 24.

### 4. Fundy Royal

(Population : 73 554)

Comprend :

- a) le comté d'Albert;
- b) le comté de Kings, à l'exception :
  - (i) des villes de Grand Bay-Westfield, Quispamsis et Rothesay;
  - (ii) des paroisses de Greenwich, Kars, Springfield et Studholm;
  - (iii) de la partie de la paroisse de Westfield située au nord et à l'ouest de la rivière Saint-Jean;
- c) la partie du comté de Queens constituée de la paroisse de Brunswick;
- d) la partie du comté de Saint John, à l'exception :
  - (i) de la ville de Saint John;
  - (ii) de la partie de la ville de Rothesay située à l'intérieur dudit comté;
  - (iii) de la paroisse de Musquash;
  - (iv) de la partie de la paroisse de Simonds située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Old Black River

the easterly limit of the City of Saint John (that is to say, the Mispéc River); thence generally south-easterly and easterly along said road to West Beach Road; thence southerly along said road to latitude 45°13'44"N; thence southerly in a straight line to a point in the Bay of Fundy lying at approximate latitude 45°12'31"N and longitude 65°50'39"W;

(v) The Brothers Indian Reserve No. 18; and

(e) that part of the County of Westmorland comprising:

(i) the villages of Petitcodiac and Salisbury;

(ii) the Parish of Salisbury;

(iii) that part of the Parish of Moncton lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said parish and Highway 126; thence generally southeasterly along said highway to Homestead Road; thence northeasterly along said road to the westerly limit of the City of Moncton; thence generally southeasterly, generally southwesterly and southerly along said limit to the Petitcodiac River; and

(iv) Soegao Indian Reserve No. 35.

## 5. Madawaska—Restigouche

(Population: 70,597)

Consists of:

(a) the County of Madawaska;

(b) the County of Restigouche, excepting:

(i) that part of the Village of Belledune lying within said county;

(ii) that part of said county lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the southernmost intersection of the easterly limit of said county and the boundary of the Jacquet River Gorge Protected Natural Area; thence generally westerly and generally northeasterly along the boundary of said protected natural area to the southerly limit of the Village of Belledune;

(c) that part of the County of Victoria comprising:

(i) that part of the Town of Grand Falls lying within said county;

(ii) the Village of Drummond;

(iii) the Parish of Drummond;

avec la limite est de la ville de Saint John (soit la rivière Mispéc); de là généralement vers le sud-est et l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin West Beach; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à 45°13'44" de latitude N; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé dans la baie de Fundy à environ 45°12'31" de latitude N et 65°50'39" de longitude O;

(v) de la réserve indienne de The Brothers n° 18;

e) la partie du comté de Westmorland constituée :

(i) des villages de Petitcodiac et de Salisbury;

(ii) de la paroisse de Salisbury;

(iii) de la partie de la paroisse de Moncton située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite paroisse avec la route 126; de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au chemin Homestead; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite ouest de la ville de Moncton; de là généralement vers le sud-est, généralement vers le sud-ouest et le sud suivant ladite limite jusqu'à la rivière Petitcodiac;

(iv) de la réserve indienne de Soegao n° 35.

## 5. Madawaska—Restigouche

(Population : 70 597)

Comprend :

a) le comté de Madawaska;

b) le comté de Restigouche, à l'exception :

(i) de la partie du village de Belledune située à l'intérieur dudit comté;

(ii) de la partie dudit comté située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection la plus au sud de la limite est dudit comté avec la limite de la zone naturelle protégée de la gorge de la rivière Jacquet; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le nord-est suivant la limite de ladite zone naturelle protégée jusqu'à la limite sud du village de Belledune;

c) la partie du comté de Victoria constituée :

(i) de la partie de la ville de Grand-Sault située à l'intérieur dudit comté;

(ii) du village de Drummond;

(iii) de la paroisse de Drummond;

(iv) that part of the Parish of Grand Falls lying north-erly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said parish and Highway 375; thence generally easterly along said highway to Highway 130; thence southerly along said highway to Limestone Siding Road; thence generally easterly and northeasterly along said road to West River Road; thence northeasterly along said road to Brooks Bridge Road; thence east-erly along said road to the easterly limit of said parish; and

(d) that part of the County of Northumberland comprising:

(i) that part of Mount Carleton Provincial Park lying within said county; and

(ii) Nepisiguit Protected Natural Area.

## 6. Miramichi—Grand Lake

(Population: 59,725)

Consists of:

(a) the County of Northumberland, excepting:

(i) that part of Mount Carleton Provincial Park lying within said county;

(ii) Nepisiguit Protected Natural Area;

(iii) that part of the Regional Municipality of Traca-die lying within said county;

(b) that part of the County of Kent comprising:

(i) the parishes of Acadieville, Carleton, Harcourt, Huskisson and Weldford;

(ii) that part of the Village of Rogersville lying within said county;

(iii) Richibucto Indian Reserve No. 15;

(c) that part of the County of Queens comprising:

(i) the Village of Chipman;

(ii) that part of the Village of Minto lying within said county;

(iii) the parishes of Canning, Chipman and Waterborough;

(d) that part of the County of Sunbury comprising:

(i) that part of the Village of Minto lying within said county;

(iv) de la partie de la paroisse de Grand-Sault située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite paroisse avec la route 375; de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'à la route 130; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Limestone Siding; de là généralement vers l'est et le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin West River; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Brooks Bridge; de là vers l'est sui-vant ledit chemin jusqu'à la limite est de ladite paroisse;

d) la partie du comté de Northumberland constituée :

(i) de la partie du parc provincial Mont Carleton située à l'intérieur dudit comté;

(ii) de la zone naturelle protégée Nepisiguit.

## 6. Miramichi—Grand Lake

(Population : 59 725)

Comprend :

a) le comté de Northumberland, à l'exception :

(i) de la partie du parc provincial Mont-Carleton située à l'intérieur dudit comté;

(ii) de la zone naturelle protégée Nepisiguit;

(iii) de la partie de la municipalité régionale de Tra-cadie située à l'intérieur dudit comté;

b) la partie du comté de Kent constituée :

(i) des paroisses d'Acadieville, Carleton, Harcourt, Huskisson et Weldford;

(ii) de la partie du village de Rogersville située à l'in-térieur dudit comté;

(iii) de la réserve indienne de Richibucto n° 15;

c) la partie du comté de Queens constituée :

(i) du village de Chipman;

(ii) de la partie du village de Minto située à l'inté-rieur dudit comté;

(iii) des paroisses de Canning, Chipman et Waterborough;

d) la partie du comté de Sunbury constituée :

(i) de la partie du village de Minto située à l'intérieur dudit comté;

(ii) the parishes of Maugerville, Northfield and Sheffield; and

(e) that part of the County of York comprising that part of the Rural Community of Upper Miramichi lying within said county.

### **7. Moncton—Dieppe**

(Population: 91,961)

Consists of:

(a) the City of Moncton;

(b) that part of the City of Dieppe described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Dieppe Boulevard; thence southerly along said boulevard to Champlain Street; thence westerly along said street to Pascal Avenue; thence southerly along said avenue to Gauvin Road; thence westerly along said road to Thomas Street; thence generally southerly along said street and Centrale Street to Melanson Road; thence westerly along said road and its production to the westerly limit of said city; thence northwesterly and easterly along the limits of said city to the point of commencement; and

(c) the Metepenagiag urban reserves No. 3 and No. 8.

### **8. Saint John—Kennebecasis**

(Population: 81,932)

Consists of:

(a) that part of the City of Saint John lying easterly of the Saint John River and Saint John Harbour;

(b) the towns of Quispamsis and Rothesay;

(c) that part of the Parish of Simonds lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of Old Black River Road and the easterly limit of the City of Saint John (that is to say, the Mispéc River); thence generally southeasterly and easterly along said road to West Beach Road; thence southerly along said road to latitude 45°13'44"N; thence southerly in a straight line to a point in the Bay of Fundy at approximate latitude 45°12'31"N and longitude 65°50'39"W; and

(d) The Brothers Indian Reserve No. 18.

(ii) des paroisses de Maugerville, Northfield et Sheffield;

e) la partie du comté de York constituée de la partie de la communauté rurale d'Upper Miramichi située à l'intérieur dudit comté.

### **7. Moncton—Dieppe**

(Population : 91 961)

Comprend :

a) la ville de Moncton;

b) la partie de la ville de Dieppe décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le boulevard Dieppe; de là vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Champlain; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Pascal; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'au chemin Gauvin; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Thomas; de là généralement vers le sud suivant ladite rue et la rue Centrale jusqu'au chemin Melanson; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord-ouest et l'est suivant les limites de ladite ville jusqu'au point de départ;

c) les réserves urbaines de Metepenagiag n° 3 et n° 8.

### **8. Saint John—Kennebecasis**

(Population : 81 932)

Comprend :

a) la partie de la ville de Saint John située à l'est de la rivière Saint-Jean et du port de Saint John;

b) les villes de Quispamsis et Rothesay;

c) la partie de la paroisse de Simonds située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Old Black River avec la limite est de la ville de Saint John (soit la rivière Mispéc); de là généralement vers le sud-est et l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin West Beach; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à 45°13'44" de latitude N; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé dans la baie de Fundy à environ 45°12'31" de latitude N et 65°50'39" de longitude O;

d) la réserve indienne de The Brothers n° 18.

**9. Saint John—St. Croix**

(Population: 80,192)

Consists of:

- (a) the County of Charlotte;
- (b) that part of the County of Kings comprising:
  - (i) the Town of Grand Bay-Westfield;
  - (ii) the parishes of Greenwich, Kars, Springfield and Studholm;
  - (iii) that part of the Parish of Westfield lying north-erly and westerly of the Saint John River;
- (c) that part of the County of Queens comprising:
  - (i) the villages of Cambridge-Narrows and Gagetown;
  - (ii) the parishes of Cambridge, Gagetown, Hampstead, Johnston, Petersville and Wickham;
- (d) that part of the County of Saint John comprising:
  - (i) that part of the City of Saint John lying west of the Saint John River and Saint John Harbour;
  - (ii) the Parish of Musquash;
- (e) that part of the County of Sunbury comprising:
  - (i) the villages of Fredericton Junction and Tracy;
  - (ii) the parishes of Blissville and Gladstone;
  - (iii) the Parish of Burton, excepting that part of the Town of Oromocto lying within;
  - (iv) the Parish of Lincoln, excepting that part of the City of Fredericton and that part of the Town of Oromocto lying within; and
- (f) that part of the County of York comprising:
  - (i) the Village of McAdam; and
  - (ii) the parishes of McAdam and New Maryland.

**10. Tobique—Mactaquac**

(Population: 64,088)

Consists of:

- (a) the County of Carleton;

**9. Saint John—St. Croix**

(Population : 80 192)

Comprend :

- a) le comté de Charlotte;
- b) la partie du comté de Kings constituée :
  - (i) de la ville de Grand Bay-Westfield;
  - (ii) des paroisses de Greenwich, Kars, Springfield et Studholm;
  - (iii) de la partie de la paroisse de Westfield située au nord et à l'ouest de la rivière Saint-Jean;
- c) la partie du comté de Queens constituée :
  - (i) des villages de Cambridge-Narrows et Gagetown;
  - (ii) des paroisses de Cambridge, Gagetown, Hampstead, Johnston, Petersville et Wickham;
- d) la partie du comté de Saint John constituée :
  - (i) de la partie de la ville de Saint John située à l'ouest de la rivière Saint-Jean et du port de Saint John;
  - (ii) de la paroisse de Musquash;
- e) la partie du comté de Sunbury constituée :
  - (i) des villages de Fredericton Junction et Tracy;
  - (ii) des paroisses de Blissville et Gladstone;
  - (iii) de la paroisse de Burton à l'exception de la partie de la ville de Oromocto située à l'intérieur de ladite paroisse;
  - (iv) de la paroisse de Lincoln à l'exception de la partie des villes de Fredericton et d'Oromocto situées à l'intérieur de ladite paroisse;
- f) la partie du comté de York constituée :
  - (i) du village de McAdam;
  - (ii) des paroisses de McAdam et New Maryland.

**10. Tobique—Mactaquac**

(Population : 64 088)

Comprend :

- a) le comté de Carleton;

- (b) that part of the County of Victoria comprising:
- (i) the villages of Aroostook, Perth-Andover, and Plaster Rock;
  - (ii) the parishes of Andover, Denmark, Gordon, Lorne and Perth;
  - (iii) that part of the Parish of Grand Falls lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said parish and Highway 375; thence generally easterly along said highway to Highway 130; thence southerly along said highway to Limestone Siding Road; thence generally easterly and northeasterly along said road to West River Road; thence northeasterly along said road to Brooks Bridge Road; thence easterly along said road to the easterly limit of said parish;
  - (iv) Tobique Indian Reserve No. 20; and
- (c) the County of York, excepting:
- (i) that part of the City of Fredericton lying within said county;
  - (ii) the villages of McAdam and New Maryland;
  - (iii) the parishes of McAdam and New Maryland;
  - (iv) that part of the Rural Community of Hanwell lying easterly of Highway 8 and northeasterly of Highway 2 (Trans-Canada Highway);
  - (v) that part of the Rural Community of Upper Miramichi lying within said county; and
  - (vi) Devon Indian Reserve No. 30 and St. Mary's Indian Reserve No. 24.

## ONTARIO

The following definitions apply to the one hundred and twenty-two electoral districts descriptions for the Province of Ontario.

In the following descriptions:

- (a) references to “roads,” “electric power transmission lines,” “water features” and “railways” signify their centre lines unless otherwise described;
- (b) any reference to a “township” signifies a township that has its own local administration;
- (c) any reference to a “geographic township” signifies a township without local administration;

- b) la partie du comté de Victoria constituée :
- (i) des villages d'Aroostook, Perth-Andover et Plaster Rock;
  - (ii) des paroisses d'Andover, Denmark, Gordon, Lorne et Perth;
  - (iii) de la partie de la paroisse de Grand-Sault située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite paroisse avec la route 75; de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'à la route 130; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Limestone Siding; de là généralement vers l'est et le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin West River; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Brooks Bridge; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de ladite paroisse;
  - (iv) de la réserve indienne de Tobique n° 20;
- c) le comté de York, à l'exception :
- (i) de la partie de la ville de Fredericton située à l'intérieur dudit comté;
  - (ii) des villages de McAdam et New Maryland;
  - (iii) des paroisses de McAdam et New Maryland;
  - (iv) de la partie de la communauté rurale de Hanwell située à l'est de la route 8 et au nord-est de l'autoroute 2 (autoroute Transcanadienne);
  - (v) de la partie de la communauté rurale d'Upper Miramichi située à l'intérieur dudit comté;
  - (vi) de la réserve indienne de Devon n° 30 et de la réserve indienne St. Mary's n° 24.

## ONTARIO

Les définitions suivantes s'appliquent aux descriptions des cent vingt-deux circonscriptions de la province de l'Ontario.

Dans les descriptions suivantes :

- a) toutes mentions de « chemins », « lignes de transport d'électricité », « cours d'eau » et « voies ferrées » font référence à leurs lignes médianes, à moins d'indication contraire;
- b) toute mention d'un « canton » signifie un canton qui a sa propre administration locale;
- c) toute mention d'un « canton géographique » signifie un canton qui n'a pas sa propre administration locale;

(d) all cities, municipalities, towns, villages, Indian reserves and First Nations territories lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;

(e) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was delimited on the first day of January 2021;

(f) the translation of the terms “street,” “avenue,” and “boulevard” follows Treasury Board standards; the translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition; and

(g) all coordinates are in reference to the North American Datum of 1983 (NAD 83).

The population figure of each electoral district is derived from the 2021 decennial census.

### 1. Ajax

(Population: 126,666)

Consists of the Town of Ajax.

### 2. Algonquin—Renfrew—Pembroke

(Population: 107,420)

Consists of:

(a) the City of Pembroke;

(b) the towns of Arnprior, Deep River, Laurentian Hills, Petawawa and Renfrew;

(c) the townships of Admaston/Bromley; Bonnechere Valley; Brudenell, Lyndoch and Raglan; Greater Madawaska; Head, Clara and Maria; Horton; Killaloe, Hagarty and Richards; Laurentian Valley; Madawaska Valley; McNab/Braeside; North Algona Wilberforce; South Algonquin; and Whitewater Region;

(d) that part of the Unorganized Area of Nipissing (South Part) lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said unorganized area and the northerly limit of Nightingale Geographic Township; thence easterly along said limit and the northerly limit of Airy Geographic Township to the westerly limit of Preston Geographic Township; thence northerly along said limit and the westerly limit of the Geographic Township of Dickson to the southerly limit of Anglin Geographic Township; thence westerly and northerly along the southerly and westerly limits of said geographic

d) tous les villes, municipalités, villages, réserves indiennes et territoires des Premières Nations situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription électorale en font partie, à moins d'indication contraire;

e) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée en date du premier jour de janvier 2021;

f) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor; la traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées, mais n'est pas reconnue de façon officielle;

g) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021.

### 1. Ajax

(Population : 126 666)

Comprend la ville d'Ajax.

### 2. Algonquin—Renfrew—Pembroke

(Population : 107 420)

Comprend :

a) la ville de Pembroke;

b) les villes de Arnprior, Deep River, Laurentian Hills, Petawawa et Renfrew;

c) les cantons de Admaston/Bromley; Bonnechere Valley; Brudenell, Lyndoch and Raglan; Greater Madawaska; Head, Clara and Maria; Horton; Killaloe, Hagarty and Richards; Laurentian Valley; Madawaska Valley; McNab/Braeside; North Algona Wilberforce; South Algonquin et Whitewater Region;

d) la partie du territoire non organisé de Nipissing (partie sud) située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit territoire non organisé avec la limite nord du canton géographique de Nightingale; de là vers l'est suivant ladite limite et la limite nord du canton géographique d'Airy jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Preston; de là vers le nord suivant ladite limite et la limite ouest du canton géographique de Dickson jusqu'à la limite sud du canton géographique d'Anglin; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest dudit canton géographique jusqu'à la limite nord du

township to the northerly limit of Freswick Geographic Township; thence westerly along said limit to the westerly limit of Lister Geographic Township; thence northerly and easterly along the westerly and northerly limits of said geographic township to the westerly limit of Deacon Geographic Township; thence northerly along said limit to the northerly limit of said unorganized area; and

(e) the Pikwakanagan Indian Reserve (formerly known as Golden Lake Indian Reserve No. 39).

### **3. Aurora—Oak Ridges—Richmond Hill**

(Population: 117,750)

Consists of:

(a) that part of the City of Richmond Hill lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Elgin Mills Road East; thence westerly along said road and Elgin Mills Road West to the westerly limit of said city (Bathurst Street); and

(b) that part of the Town of Aurora lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said town and Wellington Street East; thence westerly along said street to Yonge Street; thence northerly along said street to the northerly limit of said town.

### **4. Barrie—Springwater—Oro-Medonte**

(Population: 115,495)

Consists of:

(a) that part of the City of Barrie lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Dunlop Street West; thence easterly along said street to Tiffin Street; thence easterly along said street and its northeasterly production to the easterly limit of said city (Kempfenfelt Bay); and

(b) the townships of Oro-Medonte and Springwater.

### **5. Barrie South—Innisfil**

(Population: 120,378)

Consists of:

(a) that part of the City of Barrie lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Dunlop Street West; thence easterly along said street to Tiffin Street; thence easterly along said street and its northeasterly

canton géographique de Freswick; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Lister; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord dudit canton géographique jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Deacon; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite nord dudit territoire non organisé;

e) la réserve indienne de Pikwakanagan (anciennement connue sous le nom de réserve indienne de Golden Lake n° 39).

### **3. Aurora—Oak Ridges—Richmond Hill**

(Population : 117 750)

Comprend :

a) la partie de la ville de Richmond Hill située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le chemin Elgin Mills Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Elgin Mills Ouest jusqu'à la limite ouest de ladite ville (rue Bathurst);

b) la partie de la ville d'Aurora située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la rue Wellington Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la limite nord de ladite ville.

### **4. Barrie—Springwater—Oro-Medonte**

(Population : 115 495)

Comprend :

a) la partie de la ville de Barrie située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rue Dunlop Ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la rue Tiffin; de là vers l'est suivant ladite rue et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite est de ladite ville (baie Kempfenfelt);

b) les cantons d'Oro-Medonte et de Springwater.

### **5. Barrie-Sud—Innisfil**

(Population : 120 378)

Comprend :

a) la partie de la ville de Barrie située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rue Dunlop Ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la rue Tiffin; de là vers l'est suivant ladite rue et son prolongement vers le



production to the easterly limit of said city (Kempfenfelt Bay); and

(b) the Town of Innisfil.

## 6. Bay of Quinte

(Population: 110,164)

Consists of:

(a) that part of the City of Belleville lying southerly of Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway);

(b) that part of the City of Quinte West lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said city (Wallbridge-Loyalist Road) and Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway); thence southwesterly along said highway to the Trent River; thence generally northerly along said river to the southwesterly production of Harrington Road; thence northeasterly along said production and Harrington Road to McMullen Road; thence northwesterly and southwesterly along said road to Collins Lane; thence northwesterly along said lane and Collins Road to Frankford Road; thence northeasterly along said road to Flyboy Road; thence northwesterly along said road to Fish and Game Club Road; thence southwesterly along said road and its production to the Trent River (west of Bata Island); thence generally northeasterly and generally southwesterly along said river to a point at approximate latitude 44°14'54"N and longitude 77°38'23"W; thence northwesterly in a straight line to the northwesterly limit of said city; and

(c) the County of Prince Edward.

## 7. Beaches—East York

(Population: 109,359)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Sunrise Avenue and Victoria Park Avenue; thence generally southerly along Victoria Park Avenue to Queen Street East; thence westerly along said street to Nursewood Road; thence southerly along said road and its southerly production to the southerly limit of said city (Lake Ontario); thence generally southwesterly along said limit to approximate latitude 43°38'54"N and longitude 79°18'51"W; thence northerly in a straight line to the mouth of Ashbridges Bay; thence generally northwesterly along said bay to its northerly shoreline at approximate latitude 43°39'43"N and longitude 79°18'55"W; thence northeasterly in a straight line to the intersection of Lake Shore Boulevard East and

nord-est jusqu'à la limite est de ladite ville (baie Kempfenfelt);

b) la ville d'Innisfil.

## 6. Bay of Quinte

(Population : 110 164)

Comprend :

a) la partie de la ville de Belleville située au sud de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier);

b) la partie de la ville de Quinte West située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville (chemin Wallbridge-Loyalist) avec l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Trent; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers le sud-ouest du chemin Harrington; de là vers le nord-est suivant ledit prolongement et le chemin Harrington jusqu'au chemin McMullen; de là vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à Collins Lane; de là vers le nord-ouest suivant Collins Lane et le chemin Collins jusqu'au chemin Frankford; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Flyboy; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Fish and Game Club; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la rivière Trent (à l'ouest de l'île Bata); de là généralement vers le nord-est et généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à un point situé à environ 44°14'54" de latitude N et 77°38'23" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville;

c) le comté de Prince Edward.

## 7. Beaches—East York

(Population : 109 359)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Sunrise avec l'avenue Victoria Park; de là généralement vers le sud suivant l'avenue Victoria Park jusqu'à la rue Queen Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin Nursewood; de là vers le sud suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite sud de ladite ville (lac Ontario); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à environ 43°38'54" de latitude N et 79°18'51" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la baie Ashbridges; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à sa rive nord à environ 43°39'43" de latitude N et 79°18'55" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à

Coxwell Avenue; thence northerly along said avenue to Coxwell Boulevard; thence generally northeasterly along said boulevard and its production to Taylor Massey Creek; thence generally westerly along said creek to the Don River East Branch; thence generally northeasterly along said river to the westerly production of Sunrise Avenue; thence easterly along said production and Sunrise Avenue to the point of commencement.

## 8. Bowmanville—Oshawa North

(Population: 128,534)

Consists of:

(a) that part of the City of Oshawa lying northerly of Taunton Road West and Taunton Road East; and

(b) that part of the Municipality of Clarington lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said municipality and a point on Regional Road 20 at approximate latitude 44°03'33"N and longitude 78°41'20"W; thence southerly along said road to Concession Road 10; thence easterly along said road to Darlington-Clarke Townline Road; thence generally southeasterly along said road and its intermittent productions to Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Highway of Heroes); thence easterly along said highway to Cobble-dick Road; thence southeasterly along said road and its southeasterly production to the southerly limit of said municipality (Lake Ontario).

## 9. Brampton Centre

(Population: 109,450)

Consists of that part of the City of Brampton described as follows: commencing at the intersection of Bovaird Drive East and Highway 410; thence southeasterly along said highway to Etobicoke Creek; thence generally westerly along said creek to Steeles Avenue East; thence southwesterly along said avenue and Steeles Avenue West to McLaughlin Road South; thence northwesterly along said road and McLaughlin Road North to the Canadian National Railway; thence westerly along said railway to Chinguacousy Road; thence northwesterly along said road to Bovaird Drive West; thence northeasterly along said drive and Bovaird Drive East to the point of commencement.

l'intersection du boulevard Lake Shore Est avec l'avenue Coxwell; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Coxwell; de là généralement vers le nord-est suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'au ruisseau Taylor Massey; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au bras est de la rivière Don; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers l'ouest de l'avenue Sunrise; de là vers l'est suivant ledit prolongement et l'avenue Sunrise jusqu'au point de départ.

## 8. Bowmanville—Oshawa-Nord

(Population : 128 534)

Comprend :

a) la partie de la ville d'Oshawa située au nord du chemin Taunton Ouest et du chemin Taunton Est;

b) la partie de la municipalité de Clarington située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité avec un point situé sur la route régionale 20 à environ 44°03'33" de latitude N et 78°41'20" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin de concession 10; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Darlington-Clarke Townline; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, autoroute des Héros); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Cobble-dick; de là vers le sud-est suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud de ladite municipalité (lac Ontario).

## 9. Brampton-Centre

(Population : 109 450)

Comprend la partie de la ville de Brampton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la promenade Bovaird Est avec l'autoroute 410; de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au ruisseau Etobicoke; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à l'avenue Steeles Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue et l'avenue Steeles Ouest jusqu'au chemin McLaughlin Sud; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin et le chemin McLaughlin Nord jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Chinguacousy; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Bovaird Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite promenade et la promenade Bovaird Est jusqu'au point de départ.

### **10. Brampton—Chinguacousy Park**

(Population: 115,568)

Consists of that part of the City of Brampton described as follows: commencing at the intersection of Sandalwood Parkway East and Torbram Road; thence southeasterly along said road to the southeasterly limit of said city; thence generally southerly along said limit to Highway 410; thence generally northwesterly along said highway to Bovaird Drive East; thence northeasterly along said drive to Dixie Road; thence northwesterly along said road to Sandalwood Parkway East; thence northeasterly along said parkway to the point of commencement.

### **11. Brampton East**

(Population: 119,214)

Consists of that part of the City of Brampton lying northeasterly of Torbram Road.

### **12. Brampton North—Caledon**

(Population: 106,762)

Consists of:

(a) that part of the City of Brampton described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said city (Mayfield Road) and Torbram Road; thence southeasterly along said road to Sandalwood Parkway East; thence southwesterly along said parkway to Dixie Road; thence southeasterly along said road to Bovaird Drive East; thence southwesterly along said drive to Hurontario Street; thence northwesterly along said street to Wanless Drive; thence southwesterly along said drive to the former Orangeville-Brampton Railway; thence northwesterly along said railway to the northwesterly limit of said city (Mayfield Road); thence generally northeasterly along said limit to the point of commencement; and

(b) that part of the Town of Caledon lying southeasterly and southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said town (Winston Churchill Boulevard) and King Street; thence generally northeasterly along said street to The Gore Road; thence southeasterly along said road to the southeasterly limit of said town (Mayfield Road).

### **10. Brampton—Chinguacousy Park**

(Population : 115 568)

Comprend la partie de la ville de Brampton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la promenade Sandalwood Est avec le chemin Torbram; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de ladite ville; de là généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute 410; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Bovaird Est; de là vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Dixie; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Sandalwood Est; de là vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'au point de départ.

### **11. Brampton-Est**

(Population : 119 214)

Comprend la partie de la ville de Brampton située au nord-est du chemin Torbram.

### **12. Brampton-Nord—Caledon**

(Population : 106 762)

Comprend :

a) la partie de la ville de Brampton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville (chemin Mayfield) avec le chemin Torbram; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Sandalwood Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'au chemin Dixie; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Bovaird Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la rue Hurontario; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la promenade Wanless; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'à l'ancienne voie ferrée d'Orangeville-Brampton; de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville (chemin Mayfield); de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

b) la partie de la ville de Caledon située au sud-est et au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville (boulevard Winston Churchill) avec la rue King; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin The Gore; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de ladite ville (chemin Mayfield).

### 13. Brampton South

(Population: 113,252)

Consists of that part of the City of Brampton described as follows: commencing at the intersection of Highway 410 and the southeasterly limit of said city; thence southwesterly and northwesterly along the southeasterly and southwesterly limits of said city to Bovaird Drive West; thence northeasterly along said drive to Mississauga Road; thence southeasterly along said road to Williams Parkway; thence northeasterly and generally northerly along said parkway to Chinguacousy Road; thence southeasterly along said road to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to McLaughlin Road North; thence southeasterly along said road and McLaughlin Road South to Steeles Avenue West; thence northeasterly along said avenue and Steeles Avenue East to Etobicoke Creek; thence generally easterly along said creek to Highway 410; thence southeasterly along said highway to the point of commencement.

### 14. Brampton West

(Population: 114,260)

Consists of that part of the City of Brampton described as follows: commencing at the intersection of Hurontario Street and Bovaird Drive West; thence southwesterly along said drive to Chinguacousy Road; thence southeasterly along said road to Williams Parkway; thence generally southerly and southwesterly along said parkway to Mississauga Road; thence northwesterly along said road to Bovaird Drive West; thence southwesterly along said drive to the southwesterly limit of said city; thence northwesterly and northeasterly along the southwesterly and northwesterly limits of said city to the former Orangeville-Brampton Railway; thence southeasterly along said railway to Wanless Drive; thence northeasterly along said drive to Hurontario Street; thence southeasterly along said street to the point of commencement.

### 15. Brantford—Brant South—Six Nations

(Population: 121,511)

Consists of:

- (a) the City of Brantford;
- (b) that part of the County of Brant lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said county (Governors Road) and Puttoun Road; thence southerly along said road to King Edward Street; thence easterly along said

### 13. Brampton-Sud

(Population : 113 252)

Comprend la partie de la ville de Brampton décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 410 avec la limite sud-est de ladite ville; de là vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant les limites sud-est et sud-ouest de ladite ville jusqu'à la promenade Bovaird Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Mississauga; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Williams; de là vers le nord-est et généralement vers le nord suivant ladite promenade jusqu'au chemin Chinguacousy; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin McLaughlin Nord; de là vers le sud-est suivant ledit chemin et le chemin McLaughlin Sud jusqu'à l'avenue Steeles Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite avenue et l'avenue Steeles Est jusqu'au ruisseau Etobicoke; de là généralement vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 410; de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

### 14. Brampton-Ouest

(Population : 114 260)

Comprend la partie de la ville de Brampton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rue Hurontario avec la promenade Bovaird Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'au chemin Chinguacousy; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Williams; de là généralement vers le sud et le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'au chemin Mississauga; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Bovaird Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là vers le nord-ouest et le nord-est suivant les limites sud-ouest et nord-ouest de ladite ville jusqu'à l'ancienne voie ferrée d'Orangeville-Brampton; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la promenade Wanless; de là vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'à la rue Hurontario; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

### 15. Brantford—Brant-Sud—Six Nations

(Population : 121 511)

Comprend :

- a) la ville de Brantford;
- b) la partie du comté de Brant située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit comté (chemin Governors) avec le chemin Puttoun; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue King Edward; de là vers l'est suivant

street to Bishopsgate Road; thence generally southerly along said road to Bethel Road; thence easterly along said road and its easterly production to the westerly limit of the City of Brantford; thence generally north-easterly, easterly and generally southeasterly along the westerly, northerly and easterly limits of said city to Powerline Road; thence easterly along said road to the northeasterly limit of the County of Brant; and

(c) the Indian reserves of New Credit No. 40A and Six Nations No. 40.

### **16. Bruce—Grey—Owen Sound**

(Population: 113,348)

Consists of:

- (a) the City of Owen Sound;
- (b) the towns of Hanover and South Bruce Peninsula;
- (c) the municipalities of Arran-Elderslie, Grey Highlands, Meaford, Northern Bruce Peninsula and West Grey;
- (d) the townships of Chatsworth, Georgian Bluffs and Southgate; and
- (e) the Indian reserves of Chief's Point No. 28, Neyaashiingmiing No. 27, and Saugeen No. 29.

### **17. Burlington**

(Population: 125,435)

Consists of that part of the City of Burlington lying south-easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said city (Kerns Road) and Dundas Street; thence northeasterly along said street to Highway 407; thence southerly along said highway to Guelph Line; thence southeasterly along said line to Upper Middle Road; thence northeasterly along said road to Walkers Line; thence southeasterly along said line to Queen Elizabeth Way (Highway 403); thence northeasterly along Queen Elizabeth Way to the northeasterly limit of said city (Burloak Drive).

### **18. Burlington North—Milton West**

(Population: 125,575)

Consists of:

- (a) that part of the City of Burlington lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said city (Kerns Road) and Dundas Street; thence northeasterly

ladite rue jusqu'au chemin Bishopsgate; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Bethel; de là vers l'est suivant ledit chemin et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite ouest de la ville de Brantford; de là généralement vers le nord-est, vers l'est et généralement vers le sud-est suivant les limites ouest, nord et est de ladite ville jusqu'au chemin Powerline; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord-est de la ville du County of Brant;

c) les réserves indiennes de New Credit n° 40A et de Six Nations n° 40.

### **16. Bruce—Grey—Owen Sound**

(Population : 113 348)

Comprend :

- a) la ville d'Owen Sound;
- b) les villes de Hanover et de South Bruce Peninsula;
- c) les municipalités de Arran-Elderslie, Grey Highlands, Meaford, Northern Bruce Peninsula et West Grey;
- d) les cantons de Chatsworth, de Georgian Bluffs et de Southgate;
- e) les réserves indiennes de Chief's Point n° 28, de Neyaashiingmiing n° 27 et de Saugeen n° 29.

### **17. Burlington**

(Population : 125 435)

Comprend la partie de la ville de Burlington située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville (chemin Kerns) avec la rue Dundas; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 407; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à Guelph Line; de là vers le sud-est suivant Guelph Line jusqu'au chemin Upper Middle; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à Walkers Line; de là vers le sud-est suivant Walkers Line jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth (autoroute 403); de là vers le nord-est suivant l'autoroute Queen Elizabeth jusqu'à la limite nord-est de ladite ville (promenade Burloak).

### **18. Burlington-Nord—Milton-Ouest**

(Population : 125 575)

Comprend :

- a) la partie de la ville de Burlington située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville (chemin Kerns) avec la rue Dundas; de là vers le nord-est

along said street to Highway 407; thence southerly along said highway to Guelph Line; thence south-easterly along said line to Upper Middle Road; thence northeasterly along said road to Walkers Line; thence southeasterly along said line to Queen Elizabeth Way (Highway 403); thence northeasterly along Queen Elizabeth Way to the northeasterly limit of said city (Burloak Drive); and

(b) that part of the Town of Milton lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of said town (Lower Base Line West) and Regional Road 25; thence northwesterly along said road, Ontario Street South and Ontario Street North to Steeles Avenue East; thence southwesterly along said avenue to Martin Street; thence northwesterly along said street and Regional Road 25 to the northerly limit of said town (5 Side Road).

### 19. Cambridge

(Population: 119,493)

Consists of:

(a) that part of the City of Cambridge lying southerly of Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway); and

(b) the Township of North Dumfries.

### 20. Carleton

(Population: 124,416)

Consists of that part of the City of Ottawa described as follows: commencing at the intersection of Hawthorne Road and Hunt Club Road; thence northeasterly along Hunt Club Road to Highway 417 (Trans-Canada Highway); thence generally easterly along said highway to the easterly limit of said city; thence generally southwesterly, northwesterly and generally northeasterly along the easterly, southerly, westerly and northerly limits of said city to the northeasterly production of Berry Side Road; thence southwesterly along said production, Berry Side Road and its southwesterly production, Constance Lake Road, Murphy Side Road and its southwesterly production and Holland Hill Road to Carp Road; thence southeasterly along said road to Craig's Side Road; thence southwesterly along said road, Donald B. Munro Drive and Vaughan Side Road to Highway 417 (Trans-Canada Highway); thence easterly and southeasterly along said highway to Highway 7 (Trans-Canada Highway); thence generally southerly along said highway to Hazeldean Road; thence northeasterly along said road to Terry Fox Drive; thence generally southeasterly along said drive and northeasterly along Hope Side Road to Old Richmond Road; thence northerly along said road to West Hunt

suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 407; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à Guelph Line; de là vers le sud-est suivant Guelph Line jusqu'au chemin Upper Middle; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à Walkers Line; de là vers le sud-est suivant Walkers Line jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth (autoroute 403); de là vers le nord-est suivant l'autoroute Queen Elizabeth jusqu'à la limite nord-est de ladite ville (promenade Burloak);

b) la partie de la ville de Milton située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de ladite ville (Lower Base Line Ouest) avec la route régionale 25; de là vers le nord-ouest suivant ladite route, la rue Ontario Sud et la rue Ontario Nord jusqu'à l'avenue Steeles Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Martin; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et la route régionale 25 jusqu'à la limite nord de ladite ville (route secondaire 5).

### 19. Cambridge

(Population : 119 493)

Comprend :

a) la partie de la ville de Cambridge située au sud de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier);

b) le canton de North Dumfries.

### 20. Carleton

(Population : 124 416)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Hawthorne avec le chemin Hunt Club; de là vers le nord-est suivant le chemin Hunt Club jusqu'à l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est de ladite ville; de là généralement vers le sud-ouest, vers le nord-ouest et généralement vers le nord-est suivant les limites est, sud, ouest et nord de ladite ville jusqu'au prolongement vers le nord-est du chemin Berry Side; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement, le chemin Berry Side et son prolongement vers le sud-ouest, le chemin Constance Lake, le chemin Murphy Side et son prolongement vers le sud-ouest et le chemin Holland Hill jusqu'au chemin Carp; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Craig's Side; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin, la promenade Donald B. Munro et le chemin Vaughan Side jusqu'à l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne); de là vers l'est et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 7 (autoroute Transcanadienne); de là généralement vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Hazeldean; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Terry Fox; de là

Club Road; thence northeasterly along said road to Highway 416 (Veterans Memorial Highway); thence generally southeasterly along said highway to Barnsdale Road; thence northeasterly along said road to the Rideau River (westerly of Long Island); thence generally northerly along said river (westerly of Nicolls Island) to Hunt Club Road; thence easterly along said road to Riverside Drive; thence southeasterly along said drive and Limebank Road to Leitrim Road; thence northeasterly along said road to Bowesville Road; thence southeasterly along said road to Earl Armstrong Road; thence northeasterly along said road to High Road; thence southeasterly along said road to Albion Road; thence southeasterly along said road to Rideau Road; thence northeasterly along said road to Bank Street; thence northwesterly along said street to Blais Road; thence northeasterly along said road to Hawthorne Road; thence northwesterly along said road to the point of commencement.

## 21. Chatham-Kent—Leamington

(Population: 134,226)

Consists of:

- (a) the municipalities of Chatham-Kent and Leamington;
- (b) the Township of Pelee; and
- (c) the Indian Reserve of Moravian No. 47.

## 22. Davenport

(Population: 125,048)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Eglinton Avenue West and the northwesterly production of Vaughan Road; thence generally southeasterly along said production and Vaughan Road to Winona Drive; thence generally southerly along said drive to Davenport Road; thence westerly along said road to Ossington Avenue; thence southerly along said avenue to Queen Street West; thence westerly along said street to Dovercourt Road; thence southerly along said road and its southerly production to the GO Transit rail line; thence generally northwesterly along said rail line and the Canadian Pacific railway to Eglinton Avenue West; thence generally easterly along said avenue to the point of commencement.

généralement vers le sud-est suivant ladite promenade et vers le nord-est suivant le chemin Hope Side jusqu'au chemin Old Richmond; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin West Hunt Club; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 416 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants); de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Barnsdale; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Rideau (à l'ouest de l'île Long); de là généralement vers le nord suivant ladite rivière (à l'ouest de l'île Nicolls) jusqu'au chemin Hunt Club; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Riverside; de là vers le sud-est suivant ladite promenade et le chemin Limebank jusqu'au chemin Leitrim; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Bowesville; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Earl Armstrong; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin High; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Albion; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Rideau; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Bank; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin Blais; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Hawthorne; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

## 21. Chatham-Kent—Leamington

(Population : 134 226)

Comprend :

- a) les municipalités de Chatham-Kent et de Leamington;
- b) le canton de Pelee;
- c) la réserve indienne de Moravian n° 47.

## 22. Davenport

(Population : 125 048)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Eglinton Ouest avec le prolongement vers le nord-ouest du chemin Vaughan; de là généralement vers le sud-est suivant ledit prolongement et le chemin Vaughan jusqu'à la promenade Winona; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au chemin Davenport; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Ossington; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Queen Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin Dovercourt; de là vers le sud suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud jusqu'à la voie ferrée du GO Transit; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée et la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

### **23. Don Valley North**

(Population: 111,122)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city (Steeles Avenue East) and Highway 404; thence generally southerly along said highway to Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express); thence westerly along said highway to the Don River East Branch; thence generally southeasterly along said river to York Mills Road; thence westerly along said road to Old York Mills Road; thence generally westerly along said road to Yonge Street; thence northerly along said street to Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express); thence northeasterly along said highway to Bayview Avenue; thence northerly along said avenue to the northerly limit of said city; thence easterly along said limit to the point of commencement.

### **24. Don Valley West**

(Population: 120,579)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of York Mills Road and the Don River East Branch; thence generally southeasterly and southwesterly along said river to the Don River; thence generally southwesterly along said river to Pottery Road; thence northwesterly and southwesterly along said road to Bayview Avenue; thence northerly and northwesterly along said avenue to the Canadian Pacific Railway; thence southwesterly along said railway to Beltline Trail at approximate latitude 43°41'26"N and longitude 79°22'15"W; thence northwesterly along said trail to Moore Avenue; thence easterly along said avenue to Bayview Avenue; thence northerly along said avenue to Eglinton Avenue East; thence westerly along said avenue to Mount Pleasant Road; thence northerly along said road to Broadway Avenue; thence westerly along said avenue to Yonge Street; thence northerly along said street to Old York Mills Road; thence generally easterly along said road to York Mills Road; thence easterly along said road to the point of commencement.

### **25. Dufferin—Caledon**

(Population: 120,812)

Consists of:

- (a) the towns of Grand Valley, Mono, Orangeville and Shelburne;

### **23. Don Valley-Nord**

(Population : 111 122)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville (avenue Steeles Est) avec l'autoroute 404; de là généralement vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au bras est de la rivière Don; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'au chemin York Mills; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Old York Mills; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

### **24. Don Valley-Ouest**

(Population : 120 579)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin York Mills avec le bras Est de la rivière Don; de là généralement vers le sud-est et le sud-ouest suivant ledit bras de la rivière jusqu'à la rivière Don; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au chemin Pottery; de là vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au sentier Beltline à environ 43°41'26" de latitude N et 79°22'15" de longitude O; de là vers le nord-ouest suivant ledit sentier jusqu'à l'avenue Moore; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Mount Pleasant; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Broadway; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au chemin Old York Mills; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin York Mills; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

### **25. Dufferin—Caledon**

(Population : 120 812)

Comprend :

- a) les villes de Grand Valley, Mono, Orangeville et Shelburne;



(b) that part of the Town of Caledon lying northwest-erly and northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said town and King Street; thence generally northeasterly along said street to The Gore Road; thence southeasterly along said road to the south-easterly limit of said town; and

(c) the townships of Amaranth, East Garafraxa, Mel-ancthon and Mulmur.

## **26. Eglinton—Lawrence**

(Population: 115,832)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of High-way 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express) and Yonge Street; thence southerly along said street to Eglinton Avenue West; thence westerly along said avenue to the GO Transit rail line; thence northerly along said rail line to Highway 401 (Macdonald-Cartier Free-way, Ontario 401 Express); thence easterly and northeast-erly along said highway to the point of commencement.

## **27. Elgin—St. Thomas—London South**

(Population: 112,448)

Consists of:

(a) the City of St. Thomas;

(b) that part of the City of London lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersec-tion of the easterly limit of said city and High-way 401 (Macdonald-Cartier Freeway); thence westerly along said highway to Exeter Road; thence westerly along said road to White Oak Road; thence northerly along said road to Southdale Road East; thence west-erly along said road and Southdale Road West to West-del Bourne; thence southerly along Westdel Bourne to Dingman Creek; thence generally westerly along said creek to the westerly limit of said city;

(c) the Town of Aylmer;

(d) the municipalities of Bayham, Central Elgin, Dutton/Dunwich and West Elgin; and

(e) the townships of Malahide and Southwold.

b) la partie de la ville de Caledon située au nord-ouest et au nord-est d'une ligne décrite comme suit : com-mençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville avec la rue King; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin The Gore; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de ladite ville;

c) les cantons de Amaranth, East Garafraxa, Melanc-ton et Mulmur.

## **26. Eglinton—Lawrence**

(Population : 115 832)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 401 (auto-rou-te Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express) avec la rue Yonge; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du GO Transit; de là vers le nord sui-vant ladite voie ferrée jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'est et le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

## **27. Elgin—St. Thomas—London-Sud**

(Population : 112 448)

Comprend :

a) la ville de St. Thomas;

b) la partie de la ville de London située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'autoroute 401 (auto-rou-te Macdonald-Cartier); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Exeter; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin White Oak; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Southdale Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Southdale Ouest jusqu'à Westdel Bourne; de là vers le sud suivant Westdel Bourne jusqu'au ruisseau Dingman; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite ouest de ladite ville;

c) la ville d'Aylmer;

d) les municipalités de Bayham, Central Elgin, Dutton/ Dunwich et West Elgin;

e) les cantons de Malahide et de Southwold.

## **28. Essex**

(Population: 131,691)

Consists of:

(a) the towns of Amherstburg, Essex, LaSalle and Kingsville; and

(b) that part of the Town of Lakeshore lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said town and Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway); thence easterly along said highway to the Puce River; thence generally northerly along said river to Lake St. Clair; thence northerly in a straight line to the northerly limit of said town.

## **29. Etobicoke Centre**

(Population: 125,606)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express) and Dixon Road; thence easterly along said road to Kipling Avenue; thence southeasterly along said avenue to The Westway; thence generally northeasterly and northerly along The Westway to Royal York Road; thence southerly along said road to Eglinton Avenue West; thence easterly along said avenue to the Humber River; thence generally southerly and easterly along said river to Dundas Street West; thence southwesterly along said street to Islington Avenue; thence southeasterly along said avenue to Mimico Creek; thence southeasterly along said creek to the Canadian Pacific Railway; thence southwesterly along said railway to the westerly limit of said city (shoreline of Etobicoke Creek); thence generally northerly, northwesterly, northeasterly and northwesterly along said limit to Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express); thence generally northeasterly along said highway to the point of commencement.

## **30. Etobicoke—Lakeshore**

(Population: 120,956)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Dundas Street West and the Humber River; thence generally southeasterly along said river and its southeasterly production to the southerly limit of said city (Lake Ontario); thence generally southwesterly and generally northwesterly along the southerly and westerly limits of said city to the Canadian Pacific Railway; thence generally northeasterly along said railway to Mimico Creek; thence northwesterly along said creek to Islington Avenue; thence northwesterly

## **28. Essex**

(Population : 131 691)

Comprend :

a) les villes de Amherstburg, Essex, LaSalle et Kingsville;

b) la partie de la ville de Lakeshore située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Puce; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au lac Sainte-Claire; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord de ladite ville.

## **29. Etobicoke-Centre**

(Population : 125 606)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express) avec le chemin Dixon; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Kipling; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à The Westway; de là généralement vers le nord-est et le nord suivant The Westway jusqu'au chemin Royal York; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rivière Humber; de là généralement vers le sud et l'est suivant ladite rivière jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Islington; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au ruisseau Mimico; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite ouest de ladite ville (rive du ruisseau Etobicoke); de là généralement vers le nord, le nord-ouest, le nord-est et le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là généralement vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

## **30. Etobicoke—Lakeshore**

(Population : 120 956)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rue Dundas Ouest avec la rivière Humber; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud de ladite ville (lac Ontario); de là généralement vers le sud-ouest et généralement vers le nord-ouest suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au ruisseau Mimico; de là vers le nord-ouest suivant ledit

along said avenue to Dundas Street West; thence north-easterly along said street to the point of commencement.

### **31. Etobicoke North**

(Population: 116,886)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and the Humber River; thence generally southeasterly and generally southerly along said river to Saint Phillips Road; thence generally southerly along said road and Royal York Road to The Westway; thence generally southerly and southwesterly along The Westway to Kipling Avenue; thence northwesterly along said avenue to Dixon Road; thence westerly along said road to Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express); thence generally southwesterly along said highway to the westerly limit of said city; thence northwesterly and easterly along the westerly and northerly limits of said city to the point of commencement.

### **32. Flamborough—Glanbrook—Brant North**

(Population: 103,836)

Consists of:

(a) that part of the City of Hamilton described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city on the Niagara Escarpment; thence generally westerly along said escarpment to the Upper Centennial Parkway; thence generally southerly along said parkway and Regional Road 56 to an electric power transmission line situated southerly of Dalglish Trail; thence westerly and southwesterly along said electric power transmission line to Trinity Road South; thence generally northerly along said road, Highway 52 South and Highway 52 North to the Canadian National Railway; thence generally northeasterly along said railway to Highway 403 (Alexander Graham Bell Parkway); thence northeasterly along said highway to the northeasterly limit of said city (Highway 6); thence northwesterly, generally northeasterly, northwesterly, generally southwesterly, generally southeasterly and generally northerly along the northerly, westerly, southerly and easterly limits of said city to the point of commencement; and

(b) that part of the County of Brant lying northeasterly and northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said county and Puttoun Road; thence southerly along said road to King Edward Street; thence easterly along said street to Bishopsgate Road; thence generally southerly along said road to Bethel Road; thence

ruisseau jusqu'à l'avenue Islington; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

### **31. Etobicoke-Nord**

(Population : 116 886)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la rivière Humber; de là généralement vers le sud-est et généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au chemin Saint Phillips; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin et le chemin Royal York jusqu'à The Westway; de là généralement vers le sud et le sud-ouest suivant The Westway jusqu'à l'avenue Kipling; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Dixon; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord-ouest et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

### **32. Flamborough—Glanbrook—Brant-Nord**

(Population : 103 836)

Comprend :

a) la partie de la ville de Hamilton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'escarpement du Niagara; de là généralement vers l'ouest suivant ledit escarpement jusqu'à la promenade Upper Centennial; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade et la route régionale 56 jusqu'à la ligne de transport d'électricité située au sud de Dalglish Trail; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'au chemin Trinity Sud; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin, la route 52 Sud et la route 52 Nord jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'autoroute 403 (promenade Alexander Graham Bell); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-est de ladite ville (autoroute 6); de là vers le nord-ouest, généralement vers le nord-est, vers le nord-ouest, généralement vers le sud-ouest, généralement vers le sud-est et généralement vers le nord suivant les limites nord, ouest, sud et est de ladite ville jusqu'au point de départ;

b) la partie du comté de Brant située au nord-est et au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit comté avec le chemin Puttoun; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue King Edward; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'au chemin Bishopsgate; de là

easterly along said road and its easterly production to the westerly limit of the City of Brantford; thence generally northeasterly, easterly, and generally south-easterly along the northwesterly and northeasterly limits of said city to Powerline Road; thence easterly along said road to the northeasterly limit of said county.

### 33. Guelph

(Population: 118,498)

Consists of that part of the City of Guelph lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said city and College Avenue West; thence northeasterly along said avenue to Hanlon Parkway; thence southeasterly along said parkway to Hanlon's Creek; thence generally northeasterly and northwesterly along said creek to Edinburgh Road South; thence northeasterly along said road to Gordon Street; thence southeasterly along said street to Arkell Road; thence northeasterly along said road to the northeasterly limit of said city (Victoria Road South).

### 34. Haldimand—Norfolk

(Population: 116,706)

Consists of the cities of Haldimand County and Norfolk County.

### 35. Haliburton—Kawartha Lakes

(Population: 119,150)

Consists of:

- (a) the City of Kawartha Lakes;
- (b) the municipalities of Dysart et al and Highlands East;
- (c) the Municipality of Trent Lakes, excepting the islands of the Curve Lake Indian Reserve No. 35A; and
- (d) the townships of Algonquin Highlands, Cavan Monaghan, North Kawartha and Minden Hills.

### 36. Hamilton Centre

(Population: 126,188)

Consists of that part of the City of Hamilton described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Highway 403 (Alexander Graham Bell Parkway); thence generally southerly and southwesterly along said highway to an electric power transmission line situated westerly of Chateau Court; thence southerly along

généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Bethel; de là vers l'est suivant ledit chemin et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite ouest de la ville de Brantford; de là généralement vers le nord-est, vers l'est et généralement vers le sud-est suivant les limites nord-ouest et nord-est de ladite ville jusqu'au chemin Powerline; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord-est dudit comté.

### 33. Guelph

(Population : 118 498)

Comprend la partie de la ville de Guelph située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville avec l'avenue College Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Hanlon; de là vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'au ruisseau Hanlon; de là généralement vers le nord-est et le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Edinburgh Sud; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Gordon; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Arkell; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord-est de ladite ville (chemin Victoria Sud).

### 34. Haldimand—Norfolk

(Population : 116 706)

Comprend les villes de Haldimand County et de Norfolk County.

### 35. Haliburton—Kawartha Lakes

(Population : 119 150)

Comprend :

- a) la ville de Kawartha Lakes;
- b) les municipalités de Dysart et al et de Highlands East;
- c) la municipalité de Trent Lakes, à l'exception des îles de la réserve indienne de Curve Lake n° 35A;
- d) les cantons de Algonquin Highlands, Cavan Monaghan, North Kawartha et Minden Hills.

### 36. Hamilton-Centre

(Population : 126 188)

Comprend la partie de la ville de Hamilton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'autoroute 403 (promenade Alexander Graham Bell); de là généralement vers le sud et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la ligne de transport d'électricité située à l'ouest de Chateau Court; de là vers le

said transmission line to the Niagara Escarpment; thence generally easterly, southerly and northeasterly along said escarpment to Red Hill Valley Parkway; thence generally northerly along said parkway to King Street East; thence northwesterly along said street to Parkdale Avenue South; thence northerly along said avenue and Parkdale Avenue North to Burlington Street East (Nikola Tesla Boulevard); thence westerly along said street to Strathearne Avenue; thence northerly along said avenue to Pier 24 Gateway; thence generally northeasterly along said gateway to the northeasterly shoreline of Hamilton Harbour; thence generally northwesterly along said shoreline to the northerly limit of said city; thence southwesterly, northwesterly and generally southwesterly along said limit to the point of commencement.

### **37. Hamilton East—Stoney Creek**

(Population: 126,570)

Consists of that part of the City of Hamilton described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and the Niagara Escarpment; thence generally westerly along said escarpment to Upper Centennial Parkway; thence generally southerly along said parkway and Regional Road 56 to an electric power transmission line situated southerly of Dalgleish Trail; thence westerly along said electric power transmission line to Glover Road; thence northerly along said road and its northerly production to Anchor Road; thence generally northerly along said road, Arbour Road, its intermittent production and its northeasterly production to the Niagara Escarpment; thence generally northeasterly along said escarpment to Red Hill Valley Parkway; thence northerly along said parkway to King Street East; thence northwesterly along said street to Parkdale Avenue South; thence northerly along said avenue and Parkdale Avenue North to Burlington Street East (Nikola Tesla Boulevard); thence westerly along said street to Strathearne Avenue; thence northerly along said avenue to Pier 24 Gateway; thence generally northeasterly along said gateway to the northeasterly shoreline of Hamilton Harbour; thence generally northwesterly along said shoreline to the northerly limit of said city; thence generally southeasterly, easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said city to the point of commencement.

### **38. Hamilton Mountain**

(Population: 115,634)

Consists of that part of the City of Hamilton described as follows: commencing at the intersection of James Mountain Road and the Niagara Escarpment; thence southerly

sud suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à l'escarpement du Niagara; de là généralement vers l'est, le sud et le nord-est suivant ledit escarpement jusqu'à la promenade Red Hill Valley; de là généralement vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la rue King Est; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Parkdale Sud; de là vers le nord suivant ladite avenue et l'avenue Parkdale Nord jusqu'à la rue Burlington Est (boulevard Nikola Tesla); de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Strathearne; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'au chemin Pier 24 Gateway; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rive nord-est du havre de Hamilton; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rive jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers le sud-ouest, le nord-ouest et généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

### **37. Hamilton-Est—Stoney Creek**

(Population : 126 570)

Comprend la partie de la ville de Hamilton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'escarpement du Niagara; de là généralement vers l'ouest suivant ledit escarpement jusqu'à la promenade Upper Centennial; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade et la route régionale 56 jusqu'à la ligne de transport d'électricité située au sud de Dalgleish Trail; de là vers l'ouest suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'au chemin Glover; de là vers le nord suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord jusqu'au chemin Anchor; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin, le chemin Arbour, son prolongement intermittent et son prolongement vers le nord-est jusqu'à l'escarpement du Niagara; de là généralement vers le nord-est suivant ledit escarpement jusqu'à la promenade Red Hill Valley; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la rue King Est; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Parkdale Sud; de là vers le nord suivant ladite avenue et l'avenue Parkdale Nord jusqu'à la rue Burlington Est (boulevard Nikola Tesla); de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Strathearne; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'au chemin Pier 24 Gateway; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rive nord-est du havre de Hamilton; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rive jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là généralement vers le sud-est, l'est et le sud suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'au point de départ.

### **38. Hamilton Mountain**

(Population : 115 634)

Comprend la partie de la ville de Hamilton décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin James Mountain avec l'escarpement du Niagara; de là vers le

along said road and West 5th Street to Lincoln M. Alexander Parkway; thence westerly along said parkway to Garth Street; thence generally southerly along said street to an electric power transmission line; thence easterly along said transmission line to Glover Road; thence northerly along said road and its northerly production to Anchor Road; thence generally northerly along said road, Arbour Road, its intermittent production and its northeasterly production to the Niagara Escarpment; thence generally northerly and westerly along said escarpment to the point of commencement.

### **39. Hamilton West—Ancaster—Dundas**

(Population: 120,551)

Consists of that part of the City of Hamilton described as follows: commencing at the intersection of Highway 403 (Alexander Graham Bell Parkway) and the Canadian National Railway; thence generally southerly and generally southwesterly along said highway to an electric power transmission line situated westerly of Chateau Court; thence southerly along said transmission line to the Niagara Escarpment; thence generally easterly along said escarpment to James Mountain Road; thence generally southerly along said road and West 5th Street to Lincoln M. Alexander Parkway; thence westerly along said parkway to Garth Street; thence generally southerly along said street to an electric power transmission line; thence westerly and southwesterly along said transmission line to Trinity Road South; thence generally northerly along said road, Highway 52 South and Highway 52 North to the Canadian National Railway; thence generally northeasterly and easterly along said railway to the point of commencement.

### **40. Hastings—Lennox and Addington—Tyendinaga**

(Population: 106,468)

Consists of:

(a) that part of the City of Belleville lying northerly of Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway);

(b) that part of the City of Quinte West lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said city (Wallbridge-Loyalist Road) and Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway); thence southwesterly along said highway to the Trent River; thence generally northerly along said river to the southwesterly production of Harrington Road; thence northeasterly along said production and Harrington Road to McMullen Road; thence northwesterly and

sud suivant ledit chemin et la 5<sup>e</sup> Rue Ouest jusqu'à la promenade Lincoln M. Alexander; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la rue Garth; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la ligne de transport d'électricité; de là vers l'est suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'au chemin Glover; de là vers le nord suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord jusqu'au chemin Anchor; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin, le chemin Arbour, son prolongement intermittent et son prolongement vers le nord-est jusqu'à l'escarpement du Niagara; de là généralement vers le nord et l'ouest suivant ledit escarpement jusqu'au point de départ.

### **39. Hamilton-Ouest—Ancaster—Dundas**

(Population : 120 551)

Comprend la partie de la ville de Hamilton décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 403 (promenade Alexander Graham Bell) avec la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le sud et généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la ligne de transport d'électricité située à l'ouest de Chateau Court; de là vers le sud suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à l'escarpement du Niagara; de là généralement vers l'est suivant ledit escarpement jusqu'au chemin James Mountain; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin et la 5<sup>e</sup> Rue Ouest jusqu'à la promenade Lincoln M. Alexander; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la rue Garth; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la ligne de transport d'électricité; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'au chemin Trinity Sud; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin, la route 52 Sud et la route 52 Nord jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le nord-est et l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

### **40. Hastings—Lennox and Addington—Tyendinaga**

(Population : 106 468)

Comprend :

a) la partie de la ville de Belleville située au nord de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier);

b) la partie de la ville de Quinte West située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville (chemin Wallbridge-Loyalist) avec l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Trent; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers le sud-ouest du chemin Harrington; de là vers le nord-est suivant ledit prolongement et le chemin Harrington jusqu'au chemin McMullen; de là vers

southwesterly along said road to Collins Lane; thence northwesterly along said lane and Collins Road to Frankford Road; thence northeasterly along said road to Flyboy Road; thence northwesterly along said road to Fish and Game Club Road; thence southwesterly along said road and its production to the Trent River (west of Bata Island); thence generally northeasterly and generally southwesterly along said river to a point at approximate latitude 44°14'54"N and longitude 77°38'23"W; thence northwesterly in a straight line to the northwesterly limit of said city;

(c) the towns of Bancroft, Deseronto and Greater Napanee;

(d) the municipalities of Centre Hastings, Hastings Highlands, Marmora and Lake and Tweed;

(e) the townships of Addington Highlands, Carlow/Mayo, Faraday, Limerick, Loyalist, Madoc, Stirling-Rawdon, Stone Mills, Tudor and Cashel, Tyendinaga and Wollaston; and

(f) the Tyendinaga Mohawk Territory Indian Reserve.

#### **41. Humber River—Black Creek**

(Population: 111,593)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Keele Street; thence southerly along said street to Grandravine Drive; thence westerly along said drive to Black Creek; thence generally southeasterly along said creek to Sheppard Avenue West; thence westerly along said avenue to Jane Street; thence southerly along said street to Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express); thence westerly along said highway to the Humber River; thence generally northerly and generally northwesterly along said river to the northerly limit of said city; thence easterly along said limit to the point of commencement.

#### **42. Huron—Bruce**

(Population: 112,929)

Consists of:

(a) the towns of Goderich and Saugeen Shores;

(b) the municipalities of Bluewater, Brockton, Central Huron, Huron East, Kincardine, Morris-Turnberry, South Bruce and South Huron; and

(c) the townships of Ashfield-Colborne-Wawanosh, Howick, Huron-Kinloss and North Huron.

le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à Collins Lane; de là vers le nord-ouest suivant Collins Lane et le chemin Collins jusqu'au chemin Frankford; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Flyboy; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Fish and Game Club; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la rivière Trent (à l'ouest de l'île Bata); de là généralement vers le nord-est et généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à un point situé à environ 44°14'54" de latitude N et 77°38'23" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville;

c) les villes de Bancroft, de Deseronto et de Greater Napanee;

d) les municipalités de Centre Hastings, Hastings Highlands, Marmora and Lake, et Tweed;

e) les cantons d'Addington Highlands, Carlow/Mayo, Faraday, Limerick, Loyalist, Madoc, Stirling-Rawdon, Stone Mills, Tudor and Cashel, Tyendinaga et Wollaston;

f) la réserve indienne de Tyendinaga Mohawk Territory.

#### **41. Humber River—Black Creek**

(Population : 111 593)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la rue Keele; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la promenade Grandravine; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'au ruisseau Black; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à l'avenue Sheppard Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Jane; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Humber; de là généralement vers le nord et généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

#### **42. Huron—Bruce**

(Population : 112 929)

Comprend :

a) les villes de Goderich et de Saugeen Shores;

b) les municipalités de Bluewater, Brockton, Central Huron, Huron East, Kincardine, Morris-Turnberry, South Bruce et South Huron;

c) les cantons de Ashfield-Colborne-Wawanosh, Howick, Huron-Kinloss et North Huron.

#### 43. Kanata

(Population: 121,458)

Consists of that part of the City of Ottawa described as follows: commencing at the intersection of Davidson's Side Road and Carling Avenue; thence generally northeasterly and easterly along said avenue to Moodie Drive; thence southerly along said drive to Highway 417 (Trans-Canada Highway, Queensway); thence northeasterly along said highway to Highway 416 (Veterans Memorial Highway); thence southeasterly along said highway to West Hunt Club Road; thence southwesterly along said road to Old Richmond Road; thence southerly along said road to Hope Side Road; thence southwesterly along said road and generally northwesterly along Terry Fox Drive to Hazeldean Road; thence southwesterly along said road to Highway 7 (Trans-Canada Highway); thence northerly along said highway to Highway 417 (Trans-Canada Highway); thence generally northwesterly along said highway to Vaughan Side Road; thence northeasterly along said road, Donald B. Munro Drive and Craig's Side Road to Carp Road; thence northwesterly along said road to Holland Hill Road; thence northeasterly along Holland Hill Road and its northeasterly production, Murphy Side Road, Constance Lake Road and its northeasterly production, Berry Side Road and its northeasterly production to the interprovincial boundary between Ontario and Quebec; thence southeasterly along said boundary to a point at approximate latitude 45°23'15"N and longitude 75°52'04"W; thence southerly in a straight line to the northwesterly endpoint of Davidson's Side Road; thence southeasterly along said road to the point of commencement.

#### 44. Kapuskasing—Timmins—Mushkegowuk

(Population: 93,948)

Consists of:

- (a) the City of Timmins;
- (b) the towns of Cochrane, Hearst, Iroquois Falls, Kapuskasing, Kirkland Lake, Moosonee and Smooth Rock Falls;
- (c) the townships of Black River-Matheson, Chapleau, Fauquier-Strickland, Gauthier, Larder Lake, Matachewan, Mattice-Val Côté, McGarry, Moonbeam, Opasatika and Val Rita-Harty;
- (d) the unorganized areas of Cochrane (South East Part), Cochrane (South West Part) and Timiskaming (East Part);

#### 43. Kanata

(Population : 121 458)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Davidson's Side avec l'avenue Carling; de là généralement vers le nord-est et l'est suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Moodie; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne, Queensway); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 416 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin West Hunt Club; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Old Richmond; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Hope Side; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin et généralement vers le nord-ouest suivant la promenade Terry Fox jusqu'au chemin Hazeldean; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 7 (autoroute Transcanadienne); de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Vaughan Side; de là vers le nord-est suivant ledit chemin, la promenade Donald B. Munro et le chemin Craig's Side jusqu'au chemin Carp; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Holland Hill; de là vers le nord-est suivant le chemin Holland Hill et son prolongement vers le nord-est, le chemin Murphy Side, le chemin Constance Lake et son prolongement vers le nord-est, le chemin Berry Side et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec; de là vers le sud-est suivant ladite frontière jusqu'à un point situé à environ 45°23'15" de latitude N et 75°52'04" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord-ouest du chemin Davidson's Side; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

#### 44. Kapuskasing—Timmins—Mushkegowuk

(Population : 93 948)

Comprend :

- a) la ville de Timmins;
- b) les villes de Cochrane, Hearst, Iroquois Falls, Kapuskasing, Kirkland Lake, Moosonee et Smooth Rock Falls;
- c) les cantons de Black River-Matheson, Chapleau, Fauquier-Strickland, Gauthier, Larder Lake, Matachewan, Mattice-Val Côté, McGarry, Moonbeam, Opasatika et Val Rita-Harty;
- d) les territoires non organisés de Cochrane (partie sud-est), de Cochrane (partie sud-ouest) et de Timiskaming (partie est);



(e) that part of the Unorganized Area of Algoma (North Part) lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said unorganized area and a point at approximate latitude 48°26'59"N and longitude 84°00'53"W; thence northerly in a straight line to the northerly limit of said unorganized area at approximate latitude 49°26'57"N and longitude 84°00'52"W;

(f) that part of the Unorganized Area of Cochrane (North Part) lying easterly of a line described as follows: commencing at the southerly limit of said unorganized area at a point at approximate latitude 49°42'31"N and longitude 84°41'09"W; thence northerly in a straight line to the Kenogami River at approximate latitude 50°13'33"N and longitude 84°41'20"W; thence generally northerly along said river to the northerly limit of said unorganized area;

(g) that part of the Unorganized Area of Kenora lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said unorganized area and a point at approximate latitude 51°31'11"N and longitude 86°32'53"W; thence northerly in a straight line to latitude 54°00'00"N; thence west to the Winisk River; thence generally northerly along said river to the southerly boundary of the Winisk Indian Reserve No. 90; thence southwesterly, northwesterly and northeasterly along the southeasterly, southwesterly and northwesterly boundaries of said Indian reserve to the Winisk River; thence generally northerly and easterly along said river to a point at approximate latitude 54°44'38"N and longitude 86°33'01"W; thence northerly in a straight line to the northerly limit of said unorganized area at approximate latitude 55°48'23"N and longitude 86°32'44"W;

(h) that part of the Unorganized Area of Sudbury (North Part) lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the southerly limit of said unorganized area at a point at approximate latitude 47°14'09"N and longitude 82°36'11"W; thence northerly in a straight line to a point at latitude 48°05'52"N and longitude 82°36'02"W; thence easterly in a straight line to the easterly limit of said unorganized area at approximate latitude 48°06'14"N and longitude 81°51'25"W, excluding the Missanabie Cree First Nation Indian Reserve;

(i) that part of the Unorganized Area of Timiskaming (West Part) lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the southerly limit of said unorganized area at a point at approximate latitude 47°19'13"N and longitude 80°23'54"W; thence northerly in a straight line passing along the westerly limit of the Township of James to a point at latitude 47°56'30"N and longitude 80°24'22"W; thence easterly in a straight line to the westerly limit of the

e) la partie du territoire non organisé d'Algoma (partie nord) située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit territoire non organisé avec un point situé à environ 48°26'59" de latitude N et 84°00'53" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord dudit territoire non organisé à environ 49°26'57" de latitude N et 84°00'52" de longitude O;

f) la partie du territoire non organisé de Cochrane (partie nord) située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite sud dudit territoire non organisé à un point situé à environ 49°42'31" de latitude N et 84°41'09" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la rivière Kenogami à environ 50°13'33" de latitude N et 84°41'20" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord dudit territoire non organisé;

g) la partie du territoire non organisé de Kenora située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit territoire non organisé avec un point situé à environ 51°31'11" de latitude N et 86°32'53" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à 54°00'00" de latitude N; de là vers l'ouest jusqu'à la rivière Winisk; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud de la réserve indienne de Winisk n° 90; de là vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord-est suivant les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de ladite réserve indienne jusqu'à la rivière Winisk; de là généralement vers le nord et l'est suivant ladite rivière jusqu'à un point situé à environ 54°44'38" de latitude N et 86°33'01" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord dudit territoire non organisé à environ 55°48'23" de latitude N et 86°32'44" de longitude O;

h) la partie du territoire non organisé de Sudbury (partie nord) située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite sud dudit territoire non organisé à un point situé à environ 47°14'09" de latitude N et 82°36'11" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 48°05'52" de latitude N et 82°36'02" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est dudit territoire non organisé à environ 48°06'14" de latitude N et 81°51'25" de longitude O, excluant la réserve indienne de Missanabie Cree First Nation;

i) la partie du territoire non organisé de Timiskaming (partie ouest) située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite sud dudit territoire non organisé à un point situé à environ 47°19'13" de latitude N et 80°23'54" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite en passant le long de la limite ouest du canton de James jusqu'à un point situé à 47°56'30" de latitude N et 80°24'22" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite ouest du

Township of Chamberlain; thence easterly along the northerly limit of said township to the easterly limit of said township; thence easterly in a straight line to the westerly limit of the Township of Larder Lake; thence easterly along the southerly limit of said township and its easterly production to the easterly limit of said unorganized area;

(j) the Indian reserves of Abitibi No. 70, Attawapiskat No. 91A, Chapleau No. 74A and No. 75, Chapleau Cree Fox Lake, Constance Lake No. 92, Duck Lake No. 76B, Factory Island No. 1, Flying Post No. 73, Fort Albany (Part) No. 67, Matachewan No. 72, Moose Factory No. 68, and New Post No. 69A; and

(k) the Indian Settlement of Peawanuck.

#### 45. Kenora—Kiiwetinoong

(Population: 61,962)

Consists of:

(a) the cities of Dryden and Kenora;

(b) the municipalities of Red Lake and Sioux Lookout;

(c) the townships of Ear Falls, Ignace, Machin, Pickle Lake and Sioux Narrows-Nestor Falls;

(d) that part of the Unorganized Area of Kenora lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said unorganized area and longitude 89°00'00"W; thence north to latitude 53°00'00"N; thence east to the westerly boundary of the Webequie Indian Reserve; thence generally northerly, easterly and southerly along the westerly, northerly and easterly boundaries of said Indian reserve to latitude 53°00'00"N; thence east to a point at longitude 86°33'08"W; thence northerly in a straight line to a point at latitude 54°00'00"N and longitude 86°33'09"W; thence westerly along said latitude to the Winisk River at approximate longitude 87°04'51"W; thence generally northerly along said river to the southerly boundary of the Winisk Indian Reserve No. 90; thence south-westerly, northwesterly and northeasterly along the southeasterly, southwesterly and northwesterly boundaries of said Indian reserve to the Winisk River; thence generally northerly and easterly along said river to a point at approximate latitude 54°44'38"N and longitude 86°33'01"W; thence northerly in a straight line to the northerly limit of said unorganized area at approximate latitude 55°48'23"N and longitude 86°32'44"W;

(e) that part of the Unorganized Area Thunder Bay lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at a point on the northerly limit of said unorganized area at approximate latitude 51°08'01"N and longitude 90°10'01"W; thence southerly

canton de Chamberlain; de là vers l'est suivant la limite nord dudit canton jusqu'à la limite est dudit canton; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite ouest du canton de Larder Lake; de là vers l'est suivant la limite sud dudit canton et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est dudit territoire non organisé;

j) les réserves indiennes de Abitibi n° 70, Attawapiskat n° 91A, Chapleau n°s 74A et 75, Chapleau Cree Fox Lake, Constance Lake n° 92, Duck Lake n° 76B, Factory Island n° 1, Flying Post n° 73, Fort Albany (Part) n° 67, Matachewan n° 72, Moose Factory n° 68 et New Post n° 69A;

k) l'établissement indien de Peawanuck.

#### 45. Kenora—Kiiwetinoong

(Population : 61 962)

Comprend :

a) les villes de Dryden et de Kenora;

b) les municipalités de Red Lake et de Sioux Lookout;

c) les cantons de Ear Falls, Ignace, Machin, Pickle Lake et Sioux Narrows-Nestor Falls;

d) la partie du territoire non organisé de Kenora située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit territoire non organisé avec la longitude 89°00'00" O; de là vers le nord jusqu'à la latitude 53°00'00" N; de là vers l'est suivant la limite ouest de la réserve indienne de Webequie; de là généralement vers le nord, l'est et le sud suivant les limites ouest, nord et est de ladite réserve indienne jusqu'à la latitude 53°00'00" N; de là vers l'est jusqu'à un point situé à 86°33'08" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 54°00'00" de latitude N et 86°33'09" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ladite latitude jusqu'à la rivière Winisk à environ 87°04'51" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud de la réserve indienne de Winisk n° 90; de là vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord-est suivant les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de ladite réserve indienne jusqu'à la rivière Winisk; de là généralement vers le nord et l'est suivant ladite rivière jusqu'à un point situé à environ 54°44'38" de latitude N et 86°33'01" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord dudit territoire non organisé à environ 55°48'23" de latitude N et 86°32'44" de longitude O;

e) la partie du territoire non organisé de Thunder Bay située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite nord dudit territoire non organisé à environ 51°08'01" de

in a straight line to a point at latitude 50°03'49"N and longitude 90°10'12"W; thence westerly in a straight line to the westerly limit of said unorganized area at approximate latitude 50°03'46"N and longitude 90°57'58"W;

(f) the Indian reserves of Bearskin Lake, Cat Lake No. 63C, Deer Lake, Eagle Lake No. 27, English River No. 21, Fort Severn No. 89, Kasabonika Lake, Kee-Way-Win, Kenora No. 38B, Kingfisher Lake No. 1, Kitchenuhmaykoosib Aaki No. 84, Lac Seul No. 28, Lake of the Woods No. 37, Muskrat Dam Lake, North Spirit Lake, Northwest Angle No. 33B, Ojibway Nation of Saugeen (Savant Lake), Osnaburgh No. 63A, Osnaburgh No. 63B, Pikangikum No. 14, Poplar Hill, Rat Portage No. 38A, Sabaskong Bay No. 35D, Sachigo Lake No. 1, Sandy Lake No. 88, Shoal Lake No. 34B2 and 39A, Slate Falls Nation, The Dalles No. 38C, Wabaseemoong, Wabauskang No. 21, Wabigoon Lake No. 27, Wapekeka No. 2, Wawakapewin, Weagamow Lake No. 87, Whitefish Bay No. 32A, Whitefish Bay No. 33A, Whitefish Bay No. 34A and Wunnumin No. 1; and

(g) that part of Shoal Lake Indian Reserve No. 40 lying easterly of the interprovincial boundary between Ontario and Manitoba.

#### **46. Kingston and the Islands**

(Population: 134,415)

Consists of:

- (a) the City of Kingston; and
- (b) the Township of Frontenac Islands.

#### **47. King—Vaughan**

(Population: 124,401)

Consists of:

(a) that part of the City of Vaughan described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Major Mackenzie Drive West; thence generally easterly along said drive to a creek at approximate latitude 43°50'12"N and longitude 79°35'56"W; thence generally northerly along said creek to Teston Road; thence easterly along said road to Pine Valley Drive; thence northerly along said drive to Teston Road; thence easterly along said road to Highway 400; thence southerly along said highway to Rutherford Road; thence generally northeasterly along said road to the Don River West Branch; thence generally southeasterly along said river to Keele Street; thence northerly along said street to Rutherford Road; thence generally northeasterly along said road to

latitude N et 90°10'01" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 50°03'49" de latitude N et 90°10'12" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest dudit territoire non organisé à environ 50°03'46" de latitude N et 90°57'58" de longitude O;

f) les réserves indiennes de Bearskin Lake, Cat Lake n° 63C, Deer Lake, Eagle Lake n° 27, English River n° 21, Fort Severn n° 89, Kasabonika Lake, Kee-Way-Win, Kenora n° 38B, Kingfisher Lake n° 1, Kitchenuhmaykoosib Aaki n° 84, Lac Seul n° 28, Lake of the Woods n° 37, Muskrat Dam Lake, North Spirit Lake, Northwest Angle n° 33B, Ojibway Nation of Saugeen (Savant Lake), Osnaburgh n° 63A, Osnaburgh n° 63B, Pikangikum n° 14, Poplar Hill, Rat Portage n° 38A, Sabaskong Bay n° 35D, Sachigo Lake n° 1, Sandy Lake n° 88, Shoal Lake n° 34B2 et 39A, Slate Falls Nation, The Dalles n° 38C, Wabaseemoong, Wabauskang n° 21, Wabigoon Lake n° 27, Wapekeka n° 2, Wawakapewin, Weagamow Lake n° 87, Whitefish Bay n° 32A, Whitefish Bay n° 33A, Whitefish Bay n° 34A et Wunnumin n° 1;

g) la partie de la réserve indienne de Shoal Lake n° 40 située à l'est de la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Manitoba.

#### **46. Kingston et les Îles**

(Population : 134 415)

Comprend :

- a) la ville de Kingston;
- b) le canton de Frontenac Islands.

#### **47. King—Vaughan**

(Population : 124 401)

Comprend :

a) la partie de la ville de Vaughan décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la promenade Major Mackenzie Ouest; de là généralement vers l'est suivant ladite promenade jusqu'au ruisseau situé à environ 43°50'12" de latitude N et 79°35'56" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Teston; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Pine Valley; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'au chemin Teston; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 400; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Rutherford; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière

Dufferin Street; thence northerly along said street to Major Mackenzie Drive West; thence easterly along said drive to the easterly limit of said city; thence northerly, generally westerly and generally southerly along the easterly, northerly and westerly limits of said city to the point of commencement; and

(b) the Township of King.

#### **48. Kitchener Centre**

(Population: 113,404)

Consists of that part of the City of Kitchener described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Fischer-Hallman Road; thence generally northeasterly and southeasterly along the northerly and easterly limits of said city to the southeasterly production of Woolner Trail; thence northwesterly along said production and said trail to Fairway Road North; thence generally southwesterly along said road and Fairway Road South to Highway 8; thence northwesterly along said highway to Highway 7/8 (Conestoga Parkway); thence southerly and southwesterly along said highway to Westmount Road East; thence generally northwesterly along said road and Westmount Road West to Highland Road West; thence southwesterly along said road to Fischer-Hallman Road; thence generally northwesterly along said road to the point of commencement.

#### **49. Kitchener—Conestoga**

(Population: 112,953)

Consists of:

(a) that part of the City of Kitchener lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Fischer-Hallman Road; thence generally southeasterly along said road to Highland Road West; thence northeasterly along said road to Westmount Road West; thence generally southeasterly along said road and Westmount Road East to Highway 7/8 (Conestoga Parkway); thence southwesterly along said highway to Fischer-Hallman Road; thence southeasterly and southerly along said road to the southerly limit of said city; and

(b) the townships of Wellesley, Wilmot and Woolwich.

jusqu'à la rue Keele; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au chemin Rutherford; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Dufferin; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la promenade Major Mackenzie Ouest; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le nord, généralement vers l'ouest et généralement vers le sud suivant les limites est, nord et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ;

b) le canton de King.

#### **48. Kitchener-Centre**

(Population : 113 404)

Comprend la partie de la ville de Kitchener décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le chemin Fischer-Hallman; de là généralement vers le nord-est et le sud-est suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'au prolongement vers le sud-est de Woolner Trail; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et Woolner Trail jusqu'au chemin Fairway Nord; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin et le chemin Fairway Sud jusqu'à l'autoroute 8; de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 7/8 (promenade Conestoga); de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Westmount Est; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin et le chemin Westmount Ouest jusqu'au chemin Highland Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Fischer-Hallman; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

#### **49. Kitchener—Conestoga**

(Population : 112 953)

Comprend :

a) la partie de la ville de Kitchener située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le chemin Fischer-Hallman; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Highland Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Westmount Ouest; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin et le chemin Westmount Est jusqu'à l'autoroute 7/8 (promenade Conestoga); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Fischer-Hallman; de là vers le sud-est et le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud de ladite ville;

b) les cantons de Wellesley, de Wilmot et de Woolwich.

### **50. Kitchener South—Hespeler**

(Population: 119,851)

Consists of:

(a) that part of the City of Cambridge lying northerly of Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway); and

(b) that part of the City of Kitchener described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said city and Fischer-Hallman Road; thence northerly and northwesterly along said road to Highway 7/8 (Conestoga Parkway); thence northeasterly along said highway to Highway 8; thence southeasterly along said highway to Fairway Road South; thence northerly, northeasterly and easterly along said road and Fairway Road North to Woolner Trail; thence southeasterly along said trail and its southeasterly production to the easterly limit of said city (Grand River); thence generally southerly, southwesterly and westerly along the easterly and southerly limits of said city to the point of commencement.

### **51. Lanark—Frontenac**

(Population: 103,120)

Consists of:

(a) the towns of Carleton Place, Mississippi Mills, Perth and Smiths Falls; and

(b) the townships of Beckwith, Central Frontenac, Drummond/North Elmsley, Lanark Highlands, Montague, North Frontenac, South Frontenac and Tay Valley.

### **52. Leeds—Grenville—Thousand Islands—Rideau Lakes**

(Population: 104,075)

Consists of:

(a) the City of Brockville;

(b) the towns of Gananoque and Prescott;

(c) the Municipality of North Grenville;

(d) the townships of Athens, Augusta, Edwardsburgh/Cardinal, Elizabethtown-Kitley, Front of Yonge, Leeds and the Thousand Islands and Rideau Lakes; and

(e) the villages of Merrickville-Wolford and Westport.

### **50. Kitchener-Sud—Hespeler**

(Population : 119 851)

Comprend :

a) la partie de la ville de Cambridge située au nord de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier);

b) la partie de la ville de Kitchener décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec le chemin Fischer-Hallman; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 7/8 (promenade Conestoga); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 8; de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Fairway Sud; de là vers le nord, le nord-est et l'est suivant ledit chemin et le chemin Fairway Nord jusqu'à Woolner Trail; de là vers le sud-est suivant Woolner Trail et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite est de ladite ville (rivière Grand); de là généralement vers le sud, le sud-ouest et l'ouest suivant les limites est et sud de ladite ville jusqu'au point de départ.

### **51. Lanark—Frontenac**

(Population : 103 120)

Comprend :

a) les villes de Carleton Place, Mississippi Mills, Perth et Smiths Falls;

b) les cantons de Beckwith, Central Frontenac, Drummond/North Elmsley, Lanark Highlands, Montague, North Frontenac, South Frontenac et Tay Valley.

### **52. Leeds—Grenville—Thousand Islands—Rideau Lakes**

(Population : 104 075)

Comprend :

a) la ville de Brockville;

b) les villes de Gananoque et de Prescott;

c) la municipalité de North Grenville;

d) les cantons de Athens, Augusta, Edwardsburgh/Cardinal, Elizabethtown-Kitley, Front of Yonge, Leeds and the Thousand Islands et Rideau Lakes;

e) les villages de Merrickville-Wolford et de Westport.

### 53. London Centre

(Population: 126,597)

Consists of that part of the City of London described as follows: commencing at the intersection of Fanshawe Park Road East and Highbury Avenue North; thence southeasterly along said avenue to the Canadian National Railway (south of Oakland Avenue); thence westerly and southerly along said railway to Commissioners Road East; thence westerly along said road to Wharncliffe Road South; thence northerly along said road to the Canadian National Railway (south of Stanley Street); thence westerly along said railway to the Thames River; thence westerly and southerly along said river to Wonderland Road North; thence generally northerly and northwesterly along said road to Fanshawe Park Road West; thence northeasterly along said road and Fanshawe Park Road East to the point of commencement.

### 54. London—Fanshawe

(Population: 126,286)

Consists of that part of the City of London described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway); thence westerly along said highway to Exeter Road; thence westerly along said road to White Oak Road; thence northerly along said road to Southdale Road East; thence westerly along said road to Wharncliffe Road South; thence northerly along said road to Commissioners Road East; thence easterly along said road to the Canadian National Railway; thence northwesterly, northerly and easterly along said railway to Highbury Avenue North (south of Oakland Avenue); thence northwesterly along said avenue to Fanshawe Park Road East; thence northeasterly along said road and its production to the easterly limit of said city; thence easterly and generally southerly along said limit to the point of commencement.

### 55. London West

(Population: 114,374)

Consists of that part of the City of London described as follows: commencing at the intersection of Fanshawe Park Road West and Wonderland Road North; thence southeasterly and generally southerly along said road to the Thames River; thence generally northeasterly along said river to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to Wharncliffe Road South; thence southerly along said road to Southdale Road West; thence westerly along said road to Westdel Bourne; thence south-easterly along Westdel Bourne to Dingman Creek; thence generally westerly along said creek to the westerly limit

### 53. London-Centre

(Population : 126 597)

Comprend la partie de la ville de London décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Fanshawe Park Est avec l'avenue Highbury Nord; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National (au sud de l'avenue Oakland); de là vers l'ouest et le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Commissioners Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wharncliffe Sud; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée du Canadien National (au sud de la rue Stanley); de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Thames; de là vers l'ouest et le sud suivant ladite rivière jusqu'au chemin Wonderland Nord; de là généralement vers le nord et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Fanshawe Park Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et le chemin Fanshawe Park Est jusqu'au point de départ.

### 54. London—Fanshawe

(Population : 126 286)

Comprend la partie de la ville de London décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Exeter; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin White Oak; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Southdale Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wharncliffe Sud; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Commissioners Est; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-ouest, le nord et l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Highbury Nord (au sud de l'avenue Oakland); de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Fanshawe Park Est; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers l'est et généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

### 55. London-Ouest

(Population : 114 374)

Comprend la partie de la ville de London décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Fanshawe Park Ouest avec le chemin Wonderland Nord; de là vers le sud-est et généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Thames; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Wharncliffe Sud; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Southdale Ouest; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à Westdel Bourne; de là vers le sud-est suivant Westdel Bourne jusqu'au ruisseau

of said city; thence northwesterly, generally northeasterly and northerly along said limit to Fanshawe Park Road West; thence northeasterly along said road to the point of commencement.

### **56. Markham—Stouffville**

(Population: 120,845)

Consists of:

(a) that part of the City of Markham described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Highway 48; thence southerly along said highway and Markham Road to Bur Oak Avenue; thence westerly along said avenue to McCowan Road; thence southerly along said road to Highway 407; thence generally northeasterly along said highway to the easterly limit of said city (York-Durham Line); thence northwesterly and generally westerly along the easterly and northerly limits of said city to the point of commencement; and

(b) that part of the Town of Whitchurch-Stouffville described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said town and Highway 48; thence northerly along said highway to Bethesda Road; thence easterly along said road to Ninth Line; thence northerly along Ninth Line to Bethesda Road; thence easterly along said road to the easterly limit of said town (York-Durham Line); thence southerly and generally westerly along the easterly and southerly limits of said town to the point of commencement.

### **57. Markham—Thornhill**

(Population: 111,087)

Consists of that part of the City of Markham described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Highway 407; thence generally southwesterly along said highway to Bayview Avenue; thence southerly along said avenue to the southerly limit of said city; thence easterly and northerly along the southerly and easterly limits of said city to the point of commencement.

### **58. Markham—Unionville**

(Population: 116,972)

Consists of that part of the City of Markham described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Highway 48; thence southerly along said highway and Markham Road to Bur Oak Avenue; thence westerly along said avenue to McCowan Road; thence southerly along said road to Highway 407; thence westerly along said highway to Highway 404; thence

Dingman; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord-ouest, généralement vers le nord-est et le nord suivant ladite limite jusqu'au chemin Fanshawe Park Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

### **56. Markham—Stouffville**

(Population : 120 845)

Comprend :

a) la partie de la ville de Markham décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la route 48; de là vers le sud suivant ladite route et le chemin Markham jusqu'à l'avenue Bur Oak; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin McCowan; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 407; de là généralement vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est de ladite ville (York-Durham Line); de là vers le nord-ouest et généralement vers l'ouest suivant les limites est et nord de ladite ville jusqu'au point de départ;

b) la partie de la ville de Whitchurch-Stouffville décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec la route 48; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'au chemin Bethesda; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à Ninth Line; de là vers le nord suivant Ninth Line jusqu'au chemin Bethesda; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de ladite ville (York-Durham Line); de là vers le sud et généralement vers l'ouest suivant les limites est et sud de ladite ville jusqu'au point de départ.

### **57. Markham—Thornhill**

(Population : 111 087)

Comprend la partie de la ville de Markham décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'autoroute 407; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là vers l'est et le nord suivant les limites sud et est de ladite ville jusqu'au point de départ.

### **58. Markham—Unionville**

(Population : 116 972)

Comprend la partie de la ville de Markham décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la route 48; de là vers le sud suivant ladite route et le chemin Markham jusqu'à l'avenue Bur Oak; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin McCowan; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 407; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute

northerly along said highway to the northerly limit of said city; thence generally easterly along said limit to the point of commencement.

### **59. Middlesex—London**

(Population: 115,610)

Consists of:

- (a) that part of the City of London lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Fanshawe Park Road West; thence northeasterly along said road, Fanshawe Park Road East and its easterly production to the easterly limit of said city;
- (b) the municipalities of Middlesex Centre, Southwest Middlesex, North Middlesex, and Thames Centre;
- (c) the townships of Adelaide-Metcalf, Lucan Biddulph and Strathroy-Caradoc;
- (d) the Village of Newbury; and
- (e) the Indian reserves of Chippewas of the Thames First Nation No. 42, Munsee-Delaware Nation No. 1 and Oneida No. 41.

### **60. Milton East—Halton Hills South**

(Population: 116,592)

Consists of:

- (a) that part of the Town of Halton Hills lying southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said town (Nassagaweya-Esquesing Townline) and 15 Side Road; thence generally northeasterly along said road to Trafalgar Road; thence northwesterly along said road and Highway 7 to 22 Side Road; thence northeasterly along said road and its intermittent production to the northeasterly limit of said town (Winston Churchill Boulevard); and
- (b) that part of the Town of Milton lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of said town (Lower Base Line West) and Regional Road 25; thence northwesterly along said road, Ontario Street South and Ontario Street North to Steeles Avenue East; thence southwesterly along said avenue to Martin Street; thence northwesterly along said street and Regional Road 25 to the northerly limit of said town (5 Side Road).

jusqu'à l'autoroute 404; de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là généralement vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

### **59. Middlesex—London**

(Population : 115 610)

Comprend :

- a) la partie de la ville de London située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le chemin Fanshawe Park Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit chemin, le chemin Fanshawe Park Est et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est de ladite ville;
- b) les municipalités de Middlesex Centre, Southwest Middlesex, North Middlesex et Thames Centre;
- c) les cantons d'Adelaide-Metcalf, de Lucan Biddulph et de Strathroy-Caradoc;
- d) le village de Newbury;
- e) les réserves indiennes de Chippewas of the Thames First Nation n° 42, de Munsee-Delaware Nation n° 1 et d'Oneida n° 41.

### **60. Milton-Est—Halton Hills-Sud**

(Population : 116 592)

Comprend :

- a) la partie de la ville de Halton Hills située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville (ligne de canton Nassagaweya-Esquesing) avec la route secondaire 15; de là généralement vers le nord-est suivant ladite route jusqu'au chemin Trafalgar; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin et l'autoroute 7 jusqu'à la route secondaire 22; de là vers le nord-est suivant ladite route et son prolongement intermittent jusqu'à la limite nord-est de ladite ville (boulevard Winston Churchill);
- b) la partie de la ville de Milton située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de ladite ville (Lower Base Line Ouest) avec la route régionale 25; de là vers le nord-ouest suivant ladite route, la rue Ontario Sud et la rue Ontario Nord jusqu'à l'avenue Steeles Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Martin; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et la route régionale 25 jusqu'à la limite nord de ladite ville (route secondaire 5).



### **61. Mississauga Centre**

(Population: 124,084)

Consists of that part of the City of Mississauga described as follows: commencing at the intersection of Hurontario Street and Bristol Road West; thence southeasterly along said street to the Canadian Pacific Railway; thence southwesterly along said railway to Confederation Parkway; thence southeasterly along said parkway to Dundas Street West; thence southwesterly along said street to the Credit River; thence generally northerly and northwesterly along said river to Highway 403; thence northeasterly along said highway to Creditview Road; thence northwesterly along said road to Bristol Road West; thence generally northeasterly along said road to the point of commencement.

### **62. Mississauga East—Cooksville**

(Population: 120,196)

Consists of that part of the City of Mississauga described as follows: commencing at the intersection of Etobicoke Creek and The Queensway East; thence southwesterly along The Queensway East and The Queensway West to Stillmeadow Road; thence northwesterly along said road to approximate latitude 43°34'17"N and longitude 79°37'34"W; thence northwesterly in a straight line to Dundas Street West; thence northeasterly along said street to Confederation Parkway; thence northwesterly along said parkway to the Canadian Pacific Railway; thence northeasterly along said railway to Hurontario Street; thence northwesterly along said street to Highway 403; thence northeasterly and northwesterly along said highway to Eglinton Avenue East; thence northeasterly along said avenue to Etobicoke Creek; thence generally southeasterly along said creek to the point of commencement.

### **63. Mississauga—Erin Mills**

(Population: 120,241)

Consists of that part of the City of Mississauga described as follows: commencing at the intersection of Britannia Road West and Erin Mills Parkway; thence southeasterly along said parkway to Highway 403; thence northeasterly along said highway to the Credit River; thence generally southeasterly along said river to Dundas Street West; thence southwesterly along said street and Dundas Street East to the southwesterly limit of said city; thence generally northwesterly along said limit to Britannia Road West; thence northeasterly along said road to the point of commencement.

### **61. Mississauga-Centre**

(Population : 124 084)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rue Hurontario avec le chemin Bristol Ouest; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la promenade Confederation; de là vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rivière Credit; de là généralement vers le nord et le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 403; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Creditview; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Bristol Ouest; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

### **62. Mississauga-Est—Cooksville**

(Population : 120 196)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection du ruisseau Etobicoke avec le Queensway Est; de là vers le sud-ouest suivant le Queensway Est et le Queensway Ouest jusqu'au chemin Stillmeadow; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à environ 43°34'17" de latitude N et 79°37'34" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la promenade Confederation; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Hurontario; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 403; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'au ruisseau Etobicoke; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au point de départ.

### **63. Mississauga—Erin Mills**

(Population : 120 241)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Britannia Ouest avec la promenade Erin Mills; de là vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'à l'autoroute 403; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Credit; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue et la rue Dundas Est jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au chemin Britannia Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

#### **64. Mississauga—Lakeshore**

(Population: 119,936)

Consists of that part of the City of Mississauga described as follows: commencing at the intersection of Etobicoke Creek with The Queensway East; thence southwesterly along The Queensway East and The Queensway West to Stillmeadow Road; thence northwesterly along said road to approximate latitude 43°34'17"N and longitude 79°37'34"W; thence northwesterly in a straight line to Dundas Street West; thence southwesterly along said street to the southwesterly limit of said city; thence southeasterly, northeasterly and generally northwesterly along the southwesterly, southeasterly and northeasterly limits of said city to the point of commencement.

#### **65. Mississauga—Malton**

(Population: 119,741)

Consists of that part of the City of Mississauga described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said city with the Credit River; thence generally southeasterly along said river to Creditview Road; thence southeasterly along said road to Bristol Road West; thence generally northeasterly along said road to Hurontario Street; thence southeasterly along said street to Highway 403; thence northeasterly and northwesterly along said highway to Eglinton Avenue East; thence northeasterly along said avenue to the northeasterly limit of said city; thence northwesterly, generally southwesterly, northwesterly and generally southwesterly along the northeasterly, northerly and northwesterly limits of said city to the point of commencement.

#### **66. Mississauga—Streetsville**

(Population: 113,763)

Consists of that part of the City of Mississauga described as follows: commencing at the intersection of northwesterly limit of said city and the Credit River; thence generally southeasterly along said river to Creditview Road; thence southeasterly along said road to Highway 403; thence southwesterly along said highway to Erin Mills Parkway; thence northwesterly along said parkway to Britannia Road West; thence southwesterly along said road to the southwesterly limit of said city; thence northwesterly and generally northeasterly along the southwesterly and northwesterly limits of said city to the point of commencement.

#### **64. Mississauga—Lakeshore**

(Population : 119 936)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection du ruisseau Etobicoke avec le Queensway Est; de là vers le sud-ouest suivant le Queensway Est et le Queensway Ouest jusqu'au chemin Stillmeadow; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à environ 43°34'17" de latitude N et 79°37'34" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là vers le sud-est, le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant les limites sud-ouest, sud-est et nord-est de ladite ville jusqu'au point de départ.

#### **65. Mississauga—Malton**

(Population : 119 741)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec la rivière Credit; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'au chemin Creditview; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Bristol Ouest; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Hurontario; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 403; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord-est de ladite ville; de là vers le nord-ouest, généralement vers le sud-ouest, vers le nord-ouest et généralement vers le sud-ouest suivant les limites nord-est, nord et nord-ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

#### **66. Mississauga—Streetsville**

(Population : 113 763)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec la rivière Credit; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'au chemin Creditview; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 403; de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Erin Mills; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'au chemin Britannia Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là vers le nord-ouest et généralement vers le nord-est suivant les limites sud-ouest et nord-ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

### **67. Nepean**

(Population: 122,229)

Consists of that part of the City of Ottawa described as follows: commencing at the intersection of Highway 416 (Veterans Memorial Highway) and the Canadian National Railway; thence generally easterly along said railway to the Rideau River; thence generally southerly along said river to Barnsdale Road (passing west of Nicolls Island and Long Island); thence southwesterly along said road to Highway 416 (Veterans Memorial Highway); thence generally northwesterly along said highway to the point of commencement.

### **68. Newmarket—Aurora**

(Population: 117,699)

Consists of:

- (a) the Town of Newmarket;
- (b) that part of the Town of Aurora lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said town and Wellington Street East; thence westerly along said street to Yonge Street; thence northerly along said street to the northerly limit of said town; and
- (c) that part of the Town of East Gwillimbury lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said town and Green Lane West; thence easterly along said lane and Green Lane East to Highway 404; thence southerly along said highway to the southerly limit of said town.

### **69. New Tecumseth—Gwillimbury**

(Population: 119,358)

Consists of:

- (a) the towns of Bradford West Gwillimbury and New Tecumseth; and
- (b) that part of the Town of East Gwillimbury lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said town (Bathurst Street) and Green Lane West; thence easterly along said lane and Green Lane East to Highway 404; thence southerly along said highway to the southerly limit of said town.

### **67. Nepean**

(Population : 122 229)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 416 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants) avec la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Rideau; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au chemin Barnsdale (en passant à l'ouest de l'île Nicolls et de l'île Long); de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 416 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

### **68. Newmarket—Aurora**

(Population : 117 699)

Comprend :

- a) la ville de Newmarket;
- b) la partie de la ville d'Aurora située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la rue Wellington Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la limite nord de ladite ville;
- c) la partie de la ville d'East Gwillimbury située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec Green Lane Ouest; de là vers l'est suivant Green Lane Ouest et Green Lane Est jusqu'à l'autoroute 404; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud de ladite ville.

### **69. New Tecumseth—Gwillimbury**

(Population : 119 358)

Comprend :

- a) les villes de Bradford West Gwillimbury et de New Tecumseth;
- b) la partie de la ville d'East Gwillimbury située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville (rue Bathurst) avec Green Lane Ouest; de là vers l'est suivant Green Lane Ouest et Green Lane Est jusqu'à l'autoroute 404; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud de ladite ville.

**70. Niagara Falls—Niagara-on-the-Lake**

(Population: 113,503)

Consists of:

- (a) the City of Niagara Falls; and
- (b) the Town of Niagara-on-the-Lake.

**71. Niagara South**

(Population: 132,500)

Consists of:

- (a) the cities of Port Colborne, Thorold and Welland;  
and
- (b) the Town of Fort Erie.

**72. Niagara West**

(Population: 112,065)

Consists of:

- (a) that part of the City of St. Catharines lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said city and the southerly production of First Street Louth; thence northerly along said production and said street to Twelve Mile Creek; thence generally northerly along said creek to Highway 406; thence westerly and generally northerly along said highway to Queen Elizabeth Way; thence westerly along said way to Third Street Louth; thence northerly along said street, Courtleigh Road and its northerly production to the northerly limit of said city (Lake Ontario);
- (b) the towns of Grimsby, Lincoln and Pelham; and
- (c) the townships of Wainfleet and West Lincoln.

**73. Nipissing—Timiskaming**

(Population: 98,237)

Consists of:

- (a) the cities of North Bay and Temiskaming Shores;
- (b) the towns of Cobalt, Englehart, Latchford and Mattawa;
- (c) the municipalities of Callander, Charlton and Dack, East Ferris, Powassan and Temagami;

**70. Niagara Falls—Niagara-on-the-Lake**

(Population : 113 503)

Comprend :

- a) la ville de Niagara Falls;
- b) la ville de Niagara-on-the-Lake.

**71. Niagara-Sud**

(Population : 132 500)

Comprend :

- a) les villes de Port Colborne, de Thorold et de Welland;
- b) la ville de Fort Erie.

**72. Niagara-Ouest**

(Population : 112 065)

Comprend :

- a) la partie de la ville de St. Catharines située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec le prolongement vers le sud de First Street Louth; de là vers le nord suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'au ruisseau Twelve Mile; de là généralement vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 406; de là vers l'ouest et généralement vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à Third Street Louth; de là vers le nord suivant ladite rue, le chemin Courtleigh et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de ladite ville (lac Ontario);
- b) les villes de Grimsby, de Lincoln et de Pelham;
- c) les cantons de Wainfleet et de West Lincoln.

**73. Nipissing—Timiskaming**

(Population : 98 237)

Comprend :

- a) les villes de North Bay et de Temiskaming Shores;
- b) les villes de Cobalt, Englehart, Latchford et Mattawa;
- c) les municipalités de Callander, Charlton and Dack, East Ferris, Powassan et Temagami;

(d) the townships of Armstrong, Brethour, Bonfield, Calvin, Casey, Chamberlain, Chisholm, Coleman, Evanturel Harley, Harris, Hilliard, Hudson, James, Kerns, Mattawan, Nipissing and Papineau-Cameron;

(e) the Village of Thornloe;

(f) the Unorganized Area of Nipissing (North Part);

(g) that part of the Unorganized Area of Nipissing (South Part) lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said unorganized area and the northerly limit of Nightingale Geographic Township; thence easterly along said limit and the northerly limit of Airy Geographic Township to the westerly limit of Preston Geographic Township; thence northerly along said limit and the westerly limit of Dickson Geographic Township to the southerly limit of Anglin Geographic Township; thence westerly and northerly along the southerly and westerly limits of said geographic township to the northerly limit of Freswick Geographic Township; thence westerly along said limit to the westerly limit of Lister Geographic Township; thence northerly and easterly along the westerly and northerly limits of said geographic township to the westerly limit of Deacon Geographic Township; thence northerly along said limit to the northerly limit of said unorganized area;

(h) the Unorganized Area of Timiskaming (West Part) excepting of the part lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the southerly limit of said unorganized area at a point at approximate latitude 47°19'13"N and longitude 80°23'54"W; thence northerly in a straight line passing along the westerly limit of the Township of James to a point at latitude 47°56'30"N and longitude 80°24'22"W; thence easterly in a straight line to the westerly limit of the Township of Chamberlain; thence easterly along the northerly limit of said township to the easterly limit of said township; thence easterly in a straight line to the westerly limit of the Township of Larder Lake; thence easterly along the southerly limit of said township and its easterly production to the easterly limit of said unorganized area; and

(i) the Indian reserves of Bear Island No. 1 and Nipissing No. 10.

#### 74. Northumberland — Clarke

(Population: 106,574)

Consists of:

(a) the Town of Cobourg;

(b) the municipalities of Brighton, Port Hope and Trent Hills;

d) les cantons de Armstrong, Brethour, Bonfield, Calvin, Casey, Chamberlain, Chisholm, Coleman, Evanturel Harley, Harris, Hilliard, Hudson, James, Kerns, Mattawan, Nipissing et Papineau-Cameron;

e) le village de Thornloe;

f) le territoire non organisé de Nipissing (partie nord);

g) la partie du territoire non organisé de Nipissing (partie sud) située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit territoire non organisé avec la limite nord du canton géographique de Nightingale; de là vers l'est suivant ladite limite et la limite nord du canton géographique d'Airy jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Preston; de là vers le nord suivant ladite limite et la limite ouest du canton géographique de Dickson jusqu'à la limite sud du canton géographique d'Anglin; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest dudit canton géographique jusqu'à la limite nord du canton géographique de Freswick; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Lister; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord dudit canton géographique jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Deacon; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite nord dudit territoire non organisé;

h) le territoire non organisé de Timiskaming (partie ouest), à l'exception de la partie située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite sud dudit territoire non organisé à un point situé à environ 47°19'13" de latitude N et 80°23'54" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite en passant le long de la limite ouest du canton de James jusqu'à un point situé à 47°56'30" de latitude N et 80°24'22" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite ouest du canton de Chamberlain; de là vers l'est suivant la limite nord dudit canton jusqu'à la limite est dudit canton; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite ouest du canton de Larder Lake; de là vers l'est suivant la limite sud dudit canton et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est dudit territoire non organisé;

i) les réserves indiennes de Bear Island n° 1 et de Nipissing n° 10.

#### 74. Northumberland — Clarke

(Population : 106 574)

Comprend :

a) la ville de Cobourg;

b) les municipalités de Brighton, de Port Hope et de Trent Hills;

(c) that part of the Municipality of Clarington lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said municipality and a point on Regional Road 20 at approximate latitude 44°03'33"N and longitude 78°41'20"W; thence southerly along said road to Concession Road 10; thence easterly along said road to Darlington-Clarke Townline Road; thence generally southeasterly along said road and its intermittent productions to Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Highway of Heroes); thence easterly along said highway to Cobble-dick Road; thence southeasterly along said road and its southeasterly production to the southerly limit of said municipality (Lake Ontario);

(d) the townships of Alnwick/Haldimand, Cramahe and Hamilton; and

(e) the Alderville First Nation Indian Reserve.

### **75. Oakville East**

(Population: 108,735)

Consists of that part of the Town of Oakville lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said town and Sixteen Mile Creek; thence generally easterly along said creek to Lake Ontario; thence southeasterly in a straight line to the southeasterly limit of said town.

### **76. Oakville West**

(Population: 105,024)

Consists of that part of the Town of Oakville lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said town and Sixteen Mile Creek; thence generally easterly along said creek to Lake Ontario; thence southeasterly in a straight line to the southeasterly limit of said town.

### **77. Orléans**

(Population: 126,918)

Consists of that part of the City of Ottawa described as follows: commencing at the intersection of Regional Road 174 and Cardinal Creek; thence generally southeasterly along said creek to Innes Road; thence westerly along said road to Frank Kenny Road; thence generally southeasterly along said road to Wall Road; thence generally southwesterly along said road to Tenth Line Road; thence southeasterly along said road to the Prescott-Russell Recreational Trail; thence westerly along said trail to a point at approximate latitude 45°25'22"N and longitude 75°31'43"W; thence northwesterly in a straight line to Renaud Road at approximate latitude 45°25'28"N and

c) la partie de la municipalité de Clarington située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité avec un point situé sur la route régionale 20 à environ 44°03'33" de latitude N et 78°41'20" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin de concession 10; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Darlington-Clarke Townline; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, autoroute des Héros); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Cobble-dick; de là vers le sud-est suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud de ladite municipalité (lac Ontario);

d) les cantons d'Alnwick/Haldimand, de Cramahe et de Hamilton;

e) la réserve indienne d'Alderville First Nation.

### **75. Oakville-Est**

(Population : 108 735)

Comprend la partie de la ville d'Oakville située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec le ruisseau Sixteen Mile; de là généralement vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Ontario; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à la limite sud-est de ladite ville.

### **76. Oakville-Ouest**

(Population : 105 024)

Comprend la partie de la ville d'Oakville située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec le ruisseau Sixteen Mile; de là généralement vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Ontario; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à la limite sud-est de ladite ville.

### **77. Orléans**

(Population : 126 918)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de la route régionale 174 avec le ruisseau Cardinal; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Innes; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Frank Kenny; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wall; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Tenth Line; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au sentier récréatif de Prescott-Russell; de là vers l'ouest suivant ledit sentier jusqu'à un point situé à environ 45°25'22" de latitude N et 75°31'43" de longitude O;

longitude 75°31'47"W; thence northerly in a straight line to Navan Road at approximate latitude 45°26'02"N and longitude 75°31'59"W; thence westerly along said road to Blackburn Hamlet Bypass; thence northerly along said bypass to Innes Road; thence northwesterly in a straight line to the intersection of Sir George-Étienne Cartier Parkway and St. Joseph Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to Regional Road 174; thence northeasterly along said road to Green's Creek; thence generally northerly along said creek and its production to the interprovincial boundary between Ontario and Quebec at approximate latitude 45°28'36"N and longitude 75°34'13"W; thence northeasterly along said boundary to a point at approximate latitude 45°30'44"N and longitude 75°28'54"W; thence southeasterly in a straight line to the mouth of Cardinal Creek; thence generally southeasterly along said creek to the point of commencement.

#### **78. Oshawa**

(Population: 131,067)

Consists of that part of the City of Oshawa lying southerly of Taunton Road West and Taunton Road East.

#### **79. Ottawa Centre**

(Population: 126,560)

Consists of that part of the City of Ottawa described as follows: commencing at the intersection of the Rideau River and Highway 417 (Trans-Canada Highway, Queensway); thence generally southwesterly along said river to Bank Street; thence southeasterly along said street to the Canadian National Railway (north of Johnston Road); thence southwesterly and southerly along said railway to the Rideau River; thence northerly along said river to the easterly production of Borden Side Road; thence westerly along said production to Prince of Wales Drive; thence southerly along said drive to Fisher Avenue; thence northwesterly along said avenue to Carling Avenue (east-bound); thence generally southwesterly along said avenue to Cole Avenue South (Clyde Avenue North); thence northwesterly along said avenue to Tillbury Avenue; thence westerly along said avenue and its westerly production to Golden Avenue; thence northwesterly along said avenue to Richmond Road; thence northeasterly along said road to Berkley Avenue; thence northwesterly along said avenue to Tay Street; thence southwesterly along said street to Dominion Avenue; thence northwesterly along said avenue to a point at approximate latitude 45°23'32"N and longitude 75°45'35"W; thence westerly in a straight line to the interprovincial boundary between Ontario and Quebec at approximate latitude 45°23'45"N

de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au chemin Renaud à environ 45°25'28" de latitude N et 75°31'47" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'au chemin Navan à environ 45°26'02" de latitude N et 75°31'59" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rocade de Blackburn Hamlet; de là vers le nord suivant ladite rocade jusqu'au chemin Innes; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection de la promenade Sir George-Étienne Cartier avec le boulevard St. Joseph; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la route régionale 174; de là vers le nord-est suivant ladite route jusqu'au ruisseau Green's; de là généralement vers le nord suivant ledit ruisseau et son prolongement jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec à environ 45°28'36" de latitude N et 75°34'13" de longitude O; de là vers le nord-est suivant ladite frontière jusqu'à un point situé à environ 45°30'44" de latitude N et 75°28'54" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Cardinal; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au point de départ.

#### **78. Oshawa**

(Population : 131 067)

Comprend la partie de la ville d'Oshawa située au sud du chemin Taunton Ouest et du chemin Taunton Est.

#### **79. Ottawa-Centre**

(Population : 126 560)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Rideau avec l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne, Queensway); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la rue Bank; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National (au nord du chemin Johnston); de là vers le sud-ouest et le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers l'est du chemin Borden Side; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement jusqu'à la promenade Prince of Wales; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Fisher; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Carling (en direction est); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Cole Sud (avenue Clyde Nord); de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Tillbury; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et son prolongement vers l'ouest jusqu'à l'avenue Golden; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Richmond; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Berkley; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Tay; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Dominion; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à un point

and longitude 75°46'21"W; thence generally northeasterly along said boundary to the northwesterly production of the Rideau Canal; thence southeasterly along said production and along said canal to the northeasterly production of Waverley Street; thence easterly along said production to the intersection of Nicholas Street and Greenfield Avenue; thence generally southeasterly along Nicholas Street to Highway 417 (Trans-Canada Highway, Queensway); thence easterly along said highway to the point of commencement.

### **80. Ottawa South**

(Population: 126,791)

Consists of that part of the City of Ottawa described as follows: commencing at the intersection of the Rideau River with Highway 417 (Trans-Canada Highway, Queensway); thence generally easterly and southeasterly along said highway to Hunt Club Road; thence southwesterly along said road to Hawthorne Road; thence southeasterly along said road to Blais Road; thence southwesterly along said road to Bank Street; thence southeasterly along said street to Rideau Road; thence southwesterly along said road to Albion Road; thence northwesterly along said road to High Road; thence westerly along said road to Earl Armstrong Road; thence southwesterly along said road to Bowesville Road; thence northwesterly along said road to Leitrim Road; thence southwesterly along said road to Limebank Road; thence northwesterly along said road and Riverside Drive to Hunt Club Road; thence westerly along said road to the Rideau River; thence generally northerly along said river to the Canadian National Railway (just south of Old Riverside Drive); thence northeasterly along said railway to Bank Street (north of Johnston Road); thence northwesterly along said street to the Rideau River; thence generally northerly along said river to the point of commencement.

### **81. Ottawa—Vanier—Gloucester**

(Population: 126,999)

Consists of that part of the City of Ottawa described as follows: commencing at a point on the interprovincial boundary between Ontario and Quebec at approximate latitude 45°28'36"N and longitude 75°34'13"W; thence southeasterly in a straight line to the mouth of Green's Creek at approximate latitude 45°28'29"N and longitude 75°34'09"W; thence generally southerly along said

situé à environ 45°23'32" de latitude N et 75°45'35" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec à environ 45°23'45" de latitude N et 75°46'21" de longitude O; de là généralement vers le nord-est suivant ladite frontière jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du canal Rideau; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et ledit canal jusqu'au prolongement vers le nord-est de la rue Waverley; de là vers l'est suivant ledit prolongement jusqu'à l'intersection de la rue Nicholas avec l'avenue Greenfield; de là généralement vers le sud-est suivant la rue Nicholas jusqu'à l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne, Queensway); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

### **80. Ottawa-Sud**

(Population : 126 791)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Rideau avec l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne, Queensway); de là généralement vers l'est et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Hunt Club; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Hawthorne; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Blais; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Bank; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Rideau; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Albion; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin High; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Earl Armstrong; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Bowesville; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Leitrim; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Limebank; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin et la promenade Riverside jusqu'au chemin Hunt Club; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Rideau; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la voie ferrée du Canadien National (juste au sud de la promenade Old Riverside); de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Bank (au nord du chemin Johnston); de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rivière Rideau; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au point de départ.

### **81. Ottawa—Vanier—Gloucester**

(Population : 126 999)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à un point situé sur la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec à environ 45°28'36" de latitude N et 75°34'13" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Green's à environ 45°28'29" de latitude N et 75°34'09" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit



creek to Regional Road 174; thence southwesterly along said road to St. Joseph Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Sir George-Étienne Cartier Parkway; thence southeasterly in a straight line to the intersection of Innes Road and Blackburn Hamlet Bypass; thence generally southwesterly along said bypass and Innes Road to Highway 417 (Trans-Canada Highway); thence northwesterly and westerly along said highway to Nicholas Street; thence northwesterly along said street to Greenfield Avenue; thence westerly in a straight line to the intersection of the Rideau Canal and the northeasterly production of Waverley Street; thence generally northwesterly along said canal and its production to the interprovincial boundary between Ontario and Quebec; thence northeasterly and easterly along said boundary to the point of commencement.

## 82. Ottawa West—Nepean

(Population: 128,592)

Consists of that part of the City of Ottawa described as follows: commencing at a point on the interprovincial boundary between Ontario and Quebec at approximate latitude 45°23'45"N and longitude 75°46'21"W; thence easterly to a point on Dominion Avenue at latitude 45°23'32"N and longitude 75°45'35"W; thence southeasterly along said avenue to Tay Street; thence northeasterly along said street to Berkley Avenue; thence southeasterly along said avenue to Richmond Road; thence southwesterly along said road to Golden Avenue; thence southeasterly along said avenue to the westerly production of Tillbury Avenue (at the beginning of Tillbury Avenue West); thence easterly along said production and Tillbury Avenue to Cole Avenue South; thence southeasterly along said avenue to Carling Avenue (eastbound); thence generally northeasterly along said avenue to Fisher Avenue; thence southeasterly along said avenue to Prince of Wales Drive; thence northerly along said drive to Borden Side Road; thence easterly along the easterly production of said road to the Rideau River; thence southeasterly along said river to the Canadian National Railway; thence generally westerly along said railway to Highway 416 (Veterans Memorial Highway); thence northwesterly along said highway to Highway 417 (Trans-Canada Highway); thence westerly along said highway to Moodie Drive; thence northwesterly along said drive to Carling Avenue; thence westerly and southwesterly along said avenue to Davidson's Side Road; thence northwesterly along said road to the endpoint of said road; thence northerly to the interprovincial boundary between Ontario and Quebec at approximate latitude 45°23'15"N and longitude 75°52'04"W; thence generally southeasterly and northeasterly along said boundary to the point of commencement.

ruisseau jusqu'à la route régionale 174; de là vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu'au boulevard St. Joseph; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à la promenade Sir George-Étienne Cartier; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Innes avec la rocade de Blackburn Hamlet; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rocade et le chemin Innes jusqu'à l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne); de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Nicholas; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Greenfield; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection du canal Rideau avec le prolongement vers le nord-est de la rue Waverley; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit canal et son prolongement jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite frontière jusqu'au point de départ.

## 82. Ottawa-Ouest—Nepean

(Population : 128 592)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à un point situé sur la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec à environ 45°23'45" de latitude N et 75°46'21" de longitude O; de là vers l'est jusqu'à un point situé sur l'avenue Dominion à 45°23'32" de latitude N et 75°45'35" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Tay; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Berkley; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Richmond; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Golden; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au prolongement vers l'ouest de l'avenue Tillbury (au début de l'avenue Tillbury Ouest); de là vers l'est suivant ledit prolongement et l'avenue Tillbury jusqu'à l'avenue Cole Sud; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Carling (en direction est); de là généralement vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Fisher; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Prince of Wales; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'au chemin Borden Side; de là vers l'est suivant le prolongement vers l'est dudit chemin jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'autoroute 416 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Moodie; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Carling; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Davidson's Side; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à son extrémité; de là vers le nord jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec à environ 45°23'15" de latitude N et 75°52'04"

de longitude O; de là généralement vers le sud-est et le nord-est suivant ladite frontière jusqu'au point de départ.

**83. Oxford**

(Population: 121,781)

Consists of:

- (a) the City of Woodstock;
- (b) the towns of Ingersoll and Tillsonburg; and
- (c) the townships of Blandford-Blenheim, East Zorra-Tavistock, Norwich, South-West Oxford and Zorra.

**84. Parry Sound—Muskoka**

(Population: 104,504)

Consists of:

- (a) the towns of Bracebridge, Gravenhurst, Huntsville, Kearney and Parry Sound;
- (b) the municipalities of Magnetawan, McDougall and Whitestone;
- (c) the townships of Armour, Carling, Georgian Bay, Joly, Lake of Bays, Machar, McKellar, McMurrich/Monteith, Muskoka Lakes, Perry, Ryerson, Seguin, Strong and The Archipelago;
- (d) the villages of Burk's Falls, South River and Sundridge;
- (e) the unorganized areas of Parry Sound (Centre Part) and Parry Sound (North East); and
- (f) the Indian reserves of Dokis No. 9, French River No. 13, Henvey Inlet No. 2, Magnetawan No. 1, Moose Point No. 79, Naiscoutaing No. 17A, Parry Island First Nation, Shawanaga No. 17 and the Wahta Mohawk Territory.

**85. Perth—Wellington**

(Population: 113,929)

Consists of:

- (a) the City of Stratford;
- (b) the towns of Minto and St. Marys;
- (c) the municipalities of North Perth and West Perth; and
- (d) the townships of Mapleton, Perth East, Perth South and Wellington North.

**83. Oxford**

(Population : 121 781)

Comprend :

- a) la ville de Woodstock;
- b) les villes d'Ingersoll et de Tillsonburg;
- c) les cantons de Blandford-Blenheim, East Zorra-Tavistock, Norwich, South-West Oxford et Zorra.

**84. Parry Sound—Muskoka**

(Population : 104 504)

Comprend :

- a) les villes de Bracebridge, Gravenhurst, Huntsville, Kearney et Parry Sound;
- b) les municipalités de Magnetawan, de McDougall et de Whitestone;
- c) les cantons de Armour, Carling, Georgian Bay, Joly, Lake of Bays, Machar, McKellar, McMurrich/Monteith, Muskoka Lakes, Perry, Ryerson, Seguin, Strong et The Archipelago;
- d) les villages de Burk's Falls, de South River et de Sundridge;
- e) les territoires non organisés de Parry Sound (partie centre) et de Parry Sound (nord-est);
- f) les réserves indiennes de Dokis n° 9, French River n° 13, Henvey Inlet n° 2, Magnetawan n° 1, Moose Point n° 79, Naiscoutaing n° 17A, Parry Island First Nation et Shawanaga n° 17, et le territoire mohawk de Wahta.

**85. Perth—Wellington**

(Population : 113 929)

Comprend :

- a) la ville de Stratford;
- b) les villes de Minto et de St. Marys;
- c) les municipalités de North Perth et de West Perth;
- d) les cantons de Mapleton, Perth East, Perth South et Wellington North.

**86. Peterborough**

(Population: 128,349)

Consists of:

- (a) the City of Peterborough;
- (b) that part of the Municipality of Trent Lakes comprising the islands of the Curve Lake Indian Reserve No. 35A;
- (c) the townships of Asphodel-Norwood, Douro-Dummer, Havelock-Belmont-Methuen, Otonabee-South Monaghan and Selwyn; and
- (d) the Indian reserves of Curve Lake First Nation No. 35 and Hiawatha First Nation.

**87. Pickering—Brooklin**

(Population: 122,430)

Consists of:

- (a) the City of Pickering; and
- (b) that part of the Town of Whitby lying northerly of Highway 407.

**88. Prescott—Russell—Cumberland**

(Population: 109,125)

Consists of:

- (a) the City of Clarence-Rockland;
- (b) that part of the City of Ottawa described as follows: commencing at the intersection of the interprovincial boundary between Ontario and Quebec with the northwesterly production of Cardinal Creek; thence generally southeasterly along said production and said creek to Innes Road; thence southwesterly along said road to Frank Kenny Road; thence generally southeasterly along said road to Wall Road; thence generally southwesterly along said road to Tenth Line Road; thence southeasterly along said road to the Prescott-Russell Recreational Trail; thence westerly along said trail to a point at approximate latitude 45°25'22"N and longitude 75°31'43"W; thence northwesterly in a straight line to Renaud Road at approximate latitude 45°25'28"N and longitude 75°31'47"W; thence northerly in a straight line to Navan Road at approximate latitude 45°26'02"N and longitude 75°31'59"W; thence westerly along said road to Blackburn Hamlet Bypass; thence generally southwesterly along said bypass and Innes Road to Highway 417 (Trans-Canada Highway); thence generally southeasterly and easterly along said highway to the southeasterly limit of said city; thence

**86. Peterborough**

(Population : 128 349)

Comprend :

- a) la ville de Peterborough;
- b) la partie de la municipalité de Trent Lakes constituée des îles de la réserve indienne de Curve Lake n° 35A;
- c) les cantons de Asphodel-Norwood, Douro-Dummer, Havelock-Belmont-Methuen, Otonabee-South Monaghan et Selwyn;
- d) les réserves indiennes de Curve Lake First Nation n° 35 et de Hiawatha First Nation.

**87. Pickering—Brooklin**

(Population : 122 430)

Comprend :

- a) la ville de Pickering;
- b) la partie de la ville de Whitby située au nord de l'autoroute 407.

**88. Prescott—Russell—Cumberland**

(Population : 109 125)

Comprend :

- a) la ville de Clarence-Rockland;
- b) la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec avec le prolongement vers le nord-ouest du ruisseau Cardinal; de là généralement vers le sud-est suivant ledit prolongement et ledit ruisseau jusqu'au chemin Innes; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Frank Kenny; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wall; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Tenth Line; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au sentier récréatif de Prescott-Russell; de là vers l'ouest suivant ledit sentier jusqu'à un point situé à environ 45°25'22" de latitude N et 75°31'43" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au chemin Renaud à environ 45°25'28" de latitude N et 75°31'47" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'au chemin Navan à environ 45°26'02" de latitude N et 75°31'59" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rocade de Blackburn Hamlet; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rocade et le chemin Innes jusqu'à l'autoroute 417

generally northeasterly, northwesterly and westerly along the southeasterly, northeasterly and northerly limits of said city to the point of commencement;

(c) the Town of Hawkesbury;

(d) the Municipality of The Nation;

(e) the townships of Alfred and Plantagenet, Champlain, East Hawkesbury and Russell; and

(f) the Village of Casselman.

### **89. Richmond Hill South**

(Population: 124,748)

Consists of:

(a) that part of the City of Markham described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Bayview Avenue; thence southerly along said avenue to Highway 407; thence easterly along said highway to Highway 404; thence northerly along said highway to the northerly limit of said city (Highway 7); thence westerly along said limit to the point of commencement; and

(b) that part of the City of Richmond Hill lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Elgin Mills Road East; thence westerly along said road and Elgin Mills Road West to the westerly limit of said city (Bathurst Street).

### **90. Sarnia—Lambton—Bkejwanong**

(Population: 128,154)

Consists of:

(a) the City of Sarnia;

(b) the towns of Petrolia and Plympton-Wyoming;

(c) the municipalities of Brooke-Alvinston and Lambton Shores;

(d) the townships of Dawn-Euphemia, Enniskillen, St. Clair and Warwick;

(e) the villages of Oil Springs and Point Edward; and

(f) the Indian reserves of Kettle Point No. 44, Sarnia No. 45 and Walpole Island No. 46.

(autoroute Transcanadienne); de là généralement vers le sud-est et l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud-est de ladite ville; de là généralement vers le nord-est, le nord-ouest et l'ouest suivant les limites sud-est, nord-est et nord de ladite ville jusqu'au point de départ;

c) la ville de Hawkesbury;

d) la municipalité de La Nation;

e) les cantons de Alfred et Plantagenet, Champlain, Hawkesbury Est et Russell;

f) le village de Casselman.

### **89. Richmond Hill-Sud**

(Population : 124 748)

Comprend :

a) la partie de la ville de Markham décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'avenue Bayview; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 407; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 404; de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de ladite ville (autoroute 7); de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

b) la partie de la ville de Richmond Hill située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le chemin Elgin Mills Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Elgin Mills Ouest jusqu'à la limite ouest de ladite ville (rue Bathurst).

### **90. Sarnia—Lambton—Bkejwanong**

(Population : 128 154)

Comprend :

a) la ville de Sarnia;

b) les villes de Petrolia et de Plympton-Wyoming;

c) les municipalités de Brooke-Alvinston et de Lambton Shores;

d) les cantons de Dawn-Euphemia, Enniskillen, St. Clair et Warwick;

e) les villages d'Oil Springs et de Point Edward;

f) les réserves indiennes de Kettle Point n° 44, de Sarnia n° 45 et de Walpole Island n° 46.

## 91. Sault Ste. Marie—Algoma

(Population: 113,772)

Consists of:

- (a) the cities of Elliot Lake and Sault Ste. Marie;
- (b) the towns of Blind River, Bruce Mines, Spanish and Thessalon;
- (c) the municipalities of Huron Shores and Wawa;
- (d) the townships of Dubreuilville, Hilton, Hornepayne, Jocelyn, Johnson, Laird, Macdonald, Meredith and Aberdeen Additional, Plummer Additional, Prince, St. Joseph, Tarbutt and Tarbutt Additional, The North Shore and White River;
- (e) the Village of Hilton Beach;
- (f) the Unorganized Area of Algoma (South East Part);
- (g) the Unorganized Area of Algoma (North Part), excluding the area lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said unorganized area and a point at approximate latitude 48°26'59"N and longitude 84°00'53"W; thence northerly in a straight line to the northerly limit of said unorganized area at approximate latitude 49°26'57"N and longitude 84°00'52"W;
- (h) that part of the Unorganized Area of Sudbury (North Part) comprising the Missanabie Cree First Nation Indian Reserve; and
- (i) the Indian reserves of Garden River No. 14, Goulais Bay No. 15A, Gros Cap No. 49, Mississagi River No. 8, Obadjiwan No. 15E, Rankin Location No. 15D, Sagamok, Serpent River No. 7 and Thessalon No. 12.

## 92. Scarborough—Agincourt

(Population: 123,969)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Midland Avenue; thence generally southerly along said avenue to Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express); thence south-westerly along said highway to Highway 404; thence northerly along said highway to the northerly limit of said city; thence easterly along said limit to the point of commencement.

## 91. Sault Ste. Marie—Algoma

(Population : 113 772)

Comprend :

- a) les villes d'Elliot Lake et de Sault Ste. Marie;
- b) les villes de Blind River, Bruce Mines, Spanish et Thessalon;
- c) les municipalités d'Huron Shores et de Wawa;
- d) les cantons de Dubreuilville, Hilton, Hornepayne, Jocelyn, Johnson, Laird, Macdonald, Meredith and Aberdeen Additional, Plummer Additional, Prince, St. Joseph, Tarbutt and Tarbutt Additional, The North Shore et White River;
- e) le village d'Hilton Beach;
- f) le territoire non organisé d'Algoma (partie sud-est);
- g) le territoire non organisé d'Algoma (partie nord), excluant la partie située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit territoire non organisé avec un point situé à environ 48°26'59" de latitude N et 84°00'53" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord dudit territoire non organisé à environ 49°26'57" de latitude N et 84°00'52" de longitude O;
- h) la partie du territoire non organisé de Sudbury (partie nord) constituée de la réserve indienne de Missanabie Cree First Nation;
- i) les réserves indiennes de Garden River n° 14, Goulais Bay n° 15A, Gros Cap n° 49, Mississagi River n° 8, Obadjiwan n° 15E, Rankin Location n° 15D, Sagamok, Serpent River n° 7 et Thessalon n° 12.

## 92. Scarborough—Agincourt

(Population : 123 969)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'avenue Midland; de là généralement vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 404; de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

### 93. Scarborough Centre—Don Valley East

(Population: 111,377)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express) and Midland Avenue; thence southerly along said avenue to an electric power transmission line; thence southwesterly along said transmission line to the GO Transit rail line; thence southerly along said rail line to Eglinton Avenue East; thence westerly along said avenue to Victoria Park Avenue; thence southerly along said avenue to Sunrise Avenue; thence westerly along said avenue and its production to the Don River East Branch; thence generally northwesterly along said river to Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express); thence easterly along said highway to the point of commencement.

### 94. Scarborough—Guildwood—Rouge Park

(Population: 114,100)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and the Rouge River; thence generally southerly along said river to an electric power transmission line; thence westerly along said transmission line to Morningside Avenue; thence generally southeasterly along said avenue to Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express); thence westerly along said highway to East Highland Creek; thence generally southeasterly along said creek to Highland Creek; thence generally southerly along said creek and West Highland Creek to a point at approximate latitude 43°45'26"N and longitude 79°12'17"W; thence southerly in a straight line to the GO Transit rail line at latitude 43°45'13"N and longitude 79°12'17"W; thence easterly along said rail line to Kingston Road; thence southwesterly along said road to Guildwood Parkway (Cromwell Road); thence generally southerly along said parkway to a point at approximate latitude 43°44'49"N and longitude 79°12'16"W; thence southerly in a straight line to a point at latitude 43°44'24"N and longitude 79°12'27"W; thence southwesterly in a straight line to Bellamy Ravine Creek at approximate latitude 43°43'40"N and longitude 79°13'03"W; thence easterly and southerly along said creek and its production to the southerly limit of said city (Lake Ontario); thence northeasterly, northerly and westerly along the southerly, easterly and northerly limits of said city to the point of commencement.

### 93. Scarborough-Centre—Don Valley-Est

(Population : 111 377)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express) avec l'avenue Midland; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à une ligne de transport d'électricité; de là vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à la voie ferrée du GO Transit; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Sunrise; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'au bras est de la rivière Don; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

### 94. Scarborough—Guildwood—Rouge Park

(Population : 114 100)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la rivière Rouge; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à une ligne de transport d'électricité; de là vers l'ouest suivant la ligne de transport d'électricité jusqu'à l'avenue Morningside; de là généralement vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au ruisseau East Highland; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au ruisseau Highland; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau et le ruisseau West Highland jusqu'à un point situé à environ 43°45'26" de latitude N et 79°12'17" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite vers la voie ferrée du GO Transit à environ 43°45'13" de latitude N et 79°12'17" de longitude O; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Kingston; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Guildwood (chemin Cromwell); de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à un point situé à environ 43°44'49" de latitude N et 79°12'16" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 43°44'24" de latitude N et 79°12'27" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'au ruisseau Bellamy Ravine à environ 43°43'40" de latitude N et 79°13'03" de longitude O; de là vers l'est et le sud suivant ledit ruisseau et son prolongement jusqu'à la limite de ladite ville (lac Ontario); de là vers le nord-est, le nord et l'ouest suivant les limites sud, est et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

## 95. Scarborough North

(Population: 116,177)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the northerly limit of said city and the Rouge River; thence generally southerly along said river to an electric power transmission line; thence southwesterly along said transmission line to Morningside Avenue; thence generally southeasterly along said avenue to Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express); thence westerly along said highway to Midland Avenue; thence northerly along said avenue to the northerly limit of said city; thence easterly along said limit to the point of commencement.

## 96. Scarborough Southwest

(Population: 123,232)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the GO Transit rail line and Kingston Road; thence southwesterly along said road to Guildwood Parkway (Cromwell Road); thence generally southerly along said parkway to a point at approximate latitude 43°44'49"N and longitude 79°12'16"W; thence southerly in a straight line to a point at latitude 43°44'24"N and longitude 79°12'27"W; thence southwesterly in a straight line to Bellamy Ravine Creek at approximate latitude 43°43'40"N and longitude 79°13'03"W; thence easterly and southerly along said creek and its production to the southerly limit of said city (Lake Ontario); thence southwesterly along said limit to the southerly production of Nursewood Road; thence northerly along said production and Nursewood Road to Queen Street East; thence easterly along said street to Victoria Park Avenue; thence generally northerly along said avenue to Eglinton Avenue East; thence easterly along said avenue to the GO Transit rail line (easterly of McCowan Road); thence northeasterly along said rail line to the point of commencement.

## 97. Scarborough—Woburn

(Population: 110,589)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express) and East Highland Creek; thence generally southeasterly along said creek to Highland Creek; thence generally southerly along said creek and West Highland Creek to a point at approximate latitude 43°45'26"N and longitude 79°12'17"W; thence southerly in a straight line to the GO Transit rail line at approximate latitude 43°45'13"N and longitude 79°12'17"W; thence westerly and southwesterly

## 95. Scarborough-Nord

(Population : 116 177)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à la limite nord de ladite ville avec la rivière Rouge; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à une ligne de transport d'électricité; de là vers le sud-ouest suivant la ligne de transport d'électricité jusqu'à l'avenue Morningside; de là généralement vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Midland; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

## 96. Scarborough-Sud-Ouest

(Population : 123 232)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la voie ferrée du GO Transit avec le chemin Kingston; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Guildwood (chemin Cromwell); de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à un point situé à environ 43°44'49" de latitude N et 79°12'16" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 43°44'24" de latitude N et 79°12'27" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'au ruisseau Bellamy Ravine à environ 43°43'40" de latitude N et 79°13'03" de longitude O; de là vers l'est et le sud suivant ledit ruisseau et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville (lac Ontario); de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers le sud du chemin Nursewood; de là vers le nord suivant ledit prolongement et le chemin Nursewood jusqu'à la rue Queen Est; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là généralement vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du GO Transit (à l'est du chemin McCowan); de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

## 97. Scarborough—Woburn

(Population : 110 589)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express) avec le ruisseau East Highland; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au ruisseau Highland; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau et le ruisseau West Highland jusqu'à un point situé à environ 43°45'26" de latitude N et 79°12'17" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la voie ferrée du GO Transit à environ 43°45'13" de latitude N et 79°12'17"

along said rail line to Eglinton Avenue East; thence westerly along said avenue to the GO Transit rail line; thence northerly along said rail line to an electric power transmission line; thence northeasterly along said transmission line to Midland Avenue; thence northerly along said avenue to Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express); thence easterly along said highway to the point of commencement.

### 98. Simcoe—Grey

(Population: 107,836)

Consists of:

- (a) the towns of Collingwood, The Blue Mountains and Wasaga Beach; and
- (b) the townships of Adjala-Tosorontio, Clearview and Essa.

### 99. Simcoe North

(Population: 112,022)

Consists of:

- (a) the City of Orillia;
- (b) the towns of Midland and Penetanguishene;
- (c) the townships of Ramara, Severn, Tay and Tiny; and
- (d) the Indian reserves of Chippewas of Rama First Nation, Christian Island No. 30 and Christian Island No. 30A.

### 100. Spadina—Harbourfront

(Population: 105,739)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the F.G. Gardiner Expressway and Parliament Street; thence generally southeasterly along said street, its southeasterly production, the Inner Harbour and Eastern Channel to the mouth of said channel; thence southerly in a straight line to the southerly limit of said city at approximate latitude 43°36'45"N and longitude 79°20'39"W (south of the Outer Harbour East Headland [Tommy Thompson Park]); thence generally westerly along said limit to the southeasterly production of Spencer Avenue; thence northwesterly along said production to the F.G. Gardiner Expressway; thence northeasterly along said expressway to the southerly production of Atlantic Avenue; thence northerly along said production, Atlantic Avenue, its northerly production and Dovercourt Road to Queen Street West; thence easterly along said street to Yonge Street; thence

de longitude O; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du GO Transit; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à une ligne de transport d'électricité; de là vers le nord-est suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à l'avenue Midland; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

### 98. Simcoe—Grey

(Population : 107 836)

Comprend :

- a) les villes de Collingwood, de The Blue Mountains et de Wasaga Beach;
- b) les cantons d'Adjala-Tosorontio, de Clearview et d'Essa.

### 99. Simcoe-Nord

(Population : 112 022)

Comprend :

- a) la ville d'Orillia;
- b) les villes de Midland et de Penetanguishene;
- c) les cantons de Ramara, Severn, Tay et Tiny;
- d) les réserves indiennes de Chippewas of Rama First Nation, de Christian Island n° 30 et de Christian Island n° 30A.

### 100. Spadina—Harbourfront

(Population : 105 739)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute F.G. Gardiner avec la rue Parliament; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rue, son prolongement vers le sud-est, le havre Inner et le chenal Eastern jusqu'à l'embouchure dudit chenal; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite ville à environ 43°36'45" de latitude N et 79°20'39" de longitude O (au sud du cap est du havre Outer [parc Tommy Thompson]); de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue Spencer; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement jusqu'à l'autoroute F.G. Gardiner; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Atlantic; de là vers le nord suivant ledit prolongement, l'avenue Atlantic, son prolongement vers le nord et le chemin Dovercourt jusqu'à la rue Queen Ouest; de là vers l'est



southerly along said street to the F.G. Gardiner Expressway; thence easterly along said expressway to the point of commencement.

### 101. St. Catharines

(Population: 119,873)

Consists of that part of the City of St. Catharines lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said city and the southerly production of First Street Louth; thence northerly along said production and said street to Twelve Mile Creek; thence generally northerly along said creek to Highway 406; thence westerly and generally northerly along said highway to Queen Elizabeth Way; thence westerly along said way to Third Street Louth; thence northerly along said street, Courtleigh Road and its northerly production to the northerly limit of said city (Lake Ontario).

### 102. Stormont—Dundas—Glengarry

(Population: 114,637)

Consists of:

- (a) the City of Cornwall;
- (b) the Municipality of South Dundas;
- (c) the townships of North Dundas, North Glengarry, North Stormont, South Glengarry and South Stormont; and
- (d) the Akwesasne Indian Reserve No. 59.

### 103. Sudbury

(Population: 114,384)

Consists of that part of the City of Greater Sudbury described as follows: commencing at a point on the easterly limit of said city at approximate latitude 46°37'29"N and longitude 80°41'39"W; thence southerly along said limit to the southerly limit of said city; thence generally westerly and northerly along the southerly limit of said city to Reserve Road; thence northerly along said road and its northerly production to Highway 144 (Northwest Bypass); thence generally northerly along said highway to a point at approximate latitude 46°30'38"N and longitude 81°11'59"W; thence easterly in a straight line to a point at latitude 46°30'35"N and longitude 81°04'17"W; thence northerly in a straight line to a point at latitude 46°32'15"N and longitude 81°04'15"W; thence easterly in a straight line to the intersection of Maley Drive (Road 73) and Barry Downe Road; thence northerly along Barry Downe Road and its northerly production to the intersection of Notre

de ladite rue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute F.G. Gardiner; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

### 101. St. Catharines

(Population : 119 873)

Comprend la partie de la ville de St. Catharines située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec le prolongement vers le sud de First Street Louth; de là vers le nord suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'au ruisseau Twelve Mile; de là généralement vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 406; de là vers l'ouest et généralement vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à Third Street Louth; de là vers le nord suivant ladite rue, le chemin Courtleigh et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de ladite ville (lac Ontario).

### 102. Stormont—Dundas—Glengarry

(Population : 114 637)

Comprend :

- a) la ville de Cornwall;
- b) la municipalité de South Dundas;
- c) les cantons de North Dundas, North Glengarry, North Stormont, South Glengarry et South Stormont;
- d) la réserve indienne d'Akwesasne n° 59.

### 103. Sudbury

(Population : 114 384)

Comprend la partie de la ville du Grand Sudbury décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite est de ladite ville à environ 46°37'29" de latitude N et 80°41'39" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'ouest et le nord suivant la limite sud de ladite ville jusqu'au chemin Reserve; de là vers le nord suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord jusqu'à la route 144 (route de contournement nord-ouest); de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à un point situé à environ 46°30'38" de latitude N et 81°11'59" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 46°30'35" de latitude N et 81°04'17" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 46°32'15" de latitude N et 81°04'15" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'intersection de la promenade Maley (route 73) avec le chemin Barry

Dame Avenue and Bodson Drive East; thence easterly along said drive and its easterly production to a point at latitude 46°37'21"N and longitude 80°49'10"W; thence northerly in a straight line to a point on the southerly shoreline of Wanapitei Lake at latitude 46°43'15"N and longitude 80°49'05"W; thence generally southeasterly along said shoreline to the mouth of the Wanapitei River (Wanapitae Dam); thence generally southerly along the westerly shoreline of said river to the easterly limit of said city (at approximate latitude 46°37'30"N and longitude 80°39'36"W); thence westerly along said limit to the point of commencement.

#### 104. Sudbury East—Manitoulin—Nickel Belt

(Population: 99,827)

Consists of:

(a) the City of Greater Sudbury, excluding that part described as follows: commencing at a point on the easterly limit of said city at approximate latitude 46°37'29"N and longitude 80°41'39"W; thence southerly along said limit to the southerly limit of said city; thence generally westerly and northerly along the southerly limit of said city to Reserve Road; thence northerly along said road and its northerly production to Highway 144 (North-West Bypass); thence generally northerly along said highway to a point at approximate latitude 46°30'38"N and longitude 81°11'59"W; thence easterly in a straight line to a point at latitude 46°30'35"N and longitude 81°04'17"W; thence northerly in a straight line to a point at latitude 46°32'15"N and longitude 81°04'15"W; thence easterly in a straight line to the intersection of Maley Drive (Road 73) and Barry Downe Road; thence northerly along Barry Downe Road and its northerly production to the intersection of Notre Dame Avenue and Bodson Drive East; thence easterly along said drive and its easterly production to a point at latitude 46°37'21"N and longitude 80°49'10"W; thence northerly in a straight line to a point on the southerly shoreline of Wanapitei Lake at latitude 46°43'15"N and longitude 80°49'05"W; thence generally southeasterly along said shoreline to the mouth of the Wanapitei River (Wanapitae Dam); thence generally southerly along the westerly shoreline of said river to the easterly limit of said city at approximate latitude 46°37'30"N and longitude 80°39'36"W; thence westerly along said limit to the point of commencement;

(b) the towns of Espanola and Gore Bay;

(c) the municipalities of Central Manitoulin, French River, Gordon/Barrie Island, Killarney, Markstay-Warren, Northeastern Manitoulin and the Islands, St.-Charles and West Nipissing;

Downe; de là vers le nord suivant le chemin Barry Downe et son prolongement vers le nord jusqu'à l'intersection de l'avenue Notre Dame avec la promenade Bodson Est; de là vers l'est suivant ladite promenade et son prolongement vers l'est jusqu'à un point situé à 46°37'21" de latitude N et 80°49'10" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point sur la rive sud du lac Wanapitei à 46°43'15" de latitude N et 80°49'05" de longitude O; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rive jusqu'à l'embouchure de la rivière Wanapitei (barrage Wanapitae); de là généralement vers le sud suivant la rive ouest de ladite rivière jusqu'à la limite est de ladite ville (à environ 46°37'30" de latitude N et 80°39'36" de longitude O); de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

#### 104. Sudbury-Est—Manitoulin—Nickel Belt

(Population : 99 827)

Comprend :

a) la ville du Grand Sudbury, excluant la partie décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite est de ladite ville à environ 46°37'29" de latitude N et 80°41'39" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'ouest et le nord suivant la limite sud de ladite ville jusqu'au chemin Reserve; de là vers le nord suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord jusqu'à la route 144 (route de contournement nord-ouest); de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à un point situé à environ 46°30'38" de latitude N et 81°11'59" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 46°30'35" de latitude N et 81°04'17" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 46°32'15" de latitude N et 81°04'15" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'intersection de la promenade Maley (route 73) avec le chemin Barry Downe; de là vers le nord suivant le chemin Barry Downe et son prolongement vers le nord jusqu'à l'intersection de l'avenue Notre Dame avec la promenade Bodson Est; de là vers l'est suivant ladite promenade et son prolongement vers l'est jusqu'à un point situé à 46°37'21" de latitude N et 80°49'10" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point sur la rive sud du lac Wanapitei à 46°43'15" de latitude N et 80°49'05" de longitude O; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rive jusqu'à l'embouchure de la rivière Wanapitei (barrage Wanapitae); de là généralement vers le sud suivant la rive ouest de ladite rivière jusqu'à la limite est de ladite ville à environ 46°37'30" de latitude N et 80°39'36" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

b) les villes d'Espanola et de Gore Bay;

c) les municipalités de Central Manitoulin, Rivière des Français, Gordon/Barrie Island, Killarney,

(d) the townships of Assiginack, Baldwin, Billings, Burpee and Mills, Cockburn Island, Nairn and Hyman, Sables-Spanish Rivers and Tehkummah;

(e) the Unorganized Area of Manitoulin (West Part);

(f) the Unorganized Area of Sudbury (North Part), excluding that part lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at a point on the southerly limit of said unorganized area at approximate latitude 47°14'09"N and longitude 82°36'11"W; thence northerly in a straight line to a point at approximate latitude 48°05'52"N and longitude 82°36'02"W; thence easterly in a straight line to the easterly limit of said unorganized area at approximate latitude 48°06'14"N and longitude 81°51'25"W; and

(g) the Indian reserves of M'Chigeeng No. 22, Mattagami No. 71, Point Grondine No. 3, Sheguiandah No. 24, Sheshegwaning No. 20, Sucker Creek No. 23, Wahnapiatae No. 11, Whitefish Lake No. 6, Whitefish River No. 4, Wikwemikong Unceded and Zhiibaahaasing No. 19A.

### 105. Taiaiko'n—Parkdale—High Park

(Population: 117,873)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the Humber River and an electric power transmission line lying northerly of Dundas Street West; thence generally northeasterly along said transmission line to the GO Transit rail line; thence generally southeasterly along said rail line to the northerly production of Atlantic Avenue; thence southerly along said production, Atlantic Avenue and its southerly production to the F.G. Gardiner Expressway; thence southwesterly along said expressway to the southeasterly production of Spencer Avenue; thence southeasterly along said production to the southerly limit of said city (Lake Ontario); thence generally westerly along said limit to the southeasterly production of the Humber River; thence generally northwesterly along said production and Humber River to the point of commencement.

### 106. Thornhill

(Population: 124,866)

Consists of:

(a) that part of the City of Markham lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Bayview

Markstay-Warren, Northeastern Manitoulin and the Islands, St.-Charles et Nipissing Ouest;

d) les cantons de Assiginack, Baldwin, Billings, Burpee and Mills, Cockburn Island, Nairn and Hyman, Sables-Spanish Rivers et Tehkummah;

e) le territoire non organisé de Manitoulin (partie ouest);

f) le territoire non organisé de Sudbury (partie nord), excluant la partie située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point sur la limite sud dudit territoire non organisé à environ 47°14'09" de latitude N et 82°36'11" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 48°05'52" de latitude N et 82°36'02" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est dudit territoire non organisé à environ 48°06'14" de latitude N et 81°51'25" de longitude O;

g) les réserves indiennes de M'Chigeeng n° 22, Mattagami n° 71, Point Grondine n° 3, Sheguiandah n° 24, Sheshegwaning n° 20, Sucker Creek n° 23, Wahnapiatae n° 11, Whitefish Lake n° 6, Whitefish River n° 4, Wikwemikong Unceded et Zhiibaahaasing n° 19A.

### 105. Taiaiko'n—Parkdale—High Park

(Population : 117 873)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Humber avec une ligne de transport d'électricité située au nord de la rue Dundas Ouest; de là généralement vers le nord-est suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à la voie ferrée du GO Transit; de là généralement vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le nord de l'avenue Atlantic; de là vers le sud suivant ledit prolongement, l'avenue Atlantic et son prolongement vers le sud jusqu'à l'autoroute F.G. Gardiner; de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue Spencer; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville (lac Ontario); de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rivière Humber; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et la rivière Humber jusqu'au point de départ.

### 106. Thornhill

(Population : 124 866)

Comprend :

a) la partie de la ville de Markham située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'avenue Bayview;

Avenue; thence southerly along said avenue to the southerly limit of said city (Steeles Avenue East); and

(b) that part of the City of Vaughan described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Major Mackenzie Drive West; thence westerly along said drive to Dufferin Street; thence southerly along said street to Rutherford Road; thence westerly along said road to Keele Street; thence southerly along said street to the Don River West Branch; thence generally northwesterly along said river to Rutherford Road; thence westerly along said road to Highway 400; thence southerly along said highway to the southerly limit of said city; thence easterly and generally northerly along the southerly and easterly limits of said city to the point of commencement.

### 107. Thunder Bay—Rainy River

(Population: 82,357)

Consists of:

(a) that part of the City of Thunder Bay lying southerly of Highway 11/17 (Trans-Canada Highway), Harbour Expressway, Main Street and its easterly production to the easterly limit of said city;

(b) the towns of Atikokan, Fort Frances and Rainy River;

(c) the municipalities of Neebing and Oliver Paipoonge;

(d) the townships of Alberton, Chapple, Conmee, Dawson, Emo, Gillies, La Vallee, Lake of the Woods, Morley, O'Connor;

(e) the Unorganized Area of Rainy River;

(f) that part of the Unorganized Area of Thunder Bay lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the westerly limit of said unorganized area at approximate latitude 50°03'46"N and longitude 90°57'58"W; thence easterly in a straight line to a point at latitude 50°03'45"N and longitude 90°00'00"W; thence south to the Dog River; thence generally south-easterly along said river, Taman Lake and the westerly shoreline of Dog Lake to the northerly limit of Silver Falls Provincial Park; thence westerly, southerly, and easterly along the northerly, westerly and southerly limits of said park to the Kaministiquia River; thence generally southerly along said river to the southerly limit of said unorganized area; and

(g) the Indian reserves of Agency No. 1, Assabaska, Big Grassy River No. 35G, Big Island Mainland No. 93, Couchiching No. 16A, Fort William No. 52, Lac des

de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud de ladite ville (avenue Steeles Est);

b) la partie de la ville de Vaughan décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la promenade Major Mackenzie Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la rue Dufferin; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin Rutherford; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Keele; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'au chemin Rutherford; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 400; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là vers l'est et généralement vers le nord suivant les limites sud et est de ladite ville jusqu'au point de départ.

### 107. Thunder Bay—Rainy River

(Population : 82 357)

Comprend :

a) la partie de la ville de Thunder Bay située au sud de la route 11/17 (route Transcanadienne), l'autoroute Harbour, la rue Main et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est de ladite ville;

b) les villes d'Atikokan, de Fort Frances et de Rainy River;

c) les municipalités de Neebing et d'Oliver Paipoonge;

d) les cantons de Alberton, Chapple, Conmee, Dawson, Emo, Gillies, La Vallee, Lake of the Woods, Morley, O'Connor;

e) le territoire non organisé de Rainy River;

f) la partie du territoire non organisé de Thunder Bay située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest dudit territoire non organisé à environ 50°03'46" de latitude N et 90°57'58" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 50°03'45" de latitude N et 90°00'00" de longitude O; de là vers le sud jusqu'à la rivière Dog; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière, le lac Taman et la rive ouest du lac Dog jusqu'à la limite nord du parc provincial Silver Falls; de là vers l'ouest, le sud et l'est suivant les limites nord, ouest et sud dudit parc jusqu'à la rivière Kaministiquia; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud dudit territoire non organisé;

g) les réserves indiennes de Agency n° 1, Assabaska, Big Grassy River n° 35G, Big Island Mainland n° 93, Couchiching n° 16A, Fort William n° 52, Lac des Mille Lacs n° 22A1, Manitou Rapids n° 11, Nequaguon

Mille Lacs No. 22A1, Manitou Rapids No. 11, Neguaguon Lake No. 25D, Rainy Lake nos. 17A, 17B, 18C and 26A, Saug-a-Gaw-Sing No. 1, Seine River No. 23A and Sturgeon Falls No. 23.

Lake n° 25D, Rainy Lake n<sup>os</sup> 17A, 17B, 18C et 26A, Saug-a-Gaw-Sing n° 1, Seine River n° 23A et Sturgeon Falls n° 23.

### 108. Thunder Bay—Superior North

(Population: 86,147)

Consists of:

(a) that part of the City of Thunder Bay lying northerly of Highway 11/17 (Trans-Canada Highway), Harbour Expressway, Main Street and its easterly production to the easterly limit of said city;

(b) the Town of Marathon;

(c) the municipalities of Greenstone and Shuniah;

(d) the townships of Dorion, Manitouwadge, Nipigon, Red Rock, Schreiber and Terrace Bay;

(e) that part of the Unorganized Area of Cochrane (North Part) lying westerly of a line described as follows: commencing at the southerly limit of said unorganized area at approximate latitude 49°42'31"N and longitude 84°41'09"W; thence northerly in a straight line to Kenogami River at approximate latitude 50°13'33"N and longitude 84°41'20"W; thence generally northerly along said river to the northerly limit of said unorganized area;

(f) that part of the Unorganized Area of Kenora described as follows: commencing at the southerly limit of said unorganized area (the Albany River) at approximate latitude 51°31'10"N and longitude 86°32'53"W; thence northerly in a straight line to latitude 53°00'00"N and longitude 86°33'09"W; thence westerly in a straight line to the easterly limit of the Indian Reserve of Webequie; thence generally northerly, westerly and southerly along the easterly, northerly and westerly limits of said Indian reserve to a point at latitude 53°00'00"N; thence west to longitude 89°00'00"W; thence south to the southerly limit of said unorganized area (the Albany River); thence generally easterly along said limit to the point of commencement;

(g) that part of the Unorganized Area of Thunder Bay lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said unorganized area and a point at approximate latitude 51°08'01"N and longitude 90°10'01"W; thence southerly in a straight line to latitude 50°03'49"N and longitude 90°10'12"W; thence easterly in a straight line to latitude 50°03'45"N and longitude 90°00'00"W; thence south to the Dog River; thence generally southeasterly along said river, Taman Lake and the westerly shoreline of Dog Lake to the northerly limit of Silver Falls

### 108. Thunder Bay—Supérieur-Nord

(Population : 86 147)

Comprend :

a) la partie de la ville de Thunder Bay située au nord de la route 11/17 (route Transcanadienne), l'autoroute Harbour, la rue Main et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est de ladite ville;

b) la ville de Marathon;

c) les municipalités de Greenstone et de Shuniah;

d) les cantons de Dorion, Manitouwadge, Nipigon, Red Rock, Schreiber et Terrace Bay;

e) la partie du territoire non organisé de Cochrane (partie nord) située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite sud dudit territoire non organisé à environ 49°42'31" de latitude N et 84°41'09" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la rivière Kenogami à environ 50°13'33" de latitude N et 84°41'20" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord dudit territoire non organisé;

f) la partie du territoire non organisé de Kenora décrite comme suit : commençant à la limite sud dudit territoire non organisé (la rivière Albany) à environ 51°31'10" de latitude N et 86°32'53" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à 53°00'00" de latitude N et 86°33'09" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite est de la réserve indienne de Webequie; de là généralement vers le nord, l'ouest et le sud suivant les limites est, nord et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à un point situé à 53°00'00" de latitude N; de là vers l'ouest jusqu'à 89°00'00" de longitude O; de là vers le sud jusqu'à la limite sud dudit territoire non organisé (la rivière Albany); de là généralement vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

g) la partie du territoire non organisé de Thunder Bay située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit territoire non organisé avec un point situé à environ 51°08'01" de latitude N et 90°10'01" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à 50°03'49" de latitude N et 90°10'12" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à 50°03'45" de latitude N et 90°00'00" de longitude O; de là jusqu'à la rivière Dog; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière, le lac Taman et la

Provincial Park; thence westerly, southerly and easterly along the northerly, westerly and southerly limits of said park to the Kaministiquia River; thence generally southerly along said river to the southerly limit of said unorganized area;

(h) the Indian reserves of Fort Hope No. 64, Ginoogaming First Nation, Gull River No. 55, Lake Helen No. 53A, Lake Nipigon, Long Lake No. 58, Marten Falls No. 65, Neskantaga, Pays Plat No. 51, Pic Mobert North, Pic Mobert South, Pic River No. 50, Red Rock No. 53, Rocky Bay No. 1, Sand Point First Nation, Webequie and Whitesand; and

(i) the Indian settlements of Aroland, Lansdowne House and Summer Beaver.

### 109. Toronto Centre

(Population: 121,703)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Bloor Street East and the Don River; thence generally southeasterly along said river to the Don Valley Parkway northbound; thence southwesterly along said parkway to the F.G. Gardiner Expressway; thence generally westerly along said expressway to Yonge Street; thence northerly along said street to Bloor Street East; thence generally easterly along said street to the point of commencement.

### 110. Toronto—Danforth

(Population: 105,472)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Taylor Massey Creek and the northeasterly production of Coxwell Boulevard; thence southwesterly along said production and Coxwell Boulevard to Coxwell Avenue; thence southerly along said avenue to Lake Shore Boulevard East; thence southwesterly in a straight line to the northerly shoreline of Ashbridges Bay at approximate latitude 43°39'43"N and longitude 79°18'55"W; thence generally southeasterly through said bay to its mouth (Lake Ontario); thence southerly in a straight line to the southerly limit of said city at approximate latitude 43°38'54"N and longitude 79°18'51"W; thence generally southwesterly along said limit to the southerly corner of said city (south of the Outer Harbour East Headland [Tommy Thompson Park]); thence northerly in a straight line to the mouth of the Eastern Channel; thence generally northwesterly along said channel, the Inner Harbour, the production of Parliament street and Parliament Street to the F.G. Gardiner Expressway; thence generally northeasterly along said expressway and Don Valley Parkway to the Don River; thence generally northerly and generally easterly

rive ouest du lac Dog jusqu'à la limite nord du parc provincial Silver Falls; de là vers l'ouest, le sud et l'est suivant les limites nord, ouest et sud dudit parc jusqu'à la rivière Kaministiquia; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud dudit territoire non organisé;

h) les réserves indiennes de Fort Hope n° 64, Ginoogaming First Nation, Gull River n° 55, Lake Helen n° 53A, Lake Nipigon, Long Lake n° 58, Marten Falls n° 65, Neskantaga, Pays Plat n° 51, Pic Mobert North, Pic Mobert South, Pic River n° 50, Red Rock n° 53, Rocky Bay n° 1, Sand Point First Nation, Webequie et Whitesand;

i) les établissements indiens d'Aroland, de Lansdowne House et de Summer Beaver.

### 109. Toronto-Centre

(Population : 121 703)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rue Bloor Est avec la rivière Don; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la promenade Don Valley en direction nord; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'à l'autoroute F.G. Gardiner; de là généralement vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la rue Bloor Est; de là généralement vers l'est suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

### 110. Toronto—Danforth

(Population : 105 472)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection du ruisseau Taylor Massey avec le prolongement vers le nord-est du boulevard Coxwell; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et le boulevard Coxwell jusqu'à l'avenue Coxwell; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Lake Shore Est; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la rive nord de la baie Ashbridges à environ 43°39'43" de latitude N et 79°18'55" de longitude O; de là généralement vers le sud-est traversant ladite baie jusqu'à son embouchure (lac Ontario); de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite ville à environ 43°38'54" de latitude N et 79°18'51" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'extrémité sud de ladite ville (au sud du cap est du havre Outer [parc Tommy Thompson]); de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure du chenal Eastern; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chenal, le havre Inner, le prolongement de la rue Parliament et la rue Parliament jusqu'à l'autoroute F.G. Gardiner; de là généralement vers le nord-est suivant ladite autoroute et la promenade Don Valley jusqu'à la rivière Don; de là

along said river and the Don River East Branch to Taylor Massey Creek; thence generally easterly along said creek to the point of commencement.

### **111. Toronto—St. Paul’s**

(Population: 125,438)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Eglinton Avenue East and Bayview Avenue; thence southerly along Bayview Avenue to Moore Avenue; thence westerly along said avenue to the Beltline Trail; thence generally south-easterly along said trail to the Canadian Pacific Railway; thence generally southwesterly and westerly along said railway to Ossington Avenue; thence northerly along said avenue to Davenport Road; thence easterly along said road to Winona Drive; thence generally northerly along said drive to Vaughan Road; thence northwesterly along said road and its northwesterly production to Eglinton Avenue West; thence easterly along said avenue to Yonge Street; thence northerly along said street to Broadway Avenue; thence easterly along said avenue to Mount Pleasant Road; thence southerly along said road to Eglinton Avenue East; thence easterly along said avenue to the point of commencement.

### **112. University—Rosedale**

(Population: 123,812)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the Canadian Pacific Railway and Bayview Avenue; thence generally southeasterly and southerly along said avenue to Pottery Road; thence northeasterly and southeasterly along said road to the Don River; thence generally southerly along said river to Bloor Street East; thence generally westerly along said street to Yonge Street; thence southerly along said street to Queen Street West; thence westerly along said street to Ossington Avenue; thence northerly along said avenue to the Canadian Pacific Railway; thence easterly and generally northeasterly along said railway to the point of commencement.

### **113. Vaughan—Woodbridge**

(Population: 121,705)

Consists of that part of the City of Vaughan described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said city and Highway 400; thence northerly along said highway to Teston Road; thence westerly along said road to Pine Valley Drive; thence southerly along said drive to Teston Road; thence westerly along said road to

généralement vers le nord et généralement vers l’est suivant ladite rivière et le bras est de la rivière Don jusqu’au ruisseau Taylor Massey; de là généralement vers l’est suivant ledit ruisseau jusqu’au point de départ.

### **111. Toronto—St. Paul’s**

(Population : 125 438)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l’intersection de l’avenue Eglinton Est avec l’avenue Bayview; de là vers le sud suivant l’avenue Bayview jusqu’à l’avenue Moore; de là vers l’ouest suivant ladite avenue jusqu’au sentier Beltline; de là généralement vers le sud-est suivant ledit sentier jusqu’à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers le sud-ouest et l’ouest suivant ladite voie ferrée jusqu’à l’avenue Ossington; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu’au chemin Davenport; de là vers l’est suivant ledit chemin jusqu’à la promenade Winona; de là généralement vers le nord suivant ladite promenade jusqu’au chemin Vaughan; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord-ouest jusqu’à l’avenue Eglinton Ouest; de là vers l’est suivant ladite avenue jusqu’à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu’à l’avenue Broadway; de là vers l’est suivant ladite avenue jusqu’au chemin Mount Pleasant; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu’à l’avenue Eglinton Est; de là vers l’est suivant ladite avenue jusqu’au point de départ.

### **112. University—Rosedale**

(Population : 123 812)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l’intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique avec l’avenue Bayview; de là généralement vers le sud-est et le sud suivant ladite avenue jusqu’au chemin Pottery; de là vers le nord-est et le sud-est suivant ledit chemin jusqu’à la rivière Don; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu’à la rue Bloor Est; de là généralement vers l’ouest suivant ladite rue jusqu’à la rue Yonge; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu’à la rue Queen Ouest; de là vers l’ouest suivant ladite rue jusqu’à l’avenue Ossington; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu’à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l’est et généralement vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu’au point de départ.

### **113. Vaughan—Woodbridge**

(Population : 121 705)

Comprend la partie de la ville de Vaughan décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite sud de ladite ville avec l’autoroute 400; de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu’au chemin Teston; de là vers l’ouest suivant ledit chemin jusqu’à la promenade Pine Valley; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu’au

a creek at approximate latitude 43°51'22"N and longitude 79°35'53"W; thence generally southerly along said creek to Major Mackenzie Drive West; thence generally southwesterly along said drive to the westerly limit of said city; thence southeasterly and easterly along the westerly and southerly limits of said city to the point of commencement.

#### 114. Waterloo

(Population: 121,436)

Consists of the City of Waterloo.

#### 115. Wellington—Halton Hills North

(Population: 105,468)

Consists of:

(a) that part of the City of Guelph lying southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said city and College Avenue West; thence northeasterly along said avenue to Hanlon Parkway; thence southeasterly along said parkway to Hanlon's Creek; thence generally northeasterly and northwesterly along said creek to Edinburgh Road South; thence northeasterly along said road to Gordon Street; thence southeasterly along said street to Arkell Road; thence northeasterly along said road to the northeasterly limit of said city (Victoria Road South);

(b) the Town of Erin;

(c) that part of the Town of Halton Hills lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said town (Nassagaweya-Esquesing Townline) and 15 Side Road; thence generally northeasterly along said road to Trafalgar Road; thence northwesterly along said road and Highway 7 to 22 Side Road; thence northeasterly along said road and its intermittent production to the northeasterly limit of said town (Winston Churchill Boulevard); and

(d) the townships of Centre Wellington, Guelph/Eramosa and Puslinch.

#### 116. Whitby

(Population: 115,257)

Consists of that part of the Town of Whitby lying southerly of Highway 407.

chemin Teston; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau situé à environ 43°51'22" de latitude N et 79°35'53" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à la promenade Major Mackenzie Ouest; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le sud-est et l'est suivant les limites ouest et sud de ladite ville jusqu'au point de départ.

#### 114. Waterloo

(Population : 121 436)

Comprend la ville de Waterloo.

#### 115. Wellington—Halton Hills-Nord

(Population : 105 468)

Comprend :

a) la partie de la ville de Guelph située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville avec l'avenue College Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Hanlon; de là vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'au ruisseau Hanlon; de là généralement vers le nord-est et le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Edinburgh Sud; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Gordon; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Arkell; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord-est de ladite ville (chemin Victoria Sud);

b) la ville d'Erin;

c) la partie de la ville de Halton Hills située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville (ligne de canton Nassagaweya-Esquesing) avec la route secondaire 15; de là généralement vers le nord-est suivant ladite route jusqu'au chemin Trafalgar; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin et l'autoroute 7 jusqu'à la route secondaire 22; de là vers le nord-est suivant ladite route et son prolongement intermittent jusqu'à la limite nord-est de ladite ville (boulevard Winston Churchill);

d) les cantons de Centre Wellington, de Guelph/Eramosa et de Puslinch.

#### 116. Whitby

(Population : 115 257)

Comprend la partie de la ville de Whitby située au sud de l'autoroute 407.



### 117. Willowdale

(Population: 118,218)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Bayview Avenue; thence southerly along said avenue to Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express); thence southwesterly along said highway to the Don River West Branch; thence generally northwesterly along said river to Bathurst Street; thence northerly along said street to the northerly limit of said city; thence easterly along said limit to the point of commencement.

### 118. Windsor—Tecumseh—Lakeshore

(Population: 131,097)

Consists of:

(a) that part of the City of Windsor lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with the northwesterly production of Langlois Avenue; thence southeasterly along said production and Langlois Avenue to Tecumseh Road East; thence easterly along said road to Pillette Road; thence southeasterly along said road and its intermittent productions to the northerly limit of the Windsor International Airport; thence generally southwesterly along said limit to the Canadian National Railway; thence generally southeasterly along said railway to the southerly limit of said city (Provincial Road);

(b) the Town of Tecumseh; and

(c) that part of the town of Lakeshore lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said town and Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway); thence easterly along said highway to the Puce River; thence generally northerly along said river to Lake St. Clair; thence northerly in a straight line to the northerly limit of said town.

### 119. Windsor West

(Population: 130,162)

Consists of that part of the City of Windsor lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with the northwesterly production of Langlois Avenue; thence southeasterly along said production and Langlois Avenue to Tecumseh Road East; thence easterly along said road to Pillette Road; thence southeasterly along said road and

### 117. Willowdale

(Population : 118 218)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'avenue Bayview; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

### 118. Windsor—Tecumseh—Lakeshore

(Population : 131 097)

Comprend :

a) la partie de la ville de Windsor située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Langlois; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et l'avenue Langlois jusqu'au chemin Tecumseh Est; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Pillette; de là vers le sud-est suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à la limite nord de l'aéroport international de Windsor; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud de ladite ville (chemin Provincial);

b) la ville de Tecumseh;

c) la partie de la ville de Lakeshore située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Puce; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au lac Sainte-Claire; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord de ladite ville.

### 119. Windsor-Ouest

(Population : 130 162)

Comprend la partie de la ville de Windsor située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Langlois; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et l'avenue Langlois jusqu'au chemin Tecumseh Est; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Pillette; de là vers le

its intermittent productions to the northerly limit of the Windsor International Airport; thence generally south-westerly along said limit to the Canadian National Rail-way; thence generally southeasterly along said railway to the southerly limit of said city (Provincial Road).

## 120. York Centre

(Population: 108,307)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the north-erly limit of said city and Bathurst Street; thence gener-ally southerly along said street to the Don River West Branch; thence generally southeasterly along said river to Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express); thence southwesterly and westerly along said highway to Jane Street; thence northerly along said street to Sheppard Avenue West; thence easterly along said avenue to Black Creek; thence generally northwesterly along said creek to Grandravine Drive; thence generally easterly along said drive to Keele Street; thence northerly along said street to the northerly limit of said city; thence easterly along said limit to the point of commencement.

## 121. York—Durham

(Population: 116,560)

Consists of:

- (a) the Town of Georgina;
- (b) that part of the Town of Whitchurch-Stouffville described as follows: commencing at the intersection of Bethesda Road and the easterly limit of said town; thence northwesterly, southwesterly, generally south-erly and generally northeasterly along the easterly, northerly, westerly and southerly limits of said town to Highway 48; thence northerly along said highway to Bethesda Road; thence easterly along said road to Ninth Line; thence northerly along Ninth Line to Bethesda Road; thence easterly along said road to the point of commencement;
- (c) the townships of Brock, Scugog and Uxbridge; and
- (d) the Indian reserves of Chippewas of Georgina Island First Nation and Mississaugas of Scugog Island.

## 122. York South—Weston—Etobicoke

(Population: 111,369)

Consists of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Highway 401

sud-est suivant ledit chemin et ses prolongements inter-mittents jusqu'à la limite nord de l'aéroport international de Windsor; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le sud-est suivant ladite voie fer-rée jusqu'à la limite sud de ladite ville (chemin Provincial).

## 120. York-Centre

(Population : 108 307)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la rue Bathurst; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute MacDonal-d-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Jane; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Sheppard Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au ruis-seau Black; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la promenade Grandravine; de là généralement vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la rue Keele; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

## 121. York—Durham

(Population : 116 560)

Comprend :

- a) la ville de Georgina;
- b) la partie de la ville de Whitchurch-Stouffville décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Bethesda avec la limite est de ladite ville; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest, généralement vers le sud et généralement vers le nord-est suivant les limites est, nord, ouest et sud de ladite ville jusqu'à la route 48; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'au chemin Bethesda; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à Ninth Line; de là vers le nord suivant Ninth Line jusqu'au chemin Bethesda; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au point de départ;
- c) les cantons de Brock, de Scugog et d'Uxbridge;
- d) les réserves indiennes de Chippewas of Georgina Island First Nation et de Mississaugas of Scugog Island.

## 122. York-Sud—Weston—Etobicoke

(Population : 111 369)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 401

(Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express) and the GO Transit rail line lying easterly of Connie Street; thence southerly along said rail line to Eglinton Avenue West; thence westerly along said avenue to the Canadian Pacific Railway; thence southeasterly along said railway and the GO Transit rail line to an electric power transmission line lying northerly of Brickworks Lane; thence generally southwesterly along said transmission line to the Humber River; thence generally northerly along said river to Eglinton Avenue West; thence westerly along said avenue to Royal York Road; thence generally northerly along said road and Saint Phillips Road to the Humber River; thence generally northerly along said river to Highway 401 (Macdonald-Cartier Freeway, Ontario 401 Express); thence easterly along said highway to the point of commencement.

## MANITOBA

The following definitions apply to the fourteen electoral districts descriptions for the Province of Manitoba.

In the following descriptions:

- (a) reference to “road,” “street,” “avenue,” “highway,” “boulevard,” “drive,” “way,” “railway,” “bay,” “lake” or “river” signifies its centre line unless otherwise described;
- (b) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of January, 2021;
- (c) all villages, cities, towns, rural municipalities, municipalities and Indian reserves lying within the perimeter of an electoral district are included unless otherwise described;
- (d) all First Nation territories lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;
- (e) the translation of the terms “street,” “avenue” and “boulevard” follows Treasury Board standards, while the translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition;
- (f) sections, townships, ranges and meridians are in accordance with the Dominion Lands system of survey and include the extension thereof in accordance with that system. They are abbreviated as Sec, Tp, R and E 1 or W 1; and
- (g) all coordinates are in reference to the North American Datum of 1983 (NAD 83). The population figure of

(autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express) avec la voie ferrée du GO Transit située à l’est de la rue Connie; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu’à l’avenue Eglinton Ouest; de là vers l’ouest suivant ladite avenue jusqu’à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée et la voie ferrée du GO Transit jusqu’à une ligne de transport d’électricité située au nord de Brickworks Lane; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d’électricité jusqu’à la rivière Humber; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu’à l’avenue Eglinton Ouest; de là vers l’ouest suivant ladite avenue jusqu’au chemin Royal York; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin et le chemin Saint Phillips jusqu’à la rivière Humber; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu’à l’autoroute 401 (autoroute MacDonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l’est suivant ladite autoroute jusqu’au point de départ.

## MANITOBA

Les définitions suivantes s’appliquent aux descriptions des quatorze circonscriptions de la province du Manitoba.

Dans les descriptions suivantes :

- a) toute mention de « chemin », « rue », « avenue », « route », « autoroute », « boulevard », « promenade », « passage », « voie ferrée », « baie », « lac » ou « rivière » fait référence à leur ligne médiane, à moins d’indication contraire;
- b) partout où il est fait usage d’un mot ou d’une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu’elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2021;
- c) tous les villages, villes, municipalités rurales, municipalités et réserves indiennes situés à l’intérieur du périmètre d’une circonscription en font partie, à moins d’indication contraire;
- d) tous les territoires des Premières Nations situés à l’intérieur du périmètre de la circonscription en font partie, à moins d’indication contraire;
- e) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées, mais n’est pas reconnue de façon officielle;
- f) les sections, townships, rangs et méridiens sont conformes au Système d’arpentage original des terres fédérales du Canada et comprennent leur extension conformément à ce système. Ils sont abrégés par Sec, Tp, Rg et E 1 ou O 1;

each electoral district is derived from the 2021 decennial census.

### 1. Brandon—Souris

(Population: 93,930)

Consists of:

(a) that part of the Province of Manitoba described as follows: commencing at the intersection of the westerly boundary of said province with the northerly limit of the Rural Municipality of Wallace-Woodworth; thence easterly along said limit to the east boundary of R 26 W 1; thence south along said boundary to 150 Road West; thence southerly along said road to 60 Road North; thence easterly along said road and its production to a point at approximate latitude 49°53'14"N and longitude 100°52'36"W; thence northerly in a straight line to an unnamed creek at approximate latitude 49°53'15"N and longitude 100°52'36"W; thence generally easterly along said creek to a point at approximate latitude 49°53'13"N and longitude 100°52'24"W; thence southerly in a straight line to the intersection of Highway 259 and 150 Road West; thence southerly along said road and its intermittent productions to 56 Road North; thence southerly in a straight line to the production of 150 Road West; thence generally southerly along said road to the southerly limit of the Rural Municipality of Wallace-Woodworth; thence easterly along said limit to the westerly boundary of the Sioux Valley Dakota Nation Indian Reserve; thence northerly and easterly along the westerly and northerly boundaries of said Indian reserve to the northerly limit of the Rural Municipality of Whitehead; thence generally easterly along the northerly limits of said rural municipality, the Rural Municipality of Cornwallis and the City of Brandon to the intersection of the easterly limit of said city, the northerly limit of the Rural Municipality of Cornwallis and Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence easterly, northeasterly and easterly along said highway to Highway 351; thence generally easterly along said highway to 85 Road West; thence southerly along said road to the westerly production of 56 Road North; thence generally easterly along said production and 56 Road North to Highway 5; thence southerly along said highway to the northerly limit of the Municipality of Glenboro-South Cypress; thence easterly, southerly and easterly along the northerly limit of said municipality to the westerly limit of the Rural Municipality of Victoria; thence northerly, easterly and generally southerly along the westerly, northerly and easterly limits of said rural municipality to the northerly limit of the Municipality of Lorne; thence westerly, southerly and generally easterly along the northerly, westerly, and southerly limits of said municipality to the

g) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83). Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021.

### 1. Brandon—Souris

(Population : 93 930)

Comprend :

a) la partie de la province du Manitoba décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière ouest de ladite province avec la limite nord de la municipalité rurale de Wallace-Woodworth; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite est du Rg 26 O 1; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la route 150 Ouest; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route 60 Nord; de là vers l'est suivant ladite route et son prolongement jusqu'à un point situé à environ 49°53'14" de latitude N et 100°52'36" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 49°53'15" de latitude N et 100°52'36" de longitude O; de là généralement vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'à un point situé à environ 49°53'13" de latitude N et 100°52'24" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'intersection de l'autoroute 259 avec la route 150 Ouest; de là vers le sud suivant ladite route et ses prolongements intermittents jusqu'à la route 56 Nord; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au prolongement de la route 150 Ouest; de là généralement vers le sud suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Wallace-Woodworth; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne de Sioux Valley Dakota Nation; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite réserve indienne jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Whitehead; de là généralement vers l'est suivant les limites nord de ladite municipalité rurale, de la municipalité rurale de Cornwallis et de la ville de Brandon jusqu'à l'intersection de la limite est de la ville de Brandon, la limite nord de la municipalité rurale de Cornwallis avec la route 1 (route Transcanadienne); de là vers l'est, le nord-est et l'est suivant ladite route jusqu'à la route 351; de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'à la route 85 Ouest; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au prolongement vers l'ouest de la route 56 Nord; de là généralement vers l'est suivant ledit prolongement et la route 56 Nord jusqu'à la route 5; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la municipalité de Glenboro-South Cypress; de là vers l'est, le sud et l'est suivant la limite nord de ladite municipalité jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Victoria; de là vers le nord, l'est et généralement vers le sud suivant les limites ouest, nord et est de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite nord de la municipalité de Lorne; de là vers l'ouest, le sud et généralement vers l'est suivant les

northerly limit of the Municipality of Pembina; thence easterly, southerly, easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said municipality to the southern boundary of said province; thence west and northerly along the southern and westerly boundaries of said province to the point of commencement; and

(b) that part of the City of Brandon located in the Rural Municipality of Elton known as the Brandon Municipal Airport.

## 2. Churchill—Keewatinook Aski

(Population: 82,741)

Consists of that part of the Province of Manitoba lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly boundary of said province with the 53rd parallel north; thence easterly along said parallel of latitude to the east boundary of Tp 46 R 19 W 1; thence south along said boundary to the south boundary of Tp 45; thence east along said boundary to the easterly shoreline of Lake Winnipegosis; thence generally southerly along said shoreline to the south boundary of Tp 36; thence east along said boundary to the west boundary of R 14 W 1; thence south along said boundary to the south boundary of Tp 35; thence east along said boundary to the west boundary of R 14 W 1; thence south along said boundary to the southerly shoreline of Lake Manitoba; thence generally southeasterly along the westerly shoreline of said lake to Provincial Trunk Highway 68; thence southeasterly along said highway to the westerly limit of the Rural Municipality of West Interlake; thence generally easterly and northerly along the westerly limits of said rural municipality and the Rural Municipality of Grahamdale (easterly shorelines of Lake Manitoba and Portage Bay) to the westerly boundary of Fairford Indian Reserve No. 50 on the shoreline of Portage Bay; thence generally northerly, generally westerly and generally southerly along said shoreline to the southerly tip of the shoreline into Lake Manitoba; thence generally northerly along said shoreline to a point at approximate latitude 51°42'10"N and longitude 99°05'27"W; thence northerly in a straight line to a point at approximate latitude 51°47'54"N and longitude 99°05'20"W; thence easterly in a straight line to a point at approximate latitude 51°47'53"N and longitude 98°52'38"W; thence southerly in a straight line to the northerly limit of the Rural Municipality of Grahamdale; thence generally easterly, southerly and generally westerly along the northerly and easterly limits of said rural municipality to the easterly boundary of the Obushkudayang Indian Reserve; thence northerly, westerly and southerly along the easterly, northerly and westerly boundaries of said Indian reserve to Provincial Road 513; thence westerly along said road to the northerly boundary of the Little Saskatchewan Indian Reserve No. 48; thence westerly along said boundary to the westerly boundary of said

limites nord, ouest et sud de ladite municipalité jusqu'à la limite nord de la municipalité de Pembina; de là vers l'est, le sud, l'est et le sud suivant les limites nord et est de ladite municipalité jusqu'à la frontière sud de ladite province; de là vers l'ouest et le nord suivant les frontières sud et ouest de ladite province jusqu'au point de départ;

b) la partie de la ville de Brandon située dans la municipalité rurale d'Elton constituant l'aéroport municipal de Brandon.

## 2. Churchill—Keewatinook Aski

(Population : 82 741)

Comprend la partie de la province du Manitoba située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière ouest de ladite province avec le 53<sup>e</sup> parallèle nord; de là vers l'est suivant ledit parallèle de latitude jusqu'à la limite est du Tp 46 Rg 19 O 1; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud du Tp 45; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la rive est du lac Winnipegosis; de là généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'à la limite sud du Tp 36; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du Rg 14 O 1; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud du Tp 35; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du Rg 14 O 1; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la rive sud du lac Manitoba; de là généralement vers le sud-est suivant la rive ouest dudit lac jusqu'à la route provinciale 68; de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de West Interlake; de là généralement vers l'est et le nord suivant les limites ouest de ladite municipalité rurale et de la municipalité rurale de Grahamdale (les rives est du lac Manitoba et de la baie Portage) jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne de Fairford n° 50 sur la rive de la baie Portage; de là généralement vers le nord, généralement vers l'ouest et généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'à la pointe sud de la rive du lac Manitoba; de là généralement vers le nord suivant ladite rive jusqu'à un point situé à environ 51°42'10" de latitude N et 99°05'27" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 51°47'54" de latitude N et 99°05'20" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 51°47'53" de latitude N et 98°52'38" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Grahamdale; de là généralement vers l'est, le sud et généralement vers l'ouest suivant les limites nord et est de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite est de la réserve indienne d'Obushkudayang; de là vers le nord, l'ouest et le sud suivant les limites est, nord et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à la route provinciale 513; de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la réserve indienne de Little Saskatchewan n° 48; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la

Indian reserve; thence southerly along said boundary, its southerly production, the westerly boundary of the Little Saskatchewan Indian Reserve No. 48 (Kostelnyk Road) and Fairford Road to the easterly limit of the Rural Municipality of Grahamdale; thence generally westerly and generally southwesterly along the easterly limit of said rural municipality to the westerly boundary of Fairford Indian Reserve No. 50 on the shoreline of Portage Bay; thence southerly along said limit and Portage Bay to the limit of the Rural Municipality of Grahamdale; thence generally southeasterly and easterly along the limit of said rural municipality to the westerly limit of the Rural Municipality of Fisher; thence generally northerly and easterly along the limit of said rural municipality and the northerly limit of the Municipality of Bifrost-Riverton to the westerly shoreline of Washow Bay in Lake Winnipeg; thence generally southwesterly and northeasterly along said shoreline to the northeastern most point of Anderson Point; thence northeasterly in a straight line across Lake Winnipeg to a point on the easterly shoreline of said lake at latitude 51°26'36"N; thence generally southerly along said shoreline to the northerly boundary of the Fort Alexander Indian Reserve No. 3; thence southwesterly in a straight line across Traverse Bay to the intersection of the shoreline of said bay with the northerly limit of the Rural Municipality of Alexander; thence generally southerly and easterly along the limit of said rural municipality to the westerly limit of the Town of Powerview-Pine Falls; thence generally northerly and easterly along the limit of said town to the northerly limit of the Rural Municipality of Alexander; thence generally easterly and southerly along the limit of said rural municipality to the north limit of Tp 16; thence east along said limit to the easterly boundary of the Province of Manitoba; excluding Manitou Island and Gunnlaugsson Island in the Lake Manitoba Narrows, belonging to the Rural Municipality of West Interlake.

### 3. Elmwood—Transcona

(Population: 99,504)

Consists of:

(a) that part of the City of Winnipeg described as follows: commencing at the intersection of the Red River with the northwesterly production of Leighton Avenue; thence southeasterly along said production and Leighton Avenue to Watt Street; thence southwesterly along said street to Roberta Avenue; thence southeasterly along said avenue to Raleigh Street; thence northeasterly along said street to McLeod Avenue; thence south-easterly along said avenue and Grassie Boulevard to Lagimodière Boulevard; thence northerly along said boulevard to Springfield Road; thence easterly along said road to the easterly limit of said city; thence generally southerly, easterly and westerly along said city limit to Plessis Road; thence northerly along said road

limite ouest de ladite réserve indienne; de là vers le sud suivant ladite limite, son prolongement vers le sud, la limite ouest de la réserve indienne de Little Saskatchewan n° 48 (chemin Kostelnyk) et le chemin Fairford jusqu'à la limite est de la municipalité rurale de Grahamdale; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le sud-ouest suivant la limite est de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne de Fairford n° 50 sur la rive de la baie Portage; de là vers le sud suivant ladite limite et la baie Portage jusqu'à la limite de la municipalité rurale de Grahamdale; de là généralement vers le sud-est et l'est suivant la limite de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Fisher; de là généralement vers le nord et l'est suivant la limite de ladite municipalité rurale et la limite nord de la municipalité de Bifrost-Riverton jusqu'à la rive ouest de la baie Washow du lac Winnipeg; de là généralement vers le sud-ouest et le nord-est suivant ladite rive jusqu'à l'extrémité nord-est de la pointe Anderson; de là vers le nord-est traversant le lac Winnipeg en ligne droite jusqu'à un point situé sur la rive est dudit lac à 51°26'36" de latitude N; de là généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'à la limite nord de la réserve indienne de Fort Alexander n° 3; de là vers le sud-ouest traversant la baie Traverse en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rive de ladite baie avec la limite nord de la municipalité rurale d'Alexander; de là généralement vers le sud et l'est suivant la limite de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite ouest de la ville de Powerview-Pine Falls; de là généralement vers le nord et l'est suivant la limite de ladite ville jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale d'Alexander; de là généralement vers l'est et le sud suivant la limite de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite nord du Tp 16; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la frontière est de la province du Manitoba; excluant l'île Manitou et l'île Gunnlaugsson dans le passage du lac Manitoba appartenant à la municipalité rurale de West Interlake.

### 3. Elmwood—Transcona

(Population : 99 504)

Comprend :

a) la partie de la ville de Winnipeg décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Rouge avec le prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Leighton; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et l'avenue Leighton jusqu'à la rue Watt; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Roberta; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Raleigh; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McLeod; de là vers le sud-est suivant ladite avenue et le boulevard Grassie jusqu'au boulevard Lagimodière; de là vers le nord suivant ledit boulevard jusqu'au chemin Springfield; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de ladite ville; de là généralement vers le sud, l'est et l'ouest suivant ladite

to Camiel Sys Street; thence westerly along said street to De Baets Street; thence generally northwesterly along said street to Beghin Avenue; thence northerly along said avenue and Bournais Drive to the Canadian National Railway; thence westerly along said railway to Lagimodière Boulevard; thence southerly along said boulevard to the easterly production of Mission Street; thence westerly along said production and Mission Street to the Canadian Pacific Railway; thence northerly and westerly along said railway to the Red River; thence generally northerly along said river to the point of commencement; and

(b) that part of the Rural Municipality of Springfield lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said rural municipality and Springfield Road; thence easterly along said road, its easterly production and Springfield Road to Deacon Road; thence southerly along said road to Springfield Road; thence easterly along said road to Spruce Road; thence southerly along said road to Dugald Road; thence westerly along said road to Spruce Road; thence southerly along said road to Mission Road; thence westerly along said road and its westerly production to the Red River Floodway; thence generally southerly and southwesterly along said floodway to the westerly limit of the Rural Municipality of Springfield.

#### 4. Kildonan—St. Paul

(Population: 99,467)

Consists of:

(a) the rural municipalities of East St. Paul and West St. Paul;

(b) that part of the Rural Municipality of Springfield lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said rural municipality (Wenzel Street) and Springfield Road; thence easterly along said road, its easterly production and Springfield Road to Deacon Road; thence southerly along said road to Springfield Road; thence easterly along said road to Spruce Road; thence northerly along said road to the northerly limit of said rural municipality (Boundary Road); and

(c) that part of the City of Winnipeg lying northerly and northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said city with Springfield Road; thence westerly along said road to Lagimodière Boulevard; thence generally

limite de la ville jusqu'au chemin Plessis; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la rue Camiel Sys; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue De Baets; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Beghin; de là vers le nord suivant ladite avenue et la promenade Bournais jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Lagimodière; de là vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'au prolongement vers l'est de la rue Mission; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et la rue Mission jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord et l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Rouge; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au point de départ;

b) la partie de la municipalité rurale de Springfield située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite municipalité rurale avec le chemin Springfield; de là vers l'est suivant ledit chemin, son prolongement vers l'est et le chemin Springfield jusqu'au chemin Deacon; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Springfield; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Spruce; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Dugald; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Spruce; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Mission; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement vers l'ouest jusqu'au canal de dérivation de la rivière Rouge; de là généralement vers le sud et le sud-ouest suivant ledit canal de dérivation jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Springfield.

#### 4. Kildonan—St. Paul

(Population : 99 467)

Comprend :

a) les municipalités rurales d'East St. Paul et de West St. Paul;

b) la partie de la municipalité rurale de Springfield située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite municipalité rurale (rue Wenzel) avec le chemin Springfield; de là vers l'est suivant ledit chemin, son prolongement vers l'est et le chemin Springfield jusqu'au chemin Deacon; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Springfield; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Spruce; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de ladite municipalité rurale (rue Boundary);

c) la partie de la ville de Winnipeg située au nord et au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville avec le chemin Springfield; de là vers l'ouest suivant ledit

southerly along said boulevard to Grassie Boulevard; thence westerly and northwesterly along said boulevard and McLeod Avenue to Raleigh Street; thence southwesterly along said street to Roberta Avenue; thence northwesterly along said avenue and its north-west production to Watt Street; thence northeasterly along said street to Leighton Avenue; thence northwesterly along said avenue and its northwesterly production to the Red River; thence southerly along said river to the southeasterly production of McAdam Avenue; thence northwesterly along said production, McAdam Avenue and its intermittent production to Main Street; thence southerly along said street to Inkster Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to McPhillips Street; thence northeasterly along said street to Storie Road; thence northwesterly along said road to Pipeline Road; thence northerly along said road to the westerly limit of said city (near Mollard Road).

## 5. Portage—Lisgar

(Population: 94,840)

Consists of that part of the Province of Manitoba described as follows: commencing at the intersection of the southern boundary of said province with the westerly limit of the Rural Municipality of Stanley; thence generally northerly along said limit to the southerly limit of the Rural Municipality of Thompson; thence westerly and northerly along the southerly and westerly limits of said rural municipality to the southerly limit of the Municipality of Lorne; thence generally westerly, northerly and easterly along the southerly, westerly and northerly limits of said municipality to the westerly limit of the Rural Municipality of Dufferin; thence generally northerly along said limit and the westerly limit of the Rural Municipality of Grey to the southerly limit of the Rural Municipality of Portage la Prairie; thence easterly along said limit to 40 Road West; thence northerly along said road to 60 Road North; thence westerly along the production of said road to the Assiniboine River; thence generally southwesterly along said river to the northerly boundary of the Long Plain No. 6 Indian Reserve; thence westerly along the boundary of said Indian reserve to 43 Road West; thence northerly along said road to 60 Road North; thence generally westerly along said road to the westerly limit of the Rural Municipality of Portage la Prairie; thence generally northerly, easterly, southerly and easterly along the westerly, northerly (Lake Manitoba) and easterly limits of said rural municipality to the northerly limit of the Rural Municipality of St. François Xavier; thence generally easterly, southeasterly and southerly along the northerly and easterly limits of said rural municipality and the easterly limit of the Rural Municipality of Cartier to the northerly

chemin jusqu'au boulevard Lagimodière; de là généralement vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Grassie; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant ledit boulevard et l'avenue McLeod jusqu'à la rue Raleigh; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Roberta; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la rue Watt; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Leighton; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la rivière Rouge; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue McAdam; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, l'avenue McAdam et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Main; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au boulevard Inkster; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue McPhillips; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Storie; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Pipeline; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite ouest de ladite ville (près du chemin Mollard).

## 5. Portage—Lisgar

(Population : 94 840)

Comprend la partie de la province du Manitoba décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière sud de ladite province avec la limite ouest de la municipalité rurale de Stanley; de là généralement vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Thompson; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite sud de la municipalité de Lorne; de là généralement vers l'ouest, le nord et l'est suivant les limites sud, ouest et nord de ladite municipalité jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Dufferin; de là généralement vers le nord suivant ladite limite et la limite ouest de la municipalité rurale de Grey jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Portage la Prairie; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la route 40 Ouest; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la route 60 Nord; de là vers l'ouest suivant le prolongement de ladite route jusqu'à la rivière Assiniboine; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord de la réserve indienne de Long Plain n° 6; de là vers l'ouest suivant la limite de ladite réserve indienne jusqu'à la route 43 Ouest; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la route 60 Nord; de là généralement vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Portage la Prairie; de là généralement vers le nord, l'est, le sud et l'est suivant les limites ouest, nord (lac Manitoba) et est de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de St. François Xavier; de là généralement vers l'est, le sud-est et le sud suivant les limites nord et est de ladite municipalité rurale et la limite est de la municipalité rurale de Cartier jusqu'à



limit of the Rural Municipality of Macdonald; thence generally easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said rural municipality to the northerly limit of the Rural Municipality of Morris; thence easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said rural municipality to the northerly limit of the Rural Municipality of Montcalm; thence generally westerly and generally southerly along the northerly and westerly limits of said rural municipality to the southern boundary of said province; thence west along said boundary to the point of commencement.

## 6. Provencher

(Population: 100,332)

Consists of that part of the Province of Manitoba described as follows: commencing at the intersection of the southern boundary of said province with the westerly limit of the Rural Municipality of Montcalm; thence generally northerly and easterly along the westerly and northerly limits of said rural municipality to the westerly limit of the Rural Municipality of De Salaberry; thence northerly along said limit to the southerly limit of the Rural Municipality of Ritchot; thence westerly, generally northerly and generally northeasterly along the southerly, westerly and northerly limits of said rural municipality to the westerly limit of the Rural Municipality of Springfield; thence northerly along said limit to the Red River Floodway at approximate latitude 49°47'56"N and longitude 97°01'35"W; thence northeasterly and generally northerly along said floodway to the westerly production of Mission Road; thence easterly along said production and Mission Road to Spruce Road; thence northerly along said road to Dugald Road; thence easterly along said road to Spruce Road; thence northerly along said road to the northerly limit of the Rural Municipality of Springfield; thence easterly, southerly and easterly along the northerly limit of said rural municipality to the westerly limit of the Rural Municipality of Reynolds; thence northerly and easterly along the westerly and northerly limits of said rural municipality to the westerly limit of the Rural Municipality of Whitemouth; thence northerly and generally easterly along the westerly and northerly limits of said rural municipality to the intersection of the easterly limit of said rural municipality with the easterly limit of the Rural Municipality of Lac du Bonnet (on the southern shoreline of Eleanor Lake); thence northerly along the easterly limit of said rural municipality and the easterly limit of the Local Government District of Pinawa to the southerly limit of the Rural Municipality of Lac du Bonnet (on the northern shoreline of Eleanor Lake); thence northerly along the easterly limit of said rural municipality to the southerly limit of the Rural Municipality of Alexander; thence easterly and generally northerly along the southerly and easterly limits of said rural municipality to the north limit of Tp 16; thence east along said limit to the easterly boundary of said province; thence south and west

la limite nord de la municipalité rurale de Macdonald; de là généralement vers l'est et le sud suivant les limites nord et est de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Morris; de là vers l'est et le sud suivant les limites nord et est de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Montcalm; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le sud suivant les limites nord et ouest de ladite municipalité rurale jusqu'à la frontière sud de ladite province; de là vers l'ouest suivant ladite frontière jusqu'au point de départ.

## 6. Provencher

(Population : 100 332)

Comprend la partie de la province du Manitoba décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière sud de ladite province avec la limite ouest de la municipalité rurale de Montcalm; de là généralement vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale De Salaberry; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Ritchot; de là vers l'ouest, généralement vers le nord et généralement vers le nord-est suivant les limites sud, ouest et nord de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Springfield; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au canal de dérivation de la rivière Rouge à environ 49°47'56" de latitude N et 97°01'35" de longitude O; de là vers le nord-est et généralement vers le nord suivant ledit canal de dérivation jusqu'au prolongement vers l'ouest du chemin Mission; de là vers l'est suivant ledit prolongement et le chemin Mission jusqu'au chemin Spruce; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Dugald; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Spruce; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Springfield; de là vers l'est, le sud et l'est suivant la limite nord de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Reynolds; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Whitemouth; de là vers le nord et généralement vers l'est suivant les limites ouest et nord de ladite municipalité rurale jusqu'à l'intersection de la limite est de ladite municipalité rurale avec la limite est de la municipalité rurale de Lac-du-Bonnet (sur la rive sud du lac Eleanor); de là vers le nord suivant la limite est de ladite municipalité rurale et la limite est du district d'administration locale de Pinawa jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Lac-du-Bonnet (sur la rive nord du lac Eleanor); de là vers le nord suivant la limite est de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale d'Alexander; de là vers l'est et généralement vers le nord suivant les limites sud et est de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite nord du Tp 16; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la frontière est de ladite province; de

along the easterly and southern boundaries of said province to the point of commencement.

## 7. Riding Mountain

(Population: 90,962)

Consists of that part of the Province of Manitoba described as follows: commencing at the intersection of the westerly boundary of the Province of Manitoba with the 53rd parallel north; thence east along said parallel of latitude to the east boundary of R 19 W 1; thence south along said boundary to the south boundary of Tp 45; thence east along said boundary to the easterly shoreline of Lake Winnipegosis; thence generally southerly along said shoreline to the north boundary of Tp 35; thence east along said boundary to the west boundary of R 14 W 1; thence south along said boundary to the southerly shoreline of Lake Manitoba; thence generally southeasterly along the westerly shoreline of said lake to the easterly limit of the Municipality of WestLake-Gladstone; thence southerly along said limit and the easterly limit of the Municipality of North Norfolk to 60 Road North; thence generally easterly along said road to 43 Road West; thence southerly along said road to the northerly boundary of Long Plain Indian Reserve No. 6; thence easterly along said boundary and its production to the Assiniboine River; thence generally northeasterly along said river to the westerly production of 60 Road North; thence easterly along said production to 40 Road West; thence southerly along said road to the northerly limit of the Rural Municipality of Grey; thence westerly along said limit to the easterly limit of the Municipality of Norfolk Treherne; thence southerly, generally westerly and generally northerly along the easterly, southerly and westerly limits of said municipality to the southerly limit of the Municipality of North Norfolk; thence westerly along said limit to the easterly limit of the Municipality of North Cypress-Langford; thence southerly, westerly, northerly and westerly along the easterly and southerly limits of said municipality to Highway 5; thence northerly along said highway to 56 Road North; thence westerly along said road and its production to 85 Road West; thence northerly along said road to Highway 351; thence generally westerly along said highway to Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence westerly and southwesterly along said highway to the southerly limit of the Rural Municipality of Elton; thence generally westerly along said limit and the southerly limit of the Municipality of Riverdale to the easterly boundary of Sioux Valley Dakota Nation Indian Reserve; thence westerly and southerly along the northerly and westerly boundaries of said Indian reserve to the southerly limit of the Rural Municipality of Wallace-Woodworth; thence westerly along said limit to 150 Road West; thence northerly along said road to an unnamed road situated north of Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence northerly in a straight line to the intersection of 56 Road North and 150 Road West; thence northerly along 150 Road West and its

là vers le sud et l'ouest suivant les frontières est et sud de ladite province jusqu'au point de départ.

## 7. Mont-Riding

(Population : 90 962)

Comprend la partie de la province du Manitoba décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière ouest de la province du Manitoba avec le 53<sup>e</sup> parallèle nord; de là vers l'est suivant ledit parallèle jusqu'à la limite est du Rg 19 O 1; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud du Tp 45; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la rive est du lac Winnipegosis; de là généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'à la limite nord du Tp 35; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du Rg 14 O 1; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la rive sud du lac Manitoba; de là généralement vers le sud-est suivant la rive ouest dudit lac jusqu'à la limite est de la municipalité de WestLake-Gladstone; de là vers le sud suivant ladite limite et la limite est de la municipalité de North Norfolk jusqu'à la route 60 Nord; de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'à la route 43 Ouest; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la réserve indienne de Long Plain n° 6; de là vers l'est suivant ladite limite et son prolongement jusqu'à la rivière Assiniboine; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers l'ouest de la route 60 Nord; de là vers l'est suivant ledit prolongement jusqu'à la route 40 Ouest; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Grey; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite est de la municipalité de Norfolk Treherne; de là vers le sud, généralement vers l'ouest et généralement vers le nord suivant les limites est, sud et ouest de ladite municipalité jusqu'à la limite sud de la municipalité de North Norfolk; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite est de la municipalité de North Cypress-Langford; de là vers le sud, l'ouest, le nord et l'ouest suivant les limites est et sud de ladite municipalité jusqu'à la route 5; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la route 56 Nord; de là vers l'ouest suivant ladite route et son prolongement jusqu'à la route 85 Ouest; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la route 351; de là généralement vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la route 1 (route Transcanadienne); de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale d'Elton; de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite et la limite sud de la municipalité de Riverdale jusqu'à la limite est de la réserve indienne de Sioux Valley Dakota Nation; de là vers l'ouest et le sud suivant les limites nord et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Wallace-Woodworth; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la route 150 Ouest; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à un chemin sans nom situé au nord de la route 1 (route Transcanadienne); de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection de la route 56 Nord avec la route 150

intermittent productions to Highway 259; thence northerly in a straight line to an unnamed creek at approximate latitude 49°53'13"N and longitude 100°52'24"W; thence generally westerly along said creek to a point at approximate latitude 49°53'15"N and longitude 100°52'36"W; thence southerly in a straight line to the easterly production of 60 Road North at approximate latitude 49°53'14"N and longitude 100°52'36"W; thence westerly along said production and 60 Road North to 150 Road West; thence northerly along said road to the east boundary of R 26 W 1; thence north along said boundary to the northerly limit of the Rural Municipality of Wallace-Woodworth; thence westerly along said limit to the westerly boundary of said province; thence north along said boundary to the point of commencement; excluding that part of the City of Brandon located in the Rural Municipality of Elton known as the Brandon Municipal Airport.

### 8. St. Boniface—St. Vital

(Population: 99,975)

Consists of that part of the City of Winnipeg described as follows: commencing at the intersection of the Red River with the Canadian Pacific Railway; thence easterly, southeasterly and southerly along said railway to Mission Street; thence easterly along said street and its easterly production to Lagimodière Boulevard; thence northerly along said boulevard to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to Bournais Drive; thence southerly along said drive and Beghin Avenue to De Baets Street; thence southeasterly along said street to Camiel Sys Street; thence easterly along said street to Plessis Road; thence southerly along said road to the easterly limit of said city (south of St. Boniface Road); thence southerly, westerly and southwesterly along said limit to the Seine River; thence southwesterly in a straight line to a point on Four Mile Road at approximate latitude 49°47'22"N and longitude 97°03'20"W; thence southwesterly along said road to St. Anne's Road; thence northwesterly along said road to Bishop Grandin Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to St. Mary's Road; thence southerly along said road to River Road; thence southwesterly along said road and its production to the Red River at approximate latitude 49°49'00"N and longitude 97°07'22"W; thence generally northerly along said river to the point of commencement.

Ouest; de là vers le nord suivant la route 150 Ouest et ses prolongements intermittents jusqu'à l'autoroute 259; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 49°53'13" de latitude N et 100°52'24" de longitude O; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un point situé à environ 49°53'15" de latitude N et 100°52'36" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au prolongement vers l'est de la route 60 Nord à environ 49°53'14" de latitude N et 100°52'36" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et la route 60 Nord jusqu'à la route 150 Ouest; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite est du Rg 26 O 1; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Wallace-Woodworth; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la frontière ouest de ladite province; de là vers le nord suivant ladite frontière jusqu'au point de départ; excluant la partie de la ville de Brandon située dans la municipalité rurale d'Elton constituant l'aéroport municipal de Brandon.

### 8. Saint-Boniface—Saint-Vital

(Population : 99 975)

Comprend la partie de la ville de Winnipeg décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Rouge avec la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est, le sud-est et le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Mission; de là vers l'est suivant ladite rue et son prolongement vers l'est jusqu'au boulevard Lagimodière; de là vers le nord suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la promenade Bournais; de là vers le sud suivant ladite promenade et l'avenue Beghin jusqu'à la rue De Baets; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Camiel Sys; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'au chemin Plessis; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de ladite ville (au sud du chemin St. Boniface); de là vers le sud, l'ouest et le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à la rivière Seine; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point sur le chemin Four Mile situé à environ 49°47'22" de latitude N et 97°03'20" de longitude O; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin St. Anne's; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Bishop Grandin; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au chemin St. Mary's; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin River; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la rivière Rouge à environ 49°49'00" de latitude N et 97°07'22" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au point de départ.

## 9. Selkirk—Interlake—Eastman

(Population: 98,620)

Consists of:

(a) the Municipality of Bifrost-Riverton and the rural municipalities of Alexander, Armstrong, Brokenhead, Coldwell, Fisher, Gimli, Lac du Bonnet, Rockwood, St. Andrews, St. Clements, St. Laurent, Victoria Beach, West Interlake and Woodlands;

(b) the Rural Municipality of Grahamdale, excluding that part lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said rural municipality with the southerly boundary of the Obushkudayang Indian Reserve; thence generally westerly along the southerly boundary of said Indian reserve to Provincial Road 513; thence westerly along said road to the easterly boundary of Little Saskatchewan Indian Reserve No. 48; thence southerly and generally westerly along the easterly and southerly boundaries of said Indian reserve to the westerly boundary of Little Saskatchewan Indian Reserve No. 48; thence southerly along the production of said boundary, the westerly boundary of the Little Saskatchewan Indian Reserve No. 48 (Kostelnyk Road) and Fairford Road to the easterly limit of the Rural Municipality of Grahamdale;

(c) the Local Government District of Pinawa;

(d) the City of Selkirk; the towns of Arborg, Beausejour, Lac du Bonnet, Powerview-Pine Falls, Stonewall, Teulon and Winnipeg Beach; and the Village of Dunnottar;

(e) the Indian reserves of Brokenhead No. 4 and Dog Creek No. 46;

(f) that part of the Province of Manitoba described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the Municipality of Bifrost-Riverton with the southerly shoreline of Washow Bay in Lake Winnipeg; thence generally northeasterly along said shoreline to the northeasternmost point of Anderson Point; thence northeasterly in a straight line across Lake Winnipeg to the easterly shoreline of said lake at latitude 51°26'36"N; thence generally southerly along said shoreline to the northerly boundary of Fort Alexander Indian Reserve No. 3; thence southwesterly in a straight line across Traverse Bay to the intersection of the shoreline of said bay with the easterly limit of the Rural Municipality of Alexander; thence generally westerly and northerly along the shoreline of Lake Winnipeg to the northerly limit of the Municipality of Bifrost-Riverton at approximate latitude 51°07'36"N; thence westerly and northerly along the limit of said municipality to the point of commencement;

## 9. Selkirk—Interlake—Eastman

(Population : 98 620)

Comprend :

a) la municipalité de Bifrost-Riverton et les municipalités rurales d'Alexander, Armstrong, Brokenhead, Coldwell, Fisher, Gimli, Lac du Bonnet, Rockwood, St. Andrews, St. Clements, St. Laurent, Victoria Beach, West Interlake et Woodlands;

b) la municipalité rurale de Grahamdale, excluant la partie située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité rurale avec la limite sud de la réserve indienne d'Obushkudayang; de là généralement vers l'ouest suivant la limite sud de ladite réserve indienne jusqu'à la route provinciale 513; de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la limite est de la réserve indienne de Little Saskatchewan n° 48; de là vers le sud et généralement vers l'ouest suivant les limites est et sud de ladite réserve indienne jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne de Little Saskatchewan n° 48; de là vers le sud suivant le prolongement de ladite limite, la limite ouest de la réserve indienne de Little Saskatchewan n° 48 (chemin Kostelnyk) et le chemin Fairford jusqu'à la limite est de la municipalité rurale de Grahamdale;

c) le district d'administration locale de Pinawa;

d) la ville de Selkirk; les villes de Arborg, Beauséjour, Lac du Bonnet, Powerview-Pine Falls, Stonewall, Teulon et Winnipeg Beach; le village de Dunnottar;

e) les réserves indiennes de Brokenhead n° 4 et de Dog Creek n° 46;

f) la partie de la province du Manitoba décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la municipalité de Bifrost-Riverton avec la rive sud de la baie Washow dans le lac Winnipeg; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rive jusqu'au point le plus au nord-est de la pointe Anderson; de là vers le nord-est en ligne droite à travers le lac Winnipeg jusqu'à la rive est dudit lac à 51°26'36" de latitude N; de là généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'à la limite nord de la réserve indienne de Fort Alexander n° 3; de là vers le sud-ouest en ligne droite à travers la baie Traverse jusqu'à l'intersection de la rive de ladite baie avec la limite est de la municipalité rurale d'Alexander; de là généralement vers l'ouest et le nord suivant la rive du lac Winnipeg jusqu'à la limite nord de la municipalité de Bifrost-Riverton à environ 51°07'36" de latitude N; de là vers l'ouest et le nord suivant la limite de ladite municipalité jusqu'au point de départ;

(g) that part of the Province of Manitoba described as follows: commencing at the intersection of the westerly shoreline of Lake Manitoba (the easterly limit of the Rural Municipality of Alonsa) with Provincial Trunk Highway 68; thence generally southerly, easterly and northerly along the shoreline of said lake to Provincial Trunk Highway 68; thence northwesterly along said highway to the point of commencement;

(h) that part of the Province of Manitoba described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of the Rural Municipality of Grahamdale and the northerly shoreline of Portage Bay; thence generally easterly, southerly and northerly along the shoreline of Portage Bay and Lake Manitoba to a point at approximate latitude 51°42'10"N and longitude 99°05'27"W; thence northerly in a straight line to a point at approximate latitude 51°47'54"N and longitude 99°05'20"W; thence easterly in a straight line to a point at approximate latitude 51°47'53"N and longitude 98°52'38"W; thence southerly in a straight line to the northwesternmost point of the limit of the Rural Municipality of Grahamdale; thence southerly along said limit to the point of commencement; and

(i) Manitou Island and Gunnlaugsson Island in the Lake Manitoba Narrows, belonging to the Rural Municipality of West Interlake.

## 10. Winnipeg Centre

(Population: 96,951)

Consists of that part of the City of Winnipeg described as follows: commencing at the intersection of the Red River with the Assiniboine River; thence generally westerly along the Assiniboine River to the southerly production of Ferry Road; thence northerly along said production, Ferry Road and its intermittent productions to a point at approximate latitude 49°53'59"N and longitude 97°13'01"W; thence easterly in a straight line to a point at latitude 49°53'59"N and longitude 97°12'54"W; thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 49°53'59"N and longitude 97°12'53"W; thence easterly in a straight line to a point at approximate latitude 49°53'59"N and longitude 97°12'47"W; thence northerly in a straight line to Wellington Avenue at approximate latitude 49°54'06"N and longitude 97°12'48"W; thence generally easterly along said avenue to the southerly production of Sherwin Road; thence northerly along said production and Sherwin Road to Dublin Avenue; thence westerly along the production of said avenue to the southerly production of Airport Road; thence northerly along said production and Airport Road to Notre Dame Avenue; thence westerly along said avenue to the westerly limit of said city (Brookside Boulevard); thence northerly along said limit to the main line of the Canadian Pacific Railway; thence southeasterly along said railway to Arlington Street; thence northeasterly

g) la partie de la province du Manitoba décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rive ouest du lac Manitoba (la limite est de la municipalité rurale d'Alonsa) avec la route provinciale 68; de là généralement vers le sud, l'est et le nord suivant la rive dudit lac jusqu'à la route provinciale 68; de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'au point de départ;

h) la partie de la province du Manitoba décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la municipalité rurale de Grahamdale avec la rive nord de la baie Portage; de là généralement vers l'est, le sud et le nord suivant la rive de la baie Portage et du lac Manitoba jusqu'à un point situé à environ 51°42'10" de latitude N et 99°05'27" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 51°47'54" de latitude N et 99°05'20" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 51°47'53" de latitude N et 98°52'38" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au point le plus au nord-ouest de la limite de la municipalité rurale de Grahamdale; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

i) l'île Manitou et l'île Gunnlaugsson dans le passage du lac Manitoba, appartenant à la municipalité rurale de West Interlake.

## 10. Winnipeg-Centre

(Population : 96 951)

Comprend la partie de la ville de Winnipeg décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Rouge avec la rivière Assiniboine; de là généralement vers l'ouest suivant la rivière Assiniboine jusqu'au prolongement vers le sud du chemin Ferry; de là vers le nord suivant ledit prolongement, le chemin Ferry et ses prolongements intermittents jusqu'à un point situé à environ 49°53'59" de latitude N et 97°13'01" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite à un point à 49°53'59" de latitude N et 97°12'54" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point à 49°53'59" de latitude N et 97°12'53" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°53'59" de latitude N et 97°12'47" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'avenue Wellington à environ 49°54'06" de latitude N et 97°12'48" de longitude O; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au prolongement vers le sud du chemin Sherwin; de là vers le nord suivant ledit prolongement et le chemin Sherwin jusqu'à l'avenue Dublin; de là vers l'ouest suivant le prolongement de ladite avenue jusqu'au prolongement vers le sud du chemin Airport; de là vers le nord suivant ledit prolongement et le chemin Airport jusqu'à l'avenue Notre Dame; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite ouest de ladite ville (boulevard Brookside); de là vers le nord suivant

along said street to Burrows Avenue; thence southeasterly along said avenue and its production to the Red River; thence generally southerly along said river to the point of commencement.

### 11. Winnipeg North

(Population: 95,082)

Consists of that part of the City of Winnipeg described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with Pipeline Road; thence southerly along said road to Storie Road; thence southeasterly along said road to McPhillips Street; thence southwesterly along said street to Inkster Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Main Street; thence northerly along said street to McAdam Avenue; thence southeasterly along said avenue and its intermittent productions to the Red River; thence generally southwesterly along said river to the southeasterly production of Burrows Avenue; thence northwesterly along said production and Burrows Avenue to Arlington Street; thence southwesterly along said street to the main line of the Canadian Pacific Railway; thence northwesterly along said railway to the westerly limit of the City of Winnipeg (Brookside Boulevard); thence northerly and easterly along the westerly and northerly limits of said city to the point of commencement.

### 12. Winnipeg South

(Population: 99,793)

Consists of that part of the City of Winnipeg lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Seine River with the easterly limit of said city; thence southwesterly in a straight line to a point on Four Mile Road at approximate latitude 49°47'22"N and longitude 97°03'20"W; thence southwesterly along said road to St. Anne's Road; thence northwesterly along said road to Bishop Grandin Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to St. Mary's Road; thence southerly along said road to River Road; thence southwesterly along said road and its production to the Red River at approximate latitude 49°49'00"N and longitude 97°07'22"W; thence generally westerly and northerly along said river to Bishop Grandin Boulevard; thence generally southwesterly along said boulevard to a point at approximate latitude 49°48'36"N and longitude 97°11'28"W; thence southwesterly in a straight line to the westerly limit of said city (Brady Road) at latitude 49°48'02"N and longitude 97°13'10"W.

ladite limite jusqu'à la ligne principale de la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Arlington; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Burrows; de là vers le sud-est suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la rivière Rouge; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au point de départ.

### 11. Winnipeg-Nord

(Population : 95 082)

Comprend la partie de la ville de Winnipeg décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le chemin Pipeline; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Storie; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue McPhillips; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Inkster; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McAdam; de là vers le sud-est suivant ladite avenue et ses prolongements intermittents jusqu'à la rivière Rouge; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue Burrows; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et l'avenue Burrows jusqu'à la rue Arlington; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la ligne principale de la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite ouest de la ville de Winnipeg (boulevard Brookside); de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

### 12. Winnipeg-Sud

(Population : 99 793)

Comprend la partie de la ville de Winnipeg située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Seine avec la limite est de ladite ville; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point sur le chemin Four Mile situé à environ 49°47'22" de latitude N et 97°03'20" de longitude O; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin St. Anne's; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Bishop Grandin; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au chemin St. Mary's; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin River; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la rivière Rouge à environ 49°49'00" de latitude N et 97°07'22" de longitude O; de là généralement vers l'ouest et le nord suivant ladite rivière jusqu'au boulevard Bishop Grandin; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à un point situé à environ 49°48'36" de latitude N et 97°11'28" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite ville (chemin Brady) à 49°48'02" de latitude N et 97°13'10" de longitude O.

### 13. Winnipeg South Centre

(Population: 95,882)

Consists of that part of the City of Winnipeg described as follows: commencing at the intersection of the Assiniboine River and Kenaston Boulevard (at St. James Bridge); thence southerly along said boulevard to the Canadian National Railway; thence westerly along said railway to Shaftesbury Boulevard; thence southerly along said boulevard and McCreary Road to the southerly limit of the City of Winnipeg (Wyper Road); thence generally easterly and southerly along the southerly and westerly limits of said city to a point on Brady Road at approximate latitude 49°48'02"N and longitude 97°13'10"W; thence northeasterly in a straight line to Bishop Grandin Boulevard at approximate latitude 49°48'36"N and longitude 97°11'28"W; thence generally northeasterly along said boulevard to the Red River; thence generally northerly along said river to the Assiniboine River; thence generally westerly along said river to the point of commencement.

### 14. Winnipeg West

(Population: 94,074)

Consists of:

(a) the rural municipalities of Headingley and Rosser; and

(b) that part of the City of Winnipeg lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city (Brookside Boulevard) and Notre Dame Avenue; thence easterly along said avenue to Airport Road; thence generally southerly along said road and its production to the westerly production of Dublin Avenue; thence easterly along said production to Sherwin Road; thence southerly along said road and its production to Wellington Avenue; thence generally westerly along said avenue to a point at approximate latitude 49°54'06"N and longitude 97°12'48"W; thence southerly in a straight line to a point at approximate latitude 49°53'59"N and longitude 97°12'47"W; thence westerly in a straight line to a point at latitude 49°53'59"N and longitude 97°12'53"W; thence south-westerly in a straight line to a point at latitude 49°53'59"N and longitude 97°12'54"W; thence westerly in a straight line to the northerly production of Ferry Road at latitude 49°53'59"N; thence southerly along said road and its intermittent productions to the Assiniboine River; thence generally easterly along said river to Kenaston Boulevard (at St. James Bridge); thence southerly along said boulevard to the Canadian National Railway; thence westerly along said railway to Shaftesbury Boulevard; thence southerly along said

### 13. Winnipeg-Centre-Sud

(Population : 95 882)

Comprend la partie de la ville de Winnipeg décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Assiniboine avec le boulevard Kenaston (au pont St. James); de là vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Shaftesbury; de là vers le sud suivant ledit boulevard et le chemin McCreary jusqu'à la limite sud de la ville de Winnipeg (chemin Wyper); de là généralement vers l'est et le sud suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'à un point sur le chemin Brady situé à environ 49°48'02" de latitude N et 97°13'10" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'au boulevard Bishop Grandin à environ 49°48'36" de latitude N et 97°11'28" de longitude O; de là généralement vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rivière Rouge; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la rivière Assiniboine; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'au point de départ.

### 14. Winnipeg-Ouest

(Population : 94 074)

Comprend :

a) les municipalités rurales de Headingley et de Rosser;

b) la partie de la ville de Winnipeg située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville (boulevard Brookside) avec l'avenue Notre Dame; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Airport; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'au prolongement vers l'ouest de l'avenue Dublin; de là vers l'est suivant ledit prolongement jusqu'au chemin Sherwin; de là vers le sud suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à l'avenue Wellington; de là généralement vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à un point situé à environ 49°54'06" de latitude N et 97°12'48" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°53'59" de latitude N et 97°12'47" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point à 49°53'59" de latitude N et 97°12'53" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 49°53'59" de latitude N et 97°12'54" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'au prolongement vers le nord du chemin Ferry à 49°53'59" de latitude N; de là vers le sud suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à la rivière Assiniboine; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière jusqu'au boulevard Kenaston (au pont St. James); de là vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de

boulevard and McCreary Road to the southerly limit of said city (Wyper Road).

## SASKATCHEWAN

The following definitions apply to the fourteen electoral districts descriptions for the Province of Saskatchewan.

In the following descriptions:

(a) any reference to “arm,” “lake,” “drive,” “street,” “crescent,” “avenue,” “road,” “boulevard,” “line,” “highway,” “railway” and “river” signifies the centre line unless otherwise described;

(b) sections, townships, ranges and meridians are in accordance with the Dominion Lands system of survey and include the extension thereof in accordance with that system. They are abbreviated as “Sec.,” “Tp.,” “R” and “W 2” or “W 3;”

(c) all cities, towns, villages, district municipalities, rural municipalities and Indian reserves lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;

(d) all First Nation territories lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;

(e) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of January 2021;

(f) the translation of the terms “street,” “avenue” and “boulevard” follows Treasury Board standards; the translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition; and

(g) all coordinates are in reference to the North American Datum of 1983 (NAD 83).

The population figure of each electoral district is derived from the 2021 decennial census.

là vers l’ouest suivant ladite voie ferrée jusqu’au boulevard Shaftesbury; de là vers le sud suivant ledit boulevard et le chemin McCreary jusqu’à la limite sud de ladite ville (chemin Wyper).

## SASKATCHEWAN

Les définitions suivantes s’appliquent aux descriptions des quatorze circonscriptions de la province de la Saskatchewan.

Dans les descriptions suivantes :

a) toute mention de « bras », « lac », « promenade », « rue », « croissant », « avenue », « chemin », « autoroute », « route », « boulevard », « ligne », « voie ferrée » et « rivière » fait référence à leur ligne médiane, à moins d’avis contraire;

b) les sections, townships, rangs et méridiens sont conformes au système d’arpentage original des terres fédérales et comprennent leur prolongement conformément à ce système; on utilise les abréviations suivantes : Sec, Tp, Rg et O 2 ou O 3;

c) toutes les villes, tous les villages ainsi que toutes les municipalités de district, les municipalités rurales et les réserves indiennes situés à l’intérieur du périmètre d’une circonscription en font partie, à moins d’indication contraire;

d) tous les territoires des Premières Nations situés à l’intérieur du périmètre de la circonscription en font partie, à moins d’avis contraire;

e) partout où il est fait usage d’un mot ou d’une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu’elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2021;

f) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor; la traduction de toute autre désignation de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées, mais n’est pas reconnue de façon officielle;

g) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021.



## 1. Battlefords—Lloydminster—Meadow Lake

(Population: 83,248)

Consists of those parts of the Province of Saskatchewan described as follows:

(a) commencing at the intersection of the west boundary of said province with the northerly limit of the Rural Municipality of Beaver River No. 622; thence generally easterly along the northerly limit of said rural municipality to the westerly limit of the Rural Municipality of Meadow Lake No. 588; thence generally easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said rural municipality to the northerly limit of the Rural Municipality of Spiritwood No. 496; thence easterly, generally southerly and generally westerly along the northerly, easterly and southerly limits of said rural municipality to the easterly boundary of Mosquito Grizzly Bear's Head Lean Man TLE Indian Reserve No. 1 (east boundary of Sec 1 Tp 49 R 12 W 3); thence northerly, westerly, southerly and southeasterly along the easterly, northerly and westerly boundaries of said reserve to the southerly limit of the Rural Municipality of Spiritwood No. 496; thence westerly along said limit to the easterly limit of the Rural Municipality of Round Hill No. 467; thence generally southerly and westerly along the easterly and southerly limits of said rural municipality to the easterly limit of the Rural Municipality of North Battleford No. 437; thence southerly along said limit to the northerly limit of the Rural Municipality of Mayfield No. 406; thence easterly along said limit to the unnamed road near the east boundary of Sec 36 Tp 42 R 14 W 3; thence southerly along said road to its production to the North Saskatchewan River; thence generally westerly along said river to the east boundary of Sec 31 Tp 41 R 14 W 3; thence south along said boundary and along the east boundary of secs 30, 19 and 18 Tp 41 R 14 W 3 to the northerly boundary of Red Pheasant Indian Reserve No. 108; thence easterly and southerly along the northerly and easterly boundaries of said Indian reserve to the east boundary of Sec 5 Tp 41 R 14 W 3; thence south along said boundary and along the east boundary of secs 32, 29, 20, 17, 8 and 5 Tp 40 R 14 W 3 and secs 32, 29 and 20 Tp 39 R 14 W 3 to the south boundary of Sec 20 Tp 39 R 14 W 3; thence west along said boundary and the south boundary of Sec 19 Tp 39 R 14 W 3 to Highway 4; thence generally westerly along said highway to the westerly limit of the Rural Municipality of Glenside No. 377; thence northerly along said limit to the southerly limit of the Rural Municipality of Buffalo No. 409; thence westerly along the limit of said rural municipality and along the southerly limits of the rural municipalities of Round Valley No. 410 and Senlac No. 411 to the west boundary of said province; thence north along said boundary to the point of commencement;

## 1. Battlefords—Lloydminster—Meadow Lake

(Population : 83 248)

Comprend les parties de la province de la Saskatchewan décrites comme suit :

a) commençant à l'intersection de la frontière ouest de ladite province avec la limite nord de la municipalité rurale de Beaver River n° 622; de là généralement vers l'est suivant la limite nord de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Meadow Lake n° 588; de là généralement vers l'est et le sud suivant les limites nord et est de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Spiritwood n° 496; de là vers l'est, généralement vers le sud et généralement vers l'ouest suivant les limites nord, est et sud de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite est de la réserve indienne de Mosquito Grizzly Bear's Head Lean Man DFIT n° 1 (à la limite est de la Sec 1 Tp 49 Rg 12 O 3); de là vers le nord, l'ouest, le sud et le sud-est suivant les limites est, nord et ouest de ladite réserve jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Spiritwood n° 496; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite est de la municipalité rurale de Round Hill n° 467; de là généralement vers le sud et l'ouest suivant les limites est et sud de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite est de la municipalité rurale de North Battleford n° 437; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Mayfield n° 406; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au chemin sans nom près de la limite est de la Sec 36 Tp 42 Rg 14 O 3; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à son prolongement jusqu'à la rivière Saskatchewan Nord; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'à la limite est de la Sec 31 Tp 41 Rg 14 O 3; de là vers le sud suivant ladite limite et la limite est des Sec 30, 19 et 18 Tp 41 Rg 14 O 3 jusqu'à la limite nord de la réserve indienne de Red Pheasant n° 108; de là vers l'est et le sud suivant les limites nord et est de ladite réserve indienne jusqu'à la limite est de la Sec 5 Tp 41 Rg 14 O 3; de là vers le sud suivant ladite limite et la limite est des Sec 32, 29, 20, 17, 8 et 5 Tp 40 Rg 14 O 3 et des Sec 32, 29 et 20 Tp 39 Rg 14 O 3 jusqu'à la limite sud de la Sec 20 Tp 39 Rg 14 O 3; de là vers l'ouest suivant ladite limite et la limite sud de la Sec 19 Tp 39 Rg 14 O 3 jusqu'à la route 4; de là généralement vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Glenside n° 377; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Buffalo n° 409; de là vers l'ouest suivant la limite de ladite municipalité rurale et les limites sud des municipalités rurales de Round Valley n° 410 et de Senlac n° 411 jusqu'à la frontière ouest de ladite province; de là vers le nord suivant ladite frontière jusqu'au point de départ;

- (b) the Town of Wilkie;
- (c) the resort villages of Chitek Lake, Echo Bay and Big Shell; and
- (d) Chitek Lake Indian Reserve No. 191.

- b) la ville de Wilkie;
- c) les villages de villégiature de Chitek Lake, d'Echo Bay et de Big Shell;
- d) la réserve indienne de Chitek Lake n° 191.

## 2. Carlton Trail—Eagle Creek

(Population: 84,111)

Consists of that part of the Province of Saskatchewan described as follows: commencing at the northeasterly corner of the Rural Municipality of Flett's Springs No. 429; thence southerly along the easterly limit of said rural municipality to the northerly limit of the Rural Municipality of Lake Lenore No. 399; thence easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said rural municipality and along the easterly limit of the Rural Municipality of St. Peter No. 369 to the southerly limit of said rural municipality; thence westerly along said limit and along the southerly limit of the Rural Municipality of Humboldt No. 370 to the east boundary of Sec 34 Tp 36 R 22 W 2; thence south along said boundary and along the east boundary of Sec 27 Tp 36 R 22 W 2 to Bay Trail Road; thence westerly along said road to Highway 20; thence northerly along said highway to the southerly limit of the Rural Municipality of Humboldt No. 370; thence westerly along said limit and along the southerly limits of the rural municipalities of Bayne No. 371 and Grant No. 372 to the easterly limit of the Rural Municipality of Blucher No. 343; thence southerly, westerly and northerly along the easterly, southerly and westerly limits of said rural municipality to the southerly limit of the Rural Municipality of Corman Park No. 344; thence westerly along said limit to the easterly limit of the Rural Municipality of Vanscoy No. 345; thence generally southerly, westerly and northerly along the easterly, southerly and westerly limits of said rural municipality to the southerly limit of the Rural Municipality of Eagle Creek No. 376; thence westerly and northerly along the southerly and westerly limits of said rural municipality to the southerly limit of the Rural Municipality of Glenside No. 377; thence westerly and generally northerly along the southerly and westerly limits of said rural municipality to Highway 4; thence generally easterly along said highway to the north boundary of Sec 18 Tp 39 R 14 W 3; thence east along said boundary and the north boundary of Sec 17 Tp 39 R 14 W 3 to the west boundary of Sec 21 Tp 39 R 14 W 3; thence north along said boundary and the west boundaries of secs 28 and 33 Tp 39 R 14 W 3, secs 4, 9, 16, 21, 28 and 33 Tp 40 R 14 W 3 and secs 4 and 9 Tp 41 R 14 W 3 to the south boundary of Sec 17 Tp 41 R 14 W 3; thence west along said boundary to the west boundary of Sec 17 Tp 41 R 14 W 3; thence north along said boundary and the west boundaries of secs 20, 29 and 32 Tp 41 R 14 W 3 to the North Saskatchewan River; thence generally easterly along said river to the southerly production of an unnamed road and the west boundary of Sec 31 Tp 41

## 2. Sentier Carlton—Eagle Creek

(Population : 84 111)

Comprend la partie de la province de la Saskatchewan décrite comme suit : commençant à l'extrémité nord-est de la municipalité rurale de Flett's Springs n° 429; de là vers le sud suivant la limite est de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Lake Lenore n° 399; de là vers l'est et le sud suivant les limites nord et est de ladite municipalité rurale et la limite est de la municipalité rurale de St. Peter n° 369 jusqu'à la limite sud de ladite municipalité rurale; de là vers l'ouest suivant ladite limite et la limite sud de la municipalité rurale de Humboldt n° 370 jusqu'à la limite est de la Sec 34 Tp 36 Rg 22 O 2; de là vers le sud suivant ladite limite et la limite est de la Sec 27 Tp 36 Rg 22 O 2 jusqu'au chemin Bay Trail; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 20; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Humboldt n° 370; de là vers l'ouest suivant ladite limite et les limites sud des municipalités rurales de Bayne n° 371 et de Grant n° 372 jusqu'à la limite est de la municipalité rurale de Blucher n° 343; de là vers le sud, l'ouest et le nord suivant les limites est, sud et ouest de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Corman Park n° 344; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite est de la municipalité rurale de Vanscoy n° 345; de là généralement vers le sud, l'ouest et le nord suivant les limites est, sud et ouest de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale d'Eagle Creek n° 376; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Glenside n° 377; de là vers l'ouest et généralement vers le nord suivant les limites sud et ouest de ladite municipalité rurale jusqu'à la route 4; de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la Sec 18 Tp 39 Rg 14 O 3; de là vers l'est suivant ladite limite et la limite nord de la Sec 17 Tp 39 Rg 14 O 3 jusqu'à la limite ouest de la Sec 21 Tp 39 Rg 14 O 3; de là vers le nord suivant ladite limite et les limites ouest des Sec 28 et 33 Tp 39 Rg 14 O 3, des Sec 4, 9, 16, 21, 28 et 33 Tp 40 Rg 14 O 3 et des Sec 4 et 9 Tp 41 Rg 14 O 3 jusqu'à la limite sud de la Sec 17 Tp 41 Rg 14 O 3; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest de la Sec 17 Tp 41 Rg 14 O 3; de là vers le nord suivant ladite limite et les limites ouest des Sec 20, 29 et 32 Tp 41 Rg 14 O 3 jusqu'à la rivière Saskatchewan Nord; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers le sud d'un chemin sans nom et de la limite ouest de la Sec 31 Tp 41 Rg 13 O 3; de là vers le nord suivant ledit prolongement et le

R 13 W 3; thence northerly along said production and the unnamed road to the southerly limit of the Rural Municipality of Douglas No. 436; thence westerly, northerly and easterly along the southerly, westerly and northerly limits of said rural municipality to the westerly limit of the Rural Municipality of Meeting Lake No. 466; thence generally northerly and easterly along the westerly and northerly limits of said rural municipality to the westerly boundary of Mosquito Grizzly Bear's Head Lean Man TLE Indian Reserve No. 1; thence northwesterly, northerly, easterly and southerly along the westerly, northerly and easterly boundaries of said reserve to the northerly limit of the Rural Municipality of Meeting Lake No. 466; thence easterly along said limit and the northerly limit of the Rural Municipality of Leask No. 464 to the westerly boundary of Mistawasis Indian Reserve No. 103D; thence southerly and easterly along the westerly and southerly boundaries of said reserve to the westerly boundary of Mistawasis Indian Reserve No. 103; thence southerly, easterly and northerly along the westerly, southerly and easterly boundaries of said reserve to the southerly boundary of Mistawasis Indian Reserve No. 103B; thence easterly and northerly along the southerly and easterly boundaries of said reserve to the northerly limit of the Rural Municipality of Leask No. 464; thence easterly, southerly and easterly along the northerly and easterly limits of said rural municipality to the North Saskatchewan River; thence generally southwesterly along said river to the westerly production of Vaughan Road and the south boundary of Sec 5 Tp 47 R 3 W 3; thence generally easterly along said production, Vaughan Road and an unnamed road to its intersection with an unnamed road within Sec 12 Tp 47 R 2 W3; thence generally southeasterly along said unnamed road to the east boundary of Sec 8 Tp 46 R 1 W 3; thence south and west along the east and south boundaries of said section to the east boundary of Sec 6 Tp 46 R 1 W 3; thence south along said boundary and the east boundary of Sec 31 Tp 45 R 1 W 3 to the north boundary of Sec 29 Tp 45 R 1 W 3; thence east along said boundary and the north boundary of secs 28 and 27 Tp 45 R 1 W 3 to the west boundary of Sec 35 Tp 45 R 1 W 3; thence north and east along the west and north boundaries of Sec 35 Tp 45 R 1 W 3 to the north boundary of Sec 36 Tp 45 R 1 W 3; thence east along said boundary to the easterly limit of the Rural Municipality of Duck Lake No. 463; thence southerly along said limit to the northerly limit of the Rural Municipality of St. Louis No. 431; thence generally easterly along said limit and along the northerly limit of the rural municipalities of Invergordon No. 430 and Flett's Springs No. 429 to the point of commencement.

### 3. Desnethé—Missinippi—Churchill River

(Population: 37,845)

Consists of that part of the Province of Saskatchewan lying northerly of the line described as follows: commencing at the intersection of the west boundary of said province

chemin sans nom jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Douglas n° 436; de là vers l'ouest, le nord et l'est suivant les limites sud, ouest et nord de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Meeting Lake n° 466; de là généralement vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne de Mosquito Grizzly Bear's Head Lean Man DFIT n° 1; de là vers le nord-ouest, le nord, l'est et le sud suivant les limites ouest, nord et est de ladite réserve jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Meeting Lake n° 466; de là vers l'est suivant ladite limite et la limite nord de la municipalité rurale de Leask n° 464 jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne de Mistawasis n° 103D; de là vers le sud et l'est suivant les limites ouest et sud de ladite réserve jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne de Mistawasis n° 103; de là vers le sud, l'est et le nord suivant les limites ouest, sud et est de ladite réserve jusqu'à la limite sud de la réserve indienne de Mistawasis n° 103B; de là vers l'est et le nord suivant les limites sud et est de ladite réserve jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Leask n° 464; de là vers l'est, le sud et l'est suivant les limites nord et est de ladite municipalité rurale jusqu'à la rivière Saskatchewan Nord; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers l'ouest du chemin Vaughan et la limite sud de la Sec 5 Tp 47 Rg 3 O 3; de là généralement vers l'est suivant ledit prolongement, le chemin Vaughan et un chemin sans nom jusqu'à son intersection avec un chemin sans nom dans la Sec 12 Tp 47 Rg 2 O 3; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin sans nom jusqu'à la limite est de la Sec 8 Tp 46 Rg 1 O 3; de là vers le sud et l'ouest suivant les limites est et sud de ladite section jusqu'à la limite est de la Sec 6 Tp 46 Rg 1 O 3; de là vers le sud suivant ladite limite et la limite est de la Sec 31 Tp 45 Rg 1 O 3 jusqu'à la limite nord de la Sec 29 Tp 45 Rg 1 O 3; de là vers l'est suivant ladite limite et la limite nord des Sec 28 et 27 Tp 45 Rg 1 O 3 jusqu'à la limite ouest de la Sec 35 Tp 45 Rg 1 O 3; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord de la Sec 35 Tp 45 Rg 1 O 3 jusqu'à la limite nord de la Sec 36 Tp 45 Rg 1 O 3; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite est de la municipalité rurale de Duck Lake n° 463; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de St. Louis n° 431; de là généralement vers l'est suivant ladite limite et la limite nord des municipalités rurales d'Invergordon n° 430 et de Flett's Springs n° 429 jusqu'au point de départ.

### 3. Desnethé—Missinippi—Rivière Churchill

(Population : 37 845)

Comprend la partie de la province de la Saskatchewan située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière ouest de ladite province

with the southwest corner of the Northern Saskatchewan Administration District; thence generally easterly along the southerly limit of said district to the westerly limit of the Rural Municipality of Hudson Bay No. 394; thence generally southerly along the westerly limit of said rural municipality to the south limit of Tp 46 (also the northerly limit of the Rural Municipality of Porcupine No. 395); thence east along said limit to Highway 9; thence generally northerly along said highway to the westerly limit of the Opaskwayak Cree Nation Indian Reserve No. 27A; thence generally southerly, easterly and northerly along the westerly, southerly and easterly limits of said Indian reserve to Highway 9; thence easterly and northeasterly along said highway to the northerly limit of the Rural Municipality of Hudson Bay No. 394; thence easterly along said limit to the east boundary of said province.

#### **4. Moose Jaw—Lake Centre—Lanigan**

(Population: 83,319)

Consists of that part of the Province of Saskatchewan described as follows: commencing at the northeast corner of the Rural Municipality of Leroy No. 339; thence southerly along the easterly limit of said rural municipality to the northerly limit of the Rural Municipality of Prairie Rose No. 309; thence easterly and generally southerly along the northerly and easterly limits of said rural municipality to the northerly limit of the Rural Municipality of Mount Hope No. 279; thence easterly and southerly along said limit to Highway 6; thence southerly along said highway to the easterly limit of said rural municipality (south of the Town of Raymore); thence generally southerly along said limit and along the easterly limit of the Rural Municipality of Longlaketon No. 219 to Highway 6 (on the north boundary of Sec 13 Tp 22 R 19 W 2); thence generally southwesterly and southerly along said highway to the unnamed road near the south boundary of Sec 25 Tp 18 R 20 W 2; thence westerly along said road to Pasqua Street North; thence southerly along said street to the northerly limit of the City of Regina; thence generally westerly, southerly and easterly along the northerly, westerly and southerly limits of said city to Highway 33; thence southeasterly along said highway to the easterly limit of the Rural Municipality of Sherwood No. 159; thence southerly along said limit and along the easterly limits of the rural municipalities of Bratt's Lake No. 129 and Caledonia No. 99 to the southerly limit of said rural municipality; thence westerly along said limit and along the southerly limits of the rural municipalities of Elmsthorpe No. 100, Terrell No. 101, Lake Johnston No. 102, Sutton No. 103 and Gravelbourg No. 104 to the westerly limit of said rural municipality; thence northerly along said limit and along the westerly limits of the rural municipalities of Shamrock No. 134, Chaplin No. 164, Enfield No. 194, Maple Bush No. 224, Loreburn No. 254, Ruby No. 284 and Dundurn No. 314 to the southerly limit of Whitecap Indian Reserve No. 94; thence northerly along the westerly limit of said

avec l'extrémité sud-ouest du district administratif du Nord de la Saskatchewan; de là généralement vers l'est suivant la limite sud dudit district jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Hudson Bay n° 394; de là généralement vers le sud suivant la limite ouest de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite sud du Tp 46 (aussi la limite nord de la municipalité rurale de Porcupine n° 395); de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la route 9; de là vers généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne d'Opaskwayak Cree Nation n° 27A; de là généralement vers le sud, l'est et le nord suivant les limites ouest, sud et est de ladite réserve indienne jusqu'à la route 9; de là vers l'est et le nord-est suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Hudson Bay n° 394; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la frontière est de ladite province.

#### **4. Moose Jaw—Lake Centre—Lanigan**

(Population : 83 319)

Comprend la partie de la province de la Saskatchewan décrite comme suit : commençant à l'extrémité nord-est de la municipalité rurale de Leroy n° 339; de là vers le sud suivant la limite est de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Prairie Rose n° 309; de là vers l'est et généralement le sud suivant les limites nord et est de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Mount Hope n° 279; de là vers l'est et le sud suivant ladite limite jusqu'à la route 6; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la limite est de ladite municipalité (au sud du village de Raymore); de là généralement vers le sud suivant ladite limite et la limite est de la municipalité rurale de Longlaketon n° 219 jusqu'à la route 6 (à la limite nord de la Sec 13 Tp 22 Rg 19 O 2); de là généralement vers le sud-ouest et le sud suivant ladite route jusqu'au chemin sans nom situé près de la limite sud de la Sec 25 Tp 18 Rg 20 O 2; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Pasqua Nord; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la limite nord de la ville de Regina; de là généralement vers l'ouest, le sud et l'est suivant les limites nord, ouest et sud de ladite ville jusqu'à la route 33; de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à la limite est de la municipalité rurale de Sherwood n° 159; de là vers le sud suivant ladite limite et les limites est des municipalités rurales de Bratt's Lake n° 129 et de Caledonia n° 99 jusqu'à la limite sud de ladite municipalité rurale; de là vers l'ouest suivant ladite limite et les limites sud des municipalités rurales d'Elmsthorpe n° 100, Terrell n° 101, Lake Johnston n° 102, Sutton n° 103 et Gravelbourg n° 104 jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité; de là vers le nord suivant ladite limite et les limites ouest des municipalités rurales de Shamrock n° 134, Chaplin n° 164, Enfield n° 194, Maple Bush n° 224, Loreburn no, Rudy n° 284 et Dundurn n° 314 jusqu'à la limite sud de la réserve indienne Whitecap n° 94; de là vers le nord suivant la limite ouest de ladite réserve indienne et la limite ouest de la municipalité

reserve and the westerly limit of the Rural Municipality of Dundurn No. 314 to the northerly limit of said rural municipality; thence generally easterly, southerly and easterly along said limit and along the northerly limit of the Rural Municipality of Lost River No. 313 to the westerly limit of the Rural Municipality of Colonsay No. 342; thence northerly along said limit to the northerly limit of said rural municipality; thence easterly along said limit and along the northerly limits of the rural municipalities of Viscount No. 341 and Wolverine No. 340 to Highway 20; thence southerly along said highway to Bay Trail Road; thence easterly along said road to the west boundary of Sec 26 Tp 36 R 22 W 2; thence north along said boundary and along the west boundary of Sec 35 Tp 36 R 22 W 2 to the northerly limit of the Rural Municipality of Wolverine No. 340; thence easterly along said limit and along the northerly limit of the Rural Municipality of Leroy No. 339 to the point of commencement.

### 5. Prince Albert

(Population: 88,521)

Consists of those parts of the Province of Saskatchewan described as follows:

(a) commencing at the northeast corner of the Rural Municipality of Torch River No. 488; thence generally southerly along the easterly limit of said rural municipality and along the easterly limits of the rural municipalities of Nipawin No. 487, Connaught No. 457 and Tisdale No. 427 to the southerly limit of the Rural Municipality of Tisdale No. 427; thence westerly along said limit and the southerly limit of the Rural Municipality of Star City No. 428 to the westerly limit said rural municipality; thence generally northerly along said limit to the southerly limit of the Rural Municipality of Kinistino No. 459; thence generally westerly along said limit to the easterly limit of the Rural Municipality of Birch Hills No. 460; thence generally westerly along the southerly limit of said rural municipality and along the southerly limit of the Rural Municipality of Prince Albert No. 461 to the westerly limit of said rural municipality; thence northerly along said limit to the south boundary of Sec 1 Tp 46 R 1 W 3; thence west along the south boundary of secs 1 and 2 Tp 46 R 1 W 3 to the east boundary of Sec 34 Tp 45 R 1 W 3; thence south and west along the east and south boundaries of Sec 34 Tp 45 R 1 W 3 to the south boundary of Sec 33 Tp 45 R 1 W 3; thence west along the south boundary of Sec 33 and 32 Tp 45 R 1 W 3 to the west boundary of Sec 32 Tp 45 R 1 W 3; thence north along said boundary and along the west and north boundaries of Sec 5 Tp 46 R 1 W 3 to the west boundary of Sec 9 Tp 46 R 1 W 3; thence north along said boundary to an unnamed road near the south boundary of Sec 17 Tp 46 R 1 W 3; thence generally northwesterly along said unnamed road to its intersection with an unnamed road within Sec 12 Tp 47

rurale de Dundurn n° 314 jusqu'à la limite nord de ladite municipalité rurale; de là généralement vers l'est, le sud et l'est suivant ladite limite et la limite nord de la municipalité rurale de Lost River n° 313 jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Colonsay n° 342; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite nord de ladite municipalité rurale; de là vers l'est suivant ladite limite et les limites nord des municipalités rurales de Viscount n° 341 et Wolverine n° 340 jusqu'à la route 20; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Bay Trail; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la limite ouest de la Sec 26 Tp 36 Rg 22 O 2; de là vers le nord suivant ladite limite et la limite ouest de la Sec 35 Tp 36 Rg 22 O 2 jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Wolverine n° 340; de là vers l'est suivant ladite limite et la limite nord de la municipalité rurale de Leroy n° 339 jusqu'au point de départ.

### 5. Prince Albert

(Population : 88 521)

Comprend les parties de la province de la Saskatchewan décrites comme suit :

a) commençant à l'extrémité nord-est de la municipalité rurale de Torch River n° 488; de là généralement vers le sud suivant la limite est de ladite municipalité rurale et les limites est des municipalités rurales de Nipawin n° 487, de Connaught n° 457 et de Tisdale n° 427 jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Tisdale n° 427; de là vers l'ouest suivant ladite limite et la limite sud de la municipalité rurale de Star City n° 428 jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité rurale; de là généralement vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Kinistino n° 459; de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite est de la municipalité rurale de Birch Hills n° 460; de là généralement vers l'ouest suivant la limite sud de ladite municipalité rurale et la limite sud de la municipalité rurale de Prince Albert n° 461 jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité rurale; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de la Sec 1 Tp 46 Rg 1 O 3; de là vers l'ouest suivant la limite sud des Sec 1 et 2 Tp 46 Rg 1 O 3 jusqu'à la limite est de la Sec 34 Tp 45 Rg 1 O 3; de là vers le sud et l'ouest suivant les limites est et sud de la Sec 34 Tp 45 Rg 1 O 3 jusqu'à la limite sud de la Sec 33 Tp 45 Rg 1 O 3; de là vers l'ouest suivant la limite sud des Sec 33 et 32 Tp 45 Rg 1 O 3 jusqu'à la limite ouest de la Sec 32 Tp 45 Rg 1 O 3; de là vers le nord suivant ladite limite et les limites ouest et nord de la Sec 5 Tp 46 Rg 1 O 3 jusqu'à la limite ouest de la Sec 9 Tp 46 Rg 1 O 3; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à un chemin sans nom situé près de la limite sud de la Sec 17 Tp 46 Rg 1 O 3; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin sans nom jusqu'à son

R 2 W3; thence generally westerly along said unnamed road, Vaughan Road and its westerly production (south boundary of Tp 47) to the North Saskatchewan River; thence generally northeasterly along said river to the southerly limit of the Rural Municipality of Shellbrook No. 493; thence westerly and northerly along the southerly and westerly limits of said rural municipality to the southerly limit of the Rural Municipality of Canwood No. 494; thence westerly along said limit to the easterly limit of Mistawasis Indian Reserve No. 103B; thence southerly and westerly along the easterly and southerly limits of said Indian reserve to the easterly limit of Mistawasis Indian Reserve No. 103; thence southerly, westerly, and northerly along the easterly, southerly and westerly limits of said Indian reserve to the southerly limit of Mistawasis Indian Reserve No. 103D; thence westerly and northerly along the southerly and westerly limits of said Indian reserve to the southerly limit of the Rural Municipality of Canwood No. 494; thence westerly along said limit to the westerly limit of said rural municipality; thence generally northerly, westerly and northerly along the westerly limit of said rural municipality to the southerly limit of the Rural Municipality of Big River No. 555; thence westerly, generally northeasterly and easterly along the southerly, westerly and northerly limits of said rural municipality to the westerly limit of the Prince Albert National Park of Canada; thence northerly, easterly and southerly along the westerly, northerly and easterly limits of said national park to the northerly limit of the Rural Municipality of Lakeland No. 521; thence easterly along said limit and along the northerly and easterly limits of the Rural Municipality of Paddockwood No. 520 to the northerly limit of the Rural Municipality of Torch River No. 488; thence easterly along said limit to the point of commencement;

(b) the Village of Zenon Park;

(c) the City of Melfort; and

(d) Big River Indian Reserve No. 118.

## 6. Regina—Lewvan

(Population: 86,899)

Consists of that part of the City of Regina described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Pasqua Street North; thence southerly along said street to Rochdale Boulevard; thence generally westerly along said boulevard to McCarthy Boulevard North; thence southerly along said boulevard and McCarthy Boulevard to 1st Avenue North; thence easterly along said avenue to Lewvan Drive; thence generally southerly along said drive to the westerly production of Victoria Avenue; thence easterly along said production and Victoria Avenue to Albert Street; thence southerly along said street to the southerly limit of said city; thence westerly,

intersection avec un chemin sans nom dans la Sec 12 Tp 47 Rg 2 O 3; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin sans nom, le chemin Vaughan et son prolongement vers l'ouest (limite sud du Tp 47) jusqu'à la rivière Saskatchewan Nord; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Shellbrook n° 493; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Canwood n° 494; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite est de la réserve indienne de Mistawasis n° 103B; de là vers le sud et l'ouest suivant les limites est et sud de ladite réserve indienne jusqu'à la limite est de la réserve indienne de Mistawasis n° 103; de là vers le sud, l'ouest et le nord suivant les limites est, sud et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à la limite sud de la réserve indienne de Mistawasis n° 103D; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Canwood n° 494; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité rurale; de là généralement vers le nord, l'ouest et le nord suivant la limite ouest de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Big River n° 555; de là vers l'ouest, généralement le nord-est et l'est suivant les limites sud, ouest et nord de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite ouest du parc national du Canada de Prince Alber; de là vers le nord, l'est et le sud suivant les limites ouest, nord et est dudit parc national jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Lakeland n° 521; de là vers l'est suivant ladite limite et les limites nord et est de la municipalité rurale de Paddockwood n° 520 jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Torch River n° 488; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

b) le village de Zenon Park;

c) la ville de Melfort;

d) la réserve indienne de Big River n° 118.

## 6. Regina—Lewvan

(Population : 86 899)

Comprend la partie de la ville de Regina décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la rue Pasqua Nord; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au boulevard Rochdale; de là généralement vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard McCarthy Nord; de là vers le sud suivant ledit boulevard et le boulevard McCarthy jusqu'à la 1re Avenue Nord; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Lewvan; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au prolongement vers l'ouest de l'avenue Victoria; de là vers l'est suivant ledit prolongement et l'avenue Victoria jusqu'à la rue Albert; de là vers le

northerly, generally westerly, generally northeasterly and southeasterly along the southerly, westerly and northerly limits of said city to the point of commencement.

## 7. Regina—Qu’Appelle

(Population: 89,275)

Consists of those parts of the Province of Saskatchewan and the City of Regina described as follows: commencing at the northeast corner of the Rural Municipality of Big Quill No. 308; thence generally southerly along the easterly limit of said rural municipality to the northerly limit of the Rural Municipality of Emerald No. 277; thence easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said rural municipality to the northerly limit of the Rural Municipality of Ituna Bon Accord No. 246; thence easterly and generally southerly along the northerly and easterly limits of said rural municipality to the northerly limit of the Rural Municipality of Tullymet No. 216; thence southerly along the easterly limit of said rural municipality to Highway 15; thence southeasterly along said highway to the westerly limit of the Village of Goodeve; thence southerly, easterly and northerly along the westerly, southerly and easterly limits of said village to Highway 15; thence southeasterly along said highway to the westerly limit of the Village of Fenwood; thence southerly, easterly and northerly along the westerly, southerly and easterly limits of said village to Highway 15; thence southeasterly along said highway to the east boundary of Sec 8 Tp 23 R 7 W 2; thence south along said boundary and the east boundary of Sec 5 Tp 23 R 7 W 2 to the north boundary of Sec 32 Tp 22 R 7 W 2; thence east and south along the north and east boundaries of Sec 32 Tp 22 R 7 W 2 to the north boundary of Sec 28 Tp 22 R 7 W 2; thence east and south along the north and east boundaries of Sec 28 Tp 2 R 7 W 2 and the east boundary of Sec 21 Tp 22 R 7 W 2 to Highway 10; thence generally southwesterly along said highway to Edward Street; thence northerly along said street to the southerly limit of the Village of Duff; thence easterly, northerly, southwesterly and southerly along the southerly, easterly, northwesterly and westerly limits of said village and its southerly production to Highway 10; thence southwesterly along said highway to the easterly boundary of Okanese Indian Reserve No. 82 (G and K); thence southerly, westerly and northerly along the easterly, southerly and westerly boundaries of said Indian reserve to Highway 10; thence southwesterly along said highway to the easterly boundary of Okanese Indian Reserve No. 82 (M); thence southerly and westerly along the easterly and southerly boundaries of said Indian reserve to Highway 10; thence southwesterly along said highway to the easterly limit of the Rural Municipality of Abernethy No. 186; thence generally southerly along said limit to the northerly limit of the Rural Municipality of Wolseley No. 155; thence south along the east boundaries of secs 24, 13, 12 and 1 Tp 18 R 10 W 2 and secs 36, 25,

sud suivant ladite rue jusqu’à la limite sud de ladite ville; de là vers l’ouest, le nord, généralement vers l’ouest, généralement vers le nord-est et le sud-est suivant les limites sud, ouest et nord de ladite ville jusqu’au point de départ.

## 7. Regina—Qu’Appelle

(Population : 89 275)

Comprend les parties de la province de la Saskatchewan et de la ville de Regina décrites comme suit : commençant à l’extrémité nord-est de la municipalité rurale de Big Quill n° 308; de là généralement vers le sud suivant la limite est de ladite municipalité rurale jusqu’à la limite nord de la municipalité rurale d’Emerald n° 277; de là vers l’est et le sud suivant les limites nord et est de ladite municipalité rurale jusqu’à la limite nord de la municipalité rurale d’Ituna Bon Accord n° 246; de là vers l’est et généralement vers le sud suivant les limites nord et est de ladite municipalité rurale jusqu’à la limite nord de la municipalité rurale de Tullymet n° 216; de là vers le sud suivant la limite est de ladite municipalité rurale jusqu’à la route 15; de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu’à la limite ouest du village de Goodeve; de là vers le sud, l’est et le nord suivant les limites ouest, sud et est dudit village jusqu’à la route 15; de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu’à la limite ouest du village de Fenwood; de là vers le sud, l’est et le nord suivant les limites ouest, sud et est dudit village jusqu’à la route 15; de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu’à la limite est de la Sec 8 Tp 23 Rg 7 O 2; de là vers le sud suivant ladite limite et la limite est de la Sec 5 Tp 23 Rg 7 O 2 jusqu’à la limite nord de la Sec 32 Tp 22 Rg 7 O 2; de là vers l’est et le sud suivant les limites nord et est de la Sec 32 Tp 22 Rg 7 O 2 jusqu’à la limite nord de la Sec 28 Tp 22 Rg 7 O 2; de là vers l’est et le sud suivant les limites nord et est de la Sec 28 Tp 22 Rg 7 O 2 et la limite est de la Sec 21 Tp 22 Rg 7 O 2 jusqu’à la route 10; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu’à la rue Edward; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu’à la limite sud du village de Duff; de là vers l’est, le nord, le sud-ouest et le sud suivant les limites sud, est, nord-ouest et ouest dudit village et son prolongement vers le sud jusqu’à la route 10; de là vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu’à la limite est de la réserve indienne d’Okanese n° 82 (G et K); de là vers le sud, l’ouest et le nord suivant les limites est, sud et ouest de ladite réserve indienne jusqu’à la route 10; de là vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu’à la limite est de la réserve indienne d’Okanese n° 82(M); de là vers le sud et l’ouest suivant les limites est et sud de ladite réserve indienne jusqu’à la route 10; de là vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu’à la limite est de la municipalité rurale d’Abernethy n° 186; de là généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu’à la limite nord de la municipalité rurale de Wolseley n° 155; de là vers le sud suivant les limites est des Sec 24, 13, 12 et 1 Tp 18 Rg 10 O 2 et des Sec 36, 25, 24, 13, 12 et 1 Tp 17 Rg 10 O 2 jusqu’à la limite sud de la Sec 1 Tp 17 Rg 10 O 2; de là vers l’ouest suivant

24, 13, 12 and 1 Tp 17 R 10 W 2 to the south boundary of Sec 1 Tp 17 R 10 W 2; thence west along said boundary and the south boundaries of secs 2, 3, 4, 5 and 6 Tp 17 R 10 W 2 to the easterly limit of the Rural Municipality of Indian Head No. 156; thence westerly along the southerly limit of said rural municipality and the southerly limit of the Rural Municipality of South Qu'Appelle No. 157 to the westerly limit of said rural municipality; thence westerly along Highway 48 and Fifth Base Line to the westerly limit of the Rural Municipality of Edenwold No. 158; thence northerly along said limit to Highway 33; thence northwesterly along said highway to the easterly limit of the City of Regina; thence generally northerly along said limit to the Canadian Pacific Railway (at Tower Road); thence westerly along said railway to Albert Street; thence southerly along said street to Victoria Avenue; thence westerly along said avenue and its westerly production to Lewvan Drive; thence generally northerly along said drive to 1st Avenue North; thence westerly along said avenue to McCarthy Boulevard; thence generally northerly along said boulevard and McCarthy Boulevard North to Rochdale Boulevard; thence generally easterly along said boulevard to Pasqua Street North; thence northerly along said street to the unnamed road near the north boundary of Sec 24 Tp 18 R 20 W 2; thence easterly along said road to Highway 6; thence generally northerly along said highway to the westerly limit of the Rural Municipality of Cupar No. 218; thence generally northerly along said limit and the westerly limit of the Rural Municipality of Touchwood No. 248 to the southerly limit of the Rural Municipality of Mount Hope No. 279; thence northerly along Highway 6 to the southerly limit of the Rural Municipality of Big Quill No. 308; thence generally northerly and easterly along the westerly and northerly limits of said rural municipality to the point of commencement.

### 8. Regina—Wascana

(Population: 89,063)

Consists of that part of the City of Regina described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said city and Albert Street; thence northerly along said street to the Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway to the easterly limit of said city (Tower Road); thence generally southerly and generally westerly along the easterly and southerly limits of said city to the point of commencement.

### 9. Saskatoon South

(Population: 89,562)

Consists of that part of the City of Saskatoon described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city with Highway 5; thence southerly and westerly along the easterly and southerly limits of said city to the South Saskatchewan River; thence northeasterly

ladite limite et les limites sud des Sec 2, 3, 4, 5 et 6 Tp 17 Rg 10 O 2 jusqu'à la limite est de la municipalité rurale d'Indian Head n° 156; de là vers l'ouest suivant la limite sud de ladite municipalité rurale et la limite sud de la municipalité rurale de South Qu'Appelle n° 157 jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité rurale; de là vers l'ouest suivant la route 48 et la 5<sup>e</sup> ligne de base jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale d'Edenwold n° 158; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la route 33; de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'à la limite est de la ville de Regina; de là généralement vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique (au chemin Tower); de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Albert; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la promenade Lewvan; de là généralement vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la 1<sup>re</sup> Avenue Nord; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard McCarthy; de là généralement vers le nord suivant ledit boulevard et le boulevard McCarthy Nord jusqu'au boulevard Rochdale; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Pasqua Nord; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à un chemin sans nom situé près de la limite nord de la Sec 24 Tp 18 Rg 20 O 2; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la route 6; de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Cupar n° 218; de là généralement vers le nord suivant ladite limite et la limite ouest de la municipalité rurale de Touchwood n° 248 jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Mount Hope n° 279; de là vers le nord suivant la route 6 jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Big Quill n° 308; de là généralement vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite municipalité rurale jusqu'au point de départ.

### 8. Regina—Wascana

(Population : 89 063)

Comprend la partie de la ville de Regina décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec la rue Albert; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite est de ladite ville (chemin Tower); de là généralement vers le sud et généralement vers l'ouest suivant les limites est et sud de ladite ville jusqu'au point de départ.

### 9. Saskatoon-Sud

(Population : 89,562)

Comprend la partie de la ville de Saskatoon décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'autoroute 5; de là vers le sud et l'ouest suivant les limites est et sud de ladite ville jusqu'à la rivière Saskatchewan Sud; de là vers le nord-est suivant ladite rivière



along said river to the westerly production of 8th Street West; thence easterly along said production, 8th Street West and 8th Street East to McKercher Drive; thence northerly along said drive to Highway 5 (College Drive); thence easterly, northeasterly and easterly along said highway to the point of commencement.

### **10. Saskatoon—University**

(Population: 88,714)

Consists of that part of the City of Saskatoon described as follows: commencing at the intersection of the South Saskatchewan River and the northerly limit of said city; thence generally southeasterly and southerly along the northerly and easterly limits of said city to Highway 5; thence westerly and southwesterly along said highway to McKercher Drive; thence southerly along said drive to 8th Street East; thence westerly along said street, 8th Street West and its production to the South Saskatchewan River; thence generally northeasterly along said river to the easterly production of 33rd Street East; thence westerly along said production and 33rd Street East to Warman Road; thence generally northerly along said road and Wanuskewin Road to a point at approximate latitude 52°11'43"N and longitude 106°37'22"W; thence easterly in a straight line to the South Saskatchewan River at approximate latitude 52°11'43"N and longitude 106°36'50"W; thence generally northeasterly along said river to the point of commencement.

### **11. Saskatoon West**

(Population: 87,865)

Consists of that part of the City of Saskatoon described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and the South Saskatchewan River; thence generally southwesterly along said river to a point at approximate latitude 52°11'43"N and longitude 106°36'50"W; thence westerly in a straight line to Wanuskewin Road; thence generally southerly along said road and Warman Road to 33rd Street East; thence easterly along said street and its production to the South Saskatchewan River; thence generally southwesterly along said river to the southerly limit of said city; thence generally westerly, northerly, easterly and southerly along the southerly, westerly and northerly limits of said city to the point of commencement.

### **12. Souris—Moose Mountain**

(Population: 75,208)

Consists of that part of the Province of Saskatchewan described as follows: commencing at the intersection of the east boundary of said province and the Qu'Appelle River; thence south and west along the east and south

jusqu'au prolongement vers l'ouest de la 8<sup>e</sup> Rue Ouest; de là vers l'est suivant ledit prolongement, la 8<sup>e</sup> Rue Ouest et la 8<sup>e</sup> Rue Est jusqu'à la promenade McKercher; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à l'autoroute 5 (promenade College); de là vers l'est, le nord-est et l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

### **10. Saskatoon—University**

(Population : 88 714)

Comprend la partie de la ville de Saskatoon décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Saskatchewan Sud avec la limite nord de ladite ville; de là généralement vers le sud-est et le sud suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'à l'autoroute 5; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade McKercher; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à la 8<sup>e</sup> Rue Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue, la 8<sup>e</sup> Rue Ouest et son prolongement jusqu'à la rivière Saskatchewan Sud; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers l'est de la 33<sup>e</sup> Rue Est; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et la 33<sup>e</sup> Rue Est jusqu'au chemin Warman; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin et le chemin Wanuskewin jusqu'à un point situé à environ 52°11'43" de latitude N et 106°37'22" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la rivière Saskatchewan Sud à environ 52°11'43" de latitude N et 106°36'50" de longitude O; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'au point de départ.

### **11. Saskatoon-Ouest**

(Population : 87 865)

Comprend la partie de la ville de Saskatoon décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la rivière Saskatchewan Sud; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à un point situé à environ 52°11'43" de latitude N et 106°36'50" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'au chemin Wanuskewin; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin et le chemin Warman jusqu'à la 33<sup>e</sup> Rue Est; de là vers l'est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la rivière Saskatchewan Sud; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'ouest, le nord, l'est et le sud suivant les limites sud, ouest et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

### **12. Souris—Moose Mountain**

(Population : 75 208)

Comprend la partie de la province de la Saskatchewan décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière est de ladite province avec la rivière Qu'Appelle; de là vers le sud et l'ouest suivant les frontières est et sud

boundaries of said province to the westerly limit of the Rural Municipality of Old Post No. 43; thence northerly along said limit and the westerly limit of the Rural Municipality of Stonehenge No. 73 to the northerly limit of said rural municipality; thence easterly along said limit and the northerly limits of the rural municipalities of Lake of the Rivers No. 72, Excel No. 71, Key West No. 70 and Norton No. 69 to the westerly limit of the Rural Municipality of Scott No. 98; thence northerly along said limit and the westerly limits of the rural municipalities of Lajord No. 128 and Edenwold No. 158 to Fifth Base Line; thence easterly along Fifth Base Line to Highway 48; thence easterly along said highway to the northerly limit of the Rural Municipality of Lajord No. 128; thence easterly along said limit and the northerly limits of the rural municipalities of Francis No. 127 and Montmartre No. 126 to the northerly boundary of Assiniboine Indian Reserve No. 76; thence easterly along the northerly boundary of said Indian reserve and Fifth Base Line to the west boundary of Sec 6 Tp 17 R 9 W 2; thence north along said boundary and the west boundary of secs 7, 18, 19, 30 and 31 Tp 17 R 9 W 2 and secs 6, 7, 18 and 19 Tp 18 R 9 W 2 to the Qu'Appelle River; thence generally easterly and generally northeasterly along said river to the westerly boundary of Sakimay Indian Reserve No. 74-2; thence northerly and easterly along the westerly and northerly boundaries of said Indian reserve to Highway 47; thence northeasterly along said highway to the northeastern corner of the Sakimay Indian Reserve No. 74-9; thence generally southeasterly along the easterly, northerly and westerly boundaries of said Indian reserve, Sakimay Indian Reserves nos. 74-17 and 74-12 and Shesheep Indian Reserve No. 74A to Crooked Lake; thence generally southeasterly along said lake to the Qu'Appelle River; thence generally easterly along said river to the point of commencement.

### 13. Swift Current—Grasslands—Kindersley

(Population: 75,686)

Consists of that part of the Province of Saskatchewan described as follows: commencing at the intersection of the west boundary of said province and the northerly limit of the Rural Municipality of Eye Hill No. 382; thence easterly along the limit of said rural municipality and along the northerly limits of the rural municipalities of Grass Lake No. 381, Tramping Lake No. 380, Reford No. 379 and Rosemount No. 378 to the easterly limit of the Rural Municipality of Rosemount No. 378; thence southerly along said limit to the northerly limit of the Rural Municipality of Biggar No. 347; thence easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said rural municipality to the northerly limit of the Rural Municipality of Perdue No. 346; thence easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said rural municipality to the northerly limit of the Rural Municipality of Montrose No. 315; thence easterly along said limit to the easterly limit of said rural municipality; thence generally southerly along

de ladite province jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale d'Old Post n° 43; de là vers le nord suivant ladite limite et la limite ouest de la municipalité rurale de Stonehenge n° 73 jusqu'à la limite nord de ladite municipalité rurale; de là vers l'est suivant ladite limite et les limites nord des municipalités rurales de Lake of the Rivers n° 72, Excel n° 71, Key West n° 70 et Norton n° 69 jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Scott n° 98; de là vers le nord suivant ladite limite et les limites ouest des municipalités rurales de Lajord n° 128 et d'Edenwold n° 158 jusqu'à la 5<sup>e</sup> ligne de base; de là vers l'est suivant la 5<sup>e</sup> ligne de base jusqu'à la route 48; de là vers l'est suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Lajord n° 128; de là vers l'est suivant ladite limite et les limites nord des municipalités rurales de Francis n° 127 et de Montmartre n° 126 jusqu'à la limite nord de la réserve indienne d'Assiniboine n° 76; de là vers l'est suivant la limite nord de ladite réserve indienne et la 5<sup>e</sup> ligne de base jusqu'à la limite ouest de la Sec 6 Tp 17 Rg 9 O 2; de là vers le nord suivant ladite limite et la limite ouest des Sec 7, 18, 19, 30 et 31 Tp 17 Rg 9 O 2 et des Sec 6, 7, 18 et 19 Tp 18 Rg 9 O 2 jusqu'à la rivière Qu'Appelle; de là généralement vers l'est et généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne de Sakimay n° 74-2; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite réserve indienne jusqu'à la route 47; de là vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à l'extrémité nord-est de la réserve indienne de Sakimay n° 74-9; de là généralement vers le sud-est suivant les limites est, nord et ouest de ladite réserve indienne, des réserves indiennes de Sakimay nos 74-17 et 74-12 et de la réserve indienne de Shesheep n° 74A jusqu'au lac Crooked; de là généralement vers le sud-est suivant ledit lac jusqu'à la rivière Qu'Appelle; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière jusqu'au point de départ.

### 13. Swift Current—Grasslands—Kindersley

(Population : 75 686)

Comprend la partie de la province de la Saskatchewan décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière ouest de ladite province avec la limite nord de la municipalité rurale d'Eye Hill n° 382; de là vers l'est suivant la limite de ladite municipalité rurale et les limites nord des municipalités rurales de Grass Lake n° 381, Tramping Lake n° 380, Reford n° 379 et Rosemount n° 378 jusqu'à la limite est de la municipalité rurale de Rosemount n° 378; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Biggar n° 347; de là vers l'est et le sud suivant les limites nord et est de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Perdue n° 346; de là vers l'est et le sud suivant les limites nord et est de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Montrose n° 315; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite est de ladite municipalité rurale; de là généralement vers le sud suivant les limites est des municipalités rurales de Montrose

the easterly limits of the rural municipalities of Montrose No. 315, Fertile Valley No. 285, Coteau No. 255, Canaan No. 225, Morse No. 165, Lawtonia No. 135 and Glen Bain No. 105 to the northerly limit of the Rural Municipality of Wood River No. 74; thence easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said rural municipality and along the easterly limit of the Rural Municipality of Waverley No. 44 to the south boundary of said province; thence west and north along the south and west boundaries of said province to the point of commencement.

#### 14. Yorkton—Melville

(Population: 73,189)

Consists of that part of the Province of Saskatchewan described as follows: commencing at the intersection of the east boundary of said province and the northeast corner of the Rural Municipality of Hudson Bay No. 394; thence south along the east boundary of said province to the Qu'Appelle River; thence generally westerly along said river to Crooked Lake; thence northerly and westerly along said lake to the easterly boundary of the Shesheep Indian Reserve No. 74A; thence generally northwesterly along the easterly and northerly boundaries of said Indian reserve and the easterly, northerly and westerly boundaries of Sakimay Indian Reserves nos. 74-12, 74-17 and 74-9 to Highway 47; thence southwesterly along said highway to the northerly boundary of Sakimay Indian Reserve No. 74-2; thence westerly and southerly along the northerly and westerly boundaries of said Indian reserve to the Qu'Appelle River; thence generally southwesterly along said river to the westerly limit of the Rural Municipality of McLeod No. 185; thence generally northerly along said limit to Highway 10; thence northeasterly along said highway to the southerly boundary of Okanese Indian Reserve No. 82 (M); thence easterly and northerly along the southerly and easterly boundaries of said Indian reserve to Highway 10; thence northeasterly along said highway to the westerly boundary of Okanese Indian Reserve No. 82 (G and K); thence southerly, easterly and northerly along the westerly, southerly and easterly boundaries of said Indian reserve to Highway 10; thence northeasterly along said highway to the southerly production of the westerly limit of the Village of Duff; thence northerly, northeasterly, southerly and westerly along said production and the westerly, northerly, easterly and southerly limits of said village to Edward Street; thence southerly along said street to Highway 10; thence northeasterly along said highway to the west boundary of Sec 22 Tp 22 R 7 W 2; thence north along said boundary and the west boundary of Sec 27 Tp 22 R 7 W 2 to the south boundary of Sec 33 Tp 22 R 7 W 2; thence west and north along the south and west boundaries of Sec 33 Tp 22 R 7 W 2 to the south boundary of Sec 4 Tp 23 R 7 W 2; thence west and north along the south and west boundaries of Sec 4 Tp 23 R 7 W 2 and the west boundary of Sec 9 Tp 23 R 7 W 2 to Highway 15; thence northwesterly along said highway to

n° 315, Fertile Valley n° 285, Coteau n° 255, Canaan n° 225, Morse n° 165, Lawtonia n° 135 et Glen Bain n° 105 jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Wood River n° 74; de là vers l'est et le sud suivant les limites nord et est de ladite municipalité rurale et la limite est de la municipalité rurale de Waverley n° 44 jusqu'à la frontière sud de ladite province; de là vers l'ouest et le nord suivant les frontières sud et ouest de ladite province jusqu'au point de départ.

#### 14. Yorkton—Melville

(Population : 73 189)

Comprend la partie de la province de la Saskatchewan décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière est de ladite province avec l'extrémité nord-est de la municipalité rurale de Hudson Bay n° 394; de là vers le sud suivant la frontière est de ladite province jusqu'à la rivière Qu'Appelle; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'au lac Crooked; de là vers le nord et l'ouest suivant ledit lac jusqu'à la limite est de la réserve indienne de Shesheep n° 74A; de là généralement vers le nord-ouest suivant les limites est et nord de ladite réserve indienne et les limites est, nord et ouest des réserves indiennes de Sakimay n°s 74-12, 74-17 et 74-9 jusqu'à la route 47; de là vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la réserve indienne de Sakimay n° 74-2; de là vers l'ouest et le sud suivant les limites nord et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à la rivière Qu'Appelle; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de McLeod n° 185; de là généralement vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la route 10; de là vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la réserve indienne d'Okanese n° 82(M); de là vers l'est et le nord suivant les limites sud et est de ladite réserve indienne jusqu'à la route 10; de là vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne d'Okanese n° 82 (G et K); de là vers le sud, l'est et le nord suivant les limites ouest, sud et est de ladite réserve indienne jusqu'à la route 10; de là vers le nord-est suivant ladite route jusqu'au prolongement vers le sud de la limite ouest du village de Duff; de là vers le nord, le nord-est, le sud et l'ouest suivant ledit prolongement et les limites ouest, nord, est et sud dudit village jusqu'à la rue Edward; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la route 10; de là vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de la Sec 22 Tp 22 Rg 7 O 2; de là vers le nord suivant ladite limite et la limite ouest de la Sec 27 Tp 22 Rg 7 O 2 jusqu'à la limite sud de la Sec 33 Tp 22 Rg 7 O 2; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de la Sec 33 Tp 22 Rg 7 O 2 jusqu'à la limite sud de la Sec 4 Tp 23 Rg 7 O 2; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de la Sec 4 Tp 23 Rg 7 O 2 et la limite ouest de la Sec 9 Tp 23 Rg 7 O 2 jusqu'à la route 15; de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'à la limite est du village de Fenwood; de

the easterly limit of the Village of Fenwood; thence southerly, westerly and northerly along the easterly, southerly and westerly limits of said village to Highway 15; thence northwesterly along said highway to the easterly limit of the Village of Goodeve; thence southerly, westerly and northerly along the easterly, southerly and westerly limits of said village to Highway 15; thence northwesterly along said highway to the westerly limit of the Rural Municipality of Stanley No. 215; thence northerly along said limit to the southerly limit of the Rural Municipality of Garry No. 245; thence northerly along the westerly limit of said rural municipality to the southerly limit of the Rural Municipality of Foam Lake No. 276; thence westerly and northerly along the southerly and westerly limits of said rural municipality to the southerly limit of the Rural Municipality of Elfros No. 307; thence westerly and northerly along the southerly and westerly limits of said rural municipality to the southerly limit of the Rural Municipality of Lakeside No. 338; thence westerly and generally northerly along the southerly and westerly limits of said rural municipality and the westerly limit of the Rural Municipality of Spalding No. 368 to the southerly limit of the Rural Municipality of Pleasantdale No. 398; thence northerly and easterly along the westerly and northerly limits of said rural municipality and the northerly limit of the Rural Municipality of Barrier Valley No. 397 to the westerly limit of the Rural Municipality of Bjorkdale No. 426; thence northerly along said limit and the westerly limit of the Rural Municipality of Arborfield No. 456 to the southerly limit of the Village of Zenon Park; thence generally northeasterly and westerly along the easterly and northerly limits of said village to the westerly limit of the Rural Municipality of Arborfield No. 456; thence northerly along said limit and the westerly limit of the Rural Municipality of Moose Range No. 486 to the northerly limit of said rural municipality; thence northeasterly and southerly along the northerly and easterly limits of said rural municipality to the northerly limit of the Rural Municipality of Hudson Bay No. 394; thence generally southerly along the westerly limit of said rural municipality to the north boundary of Tp 45 (also the northerly limit of the Rural Municipality of Porcupine No. 395); thence east along said boundary to Highway 9; thence generally northerly along said highway to the westerly boundary of the Opaskwayak Cree Nation Indian Reserve No. 27A; thence generally southerly, easterly and northerly along the westerly, southerly and easterly boundaries of said Indian reserve to Highway 9; thence easterly and northeasterly along said highway to the northerly limit of the Rural Municipality of Hudson Bay No. 394; thence easterly along said limit to the point of commencement.

## ALBERTA

The following definitions apply to the thirty-seven electoral districts descriptions for the Province of Alberta.

là vers le sud, l'ouest et le nord suivant les limites est, sud et ouest dudit village jusqu'à la route 15; de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'à la limite est du village de Goodeve; de là vers le sud, l'ouest et le nord suivant les limites est, sud et ouest dudit village jusqu'à la route 15; de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Stanley n° 215; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Garry n° 245; de là vers le nord suivant la limite ouest de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Foam Lake n° 276; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale d'Elfros n° 307; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Lakeside n° 338; de là vers l'ouest et généralement le nord suivant les limites sud et ouest de ladite municipalité rurale et la limite ouest de la municipalité rurale de Spalding n° 368 jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Pleasantdale n° 398; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite municipalité rurale et la limite nord de la municipalité rurale de Barrier Valley n° 397 jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Bjorkdale n° 426; de là vers le nord suivant ladite limite et la limite ouest de la municipalité rurale d'Arborfield n° 456 jusqu'à la limite sud du village de Zenon Park; de là généralement vers le nord-est et l'ouest suivant les limites est et nord dudit village jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale d'Arborfield n° 456; de là vers le nord suivant ladite limite et la limite ouest de la municipalité rurale de Moose Range n° 486 jusqu'à la limite nord de ladite municipalité rurale; de là vers le nord-est et le sud suivant les limites nord et est de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Hudson Bay n° 394; de là généralement vers le sud suivant la limite ouest de ladite municipalité rurale jusqu'à la limite nord du Tp 45 (aussi la limite nord de la municipalité rurale de Porcupine n° 395); de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la route 9; de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne d'Opaskwayak Cree Nation n° 27A; de là généralement vers le sud, l'est et le nord suivant les limites ouest, sud et est de ladite réserve indienne jusqu'à la route 9; de là vers l'est et le nord-est suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Hudson Bay n° 394; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

## ALBERTA

Les définitions suivantes s'appliquent aux descriptions des trente-sept circonscriptions de la province de l'Alberta.

In the following descriptions:

(a) any reference to a “road,” “street,” “avenue,” “drive,” “highway,” “trail,” “boulevard,” “gate,” “way,” “river,” “pedestrian pathway,” “pathway,” “bike route” or “railway” signifies the centre line unless otherwise described;

(b) quarter sections, sections, townships, ranges and meridians are in accordance with the Dominion Lands system of survey and include the extension thereof in accordance with that system; they are abbreviated as “Qs,” “Sec,” “Tp,” “R” and “W 4” or “W 5;”

(c) all villages, summer villages, towns, cities, hamlets, district municipalities, Indian reserves, First Nation territories, Metis settlements and national parks lying within the perimeter of an electoral district are included unless otherwise described;

(d) any reference to a “county,” “municipal district,” “special area” and “national park” for inclusion in an electoral district signifies that all villages, summer villages, towns, cities, Indian reserves, First Nation territories, Metis settlements and other areas within the county, municipal district, special area or national park are included unless otherwise described;

(e) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of January, 2021, unless otherwise specified;

(f) the translation of the terms “street,” “avenue” and “boulevard” follows Treasury Board standards, while the translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition;

(g) all coordinates are in reference to the North American Datum of 1983 (NAD 83);

(h) any reference to the name or physical limit of a Calgary community district or an Edmonton neighbourhood boundary was derived from publicly available geospatial data created and published by the respective city; data available at the time were Calgary community district boundaries as of July 29, 2021 and Edmonton neighbourhood boundaries as of October 24, 2022;

(i) any reference to a pedestrian pathway or a bike route was derived from publicly available geospatial data created and published by the cities of Calgary and Edmonton; data available at the time were Parks Pathways produced by the City of Calgary as of June 23, 2022 and Bike Routes produced by the City of Edmonton as of June 27, 2022; and

Dans les descriptions suivantes :

a) toute mention de nom ou de limite physique de district communautaire de Calgary ou de limite de quartier d’Edmonton est publiée selon la licence du gouvernement ouvert telle qu’elle est définie par la ville de Calgary et la ville d’Edmonton respectivement;

b) toute mention de sentier pédestre ou de piste cyclable est publiée selon la licence du gouvernement ouvert telle qu’elle est définie par la ville de Calgary et la ville d’Edmonton respectivement.

Dans les descriptions suivantes :

a) toute mention de « chemin », « rue », « avenue », « promenade », « route », « autoroute », « trail », « boulevard », « voie », « rivière », « sentier pédestre », « sentier », « piste cyclable » ou « voie ferrée » fait référence à leur ligne médiane, à moins d’indication contraire;

b) les quarts de section, sections, townships, rangs et méridiens sont conformes au système d’arpentage original des terres fédérales du Canada et comprennent leur prolongement conformément à ce système; on utilise les abréviations suivantes : Qs, Sec, Tp, Rg et O 4 ou O 5;

c) tous les villages, villages estivaux, villes, municipalités de district, réserves indiennes, territoires des Premières Nations, établissements métis et parcs nationaux du Canada situés à l’intérieur du périmètre d’une circonscription en font partie, à moins d’indication contraire;

d) toute mention de « county », « district municipal », de « zone spéciale » et de « parc national du Canada » à inclure dans une circonscription signifie que les territoires des villages, des villages estivaux, des villes, des réserves indiennes, des territoires des Premières Nations, des établissements métis et des autres régions qui se trouvent à l’intérieur du county, du district municipal, de la zone spéciale et du parc national du Canada sont inclus, à moins d’indication contraire;

e) partout où il est fait usage d’un mot ou d’une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu’elle existait ou était délimitée en date du premier jour de janvier 2021, à moins d’indication contraire;

f) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor; la traduction de toute autre désignation de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées mais n’est pas reconnue de façon officielle;

(j) any reference to the name or physical limit of a Metis settlement was derived from publicly available geospatial data created and published by Statistics Canada; the geography product available at the time was Designated Places, which included data from the 2021 census and was last updated on February 9, 2022.

g) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83);

h) toute mention de nom ou de limite physique de district communautaire de Calgary ou de limite de quartier d'Edmonton provient de données géospatiales ouvertes créées et publiées par les villes de Calgary et la ville d'Edmonton respectivement. Les données utilisées pour les limites de district communautaire de la ville de Calgary datent du 29 juillet 2021 et les limites de quartier de la ville d'Edmonton datent du 24 octobre 2022;

i) toute mention de sentier pédestre, de sentier ou de piste cyclable provient de données géospatiales ouvertes créées et publiées par la ville de Calgary et la ville d'Edmonton respectivement. Les données utilisées proviennent de « Parks Pathways », publiées par la ville de Calgary le 23 juin 2022, et les données sur les pistes cyclables ont été produites par la ville d'Edmonton le 27 juin 2022;

j) toute mention du nom ou de limite des établissements métis provient de données géospatiales ouvertes créées et publiées par Statistique Canada. Le produit géographique utilisé est celui de la « localité désignée », qui comprend les données du recensement décennal de 2021 publiées le 9 février 2022.

The population figure of each electoral district is derived from the 2021 decennial census.

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021.

### 1. Airdrie—Cochrane

(Population: 115,230)

### 1. Airdrie—Cochrane

(Population : 115 230)

Consists of:

Comprend :

(a) the City of Airdrie;

a) la ville d'Airdrie;

(b) the Town of Cochrane; and

b) la ville de Cochrane;

(c) that part of the Municipal District of Rocky View County described as follows: commencing at the intersection of Township Road 274 and Range Road 282; thence southerly along Range Road 282 to Township Road 270; thence easterly along said road to Range Road 283; thence southerly along said road to Township Road 262 (Highway 566); thence westerly along said road to Range Road 284; thence southerly along said road to Township Road 260; thence westerly along said road to the northerly limit of the City of Calgary; thence generally westerly and generally southwesterly along said limit to Bow Valley Trail (Highway 1A); thence generally northwesterly along said trail to the easterly limit of the Town of Cochrane; thence generally northwesterly and generally westerly along the easterly and northerly limits of said town to Horse Creek Road; thence northerly along said road to Weedon Trail; thence easterly along said trail and generally easterly

c) la partie du district municipal de Rocky View County décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin de township 274 avec le chemin de rang 282; de là vers le sud suivant le chemin de rang 282 jusqu'au chemin de township 270; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 283; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 262 (route 566); de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 284; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 260; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de la ville de Calgary; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à Bow Valley Trail (autoroute 1A); de là généralement vers le nord-ouest suivant Bow Valley Trail (autoroute 1A) jusqu'à la limite est de la ville de Cochrane; de là généralement vers le nord-ouest et généralement vers l'ouest suivant les limites est et nord

along Big Hill Springs Road (Highway 567) to Symons Valley Road (Highway 772); thence northerly along said road to Township Road 274; thence easterly along said road to the point of commencement.

## 2. Battle River—Crowfoot

(Population: 110,212)

Consists of:

- (a) the City of Camrose;
- (b) the towns of Bashaw, Castor, Coronation, Daysland, Drumheller, Hanna, Hardisty, Killam, Oyen, Provost, Sedgewick, Stettler, Three Hills, Tofield, Trochu, Viking and Wainwright;
- (c) the villages of Acme, Alliance, Amisk, Bawlf, Big Valley, Bittern Lake, Carbon, Chauvin, Consort, Czar, Delia, Donald, Edberg, Edgerton, Empress, Forestburg, Halkirk, Hay Lakes, Heisler, Holden, Hughenden, Irma, Linden, Lougheed, Morrin, Munson, Rosalind, Ryley, Veteran and Youngstown;
- (d) the summer villages of Rochon Sands and White Sands;
- (e) the municipal districts of Acadia No. 34, Beaver County, Camrose County, Flagstaff County, Kneehill County, Paintearth County No. 18, Provost No. 52, Starland County, Stettler County No. 6 and Wainwright No. 61; and
- (f) special areas nos. 2, 3 and 4.

## 3. Bow River

(Population: 112,763)

Consists of:

- (a) the cities of Brooks and Chestermere;
- (b) the towns of Bassano, Irricana, Strathmore, Taber and Vauxhall;
- (c) the villages of Arrowwood, Barnwell, Beiseker, Carmangay, Champion, Duchess, Hussar, Lomond, Milo, Rockyford, Rosemary and Standard;
- (d) the municipal districts of Newell County, Taber and Wheatland County;
- (e) that part of the Municipal District of Rocky View County lying southerly of Township Road 290 and

de ladite ville jusqu'au chemin Horse Creek; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à Weedon Trail; de là vers l'est suivant Weedon Trail et généralement vers l'est suivant le chemin Big Hill Springs (route 567) jusqu'au chemin Symons Valley (route 772); de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 274; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

## 2. Battle River—Crowfoot

(Population : 110 212)

Comprend :

- a) la ville de Camrose;
- b) les villes de Bashaw, Castor, Coronation, Daysland, Drumheller, Hanna, Hardisty, Killam, Oyen, Provost, Sedgewick, Stettler, Three Hills, Tofield, Trochu, Viking et Wainwright;
- c) les villages de Acme, Alliance, Amisk, Bawlf, Big Valley, Bittern Lake, Carbon, Chauvin, Consort, Czar, Delia, Donald, Edberg, Edgerton, Empress, Forestburg, Halkirk, Hay Lakes, Heisler, Holden, Hughenden, Irma, Linden, Lougheed, Morrin, Munson, Rosalind, Ryley, Veteran et Youngstown;
- d) les villages estivaux de Rochon Sands et de White Sands;
- e) les districts municipaux de Acadia n° 34, Beaver County, Camrose County, Flagstaff County, Kneehill County, Paintearth County n° 18, Provost n° 52, Starland County, Stettler County n° 6 et Wainwright n° 61;
- f) les zones spéciales n<sup>os</sup> 2, 3 et 4.

## 3. Bow River

(Population : 112 763)

Comprend :

- a) les villes de Brooks et de Chestermere;
- b) les villes de Bassano, Irricana, Strathmore, Taber et Vauxhall;
- c) les villages de Arrowwood, Barnwell, Beiseker, Carmangay, Champion, Duchess, Hussar, Lomond, Milo, Rockyford, Rosemary et Standard;
- d) les districts municipaux de Newell County, de Taber et de Wheatland County;
- e) la partie du district municipal de Rocky View County située au sud du chemin township 290 et à l'est d'une

easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of Township Road 290 and Range Road 281 (Highway 791); thence generally southerly along Range Road 281 to Township Road 274; thence westerly along said road to Range Road 282; thence southerly along said road to Township Road 270; thence easterly along said road to Range Road 283; thence southerly along said road to Township Road 262 (Highway 566); thence westerly along said road to Range Road 284; thence southerly along said road to Township Road 260; thence westerly along said road to the easterly limit of the City of Calgary (84 Street NE); thence generally southerly along said limit to the southerly limit of said municipal district;

(f) that part of the Municipal District of Vulcan County lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of Highway 23 and the southerly limit of said municipal district; thence generally northerly along said highway to a point on the easterly limit of the Town of Vulcan at approximate latitude 50°24'16"N and longitude 113°15'20"W; thence easterly, northerly and westerly along the easterly limit of said town to Highway 23; thence generally northerly along said highway to its intersection with Highway 24; thence generally northerly and westerly along Highway 24 to an unnamed railway (southeast of the Hamlet of Mossleigh); thence southwesterly along said railway to Range Road 250; thence northerly along said road to Highway 24; thence westerly and generally northerly along said highway to the northerly limit of said municipal district; and

(g) the Siksika Indian Reserve No. 146.

#### 4. Calgary Centre

(Population: 120,536)

Consists of that part of the City of Calgary described as follows: commencing at the intersection of Crowchild Trail SW and the southerly shoreline of the Bow River; thence southerly along said trail to Bow Trail SW; thence westerly along said trail to the easterly limit of the Community District of Shaganappi; thence southerly along said limit and 24 Street SW to 17 Avenue SW; thence westerly along said avenue to 37 Street SW; thence southerly along said street to Richmond Road SW; thence northeasterly along said road and its northeasterly production to Crowchild Trail SW; thence southerly along said trail to Glenmore Trail SW (Highway 8); thence generally easterly along said trail and Glenmore Trail SE to the westerly shoreline of the Bow River; thence generally northerly and generally westerly along said shoreline (passing to the north of Prince's Island) to the point of commencement.

ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin township 290 avec le chemin de rang 281 (route 791); de là généralement vers le sud suivant le chemin de rang 281 jusqu'au chemin de township 274; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 282; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 270; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 283; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 262 (route 566); de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 284; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 260; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de la ville de Calgary (84<sup>e</sup> Rue NE); de là généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud dudit district municipal;

f) la partie du district municipal de Vulcan County située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la route 23 avec la limite sud dudit district municipal; de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à un point à la limite est de la ville de Vulcan à environ 50°24'16" de latitude N et 113°15'20" de longitude O; de là vers l'est, le nord et l'ouest suivant la limite est de ladite ville jusqu'à la route 23; de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à son intersection avec la route 24; de là généralement vers le nord et l'ouest suivant la route 24 jusqu'à une voie ferrée sans nom (sud-est du hameau de Mossleigh); de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin de rang 250; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la route 24; de là vers l'ouest et généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à limite nord dudit district municipal;

g) la réserve indienne de Siksika n° 146.

#### 4. Calgary-Centre

(Population : 120 536)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de Crowchild Trail SO avec la rive sud de la rivière Bow; de là vers le sud suivant Crowchild Trail SO jusqu'à Bow Trail SO; de là vers l'ouest suivant Bow Trail SO jusqu'à la limite est du district communautaire de Shaganappi; de là vers le sud suivant ladite limite et la 24<sup>e</sup> Rue SO jusqu'à la 17<sup>e</sup> Avenue SO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 37<sup>e</sup> Rue SO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin Richmond SO; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord-est jusqu'à Crowchild Trail SO; de là vers le sud suivant Crowchild Trail SO jusqu'à Glenmore Trail SO (autoroute 8); de là généralement vers l'est suivant Glenmore Trail SO et Glenmore Trail SE jusqu'à la rive ouest de la rivière Bow; de là généralement vers le nord et généralement vers l'ouest suivant ladite rive (passant au nord de l'île Prince) jusqu'au point de départ.



## 5. Calgary Confederation

(Population: 119,508)

Consists of that part of the City of Calgary described as follows: commencing at the intersection of Sarcee Trail NW and Crowchild Trail NW (Highway 1A); thence southeasterly along Crowchild Trail NW (Highway 1A) to Shaganappi Trail NW; thence generally northeasterly along said trail to John Laurie Boulevard NW; thence generally southeasterly along said boulevard to the northerly limit of the Community District of Cambrian Heights; thence generally easterly and generally southwesterly along the northerly and easterly limits of said community district to 32 Avenue NW; thence easterly along said avenue, its intermittent productions and 32 Avenue NE to Edmonton Trail NE; thence northeasterly along said trail to the northerly limit of the Community District of Winston Heights/Mountview; thence easterly, southerly and easterly along the northerly and easterly limits of said community district to approximate latitude 51°04'53"N and longitude 114°02'40"W; thence easterly in a straight line to 32 Avenue NE; thence easterly along said avenue to Deerfoot Trail NE (Highway 2); thence generally southerly along said trail to Memorial Drive NE; thence westerly along said drive to the Canadian Pacific Railway; thence southerly along said railway to the southerly shoreline of the Bow River; thence generally westerly and generally northwesterly along said shoreline (passing to the north of Prince's Island) to 16 Avenue NW (Trans-Canada Highway); thence generally westerly along said avenue and Highway 1 (Trans-Canada Highway) to Stoney Trail NW (Highway 201); thence northerly along said trail to the northerly shoreline of the Bow River; thence generally easterly and generally southeasterly along said shoreline to the easterly limit of the Community District of Silver Springs; thence generally northerly along said limit to Silver Springs Gate NW; thence northerly along said road to the point of commencement.

## 6. Calgary Crowfoot

(Population: 117,541)

Consists of that part of the City of Calgary described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Symons Valley Road NW (Highway 772 north of 144 Avenue NW); thence generally southeasterly and southerly along said road to Symons Valley Parkway NW; thence westerly along said parkway to Shaganappi Trail NW; thence generally southerly along said trail to Stoney Trail NW (Highway 201); thence westerly along said trail to Sarcee Trail NW; thence generally southerly along said trail and Silver Springs Gate NW to the easterly limit of the Community District of Silver

## 5. Calgary Confederation

(Population : 119 508)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de Sarcee Trail NO avec Crowchild Trail NO (autoroute 1A); de là vers le sud-est suivant Crowchild Trail NO (autoroute 1A) jusqu'à Shaganappi Trail NO; de là généralement vers le nord-est suivant Shaganappi Trail NO jusqu'au boulevard John Laurie NO; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite nord du district communautaire de Cambrian Heights; de là généralement vers l'est et généralement vers le sud-ouest suivant les limites nord et est dudit district communautaire jusqu'à la 32<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue, ses prolongements intermittents et la 32<sup>e</sup> Avenue NE jusqu'à Edmonton Trail NE; de là vers le nord-est suivant Edmonton Trail NE jusqu'à la limite nord du district communautaire de Winston Heights/Mountview; de là vers l'est, le sud et l'est suivant les limites nord et est dudit district communautaire jusqu'à environ 51°04'53" de latitude N et 114°02'40" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la 32<sup>e</sup> Avenue NE; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à Deerfoot Trail NE (autoroute 2); de là généralement vers le sud suivant Deerfoot Trail NE jusqu'à la promenade Memorial NE; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rive sud de la rivière Bow; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le nord-ouest suivant ladite rive (en passant au nord de l'île Prince) jusqu'à la 16<sup>e</sup> Avenue NO (autoroute Transcanadienne); de là généralement vers l'ouest suivant ladite avenue et l'autoroute 1 (autoroute Transcanadienne) jusqu'à Stoney Trail NO (autoroute 201); de là vers le nord suivant Stoney Trail NO jusqu'à la rive nord de la rivière Bow; de là généralement vers l'est et généralement vers le sud-est suivant ladite rive jusqu'à la limite est du district communautaire de Silver Springs; de là généralement vers le nord suivant ladite limite jusqu'à Silver Springs Gate NO; de là vers le nord suivant Silver Springs Gate NO jusqu'au point de départ.

## 6. Calgary Crowfoot

(Population : 117 541)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le chemin Symons Valley NO (route 772 au nord de la 144<sup>e</sup> Avenue NO); de là généralement vers le sud-est et le sud suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Symons Valley NO; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à Shaganappi Trail NO; de là généralement vers le sud suivant Shaganappi Trail NO jusqu'à Stoney Trail NO (autoroute 201); de là vers l'ouest suivant Stoney Trail NO jusqu'à Sarcee Trail NO; de là généralement vers le sud suivant Sarcee Trail NO et Silver Springs Gate

Springs; thence generally southerly along said limit to the northerly shoreline of the Bow River; thence generally westerly along said shoreline to the westerly limit of said city; thence generally northeasterly and generally easterly along the westerly and northerly limits of said city to the point of commencement.

## 7. Calgary East

(Population: 119,550)

Consists of that part of the City of Calgary described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and 16 Avenue NE (Trans-Canada Highway); thence westerly along said avenue to the easterly limit of the Community District of Vista Heights; thence generally northerly and generally westerly along the easterly and northerly limits of said community district to Deerfoot Trail NE (Highway 2); thence generally southerly along said trail to Memorial Drive NE; thence westerly along said drive to the Canadian Pacific Railway; thence southerly along said railway to the southerly shoreline of the Bow River; thence generally southerly along said shoreline to Glenmore Trail SE; thence southeasterly along said trail to the easterly shoreline of the Bow River; thence generally southeasterly along said shoreline to the northerly limit of the Community District of McKenzie Lake; thence easterly along said limit and 130 Avenue SE to 52 Street SE; thence northerly along said street to Glenmore Trail SE (Highway 560 east of Stoney Trail SE); thence easterly along said trail to the easterly limit of said city; thence northerly, easterly, northerly, westerly and northerly along said limit to the point of commencement.

## 8. Calgary Heritage

(Population: 119,557)

Consists of that part of the City of Calgary described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Glenmore Trail SW (Highway 8) at approximate latitude 51°00'31"N and longitude 114°08'32"W; thence southeasterly and easterly along said trail to Elbow Drive SW; thence southerly along said drive to Heritage Drive SW; thence easterly along said drive to Macleod Trail S; thence southerly along said trail and Macleod Trail SE to 162 Avenue SE; thence westerly along said avenue and 162 Avenue SW to James McKevitt Road SW; thence southerly along said road and Spruce Meadows Way SW to the southerly limit of said city; thence generally westerly, northerly, easterly and generally northerly along the southerly and westerly limits of said city to the point of commencement.

NO jusqu'à la limite est du district communautaire de Silver Springs; de là généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la rive nord de la rivière Bow; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rive jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là généralement vers le nord-est et généralement vers l'est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

## 7. Calgary-Est

(Population : 119 550)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la 16<sup>e</sup> Avenue NE (autoroute Transcanadienne); de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite est du district communautaire de Vista Heights; de là généralement vers le nord et généralement vers l'ouest suivant les limites est et nord dudit district communautaire jusqu'à Deerfoot Trail NE (autoroute 2); de là généralement vers le sud suivant Deerfoot Trail NE jusqu'à la promenade Memorial NE; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rive sud de la rivière Bow; de là généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'à Glenmore Trail SE; de là vers le sud-est suivant Glenmore Trail SE jusqu'à la rive est de la rivière Bow; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rive jusqu'à la limite nord du district communautaire de McKenzie Lake; de là vers l'est suivant ladite limite et la 130<sup>e</sup> Avenue SE jusqu'à la 52<sup>e</sup> Rue SE; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à Glenmore Trail SE (autoroute 560 à l'est de Stoney Trail SE); de là vers l'est suivant Glenmore Trail SE jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le nord, l'est, le nord, l'ouest et le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

## 8. Calgary Heritage

(Population : 119 557)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec Glenmore Trail SO (autoroute 8) à environ 51°00'31" de latitude N et 114°08'32" de longitude O; de là vers le sud-est et l'est suivant Glenmore Trail SO jusqu'à la promenade Elbow SO; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Heritage SO; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à Macleod Trail S; de là vers le sud suivant Macleod Trail S et Macleod Trail SE jusqu'à la 162<sup>e</sup> Avenue SE; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et la 162<sup>e</sup> Avenue SO jusqu'au chemin James McKevitt SO; de là vers le sud suivant ledit chemin et la voie Spruce Meadows SO jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'ouest, le nord, l'est et généralement vers le nord suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

## 9. Calgary McKnight

(Population: 123,148)

Consists of that part of the City of Calgary described as follows: commencing at the intersection of Deerfoot Trail NE (Highway 2) and Country Hills Boulevard NE; thence easterly along said boulevard to Métis Trail NE; thence southerly along said trail to Airport Trail NE; thence easterly along said trail and 96 Avenue NE to the northerly production of a pedestrian pathway (situated south of 68 Street NE); thence southerly along said production, said pathway and its intermittent productions to 80 Avenue NE; thence easterly along said avenue and its easterly production to the easterly limit of said city; thence generally southerly along said limit to 16 Avenue NE (Trans-Canada Highway); thence westerly along said avenue to the easterly limit of the Community District of Vista Heights; thence generally northerly and generally westerly along the easterly and northerly limits of said community district to Deerfoot Trail NE (Highway 2); thence generally northerly along said trail to the point of commencement.

## 10. Calgary Midnapore

(Population: 118,694)

Consists of that part of the City of Calgary described as follows: commencing at the intersection of Glenmore Trail SW (Highway 8) and Elbow Drive SW; thence southerly along said drive to Heritage Drive SW; thence easterly along said drive to Macleod Trail S; thence southerly along said trail and Macleod Trail SE to 162 Avenue SE; thence westerly along said avenue and 162 Avenue SW to James McKeivitt Road SW; thence southerly along said road and Spruce Meadows Way SW to the westerly limit of said city; thence southerly and generally easterly along the westerly and southerly limits of said city to a point on the northerly shoreline of the Bow River at approximate latitude 50°51'19"N and longitude 113°58'23"W; thence generally northwesterly along said shoreline to Glenmore Trail SE (Highway 8 west of Deerfoot Trail SE); thence northwesterly and westerly along said trail and Glenmore Trail SW (Highway 8) to the point of commencement.

## 11. Calgary Nose Hill

(Population: 117,677)

Consists of that part of the City of Calgary described as follows: commencing at the intersection of Shaganappi Trail NW and Symons Valley Parkway NW; thence easterly along said parkway to Symons Valley Road NW; thence southeasterly along said road to Stoney Trail NW (Highway 201); thence northeasterly along said trail to

## 9. Calgary McKnight

(Population : 123 148)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de Deerfoot Trail NE (autoroute 2) avec le boulevard Country Hills NE; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à Métis Trail NE; de là vers le sud suivant Métis Trail NE jusqu'à Airport Trail NE; de là vers l'est suivant Airport Trail NE et la 96<sup>e</sup> Avenue NE jusqu'au prolongement vers le nord d'un sentier pédestre (situé au sud de la 68<sup>e</sup> Rue NE); de là vers le sud suivant ledit prolongement, ledit sentier et ses prolongements intermittents jusqu'à la 80<sup>e</sup> Avenue NE; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est de ladite ville; de là généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la 16<sup>e</sup> Avenue NE (autoroute Transcanadienne); de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite est du district communautaire de Vista Heights; de là généralement vers le nord et généralement vers l'ouest suivant les limites est et nord dudit district communautaire jusqu'à Deerfoot Trail NE (autoroute 2); de là généralement vers le nord suivant Deerfoot Trail NE jusqu'au point de départ.

## 10. Calgary Midnapore

(Population : 118 694)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de Glenmore Trail SO (autoroute 8) avec la promenade Elbow SO; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Heritage SO; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à Macleod Trail S; de là vers le sud suivant Macleod Trail S et Macleod Trail SE jusqu'à la 162<sup>e</sup> Avenue SE; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et la 162<sup>e</sup> Avenue SO jusqu'au chemin James McKeivitt SO; de là vers le sud suivant ledit chemin et la voie Spruce Meadows SO jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le sud et généralement vers l'est suivant les limites ouest et sud de ladite ville jusqu'à un point sur la rive nord de la rivière Bow situé à environ 50°51'19" de latitude N et 113°58'23" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rive jusqu'à Glenmore Trail SE (autoroute 8 à l'ouest de Deerfoot Trail SE); de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant Glenmore Trail SE et Glenmore Trail SO (autoroute 8) jusqu'au point de départ.

## 11. Calgary Nose Hill

(Population : 117 677)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de Shaganappi Trail NO avec la promenade Symons Valley NO; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Symons Valley NO; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à Stoney Trail NO (autoroute 201); de là vers le

the northerly limit of the Community District of Hidden Valley; thence easterly, southerly and westerly along the northerly and easterly limits of said community district to West Nose Creek; thence generally south-easterly along said creek to Country Hills Boulevard NW; thence northeasterly along said boulevard and easterly along Country Hills Boulevard NE to Deerfoot Trail NE (Highway 2); thence generally southerly along said trail to 32 Avenue NE; thence westerly along said avenue to 9 Street NE; thence westerly in a straight line to the northerly limit of the Community District of Winston Heights/Mountview at approximate latitude 51°04'53"N and longitude 114°02'40"W; thence westerly, northerly and westerly along the easterly and northerly limits of said community district to Edmonton Trail NE; thence southwesterly along said trail to 32 Avenue NE; thence westerly along said avenue, 32 Avenue NW and its intermittent productions to the easterly limit of the Community District of Cambrian Heights; thence westerly, generally northeasterly and generally northwesterly along the easterly and northerly limits of said community district to John Laurie Boulevard NW; thence generally northwesterly along said boulevard to Shaganappi Trail NW; thence generally southwesterly along said trail to Crowchild Trail NW (Highway 1A); thence northwesterly along said trail to Sarcee Trail NW; thence generally northerly along said trail to Stoney Trail NW (Highway 201); thence easterly along said trail to Shaganappi Trail NW; thence generally northerly along said trail to the point of commencement.

## 12. Calgary Shepard

(Population: 115,093)

Consists of that part of the City of Calgary described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Glenmore Trail SE; thence westerly along said trail to 52 Street SE; thence southerly along said street to 130 Avenue SE; thence westerly along said avenue and the northerly limit of the Community District of McKenzie Lake to the easterly shoreline of the Bow River; thence generally southerly along said shoreline to the southerly limit of said city; thence generally easterly, generally northerly and westerly along the southerly and easterly limits of said city to the point of commencement.

## 13. Calgary Signal Hill

(Population: 120,203)

Consists of that part of the City of Calgary described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and the northerly shoreline of the Bow River at approximate latitude 51°06'04"N and longitude

nord-est suivant Stoney Trail NO jusqu'à la limite nord du district communautaire de Hidden Valley; de là vers l'est, le sud et l'ouest suivant les limites nord et est dudit district communautaire jusqu'au ruisseau West Nose; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au boulevard Country Hills NO; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard et vers l'est suivant le boulevard Country Hills NE jusqu'à Deerfoot Trail NE (autoroute 2); de là généralement vers le sud suivant Deerfoot Trail NE jusqu'à la 32<sup>e</sup> Avenue NE; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 9<sup>e</sup> Rue NE; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite nord du district communautaire de Winston Heights/Mountview à environ 51°04'53" de latitude N et 114°02'40" de longitude O; de là vers l'ouest, le nord et l'ouest suivant les limites est et nord dudit district communautaire jusqu'à Edmonton Trail NE; de là vers le sud-ouest suivant Edmonton Trail NE jusqu'à la 32<sup>e</sup> Avenue NE; de là vers l'ouest suivant ladite avenue, la 32<sup>e</sup> Avenue NO et ses prolongements intermittents jusqu'à la limite est du district communautaire de Cambrian Heights; de là vers l'ouest, généralement vers le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant les limites est et nord dudit district communautaire jusqu'au boulevard John Laurie NO; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à Shaganappi Trail NO; de là généralement vers le sud-ouest suivant Shaganappi Trail NO jusqu'à Crowchild Trail NO (autoroute 1A); de là vers le nord-ouest suivant Crowchild Trail NO jusqu'à Sarcee Trail NO; de là généralement vers le nord suivant Sarcee Trail NO jusqu'à Stoney Trail NO (autoroute 201); de là vers l'est suivant Stoney Trail NO jusqu'à Shaganappi Trail NO; de là généralement vers le nord suivant Shaganappi Trail NO jusqu'au point de départ.

## 12. Calgary Shepard

(Population : 115 093)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec Glenmore Trail SE; de là vers l'ouest suivant Glenmore Trail SE jusqu'à la 52<sup>e</sup> Rue SE; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 130<sup>e</sup> Avenue SE; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et la limite nord du district communautaire de McKenzie Lake jusqu'à la rive est de la rivière Bow; de là généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'est, généralement vers le nord et l'ouest suivant les limites sud et est de ladite ville jusqu'au point de départ.

## 13. Calgary Signal Hill

(Population : 120 203)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rive nord de la rivière Bow à environ 51°06'04" de latitude N et 114°16'51" de longitude O; de

114°16'51"W; thence generally easterly along said shoreline to Stoney Trail NW (Highway 201); thence southerly along said trail to Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence generally easterly along said highway and 16 Avenue NW (Trans-Canada Highway) to the westerly shoreline of the Bow River; thence generally southeasterly along said shoreline to Crowchild Trail SW; thence southerly along said trail to Bow Trail SW; thence westerly along said trail to the easterly limit of the Community District of Shaganappi; thence southerly along said limit and 24 Street SW to 17 Avenue SW; thence westerly along said avenue to 37 Street SW; thence southerly along said street to Richmond Road SW; thence northeasterly along said road and its northeasterly production to Crowchild Trail SW; thence southerly along said trail to Glenmore Trail SW (Highway 8); thence generally northwesterly along said trail to the westerly limit of said city; thence generally northwesterly along said limit to the point of commencement.

#### 14. Calgary Skyview

(Population: 115,277)

Consists of that part of the City of Calgary described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Symons Valley Road NW (Highway 772); thence generally southeasterly along said road to Stoney Trail NW (Highway 201); thence northeasterly along said trail to the northerly limit of the Community District of Hidden Valley; thence easterly, southerly and westerly along the northerly and easterly limits of said community district to West Nose Creek; thence generally southeasterly along said creek to Country Hills Boulevard NW; thence northeasterly along said boulevard and easterly along Country Hills Boulevard NE to Métis Trail NE; thence southerly along said trail to Airport Trail NE; thence easterly along said trail and 96 Avenue NE to the northerly production of a pedestrian pathway (situated south of 68 Street NE); thence southerly along said production, said pathway and its intermittent productions to 80 Avenue NE; thence easterly along said avenue and its easterly production to the easterly limit of said city; thence northerly and generally westerly along the easterly and northerly limits of said city to the point of commencement.

#### 15. Edmonton Centre

(Population: 115,160)

Consists of that part of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of Yellowhead Trail NW (Yellowhead Highway) and 97 Street NW; thence southerly along said street to 111 Avenue NW;

là généralement vers l'est suivant ladite rive jusqu'à Stoney Trail NO (autoroute 201); de là vers le sud suivant Stoney Trail NO jusqu'à l'autoroute 1 (autoroute Transcanadienne); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute et la 16<sup>e</sup> Avenue NO (autoroute Transcanadienne) jusqu'à la rive ouest de la rivière Bow; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rive jusqu'à Crowchild Trail SO; de là vers le sud suivant Crowchild Trail SO jusqu'à Bow Trail SO; de là vers l'ouest suivant Bow Trail SO jusqu'à la limite est du district communautaire de Shaganappi; de là vers le sud suivant ladite limite et la 24<sup>e</sup> Rue SO jusqu'à la 17<sup>e</sup> Avenue SO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 37<sup>e</sup> Rue SO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin Richmond SO; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord-est jusqu'à Crowchild Trail SO; de là vers le sud suivant Crowchild Trail SO jusqu'à Glenmore Trail SO (autoroute 8); de là généralement vers le nord-ouest suivant Glenmore Trail SO jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

#### 14. Calgary Skyview

(Population : 115 277)

Comprend la partie de la ville de Calgary décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le chemin Symons Valley NO (route 772); de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à Stoney Trail NO (autoroute 201); de là vers le nord-est suivant Stoney Trail NO jusqu'à la limite nord du district communautaire de Hidden Valley; de là vers l'est, le sud et l'ouest suivant les limites nord et est dudit district communautaire jusqu'au ruisseau West Nose; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au boulevard Country Hills NO; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard et vers l'est suivant le boulevard Country Hills NE jusqu'à Métis Trail NE; de là vers le sud suivant Métis Trail NE jusqu'à Airport Trail NE; de là vers l'est suivant Airport Trail NE et la 96<sup>e</sup> Avenue NE jusqu'au prolongement vers le nord d'un sentier pédestre (situé au sud de la 68<sup>e</sup> Rue NE); de là vers le sud suivant ledit prolongement, ledit sentier et ses prolongements intermittents jusqu'à la 80<sup>e</sup> Avenue NE; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement vers l'est jusqu'à limite est de ladite ville; de là vers le nord et généralement vers l'ouest suivant les limites est et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

#### 15. Edmonton-Centre

(Population : 115 160)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de Yellowhead Trail NO (autoroute Yellowhead) avec la 97<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 111<sup>e</sup> Avenue NO; de là

thence westerly along said avenue to 101 Street NW; thence southerly along said street to the southerly limit of the Neighbourhood of McCauley; thence easterly along said limit and 105 Avenue NW to 97 Street NW; thence southerly along said street and its southerly production to the southerly shoreline of the North Saskatchewan River at approximate latitude 53°32'20"N and longitude 113°29'01"W; thence generally westerly along said shoreline to a point at approximate latitude 53°31'39"N and longitude 113°33'13"W; thence westerly in a straight line to the westerly limit of the Neighbourhood of River Valley Capitol Hill; thence generally northwesterly along said limit to 148 Street NW; thence northerly along said street to 95 Avenue NW; thence westerly along said avenue to 170 Street NW; thence northerly along said street to Mayfield Road NW; thence northeasterly along said road and easterly along 111 Avenue NW to 156 Street NW; thence northerly along said street to the Canadian National Railway; thence northeasterly and easterly along said railway to St. Albert Trail NW (Highway 2); thence northwesterly along said trail to approximate latitude 53°35'27"N and longitude 113°33'57"W; thence northeasterly in a straight line to 140 Street NW at approximate latitude 53°35'35"N and longitude 113°33'40"W; thence southeasterly along said street and easterly along 132 Avenue NW to 127 Street NW; thence northerly along said street to 137 Avenue NW; thence easterly along said avenue to 113A Street NW; thence southerly along said street and its southerly production to Yellowhead Trail NW (Yellowhead Highway); thence generally easterly along said trail to the point of commencement.

## 16. Edmonton Gateway

(Population: 110,184)

Consists of that part of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of 41 Avenue SW and Heritage Valley Trail SW; thence generally northerly and easterly along the westerly and northerly limits of the Neighbourhood of Desrochers (Area) to the westerly limit of the Neighbourhood of Heritage Valley Town Centre (Area); thence northerly along said limit and the westerly limit of the Neighbourhood of Heritage Valley (Area) to Ellerslie Road SW; thence easterly along said road to 111 Street SW; thence generally northerly along said street to Anthony Henday Drive NW (Highway 216); thence easterly along said drive to Blackmud Creek; thence generally northerly along said creek to 111 Street NW; thence northerly along said street to 34 Avenue NW; thence easterly along said avenue to 99 Street NW; thence northerly along said street to Whitemud Drive NW (Highway 14); thence easterly along said drive to 66 Street NW; thence generally southerly along said street and 66 Street SW to the westerly production of a bike route at approximate latitude 53°25'03"N and longitude 113°26'34"W; thence easterly

vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 101<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la limite sud du quartier de McCauley; de là vers l'est suivant ladite limite et la 105<sup>e</sup> Avenue NO jusqu'à la 97<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement vers le sud jusqu'à la rive sud de la rivière North Saskatchewan à environ 53°32'20" de latitude N et 113°29'01" de longitude O; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rive jusqu'à un point situé à environ 53°31'39" de latitude N et 113°33'13" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest du quartier de River Valley Capitol Hill; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à la 148<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 95<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 170<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au chemin Mayfield NO; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et vers l'est suivant la 111<sup>e</sup> Avenue NO jusqu'à la 156<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à St. Albert Trail NO (autoroute 2); de là vers le nord-ouest suivant St. Albert Trail NO jusqu'à environ 53°35'27" de latitude N et 113°33'57" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à la 140<sup>e</sup> Rue NO à environ 53°35'35" de latitude N et 113°33'40" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ladite rue et vers l'est suivant la 132<sup>e</sup> Avenue NO jusqu'à la 127<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 137<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 113A Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement vers le sud jusqu'à Yellowhead Trail NO (autoroute Yellowhead); de là généralement vers l'est suivant Yellowhead Trail NO jusqu'au point de départ.

## 16. Edmonton Gateway

(Population : 110 184)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la 41<sup>e</sup> Avenue SO avec Heritage Valley Trail SO; de là généralement vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord du quartier de Desrochers (Area) jusqu'à la limite ouest du quartier de Heritage Valley Town Centre (Area); de là vers le nord suivant ladite limite et la limite ouest du quartier de Heritage Valley (Area) jusqu'au chemin Ellerslie SO; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la 111<sup>e</sup> Rue SO; de là généralement vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la promenade Anthony Henday NO (autoroute 216); de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'au ruisseau Blackmud; de là généralement vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'à la 111<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 34<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 99<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la promenade Whitemud NO (autoroute 14); de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la 66<sup>e</sup> Rue NO; de là généralement vers le sud suivant ladite rue et la 66<sup>e</sup> Rue SO jusqu'au prolongement vers l'ouest de la piste

along said production, the bike route and its intermittent productions to 50 Street SW (Highway 814); thence southerly along said street to the southerly limit of said city; thence generally westerly along the southerly limit of said city and 41 Avenue SW to the point of commencement.

### 17. Edmonton Griesbach

(Population: 111,126)

Consists of that part of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of 167 Avenue NW and 97 Street NW (Highway 28, Canadian Forces Trail); thence southerly along said street to 153 Avenue NW; thence westerly along said avenue to Castle Downs Road NW; thence southerly along said road, 113A Street NW and its southerly production to Yellowhead Trail NW (Yellowhead Highway); thence easterly along said trail to 97 Street NW; thence southerly along said street to 111 Avenue NW; thence westerly along said avenue to 101 Street NW; thence southerly along said street to the southerly limit of the Neighbourhood of McCauley; thence easterly along said limit and 105 Avenue NW to 97 Street NW; thence southerly along said street and its southerly production to the southerly shoreline of the North Saskatchewan River at approximate latitude 53°32'20"N and longitude 113°29'01"W; thence generally northeasterly along said shoreline to its intersection with the Canadian National Railway at approximate latitude 53°34'22"N and longitude 113°22'12"W; thence northwesterly and westerly along said railway to 66 Street NW; thence northerly along said street to 153 Avenue NW; thence westerly along said avenue to the westerly limit of the Neighbourhood of Ozerna (73A Street NW); thence generally northerly along said limit to a point on 73A Street NW at approximate latitude 53°37'19"N and longitude 113°27'17"W; thence northwesterly along said street to 161A Avenue NW; thence northeasterly along said avenue and generally northerly along 73 Street NW to Ozerna Road NW; thence easterly along said road to 71 Street NW; thence northerly along said street to 167 Avenue NW; thence westerly along said avenue to the point of commencement.

### 18. Edmonton Manning

(Population: 112,180)

Consists of that part of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and 97 Street NW (Highway 28, Canadian Forces Trail); thence southerly along said street to 167 Avenue NW; thence easterly along said avenue to 71 Street NW; thence southerly along said street to Ozerna

cyclable à environ 53°25'03" de latitude N et 113°26'34" de longitude O; de là vers l'est suivant ledit prolongement, la piste cyclable et les prolongements intermittents jusqu'à la 50<sup>e</sup> Rue SO (route 814); de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'ouest suivant la limite sud de ladite ville et la 41<sup>e</sup> Avenue SO jusqu'au point de départ.

### 17. Edmonton Griesbach

(Population : 111 126)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la 167<sup>e</sup> Avenue NO avec la 97<sup>e</sup> Rue NO (route 28, Canadian Forces Trail); de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 153<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Castle Downs NO; de là vers le sud suivant ledit chemin, la 113A Rue NO et son prolongement vers le sud jusqu'à Yellowhead Trail NO (autoroute Yellowhead); de là vers l'est suivant Yellowhead Trail NO jusqu'à la 97<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 111<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 101<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la limite sud du quartier de McCauley; de là vers l'est suivant ladite limite et la 105<sup>e</sup> Avenue NO jusqu'à la 97<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement vers le sud jusqu'à la rive sud de la rivière North Saskatchewan à environ 53°32'20" de latitude N et 113°29'01" de longitude O; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rive jusqu'à son intersection avec la voie ferrée du Canadien National à environ 53°34'22" de latitude N et 113°22'12" de longitude O; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la 66<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 153<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite ouest du quartier d'Ozerna (73A Rue NO); de là généralement vers le nord suivant ladite limite jusqu'à un point sur la 73A Rue NO à environ 53°37'19" de latitude N et 113°27'17" de longitude O; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 161A Avenue NO; de là vers le nord-est suivant ladite avenue et généralement vers le nord suivant la 73<sup>e</sup> Rue NO jusqu'au chemin Ozerna NO; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la 71<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 167<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

### 18. Edmonton Manning

(Population : 112 180)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la 97<sup>e</sup> Rue NO (route 28, Canadian Forces Trail); de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 167<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 71<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant

Road NW; thence westerly along said road to 73 Street NW; thence generally southerly along said street and 161A Avenue NW to 73A Street NW; thence southeasterly along said street to a point at approximate latitude 53°37'19"N and longitude 113°27'17"W; thence generally southerly along the westerly limit of the Neighbourhood of Ozerna to 153 Avenue NW; thence easterly along said avenue to 66 Street NW; thence southerly along said street to the Canadian National Railway; thence easterly and southeasterly along said railway to the easterly shoreline of the North Saskatchewan River; thence southwesterly in a straight line to the westerly limit of said city; thence generally easterly, generally northerly, westerly, generally southerly and westerly along the easterly and northerly limits of said city to the point of commencement.

### 19. Edmonton Northwest

(Population: 112,964)

Consists of that part of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and 97 Street NW (Highway 28, Canadian Forces Trail); thence southerly along said street to 153 Avenue NW; thence westerly along said avenue to Castle Downs Road NW; thence southerly along said road to 137 Avenue NW; thence westerly along said avenue to 127 Street NW; thence southerly along said street to 132 Avenue NW; thence generally westerly along said avenue and northwesterly along 140 Street NW to approximate latitude 53°35'35"N and longitude 113°33'40"W; thence southwesterly in a straight line to St. Albert Trail NW (Highway 2) at approximate latitude 53°35'27"N and longitude 113°33'57"W; thence southeasterly along said trail to the Canadian National Railway; thence westerly and southwesterly along said railway to 156 Street NW; thence southerly along said street to 111 Avenue NW; thence westerly along said avenue and southwesterly along Mayfield Road NW to 170 Street NW; thence southerly along said street to 95 Avenue NW; thence westerly and southwesterly along said avenue to 178 Street NW; thence southerly along said street to 87 Avenue NW; thence westerly along said avenue to Anthony Henday Drive NW (Highway 216); thence southerly along said drive to Whitemud Drive NW; thence westerly along said drive to the westerly limit of said city at approximate latitude 53°30'44"N and longitude 113°42'48"W; thence northerly, generally northeasterly and easterly along the westerly and northerly limits of said city to the point of commencement.

ladite rue jusqu'au chemin Ozerna NO; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la 73<sup>e</sup> Rue NO; de là généralement vers le sud suivant ladite rue et la 161A Avenue NO jusqu'à la 73A Rue NO; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à un point à environ 53°37'19" de latitude N et 113°27'17" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant la limite ouest du quartier d'Ozerna jusqu'à la 153<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 66<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rive est de la rivière North Saskatchewan; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là généralement vers l'est, généralement vers le nord, l'ouest, généralement vers le sud et l'ouest suivant les limites est et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

### 19. Edmonton-Nord-Ouest

(Population : 112 964)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la 97<sup>e</sup> Rue NO (route 28, Canadian Forces Trail); de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 153<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Castle Downs NO; de là vers le sud suivant le chemin jusqu'à la 137<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 127<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 132<sup>e</sup> Avenue NO; de là généralement vers l'ouest suivant ladite avenue et vers le nord-ouest suivant la 140<sup>e</sup> Rue NO jusqu'à environ 53°35'35" de latitude N et 113°33'40" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à St. Albert Trail NO (autoroute 2) à environ 53°35'27" de latitude N et 113°33'57" de longitude O; de là vers le sud-est suivant St. Albert Trail NO jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la 156<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 111<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et vers le sud-ouest suivant le chemin Mayfield NO jusqu'à la 170<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 95<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 178<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 87<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Anthony Henday NO (autoroute 216); de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Whitemud NO; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite ouest de ladite ville à environ 53°30'44" de latitude N et 113°42'48" de longitude O; de là vers le nord, généralement vers le nord-est et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.



## 20. Edmonton Riverbend

(Population: 111,578)

Consists of that part of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and the westerly shoreline of the North Saskatchewan River; thence easterly in a straight line to the easterly shoreline of said river; thence generally northerly along said shoreline to the westerly production of Ellerslie Road SW; thence easterly along said production and said road to its intersection with Keswick Way SW; thence southerly in a straight line to the northerly limit of the Neighbourhood of Keswick; thence southerly along the easterly limit of said neighbourhood to the westerly production of Hiller Road SW; thence easterly along said production and said road to 170 Street SW; thence northerly along said street and northeasterly along Terwillegar Drive NW to Anthony Henday Drive NW (Highway 216); thence northwesterly along said drive to the easterly shoreline of the North Saskatchewan River; thence generally northeasterly along said shoreline to Whitemud Creek; thence generally southerly along said creek to the westerly production of 39 Avenue NW; thence easterly along said production and said avenue to 121 Street NW; thence southerly along said street to Fairway Drive NW; thence easterly along said drive to 119 Street NW; thence northerly along said street to 40 Avenue NW; thence easterly along said avenue to 111 Street NW; thence southerly along said street to Blackmud Creek; thence generally southerly along said creek to Anthony Henday Drive NW (Highway 216); thence westerly along said drive to 111 Street SW; thence southerly along said street to Ellerslie Road SW; thence westerly along said road to the westerly limit of the Neighbourhood of Heritage Valley (Area); thence southerly along said limit and the westerly limit of the Neighbourhood of Heritage Valley Town Centre (Area) to the northerly limit of the Neighbourhood of Desrochers (Area); thence westerly and generally southerly along the northerly and westerly limits of said neighbourhood to 41 Avenue SW; thence easterly along said avenue to the southerly limit of said city and Highway 2 (Queen Elizabeth II Highway); thence southwesterly, westerly and generally northeasterly along the southerly and westerly limits of said city to the point of commencement.

## 21. Edmonton Southeast

(Population: 113,208)

Consists of that part of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city with Whitemud Drive NW (Highway 14); thence generally westerly along said drive to 66 Street NW; thence generally southerly along said street

## 20. Edmonton Riverbend

(Population : 111 578)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rive ouest de la rivière North Saskatchewan; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la rive est de ladite rivière; de là généralement vers le nord suivant ladite rive jusqu'au prolongement vers l'ouest du chemin Ellerslie SO; de là vers l'est suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'à son intersection avec la voie Keswick SO; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite nord du quartier de Keswick; de là vers le sud suivant la limite est dudit quartier jusqu'au prolongement vers l'ouest du chemin Hiller SO; de là vers l'est suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'à la 170<sup>e</sup> Rue SO; de là vers le nord suivant ladite rue et vers le nord-est suivant la promenade Terwillegar NO jusqu'à la promenade Anthony Henday NO (autoroute 216); de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la rive est de la rivière North Saskatchewan; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rive jusqu'au ruisseau Whitemud; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au prolongement vers l'ouest de la 39<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'est suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la 121<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la promenade Fairway NO; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la 119<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 40<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 111<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au ruisseau Blackmud; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à la promenade Anthony Henday NO (autoroute 216); de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la 111<sup>e</sup> Rue SO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin Ellerslie SO; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite ouest du quartier de Heritage Valley (Area); de là vers le sud suivant ladite limite et la limite ouest du quartier de Heritage Valley Town Centre (Area) jusqu'à la limite nord du quartier de Desrochers (Area); de là vers l'ouest et généralement vers le sud suivant les limites nord et ouest dudit quartier jusqu'à la 41<sup>e</sup> Avenue SO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud de ladite ville et l'autoroute 2 (autoroute Queen Elizabeth II); de là vers le sud-ouest, l'ouest et généralement vers le nord-est suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

## 21. Edmonton-Sud-Est

(Population : 113 208)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la promenade Whitemud NO (autoroute 14); de là généralement vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la 66<sup>e</sup> Rue NO; de là généralement vers le sud

and 66 Street SW to the westerly production of a bike route at approximate latitude 53°25'03"N and longitude 113°26'34"W; thence easterly along said production, said bike route and its intermittent productions to 50 Street SW (Highway 814); thence southerly along said street to the southerly limit of said city; thence generally easterly and generally northerly along the southerly and easterly limits of said city to the point of commencement.

## 22. Edmonton Strathcona

(Population: 111,556)

Consists of that part of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city with the southerly shoreline of the North Saskatchewan River; thence generally southwesterly along said shoreline to Whitemud Creek; thence generally southerly along said creek to the westerly production of 39 Avenue NW; thence easterly along said production and said avenue to 121 Street NW; thence southerly along said street to Fairway Drive NW; thence easterly along said drive to 119 Street NW; thence northerly along said street to 40 Avenue NW; thence easterly along said avenue to 111 Street NW; thence southerly along said street to 34 Avenue NW; thence easterly along said avenue to 99 Street NW; thence northerly along said street to Whitemud Drive NW (Highway 14); thence generally easterly along said drive to the easterly limit of said city; thence generally northerly, generally westerly and generally northerly along said limit to the point of commencement.

## 23. Edmonton West

(Population: 112,943)

Consists of that part of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Whitemud Drive NW; thence easterly along said drive to Anthony Henday Drive NW (Highway 216); thence northerly along said drive to 87 Avenue NW; thence easterly along said avenue to 178 Street NW; thence northerly along said street to 95 Avenue NW; thence northeasterly and easterly along said avenue to 148 Street NW; thence southerly along said street to a point on the westerly limit of the Neighbourhood of River Valley Capitol Hill at approximate latitude 53°31'51"N and longitude 113°34'35"W; thence generally southeasterly along said limit to approximate latitude 53°31'39"N and longitude 113°33'32"W; thence easterly in a straight line to the easterly shoreline of the North Saskatchewan River; thence generally southwesterly along said shoreline to Anthony Henday Drive NW (Highway 216); thence southeasterly along said drive to Terwillegar Drive NW;

suivant ladite rue et la 66<sup>e</sup> Rue SO jusqu'au prolongement vers l'ouest de la piste cyclable à environ 53°25'03" de latitude N et 113°26'34" de longitude O; de là vers l'est suivant ledit prolongement, ladite piste cyclable et ses prolongements intermittents jusqu'à la 50<sup>e</sup> Rue SO (route 814); de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'est et généralement vers le nord suivant les limites sud et est de ladite ville jusqu'au point de départ.

## 22. Edmonton Strathcona

(Population : 111 556)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la rive sud de la rivière North Saskatchewan; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rive jusqu'au ruisseau Whitemud; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au prolongement vers l'ouest de la 39<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'est suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la 121<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la promenade Fairway NO; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la 119<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 40<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 111<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 34<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 99<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la promenade Whitemud NO (autoroute 14); de là généralement vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la limite est de ladite ville; de là généralement vers le nord, généralement vers l'ouest et généralement vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

## 23. Edmonton-Ouest

(Population : 112 943)

Comprend la partie de la ville d'Edmonton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la promenade Whitemud NO; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Anthony Henday NO (autoroute 216); de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la 87<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 178<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 95<sup>e</sup> Avenue NO; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 148<sup>e</sup> Rue NO; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à un point sur la limite ouest du quartier de River Valley Capitol Hill à environ 53°31'51" de latitude N et 113°34'35" de longitude O; de là généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à environ 53°31'39" de latitude N et 113°33'32" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la rive est de la rivière North Saskatchewan; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rive jusqu'à la promenade Anthony Henday NO (autoroute 216); de là

thence southwesterly along said drive and southerly along 170 Street SW to Hiller Road SW; thence westerly along said road and its westerly production to the easterly limit of the Neighbourhood of Keswick; thence northerly along said limit and its northerly production to Ellerslie Road SW; thence westerly along said road and its westerly production to the easterly shoreline of the North Saskatchewan River; thence generally southerly along said shoreline to approximate latitude 53°24'12"N and longitude 113°38'46"W; thence westerly in a straight line to the westerly limit of said city; thence westerly and northerly along the southerly and westerly limits of said city to the point of commencement.

## 24. Foothills

(Population: 114,930)

Consists of:

- (a) the towns of Black Diamond, Claesholm, Fort Macleod, High River, Nanton, Okotoks, Pincher Creek, Stavely, Turner Valley and Vulcan;
- (b) the villages of Cowley, Glenwood, Hill Spring and Longview;
- (c) the municipal districts of Foothills County, Pincher Creek No. 9, Ranchland No. 66 and Willow Creek No. 26;
- (d) those parts of the Municipal District of Cardston County lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Belly River and the northerly boundary of the Blood Indian Reserve No. 148A; thence generally northerly along said river to the southerly boundary of the Blood Indian Reserve No. 148; thence generally easterly and generally northeasterly along the southerly and easterly boundaries of said Indian reserve to the southwesterly limit of the Municipal District of Lethbridge County at approximate latitude 49°33'57"N and longitude 112°49'58"W;
- (e) that part of the Municipal District of Rocky View County lying within Tp 23 R 5 W 5;
- (f) that part of the Municipal District of Vulcan County lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of Highway 23 and the southerly limit of said municipal district; thence generally northerly along said highway to a point on the easterly limit of the Town of Vulcan at approximate latitude 50°24'16"N and longitude 113°15'20"W; thence easterly, northerly and westerly along the easterly limit of said town to Highway 23; thence northerly along said highway to its intersection

vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Terwillegar NO; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade et vers le sud suivant la 170<sup>e</sup> Rue SO jusqu'au chemin Hiller SO; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la limite est du quartier de Keswick; de là vers le nord suivant ladite limite et son prolongement vers le nord jusqu'au chemin Ellerslie SO; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la rive est de la rivière North Saskatchewan; de là généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'à environ 53°24'12" de latitude N et 113°38'46" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

## 24. Foothills

(Population : 114 930)

Comprend :

- a) les villes de Black Diamond, Claesholm, Fort Macleod, High River, Nanton, Okotoks, Pincher Creek, Stavely, Turner Valley et Vulcan;
- b) les villages de Cowley, Glenwood, Hill Spring et Longview;
- c) les districts municipaux de Foothills County, Pincher Creek n° 9, Ranchland n° 66 et Willow Creek n° 26;
- d) les parties du district municipal de Cardston County situées au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Belly avec la limite nord de la réserve indienne de Blood n° 148A; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud de la réserve indienne de Blood n° 148; de là généralement vers l'est et généralement vers le nord-est suivant les limites sud et est de ladite réserve indienne jusqu'à la limite sud-ouest du district municipal de Lethbridge County à environ 49°33'57" de latitude N et 112°49'58" de longitude O;
- e) la partie du district municipal de Rocky View County située à l'intérieur du Tp 23 Rg 5 O 5;
- f) la partie du district municipal de Vulcan County située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la route 23 avec la limite sud dudit district municipal; de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à un point sur la limite est de la ville de Vulcan à environ 50°24'16" de latitude N et 113°15'20" de longitude O; de là vers l'est, le nord et l'ouest suivant la limite est de ladite ville jusqu'à la route 23; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à son intersection avec la route 24; de là généralement vers le nord et l'ouest suivant la route 24 jusqu'à une voie ferrée sans nom (sud-est du hameau

with Highway 24; thence generally northerly and westerly along Highway 24 to an unnamed railway (south-east of the Hamlet of Mossleigh); thence southwesterly along said railway to Range Road 250; thence northerly along said road to Highway 24; thence westerly and generally northerly along said highway to the northerly limit of said municipal district;

(g) the Specialized Municipality of Crowsnest Pass;

(h) Improvement District No. 4 (Waterton); and

(i) the Indian reserves of Blood No. 148, Blood No. 148A, Eden Valley No. 216, Peigan Timber Limit "B," Piikani, and Tsuu T'ina Nation No. 145.

## 25. Fort McMurray—Cold Lake

(Population: 110,504)

Consists of:

(a) the City of Cold Lake;

(b) that part of the Municipal District of Bonnyville No. 87 lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly boundary of the Province of Alberta and the northerly limit of the Elizabeth Metis Settlement; thence westerly along said limit to Range Road 420; thence westerly and northwesterly along Township Road 610 to Highway 897; thence southwesterly and westerly along said highway to the southeasterly corner of the Cold Lake Indian Reserve No. 149; thence westerly and generally northerly along the southerly and westerly boundaries of said Indian reserve to a point on Highway 659 at approximate latitude 54°15'49"N and longitude 110°22'50"W; thence northwesterly and westerly along said highway to Range Road 452; thence northerly along said road to Township Road 614; thence generally westerly along said road, Highway 660 and Township Road 612 to the westerly limit of said municipal district;

(c) the Municipal District of Opportunity No. 17, excluding the area described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said municipal district with a point at approximate latitude 56°48'28"N and longitude 114°57'31"W; thence easterly in a straight line to a point at approximate latitude 56°48'16"N and longitude 114°04'44"W; thence southerly in a straight line to a point at approximate latitude 56°27'24"N and longitude 114°04'54"W; thence westerly in a straight line to a point on the westerly limit of said municipal district at approximate latitude 56°27'33"N and longitude 114°56'59"W; thence northerly, generally westerly, northerly, easterly and northerly along said limit to the point of commencement;

de Mossleigh); de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin de rang 250; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la route 24; de là vers l'ouest et généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite nord dudit district municipal;

g) la municipalité spécialisée de Crowsnest Pass;

h) le district d'urbanisme n° 4 (Waterton);

i) les réserves indiennes de Blood n° 148, Blood n° 148A, Eden Valley n° 216, Peigan Timber Limit « B », Piikani et Tsuu T'ina Nation n° 145.

## 25. Fort McMurray—Cold Lake

(Population : 110 504)

Comprend :

a) la ville de Cold Lake;

b) la partie du district municipal de Bonnyville n° 87 située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière est de la province de l'Alberta avec la limite nord de l'établissement métis d'Elizabeth; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au chemin de rang 420; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant le chemin de township 610 jusqu'à la route 897; de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ladite route jusqu'au coin sud-est de la réserve indienne de Cold Lake n° 149; de là vers l'ouest et généralement vers le nord suivant les limites sud et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à la route 659 à environ 54°15'49" de latitude N et 110°22'50" de longitude O; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite route jusqu'au chemin de rang 452; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 614; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin, la route 660 et le chemin de township 612 jusqu'à la limite ouest dudit district municipal;

c) le district municipal d'Opportunity n° 17, excluant la zone décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit district municipal avec un point situé à environ 56°48'28" de latitude N et 114°57'31" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 56°48'16" de latitude N et 114°04'44" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 56°27'24" de latitude N et 114°04'54" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé sur la limite ouest dudit district municipal à environ 56°27'33" de latitude N et 114°56'59" de longitude O; de là vers le nord, généralement vers l'ouest, le nord, l'est et le nord suivant ladite limite est jusqu'au point de départ;

(d) the specialized municipalities of Lac La Biche County and the Regional Municipality of Wood Buffalo;

(e) Improvement District No. 349;

(f) Improvement District No. 24 (Wood Buffalo), excluding the area described as follows: commencing at a point on the westerly limit of said improvement district at approximate latitude 58°45'55"N and longitude 114°00'00"W; thence east in a straight line to the westerly boundary of Tp 112 R 22 W 4; thence south along said boundary to the northerly boundary of Tp 111; thence west along said boundary to a point on the westerly shoreline of the Peace River at approximate latitude 58°41'21"N and longitude 113°55'31"W; thence southwesterly along said shoreline to the westerly limit of said improvement district; thence northerly along said limit to the point of commencement;

(g) the Indian Settlement of Desmarais; and

(h) the Indian reserves of Allison Bay No. 219, Beaver Lake No. 131, Cold Lake No. 149, Cold Lake No. 149A, Cold Lake No. 149B, Dog Head No. 218, Fort McKay No. 174, Gregoire Lake No. 176, Gregoire Lake No. 176A, Heart Lake No. 167, Janvier No. 194, Jean Baptiste Gambler No. 183, Old Fort No. 217, Thabacha Nare No. 196A, Thebathi No. 196, Wabasca No. 166, Wabasca No. 166A, Wabasca No. 166B, Wabasca No. 166C and Wabasca No. 166D.

## 26. Grande Prairie

(Population: 112,902)

Consists of:

(a) the City of Grande Prairie;

(b) the towns of Beaverlodge, Manning, Sexsmith, Spirit River and Wembley;

(c) the villages of Hines Creek, Hythe and Rycroft;

(d) the municipal districts of Clear Hills County, Grande Prairie County No. 1, Northern Lights County, Saddle Hills County and Spirit River No. 133;

(e) that part of the Municipal District of Greenview No. 16 lying northerly of the northerly boundary of Tp 64 and westerly of a line described as follows: commencing at a point on the northerly boundary of Tp 64 at approximate latitude 54°35'19"N and longitude 117°30'34"W; thence northerly in a straight line to the southerly boundary of Sturgeon Lake Indian Reserve No. 154; thence northerly, easterly and northerly along the easterly boundary of said Indian reserve to the westerly production of Township Road 704; thence

d) la municipalité spécialisée de Lac La Biche County et la municipalité régionale de Wood Buffalo;

e) le district d'urbanisme n° 349;

f) le district d'urbanisme n° 24 (Wood Buffalo), excluant la zone décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite ouest dudit district d'urbanisme à environ 58°45'55" de latitude N et 114°00'00" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite ouest du Tp 112 Rg 22 O 4; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite nord du Tp 111; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à un point situé sur la rive ouest de la rivière Peace à environ 58°41'21" de latitude N et 113°55'31" de longitude O; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive jusqu'à la limite ouest dudit district d'urbanisme; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

g) l'établissement amérindien de Desmarais;

h) les réserves indiennes de Allison Bay n° 219, Beaver Lake n° 131, Cold Lake n° 149, Cold Lake n° 149A, Cold Lake n° 149B, Dog Head n° 218, Fort McKay n° 174, Gregoire Lake n° 176, Gregoire Lake n° 176A, Heart Lake n° 167, Janvier n° 194, Jean Baptiste Gambler n° 183, Old Fort n° 217, Thabacha Nare n° 196A, Thebathi n° 196, Wabasca n° 166, Wabasca n° 166A, Wabasca n° 166B, Wabasca n° 166C et Wabasca n° 166D.

## 26. Grande Prairie

(Population : 112 902)

Comprend :

a) la ville de Grande Prairie;

b) les villes de Beaverlodge, Manning, Sexsmith, Spirit River et Wembley;

c) les villages de Hines Creek, de Hythe et de Rycroft;

d) les districts municipaux de Clear Hills County, Grande Prairie County n° 1, Northern Lights County, Saddle Hills County et Spirit River n° 133;

e) la partie du district municipal de Greenview n° 16 située au nord de la limite nord du Tp 64 et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite nord du Tp 64 à environ 54°35'19" de latitude N et 117°30'34" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite sud de la réserve indienne de Sturgeon Lake n° 154; de là vers le nord, l'est et le nord suivant la limite est de ladite réserve indienne jusqu'au prolongement vers l'ouest du chemin de township 704; de là vers l'est suivant ledit

easterly along said production to Range Road 230; thence northerly along said road, Range Road 225 and its intermittent production to the northerly limit of said municipal district (Township Road 740); thence westerly and generally northerly along said limit of said municipal district to the Little Smoky River; and

(f) the Indian reserves of Clear Hills No. 152C, Horse Lakes No. 152B, Sturgeon Lake No. 154 and Sturgeon Lake No. 154A.

## 27. Lakeland

(Population: 105,652)

Consists of:

(a) that part of the City of Lloydminster lying westerly of the easterly boundary of the Province of Alberta;

(b) the towns of Athabasca, Bonnyville, Bruderheim, Elk Point, Lamont, Mundare, Smoky Lake, St. Paul, Two Hills, Vegreville and Vermilion;

(c) the villages of Andrew, Boyle, Chipman, Glendon, Innisfree, Kitscoty, Mannville, Marwayne, Myrnam, Paradise Valley, Vilna and Waskatenau;

(d) the summer villages of Bondiss, Bonnyville Beach, Horseshoe Bay, Island Lake, Island Lake South, Mewatha Beach, Pelican Narrows, South Baptiste, Sunset Beach, West Baptiste and Whispering Hills;

(e) the municipal districts of Athabasca County, Lamont County, Minburn County No. 27, Smoky Lake County, St. Paul County No. 19, Thorhild County, Two Hills County No. 21 and Vermilion River County;

(f) that part of the Municipal District of Bonnyville No. 87 lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly boundary of the Province of Alberta and the northerly limit of the Elizabeth Metis Settlement; thence westerly along said limit to Range Road 420; thence westerly and northwesterly along Township Road 610 to Highway 897; thence southwesterly and westerly along said highway to the southeasterly corner of the Cold Lake Indian Reserve No. 149; thence westerly and generally northerly along the southerly and westerly boundaries of said Indian reserve to a point on Highway 659 at approximate latitude 54°15'49"N and longitude 110°22'50"W; thence northwesterly and westerly along said highway to Range Road 452; thence northerly along said road to Township Road 614; thence generally westerly along said road, Highway 660 and Township Road 612 to the westerly limit of said municipal district;

prolongement jusqu'au chemin de rang 230; de là vers le nord suivant ledit chemin, le chemin de rang 225 et son prolongement intermittent jusqu'à la limite nord dudit district municipal (chemin de township 740); de là vers l'ouest et généralement vers le nord suivant ladite limite dudit district municipal jusqu'à la rivière Little Smoky;

f) les réserves indiennes de Clear Hills n° 152C, Horse Lakes n° 152B, Sturgeon Lake n° 154 et Sturgeon Lake n° 154A.

## 27. Lakeland

(Population : 105 652)

Comprend :

a) la partie de la ville de Lloydminster située à l'ouest de la frontière est de la province de l'Alberta;

b) les villes de Athabasca, Bonnyville, Bruderheim, Elk Point, Lamont, Mundare, Smoky Lake, St. Paul, Two Hills, Vegreville et Vermilion;

c) les villages de Andrew, Boyle, Chipman, Glendon, Innisfree, Kitscoty, Mannville, Marwayne, Myrnam, Paradise Valley, Vilna et Waskatenau;

d) les villages estivaux de Bondiss, Bonnyville Beach, Horseshoe Bay, Island Lake, Island Lake South, Mewatha Beach, Pelican Narrows, South Baptiste, Sunset Beach, West Baptiste et Whispering Hills;

e) les districts municipaux de Athabasca County, Lamont County, Minburn County n° 27, Smoky Lake County, St. Paul County n° 19, Thorhild County, Two Hills County n° 21 et Vermilion River County;

f) la partie du district municipal de Bonnyville n° 87 située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière est de la province de l'Alberta avec la limite nord de l'établissement métis d'Elizabeth; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au chemin de rang 420; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant le chemin de township 610 jusqu'à la route 897; de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au coin sud-est de la réserve indienne de Cold Lake n° 149; de là vers l'ouest et généralement vers le nord suivant les limites sud et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à un point sur la route 659 situé à environ 54°15'49" de latitude N et 110°22'50" de longitude O; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite route jusqu'au chemin de rang 452; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 614; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin, la route 660 et le chemin de township 612 jusqu'à la limite ouest dudit district municipal;

(g) Improvement District No. 13 (Elk Island);

(h) the Indian reserves of Kehewin No. 123, Puskiakiwenin No. 122, Saddle Lake No. 125, Unipouheos No. 121 and White Fish Lake No. 128; and

(i) that part of the Makaoo Indian Reserve No. 120 lying westerly of the easterly boundary of the Province of Alberta.

### **28. Leduc—Wetaskiwin**

(Population: 114,237)

Consists of:

(a) the cities of Beaumont, Leduc and Wetaskiwin;

(b) the towns of Calmar, Devon, Millet and Thorsby;

(c) the Village of Warburg;

(d) the summer villages of Argentia Beach, Crystal Springs, Golden Days, Grandview, Itaska Beach, Ma-Me-O Beach, Norris Beach, Poplar Bay, Silver Beach and Sundance Beach;

(e) the municipal districts of Leduc County and Wetaskiwin County No. 10;

(f) that part of the Municipal District of Ponoka County located within Sec 29 and Sec 30 Tp 44 R 24 W 4; and

(g) the Indian reserves of Ermineskin No. 138, Louis Bull No. 138B, Montana No. 139, Pigeon Lake No. 138A, Samson No. 137 and Samson No. 137A.

### **29. Lethbridge**

(Population: 123,847)

Consists of:

(a) the City of Lethbridge;

(b) the towns of Coaldale, Coalhurst, Nobleford and Picture Butte;

(c) the Village of Barons; and

(d) the Municipal District of Lethbridge County.

### **30. Medicine Hat—Cardston—Warner**

(Population: 103,819)

Consists of:

(a) the City of Medicine Hat;

g) le district d'urbanisme n° 13 (Elk Island);

h) les réserves indiennes de Kehewin n° 123, Puskiakiwenin n° 122, Saddle Lake n° 125, Unipouheos n° 121 et White Fish Lake n° 128;

i) la partie de la réserve indienne de Makaoo n° 120 située à l'ouest de la frontière est de la province de l'Alberta.

### **28. Leduc—Wetaskiwin**

(Population : 114 237)

Comprend :

a) les villes de Beaumont, de Leduc et de Wetaskiwin;

b) les villes de Calmar, Devon, Millet et Thorsby;

c) le village de Warburg;

d) les villages estivaux de Argentia Beach, Crystal Springs, Golden Days, Grandview, Itaska Beach, Ma-Me-O Beach, Norris Beach, Poplar Bay, Silver Beach et Sundance Beach;

e) les districts municipaux de Leduc County et de Wetaskiwin County n° 10;

f) la partie du district municipal de Ponoka County située à l'intérieur des Sec 29 et Sec 30 Tp 44 Rg 24 O 4;

g) les réserves indiennes de Ermineskin n° 138, Louis Bull n° 138B, Montana n° 139, Pigeon Lake n° 138A, Samson n° 137 et Samson n° 137A.

### **29. Lethbridge**

(Population : 123 847)

Comprend :

a) la ville de Lethbridge;

b) les villes de Coaldale, Coalhurst, Nobleford et Picture Butte;

c) le village de Barons;

d) le district municipal de Lethbridge County.

### **30. Medicine Hat—Cardston—Warner**

(Population : 103 819)

Comprend :

a) la ville de Medicine Hat;

(b) the towns of Bow Island, Cardston, Magrath, Milk River, Raymond and Redcliff;

(c) the villages of Coutts, Foremost, Stirling and Warner;

(d) the municipal districts of Cypress County, Forty Mile County No. 8 and Warner County No. 5; and

(e) that part of the Municipal District of Cardston County lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Belly River and the northerly boundary of the Blood Indian Reserve No. 148A; thence generally northerly along said river to the southerly boundary of the Blood Indian Reserve No. 148; thence generally easterly and generally northeasterly along the southerly and easterly boundaries of said Indian reserve to the south-westerly limit of the Municipal District of Lethbridge County at approximate latitude 49°33'57"N and longitude 112°49'58"W.

### 31. Parkland

(Population: 114,679)

Consists of:

(a) the City of Spruce Grove;

(b) the towns of Drayton Valley, Mayerthorpe and Stony Plain;

(c) the villages of Breton and Spring Lake;

(d) the summer villages of Betula Beach, Kapasiwin, Lakeview, Point Alison and Seba Beach;

(e) the municipal districts of Brazeau County and Parkland County;

(f) that part of the Municipal District of Lac Ste. Anne County lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said municipal district and Range Road 72; thence southerly along said road to Township Road 590; thence westerly along said road to Range Road 73; thence southerly along said road to Township Road 585; thence westerly along said road to Range Road 75; thence southerly along said road and its southerly production to Highway 43; thence easterly along said highway to Range Road 74A; thence generally southerly along said road to Range Road 75; thence southerly along said road to Township Road 560A; thence westerly along said road to Range Road 80; thence southerly along said road to the southerly limit of said municipal district;

(g) that part of the Municipal District of Yellowhead County lying northerly and easterly of a line described

b) les villes de Bow Island, Cardston, Magrath, Milk River, Raymond et Redcliff;

c) les villages de Coutts, Foremost, Stirling et Warner;

d) les districts municipaux de Cypress County, de Forty Mile County n° 8 et de Warner County n° 5;

e) la partie du district municipal de Cardston County située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Belly avec la limite nord de la réserve indienne de Blood n° 148A; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud de la réserve indienne de Blood n° 148; de là généralement vers l'est et généralement vers le nord-est suivant les limites sud et est de ladite réserve indienne jusqu'à la limite sud-ouest du district municipal de Lethbridge County située à environ 49°33'57" de latitude N et 112°49'58" de longitude O.

### 31. Parkland

(Population : 114 679)

Comprend :

a) la ville de Spruce Grove;

b) les villes de Drayton Valley, de Mayerthorpe et de Stony Plain;

c) les villages de Breton et de Spring Lake;

d) les villages estivaux de Betula Beach, Kapasiwin, Lakeview, Point Alison et Seba Beach;

e) les districts municipaux de Brazeau County et de Parkland County;

f) la partie du district municipal de Lac Ste. Anne County située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district municipal avec le chemin de rang 72; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 590; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 73; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 585; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 75; de là vers le sud suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud jusqu'à l'autoroute 43; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin de rang 74A; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 75; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 560A; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 80; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud dudit district municipal;



as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said municipal district and the westerly boundary of Tp 57 R 15 W 5; thence south along said boundary and the westerly boundary of Tp 56 R 15 to a point on an unnamed road at approximate latitude 53°51'23"N and longitude 116°13'53"W; thence generally southerly along said road to Township Road 560; thence easterly and southeasterly along said road and southeasterly along Township Road 555A to Range Road 152; thence generally southerly along said road to Highway 748 E; thence generally southerly and westerly along said highway to Range Road 154; thence southerly along said road and its intermittent productions to Township Road 540; thence easterly along said road and the northerly boundary of Tp 53 to Highway 32; thence southeasterly and southerly along said highway, Range Road 142 and its southerly production to the northerly boundary of Tp 52; thence east along said boundary to the westerly boundary of Tp 52 R 13; thence south along said boundary and the westerly boundary of Tp 51 R 13 to the northerly boundary of Tp 50; thence east along said boundary to the easterly limit of said municipal district; and

(h) the Indian reserves of Enoch Cree Nation No. 135, Wabamun No. 133A and Wabamun No. 133B.

### 32. Peace River—Westlock

(Population: 113,907)

Consists of:

(a) the towns of Barrhead, Fairview, Falher, Fox Creek, Grimshaw, High Level, High Prairie, McLennan, Peace River, Rainbow Lake, Slave Lake, Swan Hills, Valleyview, Westlock and Whitecourt;

(b) the villages of Berwyn, Clyde, Donnelly, Girouxville and Nampa;

(c) the Summer Village of Larkspur;

(d) the municipal districts of Barrhead County No. 11, Big Lakes County, Birch Hills County, Fairview No. 136, Lesser Slave River No. 124, Northern Sunrise County, Peace No. 135, Smoky River No. 130, Westlock County and Woodlands County;

(e) that part of the Municipal District of Greenview No. 16 lying northerly of the Berland River and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said municipal district and a point along the Berland River at approximate latitude 54°02'37"N and longitude 117°30'42"W; thence northerly in a straight line to the southerly boundary of

g) la partie du district municipal de Yellowhead County située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district municipal avec la limite ouest du Tp 57 Rg 15 O 5; de là vers le sud suivant ladite limite et la limite ouest du Tp 56 Rg 15 jusqu'à un point sur un chemin sans nom à environ 53°51'23" de latitude N et 116°13'53" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 560; de là vers l'est et le sud-est suivant ledit chemin et vers le sud-est suivant le chemin township 555A jusqu'au chemin de rang 152; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la route 748 E; de là généralement vers le sud et l'ouest suivant ladite route jusqu'au chemin de rang 154; de là vers le sud suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'au chemin de township 540; de là vers l'est suivant ledit chemin et la limite nord du Tp 53 jusqu'à la route 32; de là vers le sud-est et le sud suivant ladite route, le chemin de rang 142 et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite nord du Tp 52; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du Tp 52 Rg 13; de là vers le sud suivant ladite limite et la limite ouest du Tp 51 Rg 13 jusqu'à la limite nord du Tp 50; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite est dudit district municipal;

h) les réserves indiennes de Enoch Cree Nation n° 135, de Wabamun n° 133A et de Wabamun n° 133B.

### 32. Peace River—Westlock

(Population : 113 907)

Comprend :

a) les villes de Barrhead, Fairview, Falher, Fox Creek, Grimshaw, High Level, High Prairie, McLennan, Peace River, Rainbow Lake, Slave Lake, Swan Hills, Valleyview, Westlock et Whitecourt;

b) les villages de Berwyn, Clyde, Donnelly, Girouxville et Nampa;

c) le village estival de Larkspur;

d) les districts municipaux de Barrhead County n° 11, Big Lakes County, Birch Hills County, Fairview n° 136, Lesser Slave River n° 124, Northern Sunrise County, Peace n° 135, Smoky River n° 130, Westlock County et Woodlands County;

e) la partie du district municipal de Greenview n° 16 située au nord de la rivière Berland et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit district municipal avec un point situé sur la rivière Berland à environ 54°02'37" de latitude N et 117°30'42" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite sud de la réserve indienne de

Sturgeon Lake Indian Reserve No. 154; thence northerly, easterly and northerly along the easterly boundary of said Indian reserve to the westerly production of Township Road 704; thence easterly along said production to Range Road 230; thence northerly along said road, Range Road 225 and its intermittent production to the northerly limit of said municipal district (Township Road 740); thence westerly and generally northerly along said limit of said municipal district to the Little Smoky River;

(f) that part of the Municipal District of Opportunity No. 17 described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said municipal district with a point at approximate latitude 56°48'28"N and longitude 114°57'31"W; thence easterly in a straight line to a point at approximate latitude 56°48'16"N and longitude 114°04'44"W; thence southerly in a straight line to a point at approximate latitude 56°27'24"N and longitude 114°04'54"W; thence westerly in a straight line to a point on the westerly limit of said municipal district at approximate latitude 56°27'33"N and longitude 114°56'59"W; thence northerly, generally westerly, northerly, easterly and northerly along said limit to the point of commencement;

(g) the Specialized Municipality of Mackenzie County;

(h) that part of Improvement District No. 24 (Wood Buffalo) described as follows: commencing at a point on the westerly limit of said improvement district at approximate latitude 58°45'55"N and longitude 114°00'00"W; thence east in a straight line to the westerly boundary of Tp 112 R 22 W 4; thence south along said boundary to the northerly boundary of Tp 111; thence west along said boundary to a point on the westerly shoreline of the Peace River at approximate latitude 58°41'21"N and longitude 113°55'31"W; thence southwesterly along said shoreline to the westerly limit of said improvement district; thence northerly along said limit to the point of commencement;

(i) the Indian settlements of Carcajou No. 187 and Little Buffalo; and

(j) the Indian reserves of Alexander No. 134B, Alexis Whitecourt No. 232, Beaver Ranch No. 163, Boyer No. 164, Bushe River No. 207, Child Lake No. 164A, Drift Pile River No. 150, Duncan's No. 151A, Fort Vermilion No. 173B, Fox Lake No. 162, Hay Lake No. 209; John D'Or Prairie No. 215, Kapawe'no First Nation No. 150B, Kapawe'no First Nation No. 150D, Kapawe'no First Nation No. 229, Kapawe'no First Nation No. 231, Loon Lake No. 235, Peerless Trout No. 238, Sawridge No. 150G, Sawridge No. 150H, Sucker Creek No. 150A, Swan River No. 150E, Tall Cree No. 173, Tall Cree No. 173A, Upper Hay River No. 212; Utikoomak Lake No. 155, Utikoomak Lake No. 155A, Woodland Cree No. 226, Woodland Cree No. 227 and Woodland Cree No. 228.

Sturgeon Lake n° 154; de là vers le nord, l'est et le nord suivant la limite est de ladite réserve indienne jusqu'au prolongement vers l'ouest du chemin de township 704; de là vers l'est suivant ledit prolongement jusqu'au chemin de rang 230; de là vers le nord suivant ledit chemin, le chemin de rang 225 et son prolongement intermittent jusqu'à la limite nord dudit district municipal (chemin de township 740); de là vers l'ouest et généralement vers le nord le long de ladite limite dudit district municipal jusqu'à la rivière Little Smoky;

f) la partie du district municipal de Opportunity n° 17 décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit district municipal avec un point situé à environ 56°48'28" de latitude N et 114°57'31" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 56°48'16" de latitude N et 114°04'44" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 56°27'24" de latitude N et 114°04'54" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé sur la limite ouest dudit district municipal à environ 56°27'33" de latitude N et 114°56'59" de longitude O; de là vers le nord, généralement vers l'ouest, le nord, l'est et le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

g) la municipalité spécialisée de Mackenzie County;

h) la partie du district d'urbanisme n° 24 (Wood Buffalo) décrite comme suit : commençant à un point sur la limite ouest dudit district d'urbanisme situé à environ 58°45'55" de latitude N et 114°00'00" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite ouest du Tp 112 Rg 22 O 4; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite nord du Tp 111; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à un point sur la rive ouest de la rivière Peace situé à environ 58°41'21" de latitude N et 113°55'31" de longitude O; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive jusqu'à la limite ouest dudit district d'urbanisme; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

i) les établissements indiens de Carcajou n° 187 et de Little Buffalo;

j) les réserves indiennes de Alexander n° 134B, Alexis Whitecourt n° 232, Beaver Ranch n° 163, Boyer n° 164, Bushe River n° 207, Child Lake n° 164A, Drift Pile River n° 150, Duncan's n° 151A, Fort Vermilion n° 173B, Fox Lake n° 162, Hay Lake n° 209, John D'Or Prairie n° 215, Kapawe'no First Nation n° 150B, Kapawe'no First Nation n° 150D, Kapawe'no First Nation n° 229, Kapawe'no First Nation n° 231, Loon Lake n° 235, Peerless Trout n° 238, Sawridge n° 150G, Sawridge n° 150H, Sucker Creek n° 150A, Swan River n° 150E, Tall Cree n° 173, Tall Cree n° 173A, Upper Hay River n° 212, Utikoomak Lake n° 155, Utikoomak Lake n° 155A, Woodland Cree n° 226, Woodland Cree n° 227 et Woodland Cree n° 228.

### 33. Ponoka—Didsbury

(Population: 114,521)

Consists of:

- (a) the City of Lacombe;
- (b) the towns of Bentley, Blackfalds, Bowden, Didsbury, Eckville, Innisfail, Olds, Ponoka, Rimbey and Sylvan Lake;
- (c) the villages of Alix and Clive;
- (d) the summer villages of Birchcliff, Gull Lake, Half Moon Bay, Jarvis Bay, Norglenwold, Parkland Beach and Sunbreaker Cove;
- (e) the Municipal District of Lacombe County;
- (f) that part of the Municipal District of Mountain View County lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at a point along the southerly shoreline of the Red Deer River at approximate latitude 51°56'23"N and longitude 114°29'51"W and the northerly limit of said municipal district; thence generally westerly and generally southeasterly along said shoreline to the northerly production of Range Road 43B; thence southerly along said production and said road to Range Road 43; thence southerly along said road and its intermittent productions to Highway 27 (Cowboy Trail); thence southeasterly and easterly along said highway to Highway 22 (Cowboy Trail); thence generally southerly along said highway to Township Road 303; thence easterly along said road to Range Road 15; thence northerly along said road to Township Road 304; thence generally easterly along said road and its intermittent productions to the easterly limit of said municipal district;
- (g) the Municipal District of Ponoka County, excepting that part of said municipal district located within Sec 29 and Sec 30 Tp 44 R 24 W 4; and
- (h) that part of the Municipal District of Red Deer County lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said municipal district and Highway 2A; thence generally southerly along said highway to the northerly limit of the City of Red Deer; thence generally westerly and generally southerly along the northerly and westerly limits of said city to the Red Deer River; thence generally southwesterly along said river to Highway 54; thence southerly along said highway to the northerly limit of the Town of Innisfail; thence easterly and southwesterly along the northerly and easterly limits of said town to Highway 590; thence generally easterly along said highway to Range Road 263; thence southerly along said road to Township Road

### 33. Ponoka—Didsbury

(Population : 114 521)

Comprend :

- a) la ville de Lacombe;
- b) les villes de Bentley, Blackfalds, Bowden, Didsbury, Eckville, Innisfail, Olds, Ponoka, Rimbey et Sylvan Lake;
- c) les villages d'Alix et de Clive;
- d) les villages estivaux de Birchcliff, Gull Lake, Half Moon Bay, Jarvis Bay, Norglenwold, Parkland Beach et Sunbreaker Cove;
- e) le district municipal de Lacombe County;
- f) la partie du district municipal de Mountain View County située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point sur la rive sud de la rivière Red Deer à environ 51°56'23" de latitude N et 114°29'51" de longitude O et la limite nord dudit district municipal; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le sud-est suivant ladite rive jusqu'au prolongement vers le nord du chemin de rang 43B; de là vers le sud suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'au chemin de rang 43; de là vers le sud suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à la route 27 (Cowboy Trail); de là vers le sud-est et l'est suivant ladite route jusqu'à la route 22 (Cowboy Trail); de là généralement vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin de township 303; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 15; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 304; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à la limite est dudit district municipal;
- g) le district municipal de Ponoka County, excluant la partie dudit district municipal située à l'intérieur des Sec 29 et Sec 30 Tp 44 Rg 24 O 4;
- h) la partie du district municipal de Red Deer County située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district municipal avec l'autoroute 2A; de là généralement vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de la ville de Red Deer; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le sud suivant les limites nord et ouest de ladite ville jusqu'à la rivière Red Deer; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la route 54; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la ville d'Innisfail; de là vers l'est et le sud-ouest suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'à la route 590; de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'au

350; thence easterly along said road to Range Road 264; thence generally southerly along said road to the southerly limit of said municipal district at approximate latitude 51°53'47"N and longitude 113°38'33"W.

### 34. Red Deer

(Population: 115,044)

Consists of:

- (a) the City of Red Deer;
- (b) the Town of Penhold;
- (c) the villages of Delburne and Elnora; and
- (d) that part of the Municipal District of Red Deer County lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said municipal district and Highway 2A; thence generally southerly along said highway to the northerly limit of the City of Red Deer; thence generally westerly and generally southerly along the northerly and westerly limits of said city to the Red Deer River; thence generally southwesterly along said river to Highway 54; thence southerly along said highway to the northerly limit of the Town of Innisfail; thence easterly and southwesterly along the northerly and easterly limits of said town to Highway 590; thence generally easterly along said highway to Range Road 263; thence southerly along said road to Township Road 350; thence easterly along said road to Range Road 264; thence generally southerly along said road to the southerly limit of said municipal district at approximate latitude 51°57'16"N and longitude 113°38'34"W.

### 35. Sherwood Park—Fort Saskatchewan

(Population: 126,313)

Consists of:

- (a) the City of Fort Saskatchewan; and
- (b) the Specialized Municipality of Strathcona County.

### 36. St. Albert—Sturgeon River

(Population: 121,306)

Consists of:

- (a) the City of St. Albert;
- (b) the towns of Bon Accord, Gibbons, Legal, Morinville, Onoway and Redwater;

chemin de rang 263; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 350; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 264; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud dudit district municipal à environ 51°53'47" de latitude N et 113°38'33" de longitude O.

### 34. Red Deer

(Population : 115 044)

Comprend :

- a) la ville de Red Deer;
- b) la ville de Penhold;
- c) les villages de Delburne et d'Elnora;
- d) la partie du district municipal de Red Deer County située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district municipal avec l'autoroute 2A; de là généralement vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de la ville de Red Deer; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le sud suivant les limites nord et ouest de ladite ville jusqu'à la rivière Red Deer; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la route 54; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la ville d'Innisfail; de là vers l'est et le sud-ouest suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'à la route 590; de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'au chemin de rang 263; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 350; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 264; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud dudit district municipal à environ 51°57'16" de latitude N et 113°38'34" de longitude O.

### 35. Sherwood Park—Fort Saskatchewan

(Population : 126 313)

Comprend :

- a) la ville de Fort Saskatchewan;
- b) la municipalité spécialisée de Strathcona County.

### 36. St. Albert—Sturgeon River

(Population : 121 306)

Comprend :

- a) la ville de St. Albert;
- b) les villes de Bon Accord, Gibbons, Legal, Morinville, Onoway et Redwater;

- (c) the Village of Alberta Beach;
- (d) the summer villages of Birch Cove, Castle Island, Nakamun Park, Ross Haven, Sandy Beach, Silver Sands, South View, Sunrise Beach, Sunset Point, Val Quentin, West Cove and Yellowstone;
- (e) the Municipal District of Sturgeon County;
- (f) the Municipal District of Lac Ste. Anne County, excluding that part lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said municipal district and Range Road 72; thence southerly along said road to Township Road 590; thence westerly along said road to Range Road 73; thence southerly along said road to Township Road 585; thence westerly along said road to Range Road 75; thence southerly along said road and its southerly production to Highway 43; thence easterly along said highway to Range Road 74A; thence generally southerly along said road to Range Road 75; thence southerly along said road to Township Road 560A; thence westerly along said road to Range Road 80; thence southerly along said road to the southerly limit of said municipal district; and
- (g) the Indian reserves of Alexander No. 134 and Alexis No. 133.

### 37. Yellowhead

(Population: 115,086)

Consists of:

- (a) the towns of Banff, Canmore, Carstairs, Crossfield, Edson, Hinton, Rocky Mountain House and Sundre;
- (b) the villages of Caroline and Cremona;
- (c) the summer villages of Burnstick Lake, Ghost Lake and Waiparous;
- (d) the municipal districts of Bighorn No. 8 and Clearwater County;
- (e) that part of the Municipal District of Greenview No. 16 lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly boundary of the Province of Alberta and the northerly boundary of Tp 64; thence east along the northerly boundary of Tp 64 to a point at approximate latitude 54°35'19"N and longitude 117°30'34"W; thence southerly in a straight line to the southerly limit of said municipal district at approximate latitude 54°02'37"N and longitude 117°30'42"W (Berland River);

- c) le village d'Alberta Beach;
- d) les villages estivaux de Birch Cove, Castle Island, Nakamun Park, Ross Haven, Sandy Beach, Silver Sands, South View, Sunrise Beach, Sunset Point, Val Quentin, West Cove et Yellowstone;
- e) le district municipal de Sturgeon County;
- f) le district municipal de Lac Ste. Anne County, excluant la partie située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district municipal avec le chemin de rang 72; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 590; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 73; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 585; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 75; de là vers le sud suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud jusqu'à la route 43; de là vers l'est suivant ladite route jusqu'au chemin de rang 74A; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 75; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 560A; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 80; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud dudit district municipal;
- g) les réserves indiennes d'Alexander n° 134 et d'Alexis n° 133.

### 37. Yellowhead

(Population : 115 086)

Comprend :

- a) les villes de Banff, Canmore, Carstairs, Crossfield, Edson, Hinton, Rocky Mountain House et Sundre;
- b) les villages de Caroline et de Cremona;
- c) les villages estivaux de Burnstick Lake, de Ghost Lake et de Waiparous;
- d) le district municipal de Bighorn n° 8 et de Clearwater County;
- e) la partie du district municipal de Greenview n° 16 située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière ouest de la province de l'Alberta avec la limite nord du Tp 64; de là vers l'est suivant la limite nord du Tp 64 jusqu'à un point à environ 54°35'19" de latitude N et 117°30'34" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud dudit district municipal à environ 54°02'37" de latitude N et 117°30'42" de longitude O (rivière Berland);

(f) that part of the Municipal District of Mountain View County lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at a point on the easterly shoreline of the Red Deer River at approximate latitude 51°56'07"N and longitude 114°29'51"W and the westerly limit of said municipal district; thence southerly along the northerly production of Range Road 43B and said road to Range Road 43; thence southerly along said road and its intermittent productions to Highway 27 (Cowboy Trail); thence southeasterly and easterly along said highway to Highway 22 (Cowboy Trail); thence generally southerly along said highway to Township Road 303; thence easterly along said road to Range Road 15; thence northerly along said road to Township Road 304; thence generally easterly along said road and its intermittent productions to the easterly limit of said municipal district;

(g) those parts of the Municipal District of Rocky View County described as follows:

(i) that part of said municipal district lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at a point on the northerly limit of said municipal district (Township Road 290) at approximate latitude 51°26'43"N and longitude 113°48'09"W; thence westerly along said road to Range Road 281 (Highway 791); thence generally southerly along said road to Township Road 274; thence westerly along said road to Symons Valley Road (Highway 772); thence southerly along said road to Big Hill Springs Road (Highway 567); thence generally westerly along said road and Weedon Trail to Horse Creek Road; thence southerly along said road to the northerly limit of the Town of Cochrane; thence generally southerly along the westerly limit of said town to a point at approximate latitude 51°11'43"N and longitude 114°30'59"W; and

(ii) that part of said municipal district lying southerly of Bow Valley Trail (Highway 1A), the Town of Cochrane and the Stoney Indian Reserve nos. 142, 143, 144; westerly of the City of Calgary and northerly of the southerly boundary of Tp 24;

(h) that part of the Municipal District of Yellowhead County lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said municipal district and the westerly boundary of Tp 57 R 15 W 5; thence south along said boundary and the westerly boundary of Tp 56 R 15 to a point on an unnamed road at approximate latitude 53°51'23"N and longitude 116°13'53"W; thence generally southerly along said road to Township Road 560; thence easterly and southeasterly along said road and southeasterly along Township Road 555A to Range Road 152; thence generally southerly along said road to Highway 748 E; thence generally southerly and

f) la partie du district municipal de Mountain View County située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point sur la rive est de la rivière Red Deer à environ 51°56'07" de latitude N et 114°29'51" de longitude O et la limite ouest dudit district municipal; de là vers le sud suivant le prolongement nord du chemin de rang 43B et ledit chemin jusqu'au chemin de rang 43; de là vers le sud suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à la route 27 (Cowboy Trail); de là vers le sud-est et l'est suivant ladite route jusqu'à la route 22 (Cowboy Trail); de là généralement vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin de township 303; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 15; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 304; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à la limite est dudit district municipal;

g) les parties du district municipal de Rocky View County décrites comme suit :

(i) la partie dudit district municipal située au nord et à l'ouest d'un ligne décrite comme suit : commençant à un point sur la limite nord dudit district municipal (chemin de township 290) à environ 51°26'43" de latitude N et 113°48'09" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de rang 281 (route 791); de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 274; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Symons Valley (route 772); de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Big Hill Springs (route 567); de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin et Weedon Trail jusqu'au chemin Horse Creek; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de la ville de Cochrane; de là généralement vers le sud suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à un point à environ 51°11'43" de latitude N et 114°30'59" de longitude O;

(ii) la partie dudit district municipal située au sud de Bow Valley Trail (autoroute 1A), de la ville de Cochrane et des réserves indiennes de Stoney n<sup>os</sup> 142, 143 et 144; à l'ouest de la ville de Calgary et au nord de la limite sud du Tp 24;

h) la partie du district municipal de Yellowhead County située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district municipal avec la limite ouest du Tp 57 Rg 15 O 5; de là vers le sud suivant ladite limite et la limite ouest du Tp 56 Rg 15 jusqu'à un point sur un chemin sans nom à environ 53°51'23" de latitude N et 116°13'53" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin de township 560; de là vers l'est et le sud-est suivant ledit chemin et vers le sud-est suivant le chemin de township 555A jusqu'au

westerly along said highway to Range Road 154; thence southerly along said road and its intermittent productions to Township Road 540; thence easterly along said road and the northerly boundary of Tp 53 to Highway 32; thence southeasterly and southerly along said highway, Range Road 142 and its southerly production to the northerly boundary of Tp 52; thence east along said boundary to the westerly boundary of Tp 52 R 13; thence south along said boundary and the westerly boundary of Tp 51 R 13 to the northerly boundary of Tp 50; thence east along said boundary to the easterly limit of said municipal district;

(i) the Specialized Municipality of Jasper;

(j) Improvement districts No. 12 (Jasper National Park), No. 9 (Banff), No. 25 (Willmore Wilderness) and Kananaskis; and

(k) the Indian reserves of Big Horn No. 144A, O'Chiese No. 203, Stoney nos. 142, 143, 144, Stoney No. 142B and Sunchild No. 202.

## BRITISH COLUMBIA

The following definitions apply to the forty-three electoral districts descriptions for the Province of British Columbia.

In the following descriptions:

(a) any reference to “road,” “highway,” “boulevard,” “street,” “avenue,” “drive,” “way,” “viaduct,” “railway,” “strait,” “channel,” “inlet,” “bay,” “arm,” “lake,” “creek,” “reach,” “sound,” “passage” or “river” signifies the centre line unless otherwise described;

(b) wherever a word or expression is used to denote a municipal area, a land district, a regional district electoral area or a regional district, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of January 2021;

(c) when describing the federal electoral district's perimeter, all district municipalities, cities, towns, villages, and Indian reserves lying within its perimeter are included unless otherwise described;

(d) all First Nation territories lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;

(e) all Indian reserves, villages, towns, cities, district municipalities or regional district electoral areas encompassed by a larger described entity are included unless otherwise described;

chemin de rang 152; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la route 748 E; de là généralement vers le sud et l'ouest suivant ladite route jusqu'au chemin de rang 154; de là vers le sud suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'au chemin de township 540; de là vers l'est suivant ledit chemin et la limite nord du Tp 53 jusqu'à la route 32; de là vers le sud-est et le sud suivant ladite route, le chemin de rang 142 et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite nord du Tp 52; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du Tp 52 Rg 13; de là vers le sud suivant ladite limite et la limite ouest du Tp 51 Rg 13 jusqu'à la limite nord du Tp 50; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite est dudit district municipal;

i) la municipalité spécialisée de Jasper;

j) le district d'urbanisme n° 12 (parc national de Jasper), n° 9 (Banff), n° 25 (Willmore Wilderness) et Kananaskis;

k) les réserves indiennes de Big Horn n° 144A, O'Chiese n° 203, Stoney n° 142, 143, 144, Stoney n° 142B et Sunchild n° 202.

## COLOMBIE-BRITANNIQUE

Les définitions suivantes s'appliquent aux descriptions des quarante-trois circonscriptions de la province de la Colombie-Britannique.

Dans les descriptions suivantes :

a) toute mention de « chemin », « autoroute », « route », « boulevard », « rue », « avenue », « promenade », « passage », « viaduc », « voie ferrée », « détroit », « chenal », « bras de mer », « baie », « bras », « lac », « ruisseau », « tronçon », « bassin », « rivière » ou « fleuve » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'avis contraire;

b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner un secteur municipal, un district territorial, une division électorale d'un district régional ou un district régional, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2021;

c) tous les villages, villes, municipalités de district et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription en font partie, à moins d'indication contraire;

d) tous les territoires des Premières Nations situés à l'intérieur du périmètre de la circonscription en font partie, à moins d'avis contraire;

(f) the translation of the terms “street,” “avenue” and “boulevard” follows Treasury Board standards, while the translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition; and

(g) all coordinates are in reference to the North American Datum of 1983 (NAD 83).

The population figure of each electoral district is derived from the 2021 decennial census.

### 1. Abbotsford—South Langley

(Population: 116,265)

Consists of:

(a) that part of the Fraser Valley Regional District comprising:

(i) that part of the City of Abbotsford lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence southeasterly along said highway to Mt. Lehman Road; thence northerly along said road to Sandpiper Drive; thence easterly, southeasterly, and easterly along said drive, its production and Upper Maclure Road to Alea Court; thence northeasterly along said court to Upper Maclure Road; thence easterly along said road and its production to Maclure Road; thence generally easterly along said road to McCallum Road; thence northerly and easterly along said road to Highway 11 (Abbotsford-Mission Highway); thence southerly along said highway to Sumas Way; thence easterly and southerly along said way to the southerly limit of said city; and

(b) those parts of Metro Vancouver Regional District comprising:

(i) that part of the Corporation of the Township of Langley lying westerly and southerly of line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the City of Langley and 48 Avenue; thence easterly along said avenue to Murray Creek; thence generally southeasterly along said creek to 40 Avenue; thence easterly and southeasterly along said avenue to 240 Street; thence northerly along said street to Fraser Highway; thence easterly along said highway to 264 Street; thence northerly along said street to Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence southeasterly

e) toutes les réserves indiennes, les villages, les villes, les municipalités de district et les divisions électorales de districts régionaux faisant partie d’une entité plus vaste en font partie, à moins d’avis contraire;

f) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor, mais la traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées, et n’est pas reconnue de façon officielle;

g) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021.

### 1. Abbotsford—Langley-Sud

(Population : 116 265)

Comprend :

a) la partie du district régional de Fraser Valley constituée :

(i) de la partie de la ville d’Abbotsford située au sud et à l’ouest d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite ouest de ladite ville avec l’autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu’au chemin Mt. Lehman; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu’à la promenade Sandpiper; de là vers l’est, le sud-est et l’est suivant ladite promenade, son prolongement et le chemin Upper Maclure jusqu’à la rue Alea Court; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu’au chemin Upper Maclure; de là vers l’est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu’au chemin Maclure; de là généralement vers l’est suivant ledit chemin jusqu’au chemin McCallum; de là vers le nord et l’est suivant ledit chemin jusqu’à l’autoroute 11 (autoroute Abbotsford-Mission); de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu’au chemin Sumas; de là vers l’est et le sud suivant ledit chemin jusqu’à la limite sud de ladite ville;

b) les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

(i) de la partie de la Corporation du township de Langley située à l’ouest et au sud d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite est de la ville de Langley avec la 48<sup>e</sup> Avenue; de là vers l’est suivant ladite avenue jusqu’au ruisseau Murray; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu’à la 40<sup>e</sup> Avenue; de là vers l’est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu’à la 240<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu’à l’autoroute Fraser; de là vers l’est suivant ladite



along said highway to the easterly limit of said township; and

(ii) Matsqui Indian Reserve No. 4.

## 2. Burnaby Central

(Population: 120,734)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising that part of the City of Burnaby described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with Highway 7 (Lougheed Highway); thence easterly along said highway to Lake City Way; thence northerly along said way, Arden Avenue and Greystone Drive to a transmission line at approximate latitude 49°16'03"N and longitude 122°56'14"W; thence generally northerly along said transmission line to Burnaby Mountain Parkway; thence easterly along said parkway and University Drive E to Gaglardi Way; thence generally southeasterly along said way to Broadway; thence easterly along Broadway to Stoney Creek; thence generally northerly and easterly along said creek to the easterly limit of said city; thence southerly along said limit to Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence generally northwesterly, southwesterly and westerly along said highway to the production of Burris Street; thence southwesterly along said production and Burris Street to Canada Way; thence southeasterly along said way to 10th Avenue; thence southwesterly along said avenue to Kingsway; thence generally westerly along Kingsway to Imperial Street; thence westerly along said street to the westerly limit of said city; thence northerly along said limit to the point of commencement.

## 3. Burnaby North—Seymour

(Population: 119,311)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

(a) that part of the District Municipality of North Vancouver lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said district municipality and Lynn Creek; thence generally southerly along said creek to a point at approximate latitude 49°22'12"N and longitude 123°02'06"W; thence southerly in a straight line to a point on Mountain Highway at approximate latitude 49°21'31"N and longitude 123°02'08"W; thence southerly along said highway to Lynn Valley Road; thence southwesterly along said road to 29th Street East; thence westerly along said street to the limit of said

autoroute jusqu'à la 264<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est dudit township;

(ii) de la réserve indienne de Matsqui n° 4.

## 2. Burnaby Central

(Population : 120 734)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Burnaby décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Lake City; de là vers le nord suivant ledit chemin, l'avenue Arden et la promenade Greystone jusqu'à la ligne de transport d'énergie à environ 49°16'03" de latitude N et 122°56'14" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la promenade Burnaby Mountain; de là vers l'est suivant ladite promenade et la promenade University E jusqu'au chemin Gaglardi; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à Broadway; de là vers l'est suivant Broadway jusqu'au ruisseau Stoney; de là généralement vers le nord et l'est suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là généralement vers le nord-ouest, le sud-ouest et l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au prolongement de la rue Burris; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et la rue Burris jusqu'à la chemin Canada; de là vers le sud-est suivant ladite chemin jusqu'à la 10<sup>e</sup> Avenue; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Kingsway; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Imperial; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

## 3. Burnaby-Nord—Seymour

(Population : 119 311)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la municipalité de district de North Vancouver située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district avec le ruisseau Lynn; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à un point situé à environ 49°22'12" de latitude N et 123°02'06" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point sur la route Mountain situé à environ 49°21'31" de latitude N et 123°02'08" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Lynn Valley; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la 29<sup>e</sup> Rue Est; de là vers

district municipality, that being the northeast corner of the City of North Vancouver; and

(b) that part of the City of Burnaby lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of the City of Burnaby with Highway 7 (Lougheed Highway); thence easterly along said highway to Lake City Way; thence northerly along said way, Arden Avenue and Greystone Drive to a transmission line at approximate latitude 49°16'03"N and longitude 122°56'14"W; thence generally northerly along said transmission line to Burnaby Mountain Parkway; thence easterly along said parkway and University Drive E to Gaglardi Way; thence generally southeasterly along said way to Broadway; thence easterly along Broadway to Stoney Creek; thence generally northerly and easterly along said creek to the easterly limit of said city.

#### 4. Cariboo—Prince George

(Population: 117,160)

Consists of:

- (a) the Cariboo Regional District;
- (b) that part of the Bulkley-Nechako Regional District comprising:
  - (i) Bulkley-Nechako Electoral Area F; and
- (c) those parts of the Fraser-Fort George Regional District comprising:
  - (i) Fraser-Fort George electoral areas C and E; and
  - (ii) that part of the City of Prince George lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with the Nechako River; thence generally southeasterly along said river to Highway 97 (Cariboo Highway); thence southerly and southeasterly along said highway to the Fraser River; thence generally southerly along said river to the southerly limit of the City of Prince George.

#### 5. Chilliwack—Hope

(Population: 119,082)

Consists of those parts of the Fraser Valley Regional District comprising:

- (a) Fraser Valley electoral areas A, B, D, E and H;

l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite de ladite municipalité de district, étant l'extrémité nord-est de la ville de North Vancouver;

b) de la partie de la ville de Burnaby située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la ville de Burnaby avec l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Lake City; de là vers le nord suivant ledit chemin, l'avenue Arden et la promenade Greystone jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°16'03" de latitude N et 122°56'14" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la promenade Burnaby Mountain; de là vers l'est suivant ladite promenade et la promenade University E jusqu'au chemin Gaglardi; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à Broadway; de là vers l'est suivant Broadway jusqu'au ruisseau Stoney; de là généralement vers le nord et l'est suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de ladite ville.

#### 4. Cariboo—Prince George

(Population : 117 160)

Comprend :

- a) le district régional de Cariboo;
- b) la partie du district régional de Bulkley-Nechako constituée :
  - (i) de la division électorale F de Bulkley-Nechako;
- c) les parties du district régional de Fraser-Fort George constituées :
  - (i) des divisions électorales C et E de Fraser-Fort George;
  - (ii) de la partie de la ville de Prince George située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rivière Nechako; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 97 (autoroute Cariboo); de là vers le sud et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au fleuve Fraser; de là généralement vers le sud suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud de la ville de Prince George.

#### 5. Chilliwack—Hope

(Population : 119 082)

Comprend les parties du district régional de Fraser Valley constituées :

- a) des divisions électorales A, B, D, E, et H de Fraser Valley;

(b) the District Municipality of Kent, excepting that part lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the Village of Harrison Hot Springs and Hotsprings Slough; thence generally southwesterly along said slough to a transmission line at approximate latitude 49°16'01"N and longitude of 121°46'47"W; thence generally southerly along said transmission line to Miami Creek; thence generally southwesterly along said creek to Hot Springs Road; thence southerly along said road to Highway 7 (Lougheed Highway); thence generally southwesterly, westerly and southwesterly along said highway to an unnamed creek at approximate latitude 49°13'47"N and longitude of 121°52'10"W; thence southeasterly along said creek and its southeasterly production to the southerly limit of said district municipality;

(c) the City of Chilliwack; and

(d) Cheam Indian Reserve No. 1, Lukseetsissum Indian Reserve No. 9, Peters Indian Reserve No. 1, Ruby Creek Indian Reserve No. 2 and Soowahlie Indian Reserve No. 14.

## 6. Cloverdale—Langley City

(Population: 117,050)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

(a) the City of Langley; and

(b) that part of the City of Surrey described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and 80 Avenue; thence southerly along said limit to 56 Avenue; thence westerly and southwesterly along said avenue and its production to 192 Street; thence northerly along said street to 56 Avenue; thence westerly along said avenue to 146 Street; thence northerly along said street to 64 Avenue; thence westerly along said avenue to 144 Street; thence northerly along said street to 68 Avenue; thence easterly along said avenue and its production to the Serpentine River; thence generally northeasterly along said river to the Fraser Highway; thence southeasterly along said highway to 176 Street; thence northerly along said street to 80 Avenue; thence easterly along said avenue to the point of commencement.

b) de la municipalité de district de Kent à l'exception de la partie située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud du village de Harrison Hot Springs avec Hotsprings Slough; de là généralement vers le sud-ouest suivant Hotsprings Slough jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°16'01" de latitude N et 121°46'47" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant la ligne de transport d'énergie jusqu'au ruisseau Miami; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Hot Springs; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là généralement vers le sud-ouest, l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 49°13'47" de latitude N et 121°52'10" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district;

c) de la ville de Chilliwack;

d) de la réserve indienne Cheam n° 1, la réserve indienne de Lukseetsissum n° 9, de la réserve indienne de Peters n° 1, la réserve indienne Ruby n° 2 et la réserve indienne Soowahlie n° 14.

## 6. Cloverdale—Langley City

(Population : 117 050)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la ville de Langley;

b) de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la 80<sup>e</sup> Avenue; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la 56<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la 192<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 56<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 146<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 64<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 144<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 68<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la rivière Serpentine; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute Fraser; de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la 176<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 80<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

## **7. Columbia—Kootenay—Southern Rockies**

(Population: 117,132)

Consists of:

- (a) the Regional District of East Kootenay;
- (b) those parts of the Regional District of Central Kootenay comprising:
  - (i) Central Kootenay electoral areas A, B, C, D, E, F, and G;
  - (ii) the City of Nelson;
  - (iii) the Town of Creston; and
  - (iv) Creston Indian Reserve No. 1; and
- (c) those parts of the Regional District of Kootenay Boundary comprising:
  - (i) Kootenay Boundary Electoral Area A;
  - (ii) that part of Kootenay Boundary B/Lower Columbia-Old-Glory lying easterly of the City of Trail and Goodeve Creek; and
  - (iii) the City of Trail.

## **8. Coquitlam—Port Coquitlam**

(Population: 114,460)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

- (a) that part of Metro Vancouver Electoral Area A lying easterly of Indian Arm and the Indian River, excluding Croker Island;
- (b) that part of the City of Coquitlam lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Highway 7 (Lougheed Highway); thence northwesterly along said highway and Barnet Highway to Johnson Street; thence generally northerly along said street to a transmission line at approximate latitude 49°18'03"N and longitude 122°47'51"W; thence northwesterly in a straight line to a point at approximate latitude 49°18'09"N and longitude 122°47'58"W; thence northerly in a straight line to a point at approximate latitude 49°18'49"N and longitude 122°47'37"W; thence northeasterly in a straight line to a point at approximate latitude 49°19'08"N and longitude 122°47'21"W; thence northerly in a straight line to a transmission line at approximate latitude 49°19'42"N and longitude 122°47'18"W; thence northeasterly and easterly along said transmission line to Pipeline Road; thence

## **7. Columbia—Kootenay—Southern Rockies**

(Population : 111 712)

Comprend :

- a) le district régional d'East Kootenay;
- b) les parties du district régional de Central Kootenay constituées :
  - (i) des divisions électorales A, B, C, D, E, F, G et I de Central Kootenay;
  - (ii) de la ville de Nelson;
  - (iii) de la ville de Creston;
  - (iv) de la réserve indienne Creston n° 1;
- c) la partie du district régional de Kootenay Boundary constituée :
  - (i) de la division électorale A de Kootenay Boundary;
  - (ii) de la partie de la division électorale B de Kootenay Boundary/Lower Columbia-Old-Glory située à l'est de la ville de Trail et du ruisseau Goodeve;
  - (iii) de la ville de Trail.

## **8. Coquitlam—Port Coquitlam**

(Population : 114 460)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

- a) de la partie de la division électorale A de Metro Vancouver située à l'est du bras de mer Indian et de la rivière Indian, excluant l'île Croker;
- b) de la partie de la ville de Coquitlam située au nord et l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute et l'autoroute Barnet jusqu'à la rue Johnson; de là généralement vers le nord suivant ladite rue jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°18'03" de latitude N et 122°47'51" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°18'09" de latitude N et 122°47'58" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°18'49" de latitude N et 122°47'37" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point située à environ 49°19'08" de latitude N et 122°47'21" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à une ligne de transmission d'énergie à environ 49°19'42" de latitude N et 122°47'18" de longitude O; de là vers le

generally northerly along said road to the northerly limit of said city;

(c) the City of Port Coquitlam; and

(d) Coquitlam Indian Reserve No. 2.

### 9. Courtenay—Alberni

(Population: 122,668)

Consists of:

(a) the Regional District of Alberni-Clayoquot;

(b) that part of the qathet Regional District comprising:

(i) qathet Electoral Area E;

(c) those parts of the Regional District of Comox Valley comprising:

(i) Comox Valley Electoral Area A (Baynes Sound–Denman/Hornby Islands);

(ii) that part of the City of Courtenay lying southerly of the Puntledge River and westerly of the Courtenay River; and

(iii) the Village of Cumberland; and

(d) those parts of the Regional District of Nanaimo comprising:

(i) Nanaimo electoral areas E, F, G and H;

(ii) the District Municipality of Lantzville;

(iii) the City of Parksville;

(iv) that part of the City of Nanaimo lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the northerly limit of said city at a point in the Strait of Georgia at approximate latitude 49°14'40"N and longitude 124°00'58"W; thence southwesterly in a straight line to the easterly end point of Waldbank Road; thence southerly in a straight line to the intersection of Sunset Road and Sealand Road; thence southerly along Sealand Road to Hammond Bay Road; thence westerly along said road and Aulds Road to the southerly production of the easterly limit of the District Municipality of Lantzville; and

(v) Nanoose Indian Reserve.

nord-est et l'est suivant ladite ligne de transmission d'énergie jusqu'au chemin Pipeline; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de ladite ville;

c) de la ville de Port Coquitlam;

d) de la réserve indienne de Coquitlam n° 2.

### 9. Courtenay—Alberni

(Population : 122 668)

Comprend :

a) le district régional d'Alberni-Clayoquot;

b) la partie du district régional de qathet constituée :

(i) de la division électorale E de qathet;

c) les parties du district régional de Comox Valley constituées :

(i) de la division électorale A de Comox Valley (Baynes Sound–Denman/Hornby Islands);

(ii) de la partie de la ville de Courtenay située au sud de la rivière Puntledge et à l'ouest de la rivière Courtenay;

(iii) du village de Cumberland;

d) les parties du district régional de Nanaimo constituées :

(i) des divisions électorales E, F, G et H de Nanaimo;

(ii) de la municipalité de district de Lantzville;

(iii) de la ville de Parksville;

(iv) de la partie de la ville de Nanaimo située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite nord de ladite ville à un point dans le détroit de Georgia situé à environ 49°14'40" de latitude N et 124°00'58" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité est du chemin Waldbank; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Sunset avec le chemin Sealand; de là vers le sud suivant le chemin Sealand jusqu'au chemin Hammond Bay; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Aulds jusqu'au prolongement vers le sud de la limite est de la municipalité de district de Lantzville;

(v) de la réserve indienne de Nanoose.

## 10. Cowichan—Malahat—Langford

(Population: 124,115)

Consists of:

(a) those parts of the Capital Regional District comprising:

(i) those parts of Electoral Area of Juan de Fuca (Part 1) described as follows:

a. that part lying northerly of the district municipalities of Sooke and Metchosin and westerly of the centre of Squally Reach; and

b. that part surrounded by Langford City;

(ii) the Electoral Area of Juan de Fuca (Part 2), excepting that part lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of Electoral Area of Juan de Fuca (Part 1) and Electoral Area of Juan de Fuca (Part 2) at Jordan River; then northwesterly in a straight line to Uglow Creek at approximate latitude 48°27'12"N and longitude 124°04'12"W; thence generally southerly along said creek to West Coast Road; thence westerly along said road to Pete Wolf Creek; thence southeasterly along said creek to Juan de Fuca Strait; thence southwesterly in a straight line to the southerly limit of Electoral Area of Juan de Fuca (Part 2) at approximate latitude 48°21'22"N and longitude 124°10'33"W;

(iii) the District Municipality of Highlands; and

(iv) the City of Langford; and

(b) those parts of the Regional District of Cowichan Valley comprising:

(i) Cowichan Valley electoral areas A, B, C, D, E, F and I;

(ii) those parts of Cowichan Valley Electoral Area G comprising: Dayman Island, Hudson Island, Leech Island, Miami Islet, Penelakut Island, Penelakut Island Indian Reserve No. 7, Ragged Islets, Reid Island, Rose Islets, Scott Island, Tent Island and Thetis Island;

(iii) the District Municipality of North Cowichan;

(iv) the City of Duncan;

(v) the Town of Lake Cowichan; and

(vi) Cowichan Indian Reserve, Cowichan Lake Indian Reserve and Est-Patrolas Indian Reserve No. 4.

## 10. Cowichan—Malahat—Langford

(Population : 124 115)

Comprend :

a) les parties du district régional de Capital constituées :

(i) des parties de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) décrites comme suit :

a. la partie située au nord des municipalités de district de Sooke et de Metchosin et à l'ouest du centre de la passe Squally;

b. la partie entourée par la ville de Langford;

(ii) la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à l'exception de la partie située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) avec la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à la rivière Jordan; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au ruisseau Uglow à environ 48°27'12" de latitude N et 124°04'12" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin West Coast; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Pete Wolf; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au détroit de Juan de Fuca; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite sud de la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à environ 48°21'22" de latitude N et 124°10'33" de longitude O;

(iii) de la municipalité de district de Highlands;

(iv) de la ville de Landford;

b) les parties du district régional de Cowichan Valley constituées :

(i) des divisions électorales A, B, C, D, E, F et I de Cowichan Valley;

(ii) des parties de la division électorale G de Cowichan Valley constituées : de l'île Dayman, de l'île Hudson, de l'île Leech, de l'île Miami, de l'île Penelakut, de la réserve indienne Penelakut Island n° 7, des îlots Ragged, de l'île Reid, des îlots Rose, de l'île Scott, de l'île Tent et de l'île Thetis;

(iii) de la municipalité de district de North Cowichan;

(iv) de la ville de Duncan;

(v) de la ville de Lake Cowichan;

(vi) de la réserve indienne de Cowichan, la réserve indienne de Cowichan Lake et la réserve indienne Est-Patrolas n° 4.

## 11. Delta

(Population: 117,734)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

- (a) Tsawwassen First Nation;
- (b) the City of Delta; and
- (c) that part of the City of Surrey described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with the British Columbia Railway; thence easterly along said railway to the southerly production of 125A Street; thence northerly along said production and 125A street to Station Road; thence northeasterly and northwesterly along said road to 125A Street; thence northerly along said street to 56 Avenue; thence easterly along said avenue to 128 Street; thence northerly along said street to 58 Avenue; thence westerly along said avenue to 126 Street; thence northerly along said street to 64 Avenue; thence westerly along said avenue to the westerly limit of said city; thence southerly along said limit to the point of commencement.

## 12. Esquimalt—Saanich—Sooke

(Population: 120,170)

Consists of those parts of the Capital Regional District comprising:

- (a) those parts of Electoral Area of Juan de Fuca (Part 1) described as follows:
  - (i) that part lying northerly of the district municipalities of Highlands and Saanich and easterly of the centre of Squally Reach; and
  - (ii) that part lying southerly and westerly of the district municipalities of Sooke and Metchosin and westerly of a line described as follows: commencing at the southerly intersection of the easterly limit of the District Municipality of Esquimalt with the westerly limit of the City of Victoria; thence southerly along the westerly limit of said city to the southwesternmost point of said limit located westerly of Ogden Point; thence southerly in a straight line to the southerly limit of said electoral area at approximate latitude 48°15'00"N and longitude 123°25'49"W;

## 11. Delta

(Population : 117 734)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

- a) de la Première Nation de Tsawwassen;
- b) de la ville de Delta;
- c) de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la voie ferrée de British Columbia Railway; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de la rue 125A; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue 125A jusqu'au chemin Station; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue 125A; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 56<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 128<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 58<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 126<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 64<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

## 12. Esquimalt—Saanich—Sooke

(Population : 120 170)

Comprend les parties du district régional de Capital constituées :

- a) des parties de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) décrites comme suit :
  - (i) la partie située au nord des municipalités de district de Highlands et de Saanich et à l'est du centre de la passe Squally;
  - (ii) la partie située au sud et à l'ouest des municipalités de district de Sooke et de Metchosin et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection sud de la limite est de la municipalité de district d'Esquimalt avec la limite ouest de la ville de Victoria; de là vers le sud suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de ladite limite située à l'ouest de la pointe Ogden; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite division électorale à environ 48°15'00" de latitude N et 123°25'49" de longitude O;

(b) that part of Electoral Area of Juan de Fuca (Part 2) lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of Electoral Area of Juan de Fuca (Part 1) and Electoral Area of Juan de Fuca (Part 2) at Jordan River; then northwesterly in a straight line to Uglow Creek at approximate latitude 48°27'12"N and longitude 124°04'12"W; thence generally southerly along said creek to West Coast Road; thence westerly along said road to Pete Wolf Creek; thence southeasterly along said creek to Juan de Fuca Strait; thence southwesterly in a straight line to the southerly limit of Electoral Area of Juan de Fuca (Part 2) at approximate latitude 48°21'22"N and longitude 124°10'33"W;

(c) the district municipalities of Esquimalt, Metchosin and Sooke;

(d) that part of the District Municipality of Saanich lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said district municipality with Wallace Drive; thence generally southerly along said drive to West Saanich Road; thence generally southeasterly along said road and Quadra Street to Patricia Bay Highway; thence southerly along said highway to McKenzie Avenue; thence easterly along said avenue to Quadra Street; thence generally southerly along said street to Cook Street; thence southeasterly along said street to the southerly limit of said district municipality;

(e) the City of Colwood;

(f) the Town of View Royal; and

(g) Becher Bay Indian Reserve No. 1, Esquimalt Indian Reserve, New Songhees Indian Reserve No. 1A and T'Sou-ke Indian Reserve.

### 13. Fleetwood—Port Kells

(Population: 117,423)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising that part of the City of Surrey described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence southerly along said limit to 80 Avenue; thence westerly along said avenue to 176 Street; thence southerly along said street to the Fraser Highway; thence northwesterly along said highway to the Serpentine River; thence generally southwesterly along said river to the easterly production of 68 Avenue; thence westerly along said production and 68 Avenue to 144 Street; thence northerly along said street to 88 Avenue; thence easterly along said

b) de la partie de la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) et la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à la rivière Jordan; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au ruisseau Uglow à environ 48°27'12" de latitude N et 124°04'12" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin West Coast; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Pete Wolf; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au détroit de Juan de Fuca; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite sud de la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à environ 48°21'22" de latitude N et 124°10'33" de longitude O;

c) des municipalités de district d'Esquimalt, de Metchosin et de Sooke;

d) de la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district avec la promenade Wallace; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au chemin Saanich Ouest; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin et la rue Quadra jusqu'à l'autoroute Patricia Bay; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Quadra; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Cook; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district;

e) de la ville de Colwood;

f) de la ville de View Royal;

g) de la réserve indienne Becher Bay n° 1, la réserve indienne Esquimalt, la réserve indienne New Songhees n° 1A et la réserve indienne T'Sou-ke.

### 13. Fleetwood—Port Kells

(Population : 117 423)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la 80<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 176<sup>e</sup> Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute Fraser; de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Serpentine; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers l'est de la 68<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et la 68<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la 144<sup>e</sup> Rue; de là vers le



avenue to 148 Street; thence northerly along said street to 108 Avenue; thence easterly and southeasterly along said avenue and Ferguson Diversion to 152 Street; thence northerly along said street to Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence generally easterly along said highway to the point of commencement.

#### 14. Kamloops—Shuswap—Central Rockies

(Population: 109,218)

Consists of:

(a) the Regional District of Columbia-Shuswap, except:

(i) Okanagan Indian Reserve (Part) No. 1;

(b) those parts of the Regional District of North Okanagan comprising:

(i) North Okanagan Electoral Area F;

(ii) that part of the District Municipality of Spallumcheen lying northerly of a line described as follows: commencing at a southeasterly corner of said district municipality at approximate latitude 50°26'32"N and longitude 119°04'46"W; thence westerly and southerly along said limit to Reservoir Road; thence westerly along said road to Powerhouse Road; thence generally southwesterly along said road to Highway 97A; thence northerly along said highway to the southerly limit of the City of Armstrong; thence westerly, generally northerly, generally westerly and northerly along the limit of said city to Sutton Creek; thence generally northwesterly and southwesterly along said creek to a point at approximate latitude 50°27'24"N and longitude 119°15'57"W; thence northwesterly in a straight line to the southeast corner of Salmon River Indian Reserve No. 1 at approximate latitude 50°28'17"N and longitude 119°17'51"W;

(iii) the cities of Armstrong and Enderby; and

(iv) Enderby Indian Reserve No. 2; and

(c) that part of the Thompson-Nicola Regional District comprising:

(i) Thompson-Nicola Electoral Area L (Grasslands);

(ii) those parts of Thompson-Nicola Electoral Area P (Rivers and the Peaks) comprising:

a. that part lying easterly of a line describes as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Thompson-Nicola Electoral Area O (Lower North Thompson) and Adams

nord suivant ladite rue jusqu'à la 88<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 148<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 108<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue et Ferguson Diversion jusqu'à la 152<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

#### 14. Kamloops—Shuswap—Central Rockies

(Population : 109 218)

Comprend :

a) le district régional de Columbia-Shuswap à l'exception de :

(i) la réserve indienne Okanagan (Part) n° 1;

b) les parties du district régional de North Okanagan constituées :

(i) de la division électorale F de North Okanagan;

(ii) de la partie de la municipalité de district de Spallumcheen située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'extrémité sud-est de ladite municipalité de district à environ 50°26'32" de latitude N et 119°04'46" de longitude O; de là vers l'ouest et le sud suivant de ladite limite jusqu'au chemin Reservoir; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Powerhouse; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 97A; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la ville d'Armstrong; de là vers l'ouest, généralement vers le nord, généralement vers l'ouest et vers le nord suivant la limite de ladite ville jusqu'au ruisseau Sutton; de là généralement vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un point situé à environ 50°27'24" de latitude N et 119°15'57" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud-est de la réserve indienne de Salmon River n° 1 située à environ 50°28'17" de latitude N et 119°17'51" de longitude O;

(iii) des villes d'Armstrong et d'Enderby;

(iv) de la réserve indienne Enderby n° 2;

c) la partie du district régional de Thompson-Nicola constituée :

(i) de la division électorale L de Thompson-Nicola (Grasslands);

West Forest Service Road; thence southeasterly along said forest service road to the westerly limit of that part of the Village of Chase on Adams River; thence generally southerly along said limit to approximate latitude 50°57'19"N and longitude 119°41'12"W; thence southeasterly in a straight line to a corner on the easterly limit of the Columbia-Shuswap Regional District at approximate latitude 50°55'31"N and longitude 119°39'52"W; and

b. that part of the South Thompson River lying downstream of Chase Bridge;

(iii) that part of the City of Kamloops lying southerly of the South Thompson River and easterly of the line described as follows: commencing at intersection of the South Thompson River and Mount Paul Way; thence southerly along said way to Lorne Street; thence easterly along said street to 10th Avenue; thence southerly along said avenue to Victoria Street; thence northwesterly along said street to Lansdowne Street; thence northwesterly and westerly along said street to 6th Avenue; thence southerly along said avenue to Columbia Street; thence westerly along said street to Glenfair Drive; thence generally southerly along said drive to its end point at approximate latitude 50°39'52"N and longitude 120°19'47"W; thence southerly in a straight line to Peterson Creek at approximate latitude 50°39'43"N and longitude 120°19'47"W; thence southerly along said creek to Highway 1 (Trans-Canada Highway) at approximate latitude 50°39'42"N and longitude 120°19'47"W; thence westerly and southwesterly along said highway to Highway 5A (Princeton-Kamloops Highway); thence generally southeasterly along said highway to Running Horse Ranch Road; thence southwesterly in a straight line to the southerly limit of the City of Kamloops, that being the northwesternmost point of Thompson-Nicola Electoral Area L (Grasslands);

(iv) that part of the Village of Chase lying southerly of Little Shuswap Lake; and

(v) Neskonlith Indian Reserve and Sahhalkum Indian Reserve No. 4.

(ii) des parties de la division électorale P de Thompson-Nicola (Rivers and the Peaks) constituées :

a. de la partie située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la division électorale O de Thompson-Nicola (Lower North Thompson) avec la route de service forestier Adams West; de là vers le sud-est suivant ladite route de service forestier jusqu'à la limite ouest de la partie du village de Chase sur la rivière Adams; de là généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'à environ 50°57'19" de latitude N et 119°41'12" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité de la limite est du district régional de Columbia-Shuswap située à environ 50°55'31" de latitude N et 119°39'52" de longitude O;

b. de la partie de la rivière South Thompson située en aval du pont de Chase;

(iii) de la partie de la ville de Kamloops située au sud de la rivière South Thompson et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière South Thompson et le chemin Mount Paul; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue Lorne; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la 10<sup>e</sup> Avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Victoria; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Lansdowne; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la 6<sup>e</sup> Avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Columbia; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la promenade Glenfair; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à son extrémité à environ 50°39'52" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au ruisseau Peterson à environ 50°39'43" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne) à environ 50°39'42" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la route 5A (route Princeton-Kamloops); de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au chemin Running Horse Ranch; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite sud de la ville de Kamloops, étant l'extrémité nord-ouest de la limite de la division électorale L de Thompson-Nicola (Grasslands);

(iv) de la partie du village de Chase située au sud du lac Little Shuswap;

(v) de la réserve indienne Neskonlith et la réserve indienne Sahhalkum n° 4.

## 15. Kamloops—Thompson—Nicola

(Population: 111,707)

Consists of:

(a) those parts of the Squamish-Lillooet Regional District comprising:

- (i) Squamish-Lillooet electoral areas A and B; and
- (ii) Bridge River Indian Reserve No. 1 and Nesikep Indian Reserve No. 6; and

(b) the Thompson-Nicola Regional District, excepting those parts described as follows:

- (i) Thompson-Nicola Electoral Area L (Grasslands);
- (ii) those parts of Thompson-Nicola Electoral Area P (Rivers and the Peaks) comprising:

a. that part lying easterly of a line describes as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Thompson-Nicola Electoral Area O (Lower North Thompson) and Adams West Forest Service Road; thence southeasterly along said forest service road to the westerly limit of that part of the Village of Chase on Adams River; thence generally southerly along said limit to approximate latitude 50°57'19"N and longitude 119°41'12"W; thence southeasterly in a straight line to a corner on the easterly limit of the Columbia-Shuswap Regional District at approximate latitude 50°55'31"N and longitude 119°39'52"W; and

b. that part of the South Thompson River lying downstream of Chase Bridge;

(iii) that part of the City of Kamloops lying southerly of the South Thompson River and easterly of a line described as follows: commencing at intersection of the South Thompson River and Mount Paul Way; thence southerly along said way to Lorne Street; thence easterly along said street to 10th Avenue; thence southerly along said avenue to Victoria Street; thence northwesterly along said street to Lansdowne Street; thence northwesterly and westerly along said street to 6th Avenue; thence southerly along said avenue to Columbia Street; thence westerly along said street to Glenfair Drive; thence generally southerly along said drive to its end point at approximate latitude 50°39'52"N and longitude 120°19'47"W; thence southerly in a straight line to Peterson Creek at approximate latitude 50°39'43"N and longitude 120°19'47"W; thence southerly along said creek to Highway 1 (Trans-Canada Highway) at approximate latitude 50°39'42"N and longitude 120°19'47"W;

## 15. Kamloops—Thompson—Nicola

(Population : 111 707)

Comprend :

a) les parties du district régional de Squamish-Lillooet constituées :

- (i) des divisions électorales A et B de Squamish-Lillooet;
- (ii) de la réserve indienne Bridge River n° 1 et la réserve indienne Nesikep n° 6;

b) le district régional de Thompson-Nicola à l'exception des parties décrites comme suit :

- (i) la division électorale L de Thompson-Nicola (Grasslands);
- (ii) les parties de la division électorale P de Thompson-Nicola (Rivers and the Peaks) constituées :

a. de la partie située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la division électorale O de Thompson-Nicola (Lower North Thompson) avec la route de service forestier Adams West; de là vers le sud-est suivant ladite route de service forestier jusqu'à la limite ouest de la partie du village de Chase sur la rivière Adams; de là généralement vers le sud suivant ladite limite à environ 50°57'19" de latitude N et 119°41'12" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité de la limite est du district régional de Columbia-Shuswap à environ 50°55'31" de latitude N et 119°39'52" de longitude O;

b. de la partie de la rivière South Thompson située en aval du pont Chase;

(iii) la partie de la ville de Kamloops située au sud de la rivière South Thompson et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière South Thompson avec le chemin Mount Paul; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue Lorne; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la 10<sup>e</sup> Avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Victoria; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Lansdowne; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la 6<sup>e</sup> Avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Columbia; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la promenade Glenfair; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à son extrémité à environ 50°39'52" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au ruisseau Peterson à environ 50°39'43" de latitude N et 120°19'47" de longitude O;

thence westerly and southwesterly along said highway to Highway 5A (Princeton-Kamloops Highway); thence generally southeasterly along said highway to Running Horse Ranch Road; thence southwesterly in a straight line to the southerly limit of the City of Kamloops, that being the northwesternmost point of Thompson Nicola Electoral Area L (Grasslands);

(iv) that part of the Village of Chase lying southerly of Little Shuswap Lake; and

(v) Neskonlith Indian Reserve and Sahlhalkum Indian Reserve No. 4.

## 16. Kelowna

(Population: 105,736)

Consists of:

(a) those parts of the Regional District of Central Okanagan comprising:

(i) that part of Central Okanagan East Electoral Area lying southerly and westerly of Highway 33 East and northerly and easterly of Hydraulic Lake Road and McCulloch Road; and

(ii) that part of the City of Kelowna lying northerly of a line describes as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Harvey Avenue; thence northeasterly and easterly along said avenue to Ethel Street; thence southerly along said street to Raymer Avenue; thence westerly along said avenue to Richter Street; thence southerly along said street to K.L.O. Road; thence southeasterly along said road to Casorso Road; thence southerly, southeasterly, easterly and southeasterly along said road to Mission Creek; thence generally northeasterly and southeasterly along said creek to the easterly limit of said city; and

(b) that part of the Regional District of Kootenay Boundary comprising:

(i) that part of Kootenay Boundary Electoral Area E/West Boundary lying northerly of a line described as follows: commencing at the westerly limit of said electoral area at approximate latitude 49°20'39"N and longitude 119°12'25"W; thence easterly in a straight line to the easterly limit of said electoral area at approximate latitude 49°22'37"N and longitude 118°42'57"W.

de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à l'auto-route 1 (route Transcanadienne) à environ 50°39'42" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la route 5A (route Princeton-Kamloops); de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au chemin Running Horse Ranch; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite sud de la ville de Kamloops, étant l'extrémité de la limite nord-ouest de la division électorale L de Thompson-Nicola (Grasslands);

(iv) la partie du village de Chase située au sud du lac Little Shuswap;

(v) la réserve indienne Neskonlith et la réserve indienne Sahlhalkum n° 4.

## 16. Kelowna

(Population : 105 736)

Comprend :

a) les parties du district régional de Central Okanagan constituées :

(i) de la partie de la division électorale de Central Okanagan East située au sud et à l'ouest de la route 33 Est et au nord et à l'est du chemin Hydraulic Lake et du chemin McCulloch;

(ii) de la partie de la ville de Kelowna située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'avenue Harvey; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Ethel; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Raymer; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Richter; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin K.L.O.; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Casorso; de là vers le sud, le sud-est, l'est et le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Mission; de là généralement vers le nord-est et le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de ladite ville;

b) la partie du district régional de Kootenay Boundary constituée :

(i) de la partie de la division électorale E/West Boundary située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de ladite division électorale à environ 49°20'39" de latitude N et 119°12'25" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite division électorale à environ 49°22'37" de latitude N et 118°42'57" de longitude O.

### 17. Langley Township—Fraser Heights

(Population: 117,251)

Consists of those parts of Metro Vancouver Regional District comprising:

(a) that part of Metro Vancouver Electoral Area A consisting of Barnston Island;

(b) that part of the Corporation of the Township of Langley lying easterly and northerly of line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the City of Langley and 48 Avenue; thence easterly along said avenue to Murray Creek; thence generally southeasterly along said creek to 40 Avenue; thence easterly and southeasterly along said avenue to 240 Street; thence northerly along said street to Fraser Highway; thence easterly along said highway to 264 Street; thence northerly along said street to Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence southeasterly along said highway to the easterly limit of said township; and

(c) that part of the City of Surrey lying northerly of Highway 1 (Trans-Canada Highway).

### 18. Mission—Matsqui—Abbotsford

(Population: 118,415)

Consists of those parts of the Fraser Valley Regional District comprising:

(a) Fraser Valley electoral areas C and G;

(b) that part of Fraser Valley Electoral Area F lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the easterly limit of said electoral area at approximate latitude 49°27'22"N and longitude 122°08'46"W; thence westerly in a straight line to the northern shoreline of Stave Lake at approximate latitude 49°27'34"N and longitude 122°13'09"W; thence generally southerly along said lake to the northeastern-most point of the District Municipality of Mission;

(c) that part of the District Municipality of Kent lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the Village of Harrison Hot Springs and Hotsprings Slough; thence generally southwesterly along said slough to a transmission line at approximate latitude 49°16'01"N and longitude of 121°46'47"W; thence generally southerly along said transmission line to Miami Creek; thence generally southwesterly along said creek to Hot Springs Road; thence southerly along said road to Highway 7 (Lougheed Highway); thence generally southwesterly, westerly and southwesterly along said highway to an unnamed creek

### 17. Langley Township—Fraser Heights

(Population : 117 251)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la division électorale A de Metro Vancouver constituée de l'île Barnston;

b) de la partie de la Corporation du township de Langley située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la ville de Langley avec la 48<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au ruisseau Murray; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la 40<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la 240<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute Fraser; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la 264<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est dudit township;

c) de la partie de la ville de Surrey située au nord de l'autoroute 1 (route Transcanadienne).

### 18. Mission—Matsqui—Abbotsford

(Population : 118 415)

Comprend les parties du district régional de Fraser Valley constituées :

a) des divisions électorales C et G de Fraser Valley;

b) de la partie de la division électorale F de Fraser Valley située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite division électorale à environ 49°27'22" de latitude N et 122°08'46" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive nord du lac Stave à environ 49°27'34" de latitude N et 122°13'09" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la municipalité de district de Mission;

c) de la partie de la municipalité de district de Kent située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud du village de Harrison Hot Springs avec Hotsprings Slough; de là généralement vers le sud-ouest suivant Hotsprings Slough jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°16'01" de latitude N et 121°46'47" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant la ligne de transport d'énergie jusqu'au ruisseau Miami; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Hot Springs; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là généralement vers le sud-ouest,

at approximate latitude 49°13'47"N and longitude of 121°52'10"W; thence southeasterly along said creek and its southeasterly production to the southerly limit of said district municipality;

(d) that part of the District Municipality of Mission lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said district municipality and Stave Lake Street; thence generally southwesterly along said street to a point at approximate latitude 49°10'48"N and longitude 122°16'37"W; thence westerly in a straight line to the easterly end point of Richards Avenue; thence generally westerly along said avenue to Dewdney Trunk Road; thence southerly along said road to Keystone Avenue; thence northwesterly along said avenue to Clay Street; thence westerly and southerly along said street to Tyler Street; thence generally southeasterly and southerly along said street to Wren Street; thence southerly along said street and its production to a point in the middle of the Fraser River north of Matsqui Island; thence westerly and northwesterly along said river to the westerly limit of said district municipality;

(e) that part of the City of Abbotsford lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence southeasterly along said highway to Mt. Lehman Road; thence northerly along said road to Sandpiper Drive; thence easterly, southeasterly, and easterly along said drive, its production and Upper Maclure Road to Alea Court; thence northeasterly along said court to Upper Maclure Road; thence easterly along said road and its production to Maclure Road; thence generally easterly along said road to McCallum Road; thence northerly and easterly along said road to Highway 11 (Abbotsford-Mission Highway); thence southerly along said highway to Sumas Way; thence easterly and southerly along said way to the southerly limit of said city;

(f) the Village of Harrison Hot Springs; and

(g) Chehalis Indian Reserve No. 5, Holachten Indian Reserve No. 8 and Matsqui Main Indian Reserve No. 2.

l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 49°13'47" de latitude N et 121°52'10" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau sans nom et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district;

d) de la partie de la municipalité de district de Mission située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec la rue Slave Lake; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à un point situé à environ 49°10'48" de latitude N et 122°16'37" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité est de l'avenue Richards; de là généralement vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Dewdney Trunk; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Keystone; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Clay; de là vers l'ouest et le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Tyler; de là généralement vers le sud-est et le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Wren; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à un point au milieu du fleuve Fraser situé au nord de l'île de Matsqui; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant ledit fleuve jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité de district;

e) de la partie de la ville d'Abbotsford située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Mt. Lehman; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Sandpiper; de là vers l'est, le sud-est et l'est suivant ladite promenade, son prolongement et le chemin Upper Maclure jusqu'à la rue Alea Court; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Upper Maclure; de là vers l'est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'au chemin Maclure; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin McCallum; de là vers le nord et l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 11 (autoroute Abbotsford-Mission); de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Sumas; de là vers l'est et le sud suivant ladite promenade jusqu'à la limite sud de ladite ville;

f) du village de Harrison Hot Springs;

g) de la réserve indienne Chehalis n° 5, la réserve indienne Holachten n° 8 et la réserve indienne Matsqui Main n° 2.

## 19. Nanaimo—Ladysmith

(Population: 122,857)

Consists of:

(a) those parts of the Regional District of Cowichan Valley comprising:

(i) Cowichan Valley Electoral Area H;

(ii) Cowichan Valley Electoral Area G, excepting Dayman Island, Hudson Island, Leech Island, Miami Islet, Penelakut Island, Penelakut Indian Reserve No. 7, Ragged Islets, Reid Island, Rose Islets, Scott Island, Tent Island and Thetis Island; and

(iii) the Town of Ladysmith; and

(b) those parts of the Regional District of Nanaimo comprising:

(i) Nanaimo electoral areas A, B and C;

(ii) that part of the City of Nanaimo lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the northerly limit of said city at a point in the Strait of Georgia at approximate latitude 49°14'40"N and longitude 124°00'58"W; thence southwesterly in a straight line to the easterly end point of Waldbank Road; thence southerly in a straight line to the intersection of Sunset Road and Sealand Road; thence southerly along Sealand Road to Hammond Bay Road; thence westerly along said road and Aulds Road to the southerly production of the easterly limit of the District Municipality of Lantzville; and

(iii) Nanaimo River Indian Reserve.

## 20. New Westminster—Burnaby—Maillardville

(Population: 114,665)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

(a) the City of New Westminster;

(b) that part of the City of Burnaby lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of said city (at 10th Avenue) and Canada Way; thence northwesterly along said way to Burriss Street; thence northeasterly along said street and its production to Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence easterly, northeasterly and southeasterly along said highway to the easterly limit of said city; and

## 19. Nanaimo—Ladysmith

(Population : 122 857)

Comprend :

a) les parties du district régional de Cowichan Valley constituées :

(i) de la division électorale H de Cowichan Valley;

(ii) de la division électorale G de Cowichan Valley à l'exception de l'île Dayman, de l'île Hudson, de l'île Leech, de l'îlot Miami, de l'île Penelakut, de la réserve indienne Penelakut Island n° 7, des îlots Ragged, de l'île Reid, des îlots Rose, de l'île Scott, de l'île Tent et de l'île Thetis;

(iii) de la ville de Ladysmith;

b) les parties du district régional de Nanaimo constituées :

(i) des divisions électorales A, B et C de Nanaimo;

(ii) de la partie de la ville de Nanaimo située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite nord de ladite ville à un point situé dans le détroit de Georgia à environ 49°14'40" de latitude N et 124°00'58" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité est du chemin Waldbank; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Sunset et du chemin Sealand; de là vers le sud suivant le chemin Sealand jusqu'au chemin Hammond Bay; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Aulds jusqu'au prolongement vers le sud de la limite est de la municipalité de district de Lantzville;

(iii) de la réserve indienne Nanaimo River.

## 20. New Westminster—Burnaby—Maillardville

(Population : 114 665)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la ville de New Westminster;

b) de la partie de la ville de Burnaby située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de ladite ville (à la 10<sup>e</sup> Avenue) avec le chemin Canada; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Burriss; de là vers le nord-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers l'est, le nord-est et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est de ladite ville;

(c) that part of the City of Coquitlam described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Austin Avenue; thence easterly along said avenue to Schoolhouse Street; thence southerly along said street and its intermittent production to Woolridge Street; thence westerly in a straight line to a point on Highway 1 (Trans-Canada Highway) at approximate latitude 49°13'54"N and longitude 122°51'14"W; thence westerly along said highway to Brunette Avenue; thence southwesterly along said avenue to the southwesterly limit of said city; thence westerly and northerly along the southerly and westerly limit of said city to the point of commencement.

## 21. North Island—Powell River

(Population: 125,925)

Consists of:

- (a) the regional districts of Mount Waddington and Strathcona;
- (b) the qathet Regional District, excepting qathet Electoral Area E;
- (c) that part of the Central Coast Regional District lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the easternmost limit of Central Coast Electoral Area A at latitude 52°00'00"N; thence west along said latitude to Fisher Channel; thence generally southerly along said channel, Fitz Hugh Sound, the South Passage and Queen Charlotte Sound to the southerly limit of said regional district at approximate latitude 51°04'51"N and longitude 127°59'38"W; and
- (d) those parts of the Comox Valley Regional District comprising:
  - (i) Comox Valley Electoral Area B (Lazo North) and Comox Valley Electoral Area C (Puntledge-Black Creek);
  - (ii) that part of the City of Courtenay lying easterly of the Courtenay and Tsolum Rivers;
  - (iii) the Town of Comox; and
  - (iv) Pentledge Indian Reserve No. 2 and Comox Indian Reserve No. 1.

c) de la partie de la ville de Coquitlam décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'avenue Austin; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Schoolhouse; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Woolridge; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point sur l'autoroute 1 (route Transcanadienne) à environ 49°13'54" de latitude N et 122°51'14" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Brunette; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

## 21. North Island—Powell River

(Population : 125 925)

Comprend :

- a) les districts régionaux de Mount Waddington et de Strathcona;
- b) le district régional de qathet à l'exception de la division électorale E de qathet;
- c) la partie du district régional de Central Coast située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite la plus à l'est de la division électorale A de Central Coast à 52°00'00" de latitude N; de là vers l'ouest suivant ladite latitude jusqu'au chenal Fisher; de là généralement vers le sud suivant ledit chenal, le détroit Fitz Hugh, le passage South et le détroit de la Reine-Charlotte jusqu'à la limite sud dudit district régional à environ 51°04'51" de latitude N et 127°59'38" de longitude O;
- d) les parties du district régional de Comox Valley constituées :
  - (i) de la division électorale B de Comox Valley (Lazo North) et de la division électorale C de Comox Valley (Puntledge-Black Creek);
  - (ii) de la partie de la ville de Courtenay située à l'est des rivières Courtenay et Tsolum;
  - (iii) de la ville de Comox;
  - (iv) de la réserve indienne Pentledge n° 2 et de la réserve indienne Comox n° 1.



## 22. North Vancouver—Capilano

(Population: 116,055)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

(a) that part of Metro Vancouver Electoral Area A lying easterly of the Capilano River and westerly of the Indian River and Indian Arm, including Croker Island;

(b) that part of the District Municipality of North Vancouver lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said district municipality with Lynn Creek; thence generally southerly along said creek to a point at approximate latitude 49°22'12"N and longitude 123°02'06"W; thence southerly in a straight line to a point on Mountain Highway at approximate latitude 49°21'31"N and longitude 123°02'08"W; thence southerly along said highway to Lynn Valley Road; thence southwesterly along said road to 29th Street East; thence westerly along said street to the limit of said district municipality, that being the northeast corner of the City of North Vancouver;

(c) that part of the District Municipality of West Vancouver lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said district municipality and Highway 1 (Trans-Canada Highway, Upper Levels Highway); thence generally northwesterly along said highway to 21st Street; thence southerly along said street and its production to the southerly limit of said district municipality;

(d) the City of North Vancouver; and

(e) Capilano Indian Reserve No. 5.

## 23. Okanagan Lake West—South Kelowna

(Population: 106,794)

Consists of:

(a) those parts of the Regional District of Central Okanagan comprising:

(i) that part of Central Okanagan East Electoral Area lying southerly and westerly of Hydraulic Lake Road and McCulloch Road;

(ii) that part of Central Okanagan West Electoral Area lying southerly of a line described as follows: commencing at the easterly limit of said electoral area in Okanagan Lake at approximate latitude 50°02'26"N and longitude 119°28'26"W; thence

## 22. North Vancouver—Capilano

(Population : 116 055)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la division électorale A de Metro Vancouver située à l'est de la rivière Capilano et à l'ouest de la rivière Indian et du bras de mer Indian, incluant l'île Croker;

b) de la partie de la municipalité de district de Metro Vancouver située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district avec le ruisseau Lynn; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à un point situé à environ 49°22'12" de latitude N et 123°02'06" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point sur la route Mountain situé à environ 49°21'31" de latitude N et 123°02'08" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Lynn Valley; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la 29<sup>e</sup> Rue Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite de ladite municipalité de district, étant l'extrémité nord-est de la ville de North Vancouver;

c) de la partie de la municipalité de district de West Vancouver située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec l'autoroute 1 (route Transcanadienne, autoroute Upper Levels); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la 21<sup>e</sup> Rue; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district;

d) de la ville de North Vancouver;

e) de la réserve indienne de Capilano n° 5.

## 23. Okanagan Lake-Ouest—Kelowna-Sud

(Population : 106 794)

Comprend :

a) les parties du district régional de Central Okanagan constituées :

(i) de la partie de la division électorale de Central Okanagan East située au sud et à l'ouest du chemin Hydraulic Lake et du chemin McCulloch;

(ii) de la partie de la division électorale de Central Okanagan West située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite division électorale dans le lac Okanagan à environ 50°02'26" de latitude N et 119°28'26" de longitude O;

westerly in a straight line to the westerly shoreline of Okanagan Lake at an unnamed creek at approximate latitude 50°02'18"N and longitude 119°29'58"W; thence westerly along said creek to Westside Road North; thence northerly along said road to Cinnabar Creek; thence generally westerly along said creek to a point at approximate latitude 50°02'16"N and longitude 119°31'22"W; thence westerly in a straight line to the westerly limit of said electoral area at approximate latitude 50°03'22"N and longitude 119°45'35"W;

(iii) the District Municipality of Peachland;

(iv) the City of West Kelowna; and

(v) that part of the City of Kelowna lying southerly of a line describes as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Harvey Avenue; thence generally northeasterly along said avenue to Ethel Street; thence southerly along said street to Raymer Avenue; thence westerly along said avenue to Richter Street; thence southerly along said street to K.L.O. Road; thence southeasterly along said road to Casorso Road; thence generally southeasterly along said road to Mission Creek; thence generally northeasterly and southeasterly along said creek to the easterly limit of said city; and

(b) those parts of the Regional District of Okanagan-Similkameen comprising:

(i) Okanagan-Similkameen Electoral Area F, excepting those parts lying southeasterly of the District Municipality of Summerland and easterly of Penticton Indian Reserve No. 1; and

(ii) the District Municipality of Summerland.

## 24. Pitt Meadows—Maple Ridge

(Population: 116,916)

Consists of:

(a) those parts of the Fraser Valley Regional District comprising:

(i) that part of Fraser Valley Electoral Area F lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the easterly limit of said electoral area at approximate latitude 49°27'22"N and longitude 122°08'46"W; thence westerly in a straight line to the northern shoreline of Stave Lake at approximate latitude 49°27'34"N and longitude 122°13'09"W; thence generally southerly along said lake to the

de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive ouest du lac Okanagan à un ruisseau sans nom à environ 50°02'18" de latitude N et 119°29'58" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Westside Nord; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Cinnabar; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un point à environ 50°02'16" de latitude N et 119°31'22" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite division électorale à environ 50°03'22" de latitude N et 119°45'35" de longitude O;

(iii) de la municipalité de district de Peachland;

(iv) de la ville de West Kelowna;

(v) de la partie de la ville de Kelowna située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'avenue Harvey; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Ethel; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Raymer; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Richter; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin K.L.O.; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Casorso; de là vers le sud, le sud-est, l'est et le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Mission; de là généralement vers le nord-est et le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de ladite ville;

b) les parties du district régional d'Okanagan-Similkameen constituées :

(i) de la division électorale F d'Okanagan-Similkameen à l'exception des parties situées au sud-est de la municipalité de district de Summerland et à l'est de la réserve indienne Penticton n° 1;

(ii) de la municipalité de district de Summerland.

## 24. Pitt Meadows—Maple Ridge

(Population : 116 916)

Comprend :

a) les parties du district régional de Fraser Valley constituées :

(i) de la partie de la division électorale F située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite division électorale à environ 49°27'22" de latitude N et 122°08'46" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive nord du lac Stave à environ 49°27'34" de latitude N et 122°13'09" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'à

northeasternmost point of the District Municipality of Mission;

(ii) that part of the District Municipality of Mission lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said district municipality and Stave Lake Street; thence generally southwesterly along said street to a point at approximate latitude 49°10'48"N and longitude 122°16'37"W; thence westerly in a straight line to the easterly end point of Richards Avenue; thence generally westerly along said avenue to Dewdney Trunk Road; thence southerly along said road to Keystone Avenue; thence northwesterly along said avenue to Clay Street; thence westerly and southerly along said street to Tyler Street; thence generally southeasterly and southerly along said street to Wren Street; thence southerly along said street and its production to a point in the middle of the Fraser River north of Matsqui Island; thence westerly and northwesterly along said river to the westerly limit of said district municipality; and

(iii) Langley Indian Reserve No. 2; and

(b) Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

(i) the cities of Maple Ridge and Pitt Meadows; and

(ii) Katzie Indian Reserve No. 1.

## 25. Port Moody—Coquitlam

(Population: 115,367)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

(a) those parts of Metro Vancouver Electoral Area A comprising:

(i) that part on the north shoreline of Burrard Inlet within the City of Port Moody; and

(ii) Boulder Island;

(b) the City of Port Moody;

(c) that part of the City of Coquitlam described as follows: commencing at the intersection of Highway 1 (Trans-Canada Highway) and Brunette Avenue; thence southwesterly along said avenue to the southwesterly limit of said city; thence generally southerly, easterly and northerly along the westerly, southerly and easterly limit of said city to Highway 7 (Lougheed Highway); thence northwesterly along said highway and Barnet Highway to Johnson Street; thence generally northerly

l'extrémité la plus au nord-est de la municipalité de district de Mission;

(ii) de la partie de la municipalité de district de Mission située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec la rue Stave Lake; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à un point à environ 49°10'48" de latitude N et 122°16'37" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité est de l'avenue Richards; de là généralement vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Dewdney Trunk; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Keystone; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Clay; de là vers l'ouest et le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Tyler; de là généralement vers le sud-est et le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Wren; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à un point au milieu du fleuve Fraser au nord de l'île Matsqui; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant ledit fleuve jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité de district;

(iii) de la réserve indienne Langley n° 2;

b) comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

(i) des villes de Maple Ridge et de Pitt Meadows;

(ii) de la réserve indienne Katzie n° 1.

## 25. Port Moody—Coquitlam

(Population : 115 367)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) des parties de la division électorale A de Metro Vancouver constituées :

(i) de la partie sur la rive nord de la baie Burrard dans la ville de Port Moody;

(ii) de l'île Boulder;

b) de la ville de Port Moody;

c) de la partie de la ville de Coquitlam décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 1 (route Transcanadienne) avec l'avenue Brunette; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là généralement vers le sud, l'est et le nord suivant la limite ouest, sud et est de ladite ville jusqu'à l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute et l'autoroute Barnet jusqu'à la rue Johnson; de

along said street to a transmission line at approximate latitude 49°18'03"N and longitude 122°47'51"W; thence northwesterly in a straight line to a point at approximate latitude 49°18'09"N and longitude 122°47'58"W; thence northerly in a straight line to a point at approximate latitude 49°18'49"N and longitude 122°47'37"W; thence northeasterly in a straight line to a point at approximate latitude 49°19'08"N and longitude 122°47'21"W; thence northerly in a straight line to a transmission line at approximate latitude 49°19'42"N and longitude 122°47'18"W; thence northeasterly and easterly along said transmission line to Pipeline Road; thence generally northerly along said road to the northerly limit of said city; thence generally westerly, southerly, westerly and southerly along the limit of said city to Austin Avenue; thence easterly along said avenue to Schoolhouse Street; thence southerly along said street and its intermittent production to Woolridge Street; thence westerly in a straight line to a point on Highway 1 (Trans-Canada Highway) at approximate latitude 49°13'54"N and longitude 122°51'14"W; thence westerly along said highway to the point of commencement; and

(d) the villages of Anmore and Belcarra.

## 26. Prince George—Peace River—Northern Rockies

(Population: 116,962)

Consists of:

- (a) the Peace River Regional District;
- (b) those parts of the Regional District of Fraser-Fort George comprising:
  - (i) Fraser-Fort George electoral areas A, D, F, G and H;
  - (ii) that part of the City of Prince George lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with the Nechako River; thence generally southeasterly along said river to Highway 97 (Cariboo Highway); thence southerly and southeasterly along said highway to the Fraser River; thence generally southerly along said river to the southerly limit of said city; and
  - (iii) Fort George Indian Reserve No. 2; and
- (c) the Northern Rockies Regional Municipality.

là généralement vers le nord suivant ladite rue jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°18'03" de latitude N et 122°47'51" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à environ 49°18'09" de latitude N et 122°47'58" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point à environ 49°18'49" de latitude N et 122°47'37" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point à environ 49°19'08" de latitude N et 122°47'21" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°19'42" de latitude N et 122°47'18" de longitude O; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au chemin Pipeline; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là généralement vers l'ouest, le sud, l'ouest et le sud suivant la limite de ladite ville jusqu'à l'avenue Austin; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Schoolhouse; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Woolridge; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point sur l'autoroute 1 (route Transcanadienne) à environ 49°13'54" de latitude N et 122°51'14" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ;

d) des villages d'Anmore et de Belcarra.

## 26. Prince George—Peace River—Northern Rockies

(Population : 116 962)

Comprend :

- a) le district régional de Peace River;
- b) les parties du district régional de Fraser-Fort George constituées :
  - (i) des divisions électorales A, D, F, G et H de Fraser-Fort George;
  - (ii) de la partie de la ville de Prince George située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rivière Nechako; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 97 (autoroute Cariboo); de là vers le sud et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au fleuve Fraser; de là généralement vers le sud suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud de ladite ville;
  - (iii) de la réserve indienne Fort George n° 2;
- c) la municipalité régionale de Northern Rockies.

## 27. Richmond Centre—Marpole

(Population: 116,380)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

(a) that part of the City of Richmond lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Highway 99; thence generally southeasterly along said highway to Cambie Road; thence westerly along said road to No. 4 Road; thence southerly along said road to Westminster Highway; thence westerly along said highway to No. 3 Road; thence southerly along said road to Williams Road; thence westerly along said road and its production to the westerly limit of said city; and

(b) that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the intersection of 57th Avenue West and Cambie Street; thence southerly along said street and its production to the southerly limit of said city; thence southwesterly and northwesterly along said limit to the production of Angus Drive, that being a point in the Fraser River at approximate latitude 49°12'19"N and longitude 123°09'00"W; thence northerly and northeasterly along said production and Angus Drive to Marine Drive Southwest; thence northwesterly along said drive to Angus Drive; thence northerly and northwesterly along said drive and West Boulevard to 57th Avenue West; thence easterly along said avenue to the point of commencement.

## 28. Richmond East—Steveston

(Population: 116,141)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising: that part of the City of Richmond lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Highway 99; thence generally southeasterly along said highway to Cambie Road; thence westerly along said road to No. 4 Road; thence southerly along said road to Westminster Highway; thence westerly along said highway to No. 3 Road; thence southerly along said road to Williams Road; thence westerly along said road and its production to the westerly limit of said city.

## 27. Richmond-Centre—Marpole

(Population : 116 380)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la ville de Richmond située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'autoroute 99; de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Cambie; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 4; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à l'autoroute Westminster; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la route 3; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Williams; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville;

b) de la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'intersection de la 57<sup>e</sup> Avenue Ouest avec la rue Cambie; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au prolongement de la promenade Angus, étant un point dans le fleuve Fraser à environ 49°12'19" de latitude N et 123°09'00" de longitude O; de là vers le nord et le nord-est suivant ledit prolongement et la promenade Angus jusqu'à la promenade Marine Sud-Ouest; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Angus; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ladite promenade et le boulevard West jusqu'à la 57<sup>e</sup> Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

## 28. Richmond-Est—Steveston

(Population : 116 141)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Richmond située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'autoroute 99; de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Cambie; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 4; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route Westminster; de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la route 3; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Williams; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

## 29. Saanich—Gulf Islands

(Population: 122,147)

Consists of those parts of the Capital Regional District comprising:

- (a) the regional district electoral areas of Saltspring Island and Southern Gulf Islands;
- (b) the district municipalities of North Saanich and Central Saanich;
- (c) that part of the District Municipality of Saanich lying easterly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said district municipality with Wallace Drive; thence generally southerly along said drive to West Saanich Road; thence generally southeasterly along said road and Quadra Street to Patricia Bay Highway; thence southerly along said highway to McKenzie Avenue; thence easterly along said avenue to Quadra Street; thence generally southerly along said street to Cook Street; thence southeasterly along said street to the southerly limit of said district municipality; thence generally easterly along said limit to Shelbourne Street; thence northerly along said street to McKenzie Avenue; thence easterly and southeasterly along said avenue to Finnerty Road; thence northeasterly along said road to Arbutus Road; thence northerly along said road to Hollydene Place; thence northeasterly and northwesterly along said place to its endpoint; thence northeasterly in a straight line to the easterly limit of said district municipality at approximate latitude 48°28'38"N and longitude 123°18'02"W; and
- (d) the Town of Sidney.

## 30. Similkameen—South Okanagan—West Kootenay

(Population: 111,246)

Consists of:

- (a) those parts of the Regional District of Central Kootenay comprising:
  - (i) Central Kootenay electoral areas I and J; and
  - (ii) the City of Castlegar;
- (b) the Regional District of Kootenay Boundary, excepting:
  - (i) Kootenay Boundary Electoral Area A;

## 29. Saanich—Gulf Islands

(Population : 122 147)

Comprend les parties du district régional de Capital constituées :

- a) des divisions électorales de Saltspring Island et de Southern Gulf Islands dudit district régional;
- b) des municipalités de district de North Saanich et de Central Saanich;
- c) de la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district avec la promenade Wallace; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au chemin Saanich Ouest; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin et la rue Quadra jusqu'à l'autoroute Patricia Bay; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Quadra; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Cook; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district; de là généralement vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la rue Shelbourne; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Finnerty; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Arbutus; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la place Hollydene; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ladite place jusqu'à son extrémité; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite municipalité de district à environ 48°28'38" de latitude N et 123°18'02" de longitude O;
- d) de la ville de Sydney.

## 30. Similkameen—Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest

(Population : 116 246)

Comprend :

- a) les parties du district régional de Central Kootenay constituées :
  - (i) des divisions électorales I et J de Central Kootenay;
  - (ii) de la ville de Castlegar;
- b) le district régional de Kootenay Boundary à l'exception :
  - (i) de la division électorale A de Kootenay Boundary;

(ii) that part of Kootenay Boundary B/Lower Columbia-Old Old-Glory lying easterly of the City of Trail and Goodeve Creek;

(iii) that part of Kootenay Boundary Electoral Area E/West Boundary lying northerly of a line described as follows: commencing at the westerly limit of said electoral area at approximate latitude 49°20'39"N and longitude 119°12'25"W; thence easterly in a straight line to the easterly limit of said electoral area at approximate latitude 49°22'37"N and longitude 118°42'57"W; and

(iv) the City of Trail;

(c) those parts of the Regional District of Okanagan-Similkameen comprising:

(i) Okanagan-Similkameen electoral areas A, B, C, D, E, G, H and I; and

(ii) those parts of Okanagan-Similkameen Electoral Area F lying southeasterly of the District Municipality of Summerland and easterly of Penticton Indian Reserve No. 1; and

(iii) the City of Penticton;

(iv) the towns of Oliver and Osoyoos; and

(v) Chopaka Indian Reserve No. 7 & 8, Lower Similkameen Indian Reserve No. 2, Lulu Indian Reserve No. 5, Osoyoos Indian Reserve No. 1 and Penticton Indian Reserve No. 1.

### 31. Skeena—Bulkley Valley

(Population: 89,689)

Consists of:

(a) the Stikine Region;

(b) the Regional District of Kitimat-Stikine and the North Coast Regional District;

(c) the Regional District of Bulkley-Nechako, excepting Bulkley-Nechako Electoral Area F; and

(d) those parts of the Central Coast Regional District comprising:

(i) Central Coast electoral areas C, D and E;

(ii) that part of Central Coast Electoral Area A lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the easternmost limit of said electoral area at latitude 52°00'00"N; thence west along said latitude to Fisher Channel; thence generally southerly along said channel, Fitz Hugh Sound, the

(ii) de la partie de la division électorale B de Kootenay Boundary/Lower Columbia-Old-Glory située à l'est de la ville de Trail et du ruisseau Goodeve;

(iii) de la partie de la division électorale E de Kootenay Boundary/West Boundary située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de ladite division électorale à environ 49°20'39" de latitude N et 119°12'25" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite division électorale à environ 49°22'37" de latitude N et 118°42'57" de longitude O;

(iv) de la ville de Trail.

c) les parties du district régional d'Okanagan-Similkameen constituées :

(i) des divisions électorales A, B, C, D, E, G, H et I d'Okanagan-Similkameen;

(ii) des parties de la division électorale F d'Okanagan-Similkameen situées au sud-est de la municipalité de district de Summerland et à l'est de la réserve indienne Penticton n° 1;

(iii) de la ville de Penticton;

(iv) des villes d'Oliver et d'Osoyoos;

(v) de la réserve indienne Chopaka n° 7 et n° 8, la réserve indienne Lower Similkameen n° 2, la réserve indienne Lulu n° 5, la réserve indienne Osoyoos n° 1 et la réserve indienne Penticton n° 1.

### 31. Skeena—Bulkley Valley

(Population : 89 689)

Comprend :

a) la région de Stikine;

b) le district régional de Kitimat-Stikine et le district régional de North Coast;

c) le district régional de Bulkley-Nechako à l'exception de la division électorale F de Bulkley-Nechako;

d) les parties du district régional de Central Coast constituées :

(i) des divisions électorales C, D et E de Central Coast;

(ii) de la partie de la division électorale A de Central Coast située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'extrémité la plus à l'est de la limite dudit district régional à environ 52°00'00" de latitude N; de là vers l'ouest suivant

South Passage and Queen Charlotte Sound to the southerly limit of said regional district at approximate latitude 51°04'51"N and longitude 127°59'38"W; and

(iii) Bella Coola Indian Reserve No. 1.

### **32. South Surrey—White Rock**

(Population: 118,278)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

(a) that part of the City of Surrey lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with the British Columbia Railway; thence easterly along said railway to the southerly production of 125A Street; thence northerly along said production and 125A Street to Station Road; thence northeasterly and northwesterly along said road to 125A Street; thence northerly along said street to 56 Avenue; thence easterly along said avenue to 128 Street; thence northerly along said street to 58 Avenue; thence generally easterly along said avenue, Highway 10 and 56 Avenue to 192 Street; thence southerly along said street to the production of 56 Avenue; thence northeasterly and easterly along said production and 56 Avenue to the easterly limit of said city;

(b) the City of White Rock; and

(c) Semiahmoo Indian Reserve.

### **33. Surrey Centre**

(Population: 119,724)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising that part of the City of Surrey lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and 88 Avenue; thence generally easterly along said avenue to 148 Street; thence northerly along said street to 108 Avenue; thence easterly and southeasterly along said avenue and Ferguson Diversion to 152 Street; thence northeasterly along said street to Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence generally northwesterly along said highway to the northerly limit of said city.

ladite latitude jusqu'au chenal Fisher; de là généralement vers le sud suivant ledit chenal, le détroit de Fitz Hugh, le passage South et le détroit de la Reine-Charlotte jusqu'à la limite sud dudit district régional à environ 51°04'51" de latitude N et 127°59'38" de longitude O;

(iii) de la réserve indienne Bella Coola n° 1.

### **32. Surrey-Sud—White Rock**

(Population : 118 278)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la ville de Surrey située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la voie ferrée de British Columbia Railway; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de la rue 125A; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue 125A jusqu'au chemin Station; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue 125A; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 56<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 128<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 58<sup>e</sup> Avenue; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue, la route 10 et la 56<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la 192<sup>e</sup> Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au prolongement de la 56<sup>e</sup> Avenue; de là vers le nord-est et l'est suivant ledit prolongement et la 56<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la limite est de ladite ville;

b) de la ville de White Rock;

c) de la réserve indienne de Semiahmoo.

### **33. Surrey-Centre**

(Population : 119 724)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Surrey située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la 88<sup>e</sup> Avenue; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 148<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 108<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue et Ferguson Diversion jusqu'à la 152<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de ladite ville.



### 34. Surrey Newton

(Population: 119,560)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising that part of the City of Surrey described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and 88 Avenue; thence generally easterly along said avenue to 144 Street; thence southerly along said street to 64 Avenue; thence easterly along said avenue to 146 Street; thence southerly along said street to 56 Avenue; thence generally westerly, northwesterly and westerly along said avenue, Highway 10 and 58 Avenue to 126 Street; thence northerly along said street to 64 Avenue; thence westerly along said avenue to the westerly limit of said city; thence northerly along said limit to the point of commencement.

### 35. Vancouver Centre

(Population: 115,964)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the southwest corner of the City of North Vancouver at approximate latitude 49°17'52"N and longitude 123°06'09"W; thence southerly in a straight line to a point on Waterfront Road West at approximate latitude 49°17'10"N and longitude 123°06'32"W; thence southerly in a straight line to the northerly end point of Cambie Street; thence southerly and southwesterly along said street to Dunsmuir Street; thence southeasterly and easterly along said street and Dunsmuir Viaduct to Main Street; thence southerly along said street to 2nd Avenue East; thence westerly and southwesterly along said avenue and 2nd Avenue West to Cambie Street; thence northerly along said street and Cambie Bridge to False Creek; thence southwesterly and northwesterly along said creek to the mouth of English Bay at approximate latitude 49°16'59"N and longitude 123°08'45"W; thence westerly in a straight line to the westerly limit of said city at approximate latitude 49°16'56"N and longitude 123°09'51"W; thence northerly, easterly, southeasterly and easterly along the limit of said city to the point of commencement.

### 36. Vancouver East

(Population: 118,675)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising that part of the City of Vancouver lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Grandview Highway; thence generally westerly along said highway and Grandview Highway South to Nanaimo Street; thence southerly along said street to 15th Avenue East; thence westerly along said

### 34. Surrey Newton

(Population : 119 560)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la 88<sup>e</sup> Avenue; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 144<sup>e</sup> Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 64<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 146<sup>e</sup> Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 56<sup>e</sup> Avenue; de là généralement vers l'ouest, le nord-ouest et l'ouest suivant ladite avenue, la route 10 et la 58<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la 126<sup>e</sup> Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 64<sup>e</sup> Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

### 35. Vancouver-Centre

(Population : 115 964)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'extrémité sud-ouest de la ville de North Vancouver à environ 49°17'52" de latitude N et 123°06'09" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point sur le chemin Waterfront Ouest à environ 49°17'10" de latitude N et 123°06'32" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord de la rue Cambie; de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Dunsmuir; de là vers le sud-est et l'est suivant ladite rue et le viaduc Dunsmuir jusqu'à la rue Main; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 2<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite avenue et la 2<sup>e</sup> Avenue Ouest jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord suivant ladite rue et le pont Cambie jusqu'à la baie de False Creek; de là vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à l'embouchure de la baie English à environ 49°16'59" de latitude N et 123°08'45" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite ville à environ 49°16'56" de latitude N et 123°09'51" de longitude O; de là vers le nord, l'est, le sud-est et l'est suivant la limite de ladite ville jusqu'au point de départ.

### 36. Vancouver-Est

(Population : 118 675)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Vancouver située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'autoroute Grandview; de là généralement vers l'ouest suivant ladite autoroute et l'autoroute Grandview Sud jusqu'à la rue Nanaimo; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 15<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers

avenue and its intermittent production to Victoria Drive; thence southerly along said drive to 16th Avenue East; thence westerly along said avenue, its production and 15th Avenue East to Knight Street; thence southerly along said street to 16th Avenue East; thence westerly along said avenue to Ontario Street; thence northerly along said street to 2nd Avenue East; thence easterly along said avenue to Main Street; thence northerly along said street to Dunsmuir Viaduct; thence westerly and northwesterly along said viaduct and Dunsmuir Street to Cambie Street; thence northeasterly and northerly along said street to its end point; thence northerly in a straight line to a point on Waterfront Road West at approximate latitude 49°17'10"N and longitude 123°06'32"W; thence northerly in a straight line to the northerly limit of said city at approximate latitude 49°17'52"N and longitude 123°06'09"W.

### 37. Vancouver Fraserview—South Burnaby

(Population: 117,482)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

(a) that part of the City of Burnaby lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Kingsway; thence generally westerly along Kingsway to Imperial Street; thence westerly along said street to the westerly limit of said city; and

(b) that part of the City of Vancouver lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Kingsway; thence westerly and northwesterly along Kingsway to Joyce Street; thence southwesterly along said street to 41st Avenue East; thence westerly along said avenue to Knight Street; thence southerly along said street to 49th Avenue East; thence westerly along said avenue to Fraser Street; thence southerly along said street and its production to the southerly limit of said city.

### 38. Vancouver Granville

(Population: 116,798)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the intersection of West 2nd Avenue and Ontario Street; thence southerly along said street and its intermittent production to East 16th Avenue; thence easterly along said avenue to Main Street; thence southerly along said street to East 49th Avenue; thence easterly along said avenue to Fraser Street; thence southerly along said street and its production to the southerly limit of said city; thence generally

l'ouest suivant ladite avenue et son prolongement intermittent jusqu'à la promenade Victoria; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à la 16<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue, son prolongement et la 15<sup>e</sup> Avenue Est jusqu'à la rue Knight; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 16<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Ontario; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 2<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au viaduc Dunsmuir; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant ledit viaduc et la rue Dunsmuir jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord-est et le nord suivant ladite rue jusqu'à son extrémité; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point sur le chemin Waterfront Ouest à environ 49°17'10" de latitude N et 123°06'32" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord de ladite ville à environ 49°17'52" de latitude N et 123°06'09" de longitude O.

### 37. Vancouver Fraserview—Burnaby-Sud

(Population : 117 482)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la ville de Burnaby située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le Kingsway; de là généralement vers l'ouest suivant le Kingsway jusqu'à la rue Imperial; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite ouest de ladite ville;

b) de la partie de la ville de Vancouver située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le Kingsway; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant le Kingsway jusqu'à la rue Joyce; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 41<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Knight; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 49<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Fraser; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville.

### 38. Vancouver Granville

(Population : 116 798)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'intersection de 2<sup>e</sup> Avenue Ouest et la rue Ontario; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement intermittent jusqu'à 16<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Main; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à 49<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Fraser; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement

westerly along said city limit to the southerly production of Cambie Street, that being a point in the Fraser River at approximate latitude 49°12'14"N and longitude 123°07'03"W; thence northerly along said production and Cambie Street to West 57th Avenue; thence westerly along said avenue to Granville Street; thence northerly along said street to West 41st Avenue; thence westerly along said avenue to West Boulevard; thence generally northerly along said boulevard and Arbutus Street to McNicoll Avenue; thence easterly along said avenue to Maple Street; thence northerly along said street and its production to the mouth of English Bay at approximate latitude 49°16'56"N and longitude 123°09'00"W; thence southeasterly along said bay to False Creek; thence southeasterly and northeasterly along False Creek to Cambie Bridge; thence southerly along said bridge and Cambie Street to West 2nd Avenue; thence northeasterly and easterly along said avenue to the point of commencement.

### 39. Vancouver Kingsway

(Population: 116,499)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Kingsway; thence westerly and northwesterly along Kingsway to Joyce Street; thence southwesterly along said street to 41st Avenue East; thence westerly along said avenue to Knight Street; thence southerly along said street to 49th Avenue East; thence westerly along said avenue to Main Street; thence northerly along said street to 16th Avenue East; thence easterly along said avenue to Knight Street; thence northerly along said street to 15th Avenue East; thence easterly along said avenue, its production and 16th Avenue East to Victoria Drive; thence northerly along said drive to 15th Avenue East; thence easterly along said avenue and its intermittent production to Nanaimo Street; thence northerly along said street to Grandview Highway South; thence generally easterly along said highway and Grandview Highway to the easterly limit of said city; thence southerly along said limit to the point of commencement.

### 40. Vancouver Quadra

(Population: 114,779)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

- (a) that part of Metro Vancouver Electoral Area A lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the westerly limit of the City of Vancouver at approximate latitude 49°16'58"N and

vers l'ouest suivant ladite limite de la ville jusqu'au prolongement vers le sud de la rue Cambie, étant un point dans le fleuve Fraser à environ 49°12'14" de latitude N et 123°07'03" de longitude O; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue Cambie jusqu'à la 57<sup>e</sup> Avenue Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Granville; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à 41<sup>e</sup> Avenue Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard West; de là généralement vers le nord suivant ledit boulevard et la rue Arbutus jusqu'à l'avenue McNicoll; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Maple; de là vers le nord suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à l'embouchure de la baie English à environ 49°16'56" de latitude N et 123°09'00" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ladite baie jusqu'à False Creek; de là vers le sud-est et le nord-est suivant False Creek jusqu'au pont Cambie; de là vers le sud suivant ledit pont et la rue Cambie jusqu'à la 2<sup>e</sup> Avenue Ouest; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

### 39. Vancouver Kingsway

(Population : 116 499)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le Kingsway; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant le Kingsway jusqu'à la rue Joyce; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 41<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Knight; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 49<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 16<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Knight; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 15<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue, son prolongement et la 16<sup>e</sup> Avenue Est jusqu'à la promenade Victoria; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la 15<sup>e</sup> Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Nanaimo; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute Grandview Sud; de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute et l'autoroute Grandview jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

### 40. Vancouver Quadra

(Population : 114 779)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

- a) de la partie de la division électorale A de Metro Vancouver située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de la ville de Vancouver à environ 49°16'58" de latitude N et

longitude 123°13'17"W; thence westerly in a straight line to a point at approximate latitude 49°17'04"N and longitude 123°17'55"W; thence southerly in a straight line to the northerly limit of the City of Richmond at approximate latitude 49°15'33"N and longitude 123°17'58"W;

(b) that part of the City of Vancouver lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the southerly limit of said city and the southerly production of Angus Drive; thence northerly and northeasterly along said production and Angus Drive to Southwest Marine Drive; thence northwesterly along said drive to Angus Drive; thence northerly and northwesterly along said drive and West Boulevard to West 57th Avenue; thence easterly along said avenue to Granville Street; thence northerly along said street to West 41st Avenue; thence westerly along said avenue to West Boulevard; thence generally northerly along said boulevard and Arbutus Street to McNicoll Avenue; thence easterly along said avenue to Maple Street; thence northerly along said street and its production to the mouth of English Bay at approximate latitude 49°16'56"N and longitude 123°09'00"W; thence westerly in a straight line to the westerly limit of said city at approximate latitude 49°16'56"N and longitude 123°09'51"W; and

(c) Musqueam Indian Reserve No. 2.

#### 41. Vernon—Lake Country—Monashee

(Population: 108,606)

Consists of:

(a) that part of the Columbia-Shuswap Regional District comprising:

(i) Okanagan (Part) Indian Reserve No. 1;

(b) those parts of the Regional District of Central Kootenay comprising:

(i) Central Kootenay electoral areas H and K;

(c) those parts of the Regional District of Central Okanagan comprising:

(i) that part of Central Okanagan East Electoral Area lying northerly and easterly of Highway 33 East;

(ii) that part of Central Okanagan West Electoral Area lying northerly of a line described as follows: commencing at the easterly limit of said electoral area in Okanagan Lake at approximate latitude 50°02'26"N and longitude 119°28'26"W; thence westerly in a

123°13'17" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°17'04" de latitude N et 123°17'55" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite nord de la ville de Richmond à environ 49°15'33" de latitude N et 123°17'58" de longitude O;

b) de la partie de la ville de Vancouver située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite sud de ladite ville et le prolongement sud de la promenade Angus; de là vers le nord et le nord-est suivant ledit prolongement et la promenade Angus jusqu'à la promenade Marine Sud-Ouest; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Angus; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ladite promenade et le boulevard West jusqu'à la 57<sup>e</sup> Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Granville; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 41<sup>e</sup> Avenue Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard West; de là généralement vers le nord suivant ledit boulevard et la rue Arbutus jusqu'à l'avenue McNicoll; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Maple; de là vers le nord suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à l'embouchure de la baie English à environ 49°16'56" de latitude N et 123°09'00" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite ville à environ 49°16'56" de latitude N et 123°09'51" de longitude O;

c) de la réserve indienne de Musqueam n° 2.

#### 41. Vernon—Lake Country—Monashee

(Population : 108 606)

Comprend :

a) la partie du district régional de Columbia-Shuswap constituée :

(i) de la réserve indienne Okanagan (Part) n° 1;

b) les parties du district régional de Central Kootenay constituées :

(i) des divisions électorales H et K de Central Kootenay;

c) les parties du district régional de Central Okanagan constituées :

(i) de la partie de la division électorale de Central Okanagan East située au nord et à l'est de la route 33 Est;

(ii) de la partie de division électorale de Central Okanagan West située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite

straight line to the westerly shoreline of Okanagan Lake at an unnamed creek at approximate latitude 50°02'18"N and longitude 119°29'58"W; thence westerly along said creek to Westside Road North; thence northerly along said road to Cinnabar Creek; thence generally westerly along said creek to a point at approximate latitude 50°02'16"N and longitude 119°31'22"W; thence westerly in a straight line to the westerly limit of said electoral area at approximate latitude 50°03'22"N and longitude 119°45'35"W;

(iii) the District Municipality of Lake Country; and

(iv) Duck Lake Indian Reserve No. 7; and

(d) those parts of the Regional District of North Okanagan comprising:

(i) North Okanagan electoral areas B, C, D and E;

(ii) the District Municipality of Coldstream;

(iii) that part of the District Municipality of Spallumcheen lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said district municipality and Reservoir Road; thence westerly along said road to Powerhouse Road; thence generally southwesterly along said road to Highway 97A; thence northerly along said highway to the southerly limit of the City of Armstrong; thence westerly, generally northerly, generally westerly and northerly along the limit of said city to Sutton Creek; thence generally northwesterly and southwesterly along said creek to a point at approximate latitude 50°27'24"N and longitude 119°15'57"W; thence northwesterly in a straight line to the southeast corner of Salmon River Indian Reserve No. 1 at approximate latitude 50°28'17"N and longitude 119°17'51"W;

(iv) the City of Vernon; and

(v) Okanagan (Part) Indian Reserve No. 1.

division électorale dans le lac Okanagan à environ 50°02'26" de latitude N et 119°28'26" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive ouest du lac Okanagan à un ruisseau sans nom à environ 50°02'18" de latitude N et 119°29'58" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Westside Nord; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Cinnabar; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un point à environ 50°02'16" de latitude N et 119°31'22" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite division électorale à environ 50°03'22" de latitude N et 119°45'35" de longitude O;

(iii) de la municipalité de district de Lake Country;

(iv) de la réserve indienne Duck Lake n° 7;

d) les parties du district régional de North Okanagan constituées :

(i) des divisions électorales B, C, D et E de North Okanagan;

(ii) de la municipalité de district de Coldstream;

(iii) de la partie de la municipalité de district de Spallumcheen située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec le chemin Reservoir; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Powerhouse; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 97A; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la ville d'Armstrong; de là vers l'ouest, généralement vers le nord, généralement vers l'ouest et vers le nord suivant la limite de ladite ville jusqu'au ruisseau Sutton; de là généralement vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un point à environ 50°27'24" de latitude N et 119°15'57" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud-est de la réserve indienne Salmon River n° 1 à environ 50°28'17" de latitude N et 119°17'51" de longitude O;

(iv) de la ville de Vernon;

(v) de la réserve indienne Okanagan (Part) n° 1.

#### 42. Victoria

(Population: 123,482)

Consists of those parts of the Capital Regional District comprising:

(a) that part of Electoral Area of Juan de Fuca (Part 1) lying easterly of a line described as follows: commencing at the southerly intersection of the easterly limit of the District Municipality of Esquimalt with the westerly limit of the City of Victoria; thence southerly along the westerly limit of said city to the southwesternmost point of said limit located westerly of Ogden Point; thence southerly in a straight line to the southerly limit of said electoral area at approximate latitude 48°15'00"N and longitude 123°25'49"W;

(b) the District Municipality of Oak Bay;

(c) that part of the District Municipality of Saanich lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said district municipality with Shelbourne Street; thence northerly along said street to McKenzie Avenue; thence easterly and southeasterly along said avenue to Finnerty Road; thence northeasterly along said road to Arbutus Road; thence northerly along said road to Hollydene Place; thence northeasterly and northwesterly along said place to its endpoint; thence northeasterly in a straight line to the easterly limit of said district municipality at approximate latitude 48°28'38"N and longitude 123°18'02"W; and

(d) the City of Victoria.

#### 43. West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country

(Population: 114,257)

Consists of:

(a) the Sunshine Coast Regional District;

(b) those parts of Metro Vancouver Regional District comprising:

(i) Metro Vancouver Electoral Area A, excepting those parts described as follows:

a. that part lying easterly of Capilano River;

b. that part on the north shoreline of Burrard Inlet within the City of Port Moody;

c. Boulder and Barnston Islands; and

#### 42. Victoria

(Population : 123 482)

Comprend les parties du district régional de Capital constituées :

a) de la partie de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection sud de la limite est de la municipalité de district d'Esquimalt avec la limite ouest de la ville de Victoria; de là vers le sud suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de ladite limite située à l'ouest de la pointe Ogden; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite division électorale à environ 48°15'00" de latitude N et 123°25'49" de longitude O;

b) de la municipalité de district d'Oak Bay;

c) de la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite municipalité de district avec la rue Shelbourne; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Finnerty; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Arbutus; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la place Hollydene; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ladite place jusqu'à son extrémité; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite municipalité de district à environ 48°28'38" de latitude N et 123°18'02" de longitude O;

d) de la ville de Victoria.

#### 43. West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country

(Population : 114 257)

Comprend :

a) le district régional de Sunshine Coast;

b) les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

(i) de la division électorale A de Metro Vancouver à l'exception des parties décrites comme suit :

a. la partie située à l'est de la rivière Capilano;

b. la partie située sur la rive nord de la baie Burrard dans la ville de Port Moody;

c. les îles Boulder et Barnston;

d. that part lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the westerly limit of the City of Vancouver at approximate latitude 49°16'58"N and longitude 123°13'17"W; thence westerly in a straight line to a point at approximate latitude 49°17'04"N and longitude 123°17'55"W; thence southerly in a straight line to the northerly limit of the City of Richmond at approximate latitude 49°15'33"N and longitude 123°17'58"W;

(ii) Bowen Island District Municipality; and

(iii) that part of the District Municipality of West Vancouver lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said district municipality and Highway 1 (Trans-Canada Highway, Upper Levels Highway); thence generally northwesterly along said highway to 21st Street; thence southerly along said street and its production to the southerly limit of the District Municipality of West Vancouver; and

(c) those parts of the Squamish-Lillooet Regional District comprising:

(i) Squamish-Lillooet electoral areas C and D; and

(ii) the Resort Municipality of Whistler.

## SCHEDULE B

### ELECTORAL BOUNDARIES READJUSTMENT ACT

#### Representation Order

Prepared and transmitted to the Minister, pursuant to section 24<sup>a</sup> of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*<sup>b</sup> and subsection 5(5) of the *Act to Amend the Constitution Act, 1867 (electoral representation)*<sup>c</sup>.

Seventy-eight members of the House of Commons shall be elected for the Province of Quebec.

#### QUEBEC

The following definitions apply to the seventy-eight electoral districts descriptions for the Province of Quebec.

<sup>a</sup> R.S., c. 6 (2nd Supp.), s. 7

<sup>b</sup> R.S., c. E-3

<sup>c</sup> S.C. 2022, c. 6

d. la partie située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de la ville de Vancouver à environ 49°16'58" de latitude N et 123°13'17" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point à environ 49°17'04" de latitude N et 123°17'55" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite nord de la ville de Richmond à environ 49°15'33" de latitude N et 123°17'58" de longitude O;

(ii) de la municipalité de district de Bowen Island;

(iii) de la partie de la municipalité de district de West Vancouver située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec l'autoroute 1 (route Transcanadienne, autoroute Upper Levels); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la 21<sup>e</sup> Rue; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de la municipalité de district de West Vancouver;

c) les parties du district régional de Squamish-Lillooet constituées :

(i) des divisions électorales C et D de Squamish-Lillooet;

(ii) de la municipalité de villégiature de Whistler.

## ANNEXE B

### LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

#### Décret de représentation électorale

Préparé et transmis au Ministre, conformément à l'article 24<sup>a</sup> de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*<sup>b</sup> et du paragraphe 5(5) de la *Loi modifiant la Loi Constitutionnelle de 1867 (représentation électorale)*<sup>c</sup>.

Soixante-dix-huit députés à la Chambre des communes doivent être élus pour la province de Québec.

#### QUÉBEC

Les définitions suivantes s'appliquent aux soixante-dix-huit descriptions de circonscriptions pour la province de Québec.

<sup>a</sup> L.R., ch. 6 (2<sup>e</sup> suppl.), art 7

<sup>b</sup> L.R., ch. E-3

<sup>c</sup> L.C. 2022, ch. 6

In the following descriptions:

(a) for the purposes of describing electoral districts, the term “regional county municipality” means the administrative entities, created in 1979 by the Land Use Planning and Development Act, that provide regional management of local municipalities. Any reference to a “regional county municipality” for inclusion in an electoral district signifies that all the cities, towns, parishes, municipalities and villages that make up the regional county municipality are included unless otherwise described;

(b) reference to “boulevard,” “road,” “street,” “estuary,” “river,” “highway,” “avenue,” “railway,” “transmission line,” “channel,” “bridge,” “canal,” “crescent,” “basin,” or “tributary” signifies their centre line unless otherwise described;

(c) all villages, parishes, municipalities, cities and Indian reserves lying within the perimeter of an electoral district are included, unless otherwise described;

(d) all First Nations territories lying within the perimeter of the electoral district are included, unless otherwise described;

(e) wherever a word or expression is used to designate a territorial division, that word or expression designates the territorial division as it existed or was delimited on the first day of January 2021;

(f) the translation of the terms “street,” “avenue” and “boulevard” follows Treasury Board standards, while the translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition; and

(g) all geographic coordinates are in reference to the North American Datum of 1983 (NAD 83).

The population figure of each electoral district is derived from the 2021 decennial census conducted by Statistics Canada.

### **1. Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou**

(Population: 89,087)

Consists of:

(a) the Regional County Municipality of La Vallée-de-l’Or, including the Lac-Simon Indian Reserve and the Kitcisakik Indian settlement;

(b) the Territory of the Eeyou Istchee Baie-James Regional Government, the Cree village municipalities

Dans les descriptions suivantes :

a) aux fins de description des circonscriptions, le terme « municipalité régionale de comté » désigne les entités administratives, créées en 1979 par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, qui assurent la gestion régionale des municipalités locales. Toute mention d’une « municipalité régionale de comté » à inclure dans une circonscription signifie que les villes, paroisses, municipalités et villages qui font partie de la municipalité régionale de comté sont inclus, à moins d’indication contraire;

b) toute mention de « boulevard », « chemin », « rue », « estuaire », « fleuve », « rivière », « autoroute », « route », « avenue », « voie ferrée », « ligne de transport d’énergie », « chenal », « pont », « canal », « croisissant », « bassin » et « décharge » fait référence à leur ligne médiane, à moins d’indication contraire;

c) tous les villages, paroisses, municipalités, villes et réserves indiennes situés à l’intérieur du périmètre d’une circonscription en font partie, à moins d’indication contraire;

d) tous les territoires des Premières Nations situés à l’intérieur du périmètre d’une circonscription en font partie, à moins d’indication contraire;

e) partout où il est fait usage d’un mot ou d’une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu’elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2021;

f) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées, mais n’est pas reconnue de façon officielle;

g) toutes les coordonnées géographiques renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021 mené par Statistique Canada.

### **1. Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou**

(Population : 89 087)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l’Or, incluant la réserve indienne de Lac-Simon et l’établissement amérindien de Kitcisakik;

b) le territoire du Gouvernement régional d’Eeyou Istchee Baie-James, les municipalités de village cri et les



and the Category I and II lands of the Cree communities, under the James Bay and Northern Quebec Agreement, of Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Ouje-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi and Wemindji and all lands within the perimeter of the Eeyou Istchee James Bay Regional Government are included in the description; and

(c) the Territory of the Kativik Regional Administration, the northern village municipalities of Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujjuaq, Kangiqsujaq, Kangirsuk, Kuujjuaq, Kuujjuarapik, Puvirnituq, Quaqaq, Salluit, Tasiujaq and Umiujaq; the Naskapi Village Municipality and the Category I-N and II-N lands of the Naskapi community under the Naskapi–Northeastern Quebec Agreement of Kawawachikamach.

## 2. Abitibi—Témiscamingue

(Population: 103,735)

Consists of:

- (a) the City of Rouyn-Noranda;
- (b) the Regional County Municipality of Témiscamingue, including the Timiskaming and Kebaowek Indian reserves; Hunter's Point (Wolf Lake) and Winneway Indian settlements;
- (c) the Regional County Municipality of Abitibi-Ouest; and
- (d) the Regional County Municipality of Abitibi, including Pikogan Indian Reserve.

## 3. Ahuntsic-Cartierville

(Population: 111,511)

Consists of that part of the City of Montréal comprising that part of the borough of Ahuntsic-Cartierville lying southwesterly of Papineau Avenue and Highway 19 (Papineau Highway), excepting the part lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of said borough and Henri-Bourassa Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to de l'Acadie Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to the southeasterly limit of the borough of Ahuntsic-Cartierville.

## 4. Alfred-Pellan

(Population: 113,173)

Consists of that part of the City of Laval lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said city and

terres des catégories I et II des communautés crie, en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, de Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi et Wemindji et toutes les terres à l'intérieur du périmètre du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James sont incluses dans la description;

c) le territoire de l'Administration régionale Kativik, les municipalités de village nordique de Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujjuaq, Kangiqsujaq, Kangirsuk, Kuujjuaq, Kuujjuarapik, Puvirnituq, Quaqaq, Salluit, Tasiujaq et Umiujaq; la municipalité de village naskapi et les terres de catégorie I-N et II-N de la communauté naskapie, en vertu de la Convention Naskapis-Nord-Est québécois, de Kawawachikamach.

## 2. Abitibi—Témiscamingue

(Population : 103 735)

Comprend :

- a) la ville de Rouyn-Noranda;
- b) la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, incluant les réserves indiennes de Timiskaming et de Kebaowek; les établissements amérindiens de Hunter's Point (Wolf Lake) et de Winneway;
- c) la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest;
- d) la municipalité régionale de comté d'Abitibi, incluant la réserve indienne de Pikogan.

## 3. Ahuntsic-Cartierville

(Population : 111 511)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au sud-ouest de l'avenue Papineau et de l'autoroute 19 (autoroute Papineau), à l'exception de la partie située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection dudit arrondissement avec le boulevard Henri-Bourassa Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard de l'Acadie; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## 4. Alfred-Pellan

(Population : 113 173)

Comprend la partie de la ville de Laval située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec l'avenue

Papineau Avenue (Athanasé-David Bridge); thence southeasterly along said avenue to the easterly production of des Lacasse Avenue; thence southwesterly along said production and des Lacasse Avenue to des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to the southeasterly limit of the City of Laval.

### **5. Argenteuil—La Petite-Nation**

(Population: 108,903)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Papineau;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Argenteuil comprising the towns of Brownsburg-Chatham and Lachute; the municipalities of Grenville-sur-la-Rouge and Saint-André-d'Argenteuil; the Township Municipality of Harrington; the Village of Grenville;
- (c) that part of the Regional County Municipality of des Collines-de-l'Outaouais comprising the municipalities of L'Ange-Gardien and Val-des-Monts; and
- (d) that part of the City of Gatineau comprising the sectors of Masson-Angers, Buckingham and that part lying northeasterly of the sector of Gatineau described as follows: commencing at the intersection of 6th Rang Road and Montée Paiement; thence southerly along Montée Paiement to Highway 50 (Outaouais Highway); thence generally easterly along said highway to Montée Mineault; thence generally southerly along Montée Mineault to Mongeon Road; thence southwesterly along said road to Maloney Boulevard East; thence westerly along said boulevard to the Blanche River; thence generally westerly following said river to du Cheval-Blanc Avenue; thence southerly along said avenue, Notre-Dame Street and its production (Parc des Pêcheurs) to the north shoreline of McLaurin Bay; thence generally easterly along said shoreline to the southerly limit of the City of Gatineau (Ottawa River).

### **6. Beauce**

(Population: 111,034)

Consists of:

- (a) the regional county municipalities of Beauce-Sartigan and Robert-Cliche;
- (b) the Regional County Municipality of La Nouvelle-Beauce, excepting the Municipality of Saint-Lambert-de-Lauzon; and

Papineau (pont Athanasé-David); de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au prolongement vers l'est de l'avenue des Lacasse; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et l'avenue des Lacasse jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de la ville de Laval.

### **5. Argenteuil—La Petite-Nation**

(Population : 108 903)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Papineau;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil constituée des villes de Brownsburg-Chatham et de Lachute; des municipalités de Grenville-sur-la-Rouge et de Saint-André-d'Argenteuil; de la municipalité de canton de Harrington; du village de Grenville;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais constituée des municipalités de L'Ange-Gardien et de Val-des-Monts;
- d) la partie de la ville de Gatineau constituée des secteurs de Masson-Angers et de Buckingham; de la partie située à l'est et au nord du secteur de Gatineau décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin du 6<sup>e</sup> Rang avec la montée Paiement; de là vers le sud suivant ladite montée jusqu'à l'autoroute 50 (autoroute de l'Outaouais); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la montée Mineault; de là généralement vers le sud suivant ladite montée jusqu'au chemin Mongeon; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Maloney Est; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rivière Blanche; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'à l'avenue du Cheval-Blanc; de là vers le sud suivant ladite avenue, la rue Notre-Dame et son prolongement (parc des Pêcheurs) jusqu'à la rive nord de la baie McLaurin; de là généralement vers l'est suivant ladite rive jusqu'à la limite sud de la ville de Gatineau (rivière des Outaouais).

### **6. Beauce**

(Population : 111 034)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté de Beauce-Sartigan et de Robert-Cliche;
- b) la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce, à l'exception de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

(c) that part of the Regional County Municipality of Les Etchemins comprising the municipalities of Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Saint-Zacharie and Sainte-Aurélie.

### **7. Beauharnois—Salaberry—Soulanges—Huntingdon**

(Population: 118,474)

Consists of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Vaudreuil-Soulanges comprising the Town of Coteau-du-Lac; the municipalities of Les Cèdres, Les Coteaux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe and Très-Saint-Rédempteur; the Village of Pointe-des-Cascades;

(b) the Regional County Municipality of Beauharnois-Salaberry, excepting the municipalities of Saint-Urbain-Premier and Sainte-Martine; and

(c) that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Saint-Laurent comprising the Town of Huntingdon; the municipalities of Elgin, Hinchinbrooke, Ormstown, Saint-Anicet and Sainte-Barbe; the township municipalities of Dundee and Godmanchester; including Akwesasne Indian Reserve No. 15.

### **8. Beauport—Limoilou**

(Population: 113,598)

Consists of that part of the City of Québec comprising:

(a) that part of the borough of La Cité-Limoilou lying northerly of the Saint-Charles River and its estuary;

(b) that part of the borough of Beauport lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said borough and Louis-XIV Boulevard; thence generally easterly along said boulevard to de la Sérénité Street; thence generally northeasterly along said street and its production to the westerly limit of the Municipality of Boischatel; and

(c) that part of the borough of Charlesbourg lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said borough and Chamonix Street; thence generally south-westerly along said street to 10th Avenue; thence north-westerly along said avenue to Louis-XIV Boulevard; thence generally northeasterly along said boulevard to the easterly limit of the borough of Charlesbourg.

c) la partie de la municipalité régionale de comté des Etchemins constituée des municipalités de Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Saint-Zacharie et Sainte-Aurélie.

### **7. Beauharnois—Salaberry—Soulanges—Huntingdon**

(Population : 118 474)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges constituée de la ville de Coteau-du-Lac; des municipalités Les Cèdres, Les Coteaux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe et Très-Saint-Rédempteur; du village de Pointe-des-Cascades;

b) la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, à l'exception des municipalités de Saint-Urbain-Premier et de Sainte-Martine;

c) la partie de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent constituée de la ville de Huntingdon; des municipalités de Elgin, Hinchinbrooke, Ormstown, Saint-Anicet et Sainte-Barbe; des municipalités de canton de Dundee et de Godmanchester; incluant la réserve indienne d'Akwesasne n° 15.

### **8. Beauport—Limoilou**

(Population : 113 598)

Comprend la partie de la ville de Québec constituée :

a) de la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au nord de la rivière Saint-Charles et de son estuaire;

b) de la partie de l'arrondissement de Beauport située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit arrondissement avec le boulevard Louis-XIV; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue de la Sérénité; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite ouest de la municipalité de Boischatel;

c) de la partie de l'arrondissement de Charlesbourg située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit arrondissement avec la rue de Chamonix; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 10<sup>e</sup> Avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Louis-XIV; de là généralement vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite est de l'arrondissement de Charlesbourg.

### 9. Bécancour—Nicolet—Saurel—Alnôbak

(Population: 96,439)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Nicolet-Yamaska, including Odanak Indian Reserve No. 12;
- (b) the Regional County Municipality of Pierre-De Saurel; and
- (c) the Regional County Municipality of Bécancour, including Wôlinak Indian Reserve No. 11.

### 10. Bellechasse—Les Etchemins—Lévis

(Population: 111,737)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Bellechasse;
- (b) the Regional County Municipality of Les Etchemins, excluding the municipalities of Saint-Benjamin, Saint-Prospér, Saint-Zacharie and Sainte-Aurélie; and
- (c) that part of the City of Lévis comprising:
  - (i) the borough of Desjardins; and
  - (ii) that part of the borough of Chutes-de-la-Chaudière-Est lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said borough and the Etchemin River; thence generally westerly and northerly along said river to Highway 20 (Jean-Lesage Highway); thence westerly along said highway to Taniata Avenue; thence northwesterly along said avenue and Montfort Street to du Sault Road; thence southwesterly along said road to Saint-Eustache Street; thence northwesterly along said street and its northerly production to the northerly limit of the borough of Chutes-de-la-Chaudière-Est.

### 11. Belœil—Chambly

(Population: 114,551)

Consists of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Rouville comprising the cities of Marieville and Richelieu; the Municipality of Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Vallée-du-Richelieu comprising the cities of Belœil, Chambly, Mont-Saint-Hilaire and Otterburn Park; the municipalities of McMasterville and Saint-Jean-Baptiste; and

### 9. Bécancour—Nicolet—Saurel—Alnôbak

(Population : 96 439)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, incluant la réserve indienne d'Odanak n° 12;
- b) la municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel;
- c) la municipalité régionale de comté de Bécancour, incluant la réserve indienne de Wôlinak n° 11.

### 10. Bellechasse—Les Etchemins—Lévis

(Population : 111 737)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Bellechasse;
- b) la municipalité régionale de comté des Etchemins, à l'exception des municipalités de Saint-Benjamin, Saint-Prospér, Saint-Zacharie et Sainte-Aurélie;
- c) la partie de la ville de Lévis constituée :
  - (i) de l'arrondissement de Desjardins;
  - (ii) de la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit arrondissement avec la rivière Etchemin; de là généralement vers l'ouest et le nord suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Taniata; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue et la rue Montfort jusqu'au chemin du Sault; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Saint-Eustache; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est.

### 11. Belœil—Chambly

(Population : 114 551)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Rouville constituée des villes de Marieville et de Richelieu; de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu constituée des villes de Belœil, Chambly, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park; des municipalités de McMasterville et de Saint-Jean-Baptiste;

(c) that part of the area of Sainte-Thérèse in the City of Carignan.

## 12. Berthier—Maskinongé

(Population: 108,640)

Consists of:

(a) the regional county municipalities of D’Autray and Maskinongé;

(b) that part of the Regional County Municipality of Matawinie comprising the municipalities of Saint-Félix-de-Valois and Saint-Jean-de-Matha; the Parish Municipality of Saint-Damien;

(c) that part of the Regional County Municipality of L’Assomption comprising the Parish Municipality of Saint-Sulpice; and

(d) that part of the City of Trois-Rivières comprising the area of Pointe-du-Lac.

## 13. Bourassa

(Population: 105,637)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

(a) that part of the borough of Ahuntsic-Cartierville lying northeasterly of Papineau Avenue and Highway 19 (Papineau Highway); and

(b) the borough of Montréal-Nord.

## 14. Brome—Missisquoi

(Population: 113,913)

Consists of:

(a) the Regional County Municipality of Brome-Missisquoi;

(b) that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Richelieu comprising the municipalities of Henryville, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Sébastien and Venise-en-Québec; and

(c) that part of the Regional County Municipality of Memphrémagog comprising the City of Magog; the Village Municipality of Stukely-Sud; the municipalities of Austin, Bolton-Est, Eastman, Saint-Benoît-du-Lac and Saint-Étienne-de-Bolton; the township municipalities of Potton and Orford.

c) la partie du secteur Sainte-Thérèse de la ville de Carignan.

## 12. Berthier—Maskinongé

(Population : 108 640)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté D’Autray et de Maskinongé;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée des municipalités de Saint-Félix-de-Valois et de Saint-Jean-de-Matha; de la municipalité de paroisse de Saint-Damien;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de L’Assomption constituée de la municipalité de paroisse de Saint-Sulpice;

d) la partie de la ville de Trois-Rivières constituée du secteur de Pointe-du-Lac.

## 13. Bourassa

(Population : 105 637)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de la partie de l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville située au nord-est de l’avenue Papineau et de l’autoroute 19 (autoroute Papineau);

b) de l’arrondissement de Montréal-Nord.

## 14. Brome—Missisquoi

(Population : 113 913)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

b) la partie de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu constituée des municipalités de Henryville, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Sébastien et Venise-en-Québec;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog constituée de la ville de Magog; de la municipalité de village de Stukely-Sud; des municipalités d’Austin, Bolton-Est, Eastman, Saint-Benoît-du-Lac et Saint-Étienne-de-Bolton; des municipalités de canton de Potton et d’Orford.

**15. Brossard—Saint-Lambert**

(Population: 114,286)

Consists of the cities of Brossard and Saint-Lambert.

**16. Charlesbourg—Haute-Saint-Charles**

(Population: 113,308)

Consists of:

(a) that part of the borough of Charlesbourg lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said borough and de Chamonix Street; thence generally southwesterly along said street to 10th Avenue; thence generally northwesterly along said avenue to Louis-XIV Boulevard; thence generally northeasterly along said boulevard to du Bourg-Royal Avenue; thence generally northwesterly along said avenue to de Château-Bigot Road; thence generally northeasterly and northwesterly along said road to its endpoint; thence northerly in a straight line to the intersection of des Roches River and the easterly limit of the borough of Charlesbourg;

(b) that part of the borough of La Haute-Saint-Charles lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of the City of Québec and Valcartier Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to de la Rivière-Nelson Street; thence northeasterly along said street and its production to the Saint-Charles River; thence northeasterly along said river to the northeasterly limit of the Indian reserve of the Village Des Hurons Wendake No. 7A; thence generally southeasterly, westerly and southeasterly along said limit of the Indian reserve and the limit of Village Des Hurons Wendake No. 7A to Bastien Boulevard; thence generally easterly along said boulevard to the southeasterly limit of the borough of La Haute-Saint-Charles (Auguste-Renoir Street); including that part of the Indian reserve of Village Des Hurons Wendake No. 7A lying easterly of the line described above (easterly of de la Colline Boulevard); and

(c) that part of the borough of Les Rivières lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said borough and Bastien Boulevard and Auguste-Renoir Street; thence generally southeasterly along Bastien Boulevard to Pierre-Bertrand Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to Highway 40 (Félix-Leclerc Highway); thence northeasterly along said highway to the easterly limit of the borough of Les Rivières.

**15. Brossard—Saint-Lambert**

(Population : 114 286)

Comprend les villes de Brossard et de Saint-Lambert.

**16. Charlesbourg—Haute-Saint-Charles**

(Population : 113 308)

Comprend :

a) la partie de l'arrondissement de Charlesbourg située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit arrondissement avec la rue de Chamonix; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 10<sup>e</sup> Avenue; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Louis-XIV; de là généralement vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue du Bourg-Royal; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin de Château-Bigot; de là généralement vers le nord-est et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à son extrémité; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rivière des Roches avec la limite est de l'arrondissement de Charlesbourg;

b) la partie de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la ville de Québec avec le boulevard Valcartier; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue de la Rivière-Nelson; de là vers le nord-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à l'extrémité nord-est de la réserve indienne du Village Des Hurons Wendake n° 7A; de là généralement vers le sud-est, l'ouest et le sud-est suivant ladite limite de la réserve indienne et la limite du Village Des Hurons Wendake n° 7 jusqu'au boulevard Bastien; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles (rue Auguste-Renoir); incluant la partie de la réserve indienne du Village Des Hurons Wendake n° 7A située à l'est de la ligne décrite ci-dessus (est du boulevard de la Colline);

c) la partie de l'arrondissement des Rivières située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit arrondissement avec le boulevard Bastien et la rue Auguste-Renoir; de là généralement vers le sud-est suivant le boulevard Bastien jusqu'au boulevard Pierre-Bertrand; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est de l'arrondissement des Rivières.

### **17. Châteauguay—Les Jardins-de-Napierville**

(Population: 114,947)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Les Jardins-de-Napierville;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Beauharnois-Salaberry comprising the municipalities of Saint-Urbain-Premier and Sainte-Martine;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Roussillon comprising the towns of Châteauguay, Léry and Mercier; the Parish Municipality of Saint-Isidore; and
- (d) that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Saint-Laurent comprising the municipalities of Franklin, Howick and Saint-Chrysostome; the Parish Municipality of Très-Saint-Sacrement; the Township Municipality of Havelock.

### **18. Chicoutimi—Le Fjord**

(Population: 92,460)

Consists of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Fjord-du-Saguenay comprising: the city of Saint-Honoré, the municipalities of Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Félix-d'Otis, Saint-Fulgence and Saint-David-de-Falardeau; the Parish Municipality of Sainte-Rose-du-Nord; the unorganized territory of Lalemant; and
- (b) that part of the City of Saguenay comprising:
  - (i) the borough of La Baie; and
  - (ii) that part of the borough of Chicoutimi lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough with Highway 70; thence generally southeasterly along said highway, du Royaume Boulevard East and Highway 170 to the southeasterly limit of the borough of Chicoutimi.

### **19. Compton—Stanstead**

(Population: 113,282)

Consists of:

- (a) the regional county municipalities of Coaticook and Le Haut-Saint-François;

### **17. Châteauguay—Les Jardins-de-Napierville**

(Population : 114 947)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry constituée des municipalités de Saint-Urbain-Premier et de Sainte-Martine;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon constituée des villes de Châteauguay, de Léry et de Mercier; de la municipalité de paroisse de Saint-Isidore;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent constituée des municipalités de Franklin, de Howick et de Saint-Chrysostome; de la municipalité de paroisse de Très-Saint-Sacrement; de la municipalité de canton de Havelock.

### **18. Chicoutimi—Le Fjord**

(Population : 92 460)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay constituée de la ville de Saint-Honoré; des municipalités de Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Félix-d'Otis, Saint-Fulgence et Saint-David-de-Falardeau; de la municipalité de paroisse de Sainte-Rose-du-Nord; du territoire non organisé de Lalemant;
- b) la partie de la ville de Saguenay constituée :
  - (i) de l'arrondissement de La Baie;
  - (ii) de la partie de l'arrondissement de Chicoutimi située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec l'autoroute 70; de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute, le boulevard du Royaume Est et la route 170 jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement de Chicoutimi.

### **19. Compton—Stanstead**

(Population : 113 282)

Comprend :

- (a) les municipalités régionales de comté de Coaticook et du Haut-Saint-François;

(b) that part of the Regional County Municipality of Le Val-Saint-François comprising the Municipality of Stoke;

(c) that part of the Regional County Municipality of Memphrémagog comprising the City of Stanstead; the village municipalities of Ayer's Cliff and North Hatley; the municipalities of Hatley, Ogden and Sainte-Catherine-de-Hatley; the township municipalities of Hatley and Stanstead; and

(d) that part of the City of Sherbrooke comprising the boroughs of Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville, Lennoxville and that part of the borough of Les Nations lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said borough and Belvédère Street South; thence northerly along said street to a point at latitude 45°22'54"N and longitude 71°53'38"W; thence southeasterly in a straight line to the easterly limit of the borough of Les Nations.

## **20. Côte-du-Sud—Rivière-du-Loup—Kataskomiq—Témiscouata**

(Population: 116,216)

Consists of the regional county municipalities of Kamouraska, L'Islet, Montmagny, Rivière-du-Loup and Témiscouata, including Kataskomiq Indian Reserve.

## **21. Côte-Nord—Kawawachikamach—Nitassinan**

(Population: 88,525)

Consists of:

(a) the Regional County Municipality of Caniapiscau, including the Lac-John and Matimekosh No. 3 Indian reserves; the reserved land of Kawawachikamach;

(b) the Regional County Municipality of Le Golfe-du-Saint-Laurent, including La Romaine Indian Reserve No. 2; Pakuashipi Indian Settlement;

(c) the Regional County Municipality of La Haute-Côte-Nord, including Innue Essipit Indian Reserve;

(d) the Regional County Municipality of Manicouagan, including Betsiamites Indian Reserve (Pessamit);

(e) the Regional County Municipality of Minganie, including Indian reserves Mingan and Nutashkuan; and

(f) the Regional County Municipality of Sept-Rivières, including Indian reserves Maliotenam No. 27A and Uashat No. 27.

b) la partie de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François constituée de la municipalité de Stoke;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog constituée de la ville de Stanstead; des municipalités de village d'Ayer's Cliff et de North Hatley; des municipalités de Hatley, d'Ogden et de Sainte-Catherine-de-Hatley; des municipalités de canton de Hatley et de Stanstead;

d) la partie de la ville de Sherbrooke constituée des arrondissements de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville, Lennoxville et d'une partie de l'arrondissement des Nations située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit arrondissement avec la rue Belvédère Sud; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à un point situé à 45°22'54" de latitude N et 71°53'38" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à la limite est de l'arrondissement des Nations.

## **20. Côte-du-Sud—Rivière-du-Loup—Kataskomiq—Témiscouata**

(Population : 116 216)

Comprend les municipalités régionales de comté de Kamouraska, L'Islet, Montmagny, Rivière-du-Loup et Témiscouata, incluant la réserve indienne de Kataskomiq.

## **21. Côte-Nord—Kawawachikamach—Nitassinan**

(Population : 88 525)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté de Caniapiscau, incluant les réserves indiennes de Lac-John et de Matimekosh n° 3; la terre réservée de Kawawachikamach;

b) la municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent, incluant la réserve indienne de La Romaine n° 2; l'établissement amérindien de Pakuashipi;

c) la municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord, incluant la réserve indienne d'Innue Essipit;

d) la municipalité régionale de comté de Manicouagan, incluant la réserve indienne de Betsiamites (Pessamit);

e) la municipalité régionale de comté de Minganie, incluant les réserves indiennes de Mingan et de Nutashkuan;

f) la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, incluant les réserves indiennes de Maliotenam n° 27A et d'Uashat n° 7.



## **22. Dorval—Lachine—LaSalle**

(Population: 114,661)

Consists of:

- (a) the cities of Dorval and L'Île Dorval; and
- (b) that part of the City of Montréal comprising:
  - (i) the borough of Lachine; and

- (ii) that part of the borough of LaSalle lying north-westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the borough of Le Sud-Ouest and the former Canadian Pacific Railway (west of Jean-Chevalier Street); thence southwesterly along said former railway to Dollard Avenue; thence southeasterly and southerly along said avenue to De La Vérendrye Boulevard; thence generally southwesterly along said boulevard to Airlie Street; thence northwesterly along said street to 90th Avenue; thence southwesterly along said avenue and its southwesterly production to the southerly limit of the City of Montréal.

## **23. Drummond**

(Population: 107,967)

Consists of the Regional County Municipality of Drummond.

## **24. Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Listuguj**

(Population: 110,225)

Consists of:

- (a) the regional county municipalities of Avignon, Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie, La Matanie and Le Rocher-Percé;
- (b) the agglomeration of Les Îles-de-la-Madeleine comprising the municipalities of Grosse-Île and Les Îles-de-la-Madeleine; and
- (c) Gesgapegiag and Listuguj Indian reserves.

## **25. Gatineau**

(Population: 109,624)

Consists of that part of the City of Gatineau described as follows: commencing at the intersection of 6th Rang Road and Montée Paiement; thence southerly along Montée Paiement to Highway 50 (Outaouais Highway); thence generally easterly following said highway to Montée Mineault; thence generally southerly along Montée

## **22. Dorval—Lachine—LaSalle**

(Population : 114 661)

Comprend :

- a) les villes de Dorval et de L'Île-Dorval;
- b) la partie de la ville de Montréal constituée :
  - (i) de l'arrondissement de Lachine;

- (ii) de la partie de l'arrondissement de LaSalle située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de l'arrondissement du Sud-Ouest avec l'ancienne voie ferrée du Canadien Pacifique (à l'ouest de la rue Jean-Chevalier); de là vers le sud-ouest suivant ladite ancienne voie ferrée jusqu'à l'avenue Dollard; de là vers le sud-est et le sud suivant ladite avenue jusqu'au boulevard De La Vérendrye; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Airlie; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 90<sup>e</sup> Avenue; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la limite sud de la ville de Montréal.

## **23. Drummond**

(Population : 107 967)

Comprend la municipalité régionale de comté de Drummond.

## **24. Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Listuguj**

(Population : 110 225)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté de Avignon, Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie, La Matanie et Le Rocher-Percé;
- b) l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine constituée des municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine;
- c) les réserves indiennes Gesgapegiag et Listuguj.

## **25. Gatineau**

(Population : 109 624)

Comprend la partie de la ville de Gatineau décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin du 6<sup>e</sup> Rang avec la montée Paiement; de là vers le sud suivant ladite montée jusqu'à l'autoroute 50 (autoroute de l'Outaouais); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la montée Mineault; de là généralement vers le

Mineault to Mongeon Road; thence southwesterly along said road to Maloney Boulevard East; thence westerly along said boulevard to the Blanche River; thence generally westerly along said river to du Cheval-Blanc Avenue; thence southerly along said avenue, Notre-Dame Street and its production (Parc des Pêcheurs) to the north shoreline of McLaurin Bay; thence generally easterly along said shoreline to the Blanche River; thence generally southeasterly along said river to the Ottawa River (southerly limit of the City of Gatineau); thence westerly along said river and the southerly limit of said city to the Gatineau River; thence northwesterly along said river to the westerly limit of said city and du Pont Avenue (Alonzo-Wright bridge); thence generally northerly and easterly along said limit to the point of commencement.

## 26. Hochelaga—Rosemont-Est

(Population: 110,039)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

(a) that part of the borough of Mercier-Hochelaga-Maisonneuve lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Montréal and the southeasterly production of Haig Avenue; thence northwesterly along said production and said avenue to Hochelaga Street; thence southwesterly along said street to Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Sherbrooke Street East; thence northeasterly along said street to the power transmission line located between du Trianon Street and Des Groseilliers Street; thence northwesterly along said transmission line to the westerly limit of said borough; thence generally southwesterly and northwesterly along said limit to Beaubien Street East; thence southwesterly along said street to Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to the westerly limit of the borough of Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; and

(b) that part of the borough of Rosemont-La Petite-Patrie lying northeasterly of Pie-IX Boulevard.

## 27. Honoré-Mercier

(Population: 105,434)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

(a) the borough of Anjou;

(b) that part of the borough of Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the

sud suivant ladite montée jusqu'au chemin Mongeon; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Maloney Est; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rivière Blanche; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'à l'avenue du Cheval-Blanc; de là vers le sud suivant ladite avenue, la rue Notre-Dame et son prolongement (parc des Pêcheurs) jusqu'à la rive nord de la baie McLaurin; de là généralement vers l'est suivant ladite rive jusqu'à la rivière Blanche; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la rivière des Outaouais (limite sud de la ville de Gatineau); de là vers l'ouest suivant ladite rivière et la limite sud de ladite ville jusqu'à la rivière Gatineau; de là vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la limite ouest de la ville de Gatineau et l'avenue du Pont (pont Alonzo-Wright); de là généralement vers le nord et l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

## 26. Hochelaga—Rosemont-Est

(Population : 110 039)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de la partie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Montréal avec le prolongement vers le sud-est de l'avenue Haig; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la rue Hochelaga; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Sherbrooke Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la ligne de transport d'électricité située entre les rues du Trianon et Des Groseilliers; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à la limite ouest dudit arrondissement; de là généralement vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à la rue Beaubien Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

b) de la partie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie située au nord-est du boulevard Pie-IX.

## 27. Honoré-Mercier

(Population : 105 434)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de l'arrondissement d'Anjou;

b) de la partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection

northeasterly limit of the City of Montréal-Est and Henri-Bourassa Boulevard East; thence northeasterly along said boulevard to Highway 40 (Métropolitaine Highway); thence northerly along said highway to the northerly limit of the City of Montréal;

(c) that part of the borough of Mercier-Hochelaga-Maisonneuve lying northeasterly of Langelier Boulevard and northwesterly of Beaubien Street East; and

(d) that part of the borough of Saint-Léonard lying northwesterly and northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said borough and Bombardier Street; thence southwesterly along said street to Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard and its production to the northwesterly limit of the borough of Saint-Léonard.

## 28. Hull—Aylmer

(Population: 105,559)

Consists of:

(a) that part of the Hull and Aylmer sectors of the City of Gatineau lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Eardley Road (Highway 148); thence southeasterly along said road to des Allumettières Boulevard; thence generally easterly along said boulevard to Saint-Raymond Boulevard; thence northerly and easterly along said boulevard to the Gatineau Parkway; thence generally northwesterly along said parkway to the northerly limit of the City of Gatineau (Hull sector); thence easterly, northerly and generally easterly along the northerly limit of said sector to the Gatineau River; and

(b) that part of the Gatineau sector lying westerly of the Gatineau River.

## 29. Joliette—Manawan

(Population: 104,882)

Consists of:

(a) the Regional County Municipality of Joliette;

(b) that part of the Regional County Municipality of Matawinie comprising the municipalities of Rawdon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-L'Énergie and Sainte-Marcelline-de-Kildare; the unorganized territories of Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Lac-Devenyns, Lac-des-Dix-Milles, Lac-Legendre, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé and

de la limite nord-est de la ville de Montréal-Est avec le boulevard Henri-Bourassa Est; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de la ville de Montréal;

c) de la partie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve située au nord-est du boulevard Langelier et au nord-ouest de la rue Beaubien Est;

d) de la partie de l'arrondissement de Saint-Léonard située au nord-ouest et au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est dudit arrondissement avec la rue Bombardier; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest de l'arrondissement de Saint-Léonard.

## 28. Hull—Aylmer

(Population : 105 559)

Comprend :

a) la partie des secteurs de Hull et Aylmer de la ville de Gatineau située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le chemin Eardley (route 148); de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au boulevard des Allumettières; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Saint-Raymond; de là vers le nord et l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la promenade de la Gatineau; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite nord de la ville de Gatineau (secteur Hull); de là vers l'est, le nord et généralement vers l'est suivant la limite nord dudit secteur jusqu'à la rivière Gatineau;

b) la partie du secteur de Gatineau située à l'ouest de la rivière Gatineau.

## 29. Joliette—Manawan

(Population : 104 882)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté de Joliette;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée des municipalités de Rawdon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Sainte-Marcelline-de-Kildare; des territoires non organisés de Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Lac-Devenyns, Lac-des-Dix-Milles, Lac-Legendre, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé et

Saint-Guillaume-Nord; including the Indian Reserve of the Atikamekw community of Manawan; and

(c) that part of the City of L'Assomption lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said city and the Québec-Gatineau Railway; thence southwesterly along said railway to a point at approximate latitude 45°52'19"N and longitude 73°26'46"W; thence northwesterly to the westerly limit of said city at the intersection of du Roy Road and Montée Saint-Gérard.

### 30. Jonquière

(Population: 91,061)

Consists of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Fjord-du-Saguenay comprising: the municipalities of Bégin, Larouche, Saint-Ambroise and Saint-Charles-de-Bourget; the unorganized territories of Mont-Valin and Lac-Ministuk;

(b) that part of the Regional County Municipality of Lac-Saint-Jean-Est comprising: the municipalities of Hébertville, Labrecque, Lamarche, L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Nazaire and Saint-Bruno; the Village of Hébertville-Station;

(c) that part of the Regional County Municipality of Maria-Chapdelaine comprising: the municipalities of Saint-Eugène-d'Argentenay and Saint-Stanislas, the Parish Municipality of Saint-Augustin, the Village of Sainte-Jeanne-d'Arc; the unorganized territory of Passes-Dangereuses; and

(d) that part of the City of Saguenay comprising:

(i) the borough of Jonquière; and

(ii) that part of the borough of Chicoutimi lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough with Highway 70; thence generally southeasterly along said highway, du Royaume Boulevard East and Highway 170 to the southeasterly limit of the borough of Chicoutimi.

### 31. La Pointe-de-l'Île

(Population: 110,486)

Consists of:

(a) the City of Montréal-Est; and

Saint-Guillaume-Nord; incluant la réserve indienne de la communauté Atikamekw de Manawan;

c) la partie de la ville de L'Assomption située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville avec les chemins de fer Québec-Gatineau; de là vers le sud-ouest suivant lesdits chemins de fer jusqu'à un point situé à environ 45°52'19" de latitude N et 73°26'46" de longitude O; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite ouest de ladite ville à l'intersection du chemin du Roy avec la montée Saint-Gérard.

### 30. Jonquière

(Population : 91 061)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay constituée des municipalités de Bégin, Larouche, Saint-Ambroise et Saint-Charles-de-Bourget; des territoires non organisés de Mont-Valin et de Lac-Ministuk;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est constituée des municipalités d'Hébertville, Labrecque, Lamarche, L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Nazaire et Saint-Bruno; du village d'Hébertville-Station;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine constituée des municipalités de Saint-Eugène-d'Argentenay et de Saint-Stanislas; de la municipalité de paroisse de Saint-Augustin; du village de Sainte-Jeanne-d'Arc; du territoire non organisé de Passes-Dangereuses;

d) la partie de la ville de Saguenay constituée :

(i) de l'arrondissement de Jonquière;

(ii) de la partie de l'arrondissement de Chicoutimi située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec l'autoroute 70; de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute, le boulevard du Royaume Est et la route 170 jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement de Chicoutimi.

### 31. La Pointe-de-l'Île

(Population : 110 486)

Comprend :

a) la ville de Montréal-Est;

(b) that part of the City of Montréal comprising:

(i) that part of the borough of Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles lying southeasterly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of the City of Montréal-Est and Henri-Bourassa Boulevard East; thence northeasterly along said boulevard to Highway 40 (Métropolitaine Highway); thence northerly along said highway to the northerly limit of the City of Montréal; and

(ii) that part of the borough of Mercier–Hochelaga-Maisonneuve lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Montréal and the southeasterly production of Haig Avenue; thence northwesterly along said production and said avenue to Hochelaga Street; thence southwesterly along said street to Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Sherbrooke Street East; thence northeasterly along said street to the power transmission line located between du Trianon and des Groseilliers streets; thence northwesterly along said transmission line to the westerly limit of the borough of Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

### 32. La Prairie—Atateken

(Population: 114,968)

Consists of that part of the Regional County Municipality of Roussillon comprising the cities of Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Saint-Philippe and Sainte-Catherine; the Municipality of Saint-Mathieu; including Kahnawake Indian Reserve No. 14.

### 33. Lac-Saint-Jean

(Population: 92,031)

Consists of:

(a) the Regional County Municipality of Domaine-du-Roy, including the Mashteuiatsh Indian Reserve;

(b) the Regional County Municipality of Maria-Chapdelaine with the exception of: the municipalities of Saint-Eugène-d'Argentenay and Saint-Stanislas; the Parish Municipality of Saint-Augustin; the Village of Sainte-Jeanne-d'Arc; the unorganized territory of Passes-Dangereuses; and

(c) that part of the Regional County Municipality of Lac-Saint-Jean-Est comprising: the cities of Alma, Desbiens and Métabetchouan—Lac-à-la-Croix; the municipalities of Saint-Gédéon, Saint-Henri-de-Taillon and Sainte-Monique; the unorganized

b) la partie de la ville de Montréal constituée :

(i) de la partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles située au sud-est et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de la ville de Montréal-Est avec le boulevard Henri-Bourassa Est; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de la ville de Montréal;

(ii) de la partie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Montréal avec le prolongement vers le sud-est de l'avenue Haig; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la rue Hochelaga; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Sherbrooke Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la ligne de transport d'électricité située entre les rues du Trianon et Des Groseilliers; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

### 32. La Prairie—Atateken

(Population : 114 968)

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon constituée des villes de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Saint-Philippe et Sainte-Catherine; de la municipalité de Saint-Mathieu; incluant la réserve indienne de Kahnawake n° 14.

### 33. Lac-Saint-Jean

(Population : 92 031)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, incluant la réserve indienne de Mashteuiatsh;

b) la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine, à l'exception des municipalités de Saint-Eugène-d'Argentenay et de Saint-Stanislas; de la municipalité de paroisse de Saint-Augustin; du village de Sainte-Jeanne-d'Arc; du territoire non organisé de Passes-Dangereuses;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est constituée des villes d'Alma, de Desbiens et de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix; des municipalités de Saint-Gédéon, de Saint-Henri-de-Taillon et de Sainte-Monique; des territoires non

territories of Belle-Rivière, Lac-Achouakan and Lac-Moncouche.

### 34. Lac-Saint-Louis

(Population: 110,093)

Consists of:

- (a) the cities of Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Pointe-Claire and Sainte-Anne-de-Bellevue;
- (b) the Village Municipality of Senneville; and
- (c) that part of the City of Montréal comprising:
  - (i) that part of the borough of Pierrefonds-Roxboro lying southwesterly of Jacques-Bizard Boulevard; and
  - (ii) that part of the borough of L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève lying southeasterly of the Rivière des Prairies and southwesterly of Jacques-Bizard Boulevard.

### 35. LaSalle—Émard—Verdun

(Population: 112,298)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

- (a) the borough of Verdun, excepting Île des Sœurs;
- (b) that part of the borough of LaSalle lying southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the borough of Le Sud-Ouest and the former Canadian Pacific railway (westerly of Jean-Chevalier Street); thence southwesterly along said former railway to Dollard Avenue; thence southeasterly along said avenue to De La Vérendrye Boulevard; thence westerly along said boulevard to Airlie Street; thence northwesterly along said street to 90th Avenue; thence southwesterly along said avenue and its production to the southerly limit of the City of Montréal; and
- (c) that part of the borough of Le Sud-Ouest lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough and Highway 15 (Décarie Highway); thence southeasterly along said highway to the Lachine Canal; thence generally northeasterly along said canal to Atwater Avenue; thence southeasterly along said avenue to the limit of the borough of Le Sud-Ouest.

organisés de Belle-Rivière, de Lac-Achouakan et de Lac-Moncouche.

### 34. Lac-Saint-Louis

(Population : 110 093)

Comprend :

- a) les villes de Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue;
- b) la municipalité de village de Senneville;
- c) la partie de la ville de Montréal constituée :
  - (i) de la partie de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro située au sud-ouest du boulevard Jacques-Bizard;
  - (ii) de la partie de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève située au sud-est de la rivière des Prairies et au sud-ouest du boulevard Jacques-Bizard.

### 35. LaSalle—Émard—Verdun

(Population : 112 298)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

- a) de l'arrondissement de Verdun, à l'exception de l'île des Sœurs;
- b) de la partie de l'arrondissement de LaSalle située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de l'arrondissement du Sud-Ouest avec l'ancienne voie ferrée du Canadien Pacifique (à l'ouest de la rue Jean-Chevalier); de là vers le sud-ouest suivant ladite ancienne voie ferrée jusqu'à l'avenue Dollard; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au boulevard De La Vérendrye; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Airlie; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 90<sup>e</sup> Avenue; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la limite sud de la ville de Montréal;
- c) de la partie de l'arrondissement du Sud-Ouest située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec l'autoroute 15 (autoroute Décarie); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au canal de Lachine; de là généralement vers le nord-est suivant ledit canal jusqu'à l'avenue Atwater; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite de l'arrondissement du Sud-Ouest.

### **36. Laurentides—Labelle**

(Population: 92,897)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Antoine-Labelle;
- (b) the Regional County Municipality of Les Laurentides, including Doncaster Indian Reserve No. 17; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Matawinie comprised of the municipalities of Notre-Dame-de-la-Merci and Saint-Donat.

### **37. Laurier—Sainte-Marie**

(Population: 115,704)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

- (a) that part of the borough of Le Plateau-Mont-Royal lying northeasterly and southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough and Christophe-Colomb Avenue; thence southeasterly along said avenue to Saint-Grégoire Street; thence northeasterly along said street to De Brébeuf Street; thence southeasterly along said street to Laurier Avenue East; thence southwesterly along said avenue to Christophe-Colomb Avenue; thence southeasterly along said avenue to Rachel Street East; thence southwesterly along said street to Saint-Denis Street; thence southeasterly along said street to Duluth Avenue East; thence southwesterly along said avenue and Duluth Avenue West to du Parc Avenue; thence southeasterly along said avenue to the southeasterly limit of the borough of Le Plateau-Mont-Royal (Sherbrooke Street West); and
- (b) that part of the borough of Ville-Marie lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough and De Bleury Street; thence southeasterly along said street to Viger Avenue West; thence southwesterly along said avenue to Robert-Bourassa Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to the southerly limit of said borough; including Île Sainte-Hélène and Île Notre-Dame.

### **38. Laval—Les Îles**

(Population: 111,784)

Consists of that part of the City of Laval lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Laval and the southeasterly production of 83rd Avenue; thence northwesterly along said production and said avenue to Samson

### **36. Laurentides—Labelle**

(Population : 92 897)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;
- b) la municipalité régionale de comté des Laurentides, incluant la réserve indienne de Doncaster n° 17;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée des municipalités de Notre-Dame-de-la-Merci et de Saint-Donat.

### **37. Laurier—Sainte-Marie**

(Population : 115 704)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

- a) de la partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal située au nord-est et au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec l'avenue Christophe-Colomb; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Saint-Grégoire; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue De Brébeuf; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Laurier Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Christophe-Colomb; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Rachel Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Saint-Denis; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Duluth Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue et l'avenue Duluth Ouest jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (rue Sherbrooke Ouest);
- b) de la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec la rue De Bleury; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Viger Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Robert-Bourassa; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud dudit arrondissement; incluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame.

### **38. Laval—Les Îles**

(Population : 111 784)

Comprend la partie de la ville de Laval située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Laval avec le prolongement vers le sud-est de la 83<sup>e</sup> Avenue; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue

Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Curé-Labelle Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Saint-Martin Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard and its production to Highway 13 (Chomedey Highway); thence northwesterly along said highway to the northwesterly limit of the City of Laval; including Taillefer Island.

### 39. Les Pays-d'en-Haut

(Population: 106,834)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Les Pays-d'en-Haut;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Argenteuil comprising the Municipality of Mille-Isles and the township municipalities of Gore and Wentworth;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Matawinie comprising the municipalities of Chertsey and Entrelacs;
- (d) that part of the Regional County Municipality of Montcalm comprising the Municipality of Saint-Calixte; and
- (e) that part of the Regional County Municipality of La Rivière-du-Nord comprising the towns of Prévost and Saint-Colomban; the Municipality of Saint-Hippolyte.

### 40. Lévis—Lotbinière

(Population: 112,830)

Consists of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Lotbinière comprising the municipalities of Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Gilles, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre; the Parish Municipality of Saint-Narcisse-de-Beaurivage;
- (b) that part of the Regional County Municipality of La Nouvelle-Beauce comprising the municipality of Saint-Lambert-de-Lauzon; and
- (c) that part of the City of Lévis comprising:
  - (i) the borough of Les Chutes-de-la-Chaudière-Ouest; and
  - (ii) that part of the borough of Les Chutes-de-la-Chaudière-Est lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said borough and the

jusqu'au boulevard Samson; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Curé-Labelle; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Saint-Martin Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à l'autoroute 13 (autoroute Chomedey); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval; incluant l'île Taillefer.

### 39. Les Pays-d'en-Haut

(Population : 106 834)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil constituée de la municipalité de Mille-Isles et des municipalités de canton de Gore et de Wentworth;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée des municipalités de Chertsey et d'Entrelacs;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de Montcalm constituée de la municipalité de Saint-Calixte;
- e) la partie de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord constituée des villes de Prévost et de Saint-Colomban; de la municipalité de Saint-Hippolyte.

### 40. Lévis—Lotbinière

(Population : 112 830)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Lotbinière constituée des municipalités de Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Gilles, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre; de la municipalité de paroisse de Saint-Narcisse-de-Beaurivage;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce constituée de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- c) la partie de la ville de Lévis constituée :
  - (i) de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest;
  - (ii) de la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est situé au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de



Etchemin River; thence generally westerly and northerly along said river to Highway 20 (Jean-Lesage Highway); thence westerly along said highway to Taniata Avenue; thence northwesterly along said avenue and Montfort Street to du Sault Road; thence southwesterly along said road to Saint-Eustache Street; thence northwesterly along said street and its northerly production to the northerly limit of the borough of Chutes-de-la-Chaudière-Est.

#### **41. Longueuil—Charles-LeMoynes**

(Population: 112,257)

Consists of that part of the City of Longueuil comprising:

- (a) the borough of Greenfield Park;
- (b) that part of the borough of Saint-Hubert lying southwesterly of the Canadian National Railway and the right-of-way of the former Canadian National Railway (along Maricourt Boulevard and its production); and
- (c) that part of the borough of Vieux-Longueuil lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough and the northwesterly production of de Châteauguay Street; thence southeasterly along said production and de Châteauguay Street to Perreault Street; thence southwesterly along said street to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence southeasterly along said street to Coteau-Rouge Road; thence southwesterly along said road to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence southeasterly along said street to Curé-Poirier Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to de Chambly Road; thence southeasterly along said road to the southeasterly limit of the borough of Vieux-Longueuil (Vauquelin Boulevard).

#### **42. Longueuil—Saint-Hubert**

(Population: 115,082)

Consists of that part of the City of Longueuil comprising:

- (a) that part of the borough of Saint-Hubert lying northwesterly and northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of the City of Longueuil and Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard; thence westerly along said boulevard to the northerly production of Moreau Street; thence generally southerly along said production and Moreau Street to Latour Street; thence southeasterly along said street to Gaétan-Boucher Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to the Canadian

la limite est dudit arrondissement avec la rivière Etchemin; de là généralement vers l'ouest et le nord suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Taniata; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue et la rue Montfort jusqu'au chemin du Sault; de là vers sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Saint-Eustache; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est.

#### **41. Longueuil—Charles-LeMoynes**

(Population : 112 257)

Comprend la partie de la ville de Longueuil constituée :

- a) de l'arrondissement de Greenfield Park;
- b) de la partie de l'arrondissement de Saint-Hubert située au sud-ouest de la voie ferrée du Canadien National et de l'emprise de l'ancienne voie ferrée du Canadien National (suivant le boulevard Maricourt et son prolongement);
- c) de la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec le prolongement vers le nord-ouest de la rue de Châteauguay; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et la rue de Châteauguay jusqu'à la rue Perreault; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au chemin du Coteau-Rouge; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de Chambly; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement du Vieux-Longueuil (boulevard Vauquelin).

#### **42. Longueuil—Saint-Hubert**

(Population : 115 082)

Comprend la partie de la ville de Longueuil constituée :

- a) de la partie de l'arrondissement de Saint-Hubert située au nord-ouest et nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de la ville de Longueuil avec le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'au prolongement nord de la rue Moreau; de là généralement vers le sud suivant ledit prolongement et la rue Moreau jusqu'à la rue Latour; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Gaétan-Boucher; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard

National Railway; thence northwesterly along said railway to the northerly limit of the borough of Saint-Hubert; and

(b) that part of the borough of Le Vieux-Longueuil lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough and the northwesterly production of de Châteauguay Street; thence southeasterly along said production and de Châteauguay Street to Perreault Street; thence southwesterly along said street to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence southeasterly along said street to Coteau-Rouge Road; thence southwesterly along said road to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence southeasterly along said street to Curé-Poirier Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to Chambly Road; thence southeasterly along said road to the southeasterly limit of the borough of Vieux-Longueuil (Vauquelin Boulevard).

#### **43. Louis-Hébert**

(Population: 106,117)

Consists of that part of the City of Québec comprising that part of the borough of Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said borough and Maguire Avenue; thence southeasterly, westerly and southerly along said avenue, Côte de Sillery and its production to the northerly limit of the City of Lévis.

#### **44. Louis-Saint-Laurent — Akiawenhrahk**

(Population: 113,220)

Consists of:

- (a) the Town of L’Ancienne-Lorette; and
- (b) that part of the City of Québec comprising:

(i) that part of the borough of Les Rivières lying northerly of Highway 40 (Félix-Leclerc Highway) and a straight line passing through the centre of the interchanges of Highway 40 (Félix-Leclerc Highway) and Highway 73 (Henri-IV Highway); excepting that part of said borough lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said borough and Bastien Boulevard and Auguste-Renoir Street; thence generally southeasterly along Bastien Boulevard to Pierre-Bertrand Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to Highway 40 (Félix-Leclerc Highway); and

jusqu’à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu’à la limite nord de l’arrondissement de Saint-Hubert;

b) de la partie de l’arrondissement du Vieux-Longueuil située au nord-est d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec le prolongement vers le nord-ouest de la rue de Châteauguay; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et la rue de Châteauguay jusqu’à la rue Perreault; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu’à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu’au chemin du Coteau-Rouge; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu’à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu’au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu’au chemin de Chambly; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu’à limite sud-est de l’arrondissement du Vieux-Longueuil (boulevard Vauquelin).

#### **43. Louis-Hébert**

(Population : 106 117)

Comprend la partie de la ville de Québec constituée de la partie de l’arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge située à l’ouest d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite est dudit arrondissement avec l’avenue Maguire; de là vers le sud-est, l’ouest et le sud suivant ladite avenue, la côte de Sillery et son prolongement jusqu’à la limite nord de la ville de Lévis.

#### **44. Louis-Saint-Laurent — Akiawenhrahk**

(Population : 113 220)

Comprend :

- a) la ville de L’Ancienne-Lorette;
- b) la partie de la ville de Québec constituée :

(i) de la partie de l’arrondissement des Rivières située au nord de l’autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc) et d’une ligne droite passant au centre des échangeurs de l’autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc) avec l’autoroute 73 (autoroute Henri-IV); à l’exception de la partie dudit arrondissement située à l’est d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite nord dudit arrondissement avec le boulevard Bastien et la rue Auguste-Renoir; de là généralement vers le sud-est suivant le boulevard Bastien jusqu’au boulevard Pierre-Bertrand; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu’à l’autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc);

(ii) that part of the borough of La Haute-Saint-Charles lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of the City of Québec and Valcartier Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to de la Rivière-Nelson Street; thence northeasterly along said street and its production to Saint-Charles River; thence generally northeasterly along said river to the northeasternmost point of Village des Hurons Wendake Indian Reserve No. 7A; thence generally southeasterly, westerly and southeasterly along the easterly limit of said Indian reserve and Village des Hurons Wendake Indian Reserve No. 7 to Bastien Boulevard; thence generally easterly along said boulevard to Robert-Bourassa Boulevard; including Village des Hurons Wendake Indian Reserve No. 7 and that part of Village des Hurons Wendake Indian Reserve No. 7A lying easterly of the line described above (east of de la Colline Boulevard).

#### 45. Marc-Aurèle-Fortin

(Population: 104,636)

Consists of that part of the City of Laval described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Papineau Avenue (Athanasé-David Bridge); thence southeasterly along said avenue to the easterly production of des Lacasse Avenue; thence southwesterly along said production and said avenue to des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Highway 440 (Jean-Noël-Lavoie Highway); thence southwesterly along said highway to Highway 13 (Chomedey Highway); thence northwesterly along said highway to the northwesterly limit of the City of Laval; thence generally northeasterly along said limit to the point of commencement.

#### 46. Mégantic—L'Érable—Lotbinière

(Population: 103,114)

Consists of:

(a) the regional county municipalities of Le Granit, Les Appalaches and L'Érable; and

(b) that part of the Regional County Municipality of Lotbinière comprising: the municipalities of Dosquet, Leclercville, Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix and Val-Alain; the parish municipalities of Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun and Saint-Édouard-de-Lotbinière; the Village Municipality of Laurier-Station.

(ii) de la partie de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la ville de Québec avec le boulevard Valcartier; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue de la Rivière-Nelson; de là vers le nord-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à l'extrémité nord-est de la réserve indienne du Village Des Hurons Wendake n° 7A; de là généralement vers le sud-est, l'ouest et le sud-est suivant la limite est de ladite réserve indienne et de la réserve indienne du Village Des Hurons Wendake n° 7 jusqu'au boulevard Bastien; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Robert-Bourassa; incluant la réserve indienne du Village des Hurons de Wendake n° 7 à l'exception de la partie de la réserve indienne du Village des Hurons Wendake n° A située à l'est de la ligne décrite ci-dessus (est du boulevard de la Colline).

#### 45. Marc-Aurèle-Fortin

(Population : 104 636)

Comprend la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'avenue Papineau (pont Athanasé-David); de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au prolongement vers l'est de l'avenue des Lacasse; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 440 (autoroute Jean-Noël-Lavoie); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 13 (autoroute Chomedey); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

#### 46. Mégantic—L'Érable—Lotbinière

(Population : 103 114)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté du Granit, des Appalaches et de L'Érable;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de Lotbinière constituée des municipalités de Dosquet, Leclercville, Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain; des municipalités de paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun et de Saint-Édouard-de-Lotbinière; de la municipalité de village de Laurier-Station.

#### **47. Mirabel**

(Population: 100,598)

Consists of:

- (a) the City of Mirabel; and
- (b) that part of the Regional County Municipality of Deux-Montagnes lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the City of Mirabel and Montée Laurin; thence generally southerly along said montée to Fresnière Road (de la Rivière Road South); thence generally easterly along de la Rivière Road South to Industriel Boulevard; thence generally southerly along said boulevard to des Promenades Boulevard; thence south-easterly along said boulevard to Highway 640; thence westerly along said highway to the northeasterly limit of the City of Sainte-Marthe-sur-le-Lac; thence south-easterly along said limit to the southeasterly limit of the Regional County Municipality of Deux-Montagnes, including the Kanesatake Interim Land Base.

#### **48. Mount Royal**

(Population: 112,706)

Consists of:

- (a) the cities of Côte-Saint-Luc, Hampstead and Mont-Royal; and
- (b) that part of the City of Montréal comprising that part of the borough of Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce lying northwesterly of Jean-Talon Street West and that part lying southwesterly and northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of de la Côte-des-Neiges Road and the northwesterly limit of said borough; thence southeasterly along said road to de la Côte-Sainte-Catherine Road; thence southwesterly along said road to Victoria Avenue; thence southeasterly along said avenue to Queen-Mary Road; thence southwesterly along said road to Décarie Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to de la Côte-Saint-Luc Road; thence southwesterly and westerly along said road to the southwesterly limit of the borough of Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

#### **47. Mirabel**

(Population : 100 598)

Comprend :

- a) la ville de Mirabel;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la ville de Mirabel avec la montée Laurin; de là généralement vers le sud suivant ladite montée jusqu'au chemin Fresnière (chemin de la Rivière Sud); de là généralement vers l'est suivant le chemin de la Rivière Sud jusqu'au boulevard Industriel; de là généralement vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard des Promenades; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 640; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-est de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac; de là vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à la limite sud-est de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, incluant le territoire provisoire de Kanesatake.

#### **48. Mont-Royal**

(Population : 112 706)

Comprend :

- a) les villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead et de Mont-Royal;
- b) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce située au nord-ouest de la rue Jean-Talon Ouest et de la partie située au sud-ouest et au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges avec la limite nord-ouest dudit arrondissement; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Décarie; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-ouest de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

#### **49. Mont-Saint-Bruno—L'Acadie**

(Population: 111,323)

Consists of:

- (a) the cities of Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville and Sainte-Julie;
- (b) the City of Carignan, excepting the sector of Sainte-Thérèse; and
- (c) that part of the City of Longueuil lying southeasterly and northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Longueuil and Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard; thence westerly along said boulevard to the northerly production of Moreau Street; thence southerly and southwesterly along said production and Moreau Street to Latour Street; thence southeasterly and southerly along said street to Gaétan-Boucher Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to the Canadian National Railway; thence southeasterly along said railway and the right-of-way of the former Canadian National Railway (running parallel along Maricourt Boulevard and its production) to the southeasterly limit of the City of Longueuil.

#### **50. Montcalm**

(Population: 111,954)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Montcalm, excepting the Municipality of Saint-Calixte;
- (b) that part of the Regional County Municipality of L'Assomption comprising the City of L'Épiphanie; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Les Moulins comprising the City of Mascouche.

#### **51. Montmorency—Charlevoix**

(Population: 101,119)

Consists of:

- (a) the regional county municipalities of L'Île-d'Orléans, La Côte-de-Beaupré, Charlevoix-Est and Charlevoix;
- (b) that part of the City of Québec comprising those parts of the boroughs of Beauport and Charlesbourg lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the borough of Beauport and the northeasterly production of de la Sérénité Street; thence generally southwesterly along said production and de la Sérénité

#### **49. Mont-Saint-Bruno—L'Acadie**

(Population : 111 323)

Comprend :

- a) les villes de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Bruno-de-Montarville et de Sainte-Julie;
- b) la ville de Carignan, à l'exception du secteur de Sainte-Thérèse;
- c) la partie de la ville de Longueuil située au sud-est et nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Longueuil avec le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'au prolongement nord de la rue Moreau; de là vers le sud et le sud-ouest suivant ledit prolongement et la rue Moreau jusqu'à la rue Latour; de là vers le sud-est et le sud suivant ladite rue jusqu'au boulevard Gaétan-Boucher; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée et l'emprise de l'ancienne voie ferrée du Canadien National (suivant le boulevard Maricourt et son prolongement) jusqu'à la limite sud-est de la ville de Longueuil.

#### **50. Montcalm**

(Population : 111 954)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Montcalm, à l'exception de la municipalité de Saint-Calixte;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de L'Assomption constituée de la ville de L'Épiphanie;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté des Moulins constituée de la ville de Mascouche.

#### **51. Montmorency—Charlevoix**

(Population : 101 119)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté de L'Île-d'Orléans, La Côte-de-Beaupré, Charlevoix-Est et Charlevoix;
- b) la partie de la ville de Québec constituée des parties des arrondissements de Beauport et de Charlesbourg située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de l'arrondissement de Beauport avec le prolongement vers le nord-est de la rue de la Sérénité; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et la rue

Street to Louis-XIV Boulevard; thence generally northwesterly and southwesterly along said boulevard to du Bourg-Royal Avenue; thence generally northwesterly along said boulevard to de Château-Bigot Road; thence generally northeasterly and northwesterly along said road to its endpoint; thence northerly in a straight line to the intersection of des Roches River and the easterly limit of the borough of Charlesbourg; and

(c) that part of the Regional County Municipality of La Jacques-Cartier comprising the City of Sainte-Brigitte-de-Laval and the Municipality of Lac-Beauport.

## 52. Notre-Dame-de-Grâce—Westmount

(Population: 111,377)

Consists of:

- (a) the cities of Montréal-Ouest and Westmount; and
- (b) that part of the City of Montréal comprising:

(i) that part of the borough of Ville-Marie lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said borough (at Tupper Street) and Atwater Avenue; thence northwesterly along said avenue to Sherbrooke Street West; thence northeasterly along said street to Côte-des-Neiges Road; thence generally westerly along said road to Cedar Avenue; thence northeasterly along said avenue to a pedestrian crossing at approximate latitude 45°29'43"N and longitude 73°35'29"W; thence northerly in a straight line to the intersection of Remembrance Road and Camilien-Houde Way; thence generally northerly along said way to the northwesterly limit of the borough of Ville-Marie;

(ii) that part of the borough of Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce lying southwesterly and southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of the City of Westmount and Roslyn Avenue; thence northwesterly along said avenue to Queen-Mary Road; thence southwesterly along said road to Décarie Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Côte-Saint-Luc Road; thence southwesterly and westerly along said road to Dufferin Street (the westerly limit of said borough); and

(iii) that part of the borough of Le Sud-Ouest lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough and Atwater Avenue; thence generally southerly along said avenue to Notre-Dame Street West; thence southwesterly along said street to Highway 15 (Décarie Highway); thence

de la Sérénité jusqu'au boulevard Louis-XIV; de là généralement vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue du Bourg-Royal; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de Château-Bigot; de là généralement vers le nord-est et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à son extrémité; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rivière des Roches avec la limite est de l'arrondissement de Charlesbourg;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier constituée de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et de la municipalité de Lac-Beauport.

## 52. Notre-Dame-de-Grâce—Westmount

(Population : 111 377)

Comprend :

- a) les villes de Montréal-Ouest et de Westmount;
- b) la partie de la ville de Montréal constituée :

(i) de la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest dudit arrondissement (à la rue Tupper) avec l'avenue Atwater; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Cedar; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à un passage piétonnier à environ 45°29'43" de latitude N et 73°35'29" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Remembrance avec la voie Camilien-Houde; de là généralement vers le nord suivant ladite voie jusqu'à la limite nord-ouest de l'arrondissement de Ville-Marie;

(ii) de la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce située au sud-ouest et au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Westmount avec l'avenue Roslyn; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Décarie; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Dufferin (la limite ouest dudit arrondissement);

(iii) de la partie de l'arrondissement du Sud-Ouest située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec l'avenue Atwater;

northwesterly along said highway to the northwesterly limit of Le Sud-Ouest borough.

de là généralement vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 15 (autoroute Décarie); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de l'arrondissement du Sud-Ouest.

### 53. Outremont

(Population: 115,051)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

(a) the borough of Outremont;

(b) that part of the borough of Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce lying northeasterly and southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of the City of Westmount and Roslyn Avenue; thence northwesterly along said avenue to Queen-Mary Road; thence southwesterly along said road to Victoria Avenue; thence northwesterly along said avenue to Côte-Sainte-Catherine Road; thence northeasterly along said road to Côte-des-Neiges Road; thence northwesterly along said road to Jean-Talon Street West; thence northeasterly along said street to the northerly limit of the borough of Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce; and

(c) that part of the borough of Le Plateau-Mont-Royal lying northwesterly and southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough and Christophe-Colomb Avenue; thence southeasterly along said avenue to Saint-Grégoire Street; thence northeasterly along said street to De Brébeuf Street; thence southeasterly along said street to Laurier Avenue East; thence southwesterly along said avenue to Christophe-Colomb Avenue; thence southeasterly along said avenue to Rachel Street East; thence southwesterly along said street to Saint-Denis Street; thence southeasterly along said street to Duluth Avenue East; thence southwesterly along said avenue and Duluth Avenue West to the southwesterly limit of the borough of Le Plateau-Mont-Royal (du Parc Avenue).

### 54. Papineau

(Population: 110,813)

Consists of that part of the City of Montréal comprising that part of the borough of Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension lying southeasterly and southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said borough (between Provencher Boulevard and 24th Avenue) and Highway 40

### 53. Outremont

(Population : 115 051)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de l'arrondissement d'Outremont;

b) de la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce située au nord-est et au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Westmount avec l'avenue Roslyn; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Jean-Talon Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la limite nord de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

c) de la partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal située au nord-ouest et sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec l'avenue Christophe-Colomb; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Saint-Grégoire; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue De Brébeuf; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Laurier Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Christophe-Colomb; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Rachel Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Saint-Denis; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Duluth Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue et l'avenue Duluth Ouest jusqu'à la limite sud-ouest de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (avenue du Parc).

### 54. Papineau

(Population : 110 813)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au sud-est et au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est dudit arrondissement (entre le boulevard Provencher et la 24<sup>e</sup> Avenue) avec l'autoroute 40

(Métropolitaine Highway); thence southwesterly along said highway to 24th Avenue; thence northwesterly along said avenue to Jarry Street East; thence southwesterly along said street and Crémazie Boulevard East to the westerly limit of the borough of Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Papineau Avenue).

### **55. Pierre-Boucher—Les Patriotes—Verchères**

(Population: 103,020)

Consists of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of La Vallée-du-Richelieu comprising the municipalities of Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu and Saint-Mathieu-de-Belœil;
- (b) the Regional County Municipality of Marguerite-D'Youville, excepting the City of Sainte-Julie; and
- (c) the City of Boucherville.

### **56. Pierrefonds—Dollard**

(Population: 109,497)

Consists of:

- (a) the City of Dollard-des-Ormeaux; and
- (b) that part of the City of Montréal comprising:
  - (i) the borough of L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, excepting that part lying southeasterly of Des Prairies River and southwesterly of Jacques-Bizard Boulevard; and
  - (ii) that part of the borough of Pierrefonds-Roxboro lying northeasterly of Jacques-Bizard Boulevard.

### **57. Pontiac—Kitigan Zibi**

(Population: 111,138)

Consists of:

- (a) the regional county municipalities of Pontiac and La Vallée-de-la-Gatineau;
- (b) the Regional County Municipality of Les Collines-de-l'Outaouais comprising the municipalities of Cantley, Chelsea, La Pêche and Pontiac;
- (c) that part of the City of Gatineau lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Eardley Road

(autoroute Métropolitaine); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la 24<sup>e</sup> Avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Jarry Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue et le boulevard Crémazie Est jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (avenue Papineau).

### **55. Pierre-Boucher—Les Patriotes—Verchères**

(Population : 103 020)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu constituée des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Belœil;
- b) la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, à l'exception de la ville de Sainte-Julie;
- c) la ville de Boucherville.

### **56. Pierrefonds—Dollard**

(Population : 109 497)

Comprend :

- a) la ville de Dollard-des-Ormeaux;
- b) la partie de la ville de Montréal constituée :
  - (i) de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, à l'exception de la partie située au sud-est de la rivière des Prairies et au sud-ouest du boulevard Jacques-Bizard;
  - (ii) de la partie de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro située au nord-est du boulevard Jacques-Bizard.

### **57. Pontiac—Kitigan Zibi**

(Population : 111 138)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais constituée des municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Pontiac;
- c) la partie de la ville de Gatineau située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le chemin Eardley



(road 148); thence southeasterly along said road to des Allumettières Boulevard; thence generally easterly along said boulevard to Saint-Raymond Boulevard; thence northerly and easterly along said boulevard to the Gatineau Parkway; thence generally northwesterly along said parkway to the northerly limit of the City of Gatineau; and

(d) the Kitigan Zibi and Rapid Lake Indian reserves.

### **58. Portneuf—Jacques-Cartier**

(Population: 106,611)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Portneuf;
- (b) the Regional County Municipality of La Jacques-Cartier, excepting the City of Sainte-Brigitte-de-Laval and the Municipality of Lac-Beauport; and
- (c) the City of Saint-Augustin-de-Desmaures.

### **59. Québec Centre**

(Population: 103,977)

Consists of:

- (a) the Parish Municipality of Notre-Dame-des-Anges; and
- (b) that part of the City of Québec comprising:
  - (i) that part of the borough of La Cité-Limoilou lying southerly of the Saint-Charles River and its estuary;
  - (ii) that part of the borough of Les Rivières lying southerly of Highway 40 (Félix-Leclerc Highway) and a straight line passing through the centre of the interchanges of Highway 40 (Félix-Leclerc Highway) and Highway 73 (Henri-IV Highway) to the westerly limit of the borough of Les Rivières; and
  - (iii) that part of the borough of Sainte-Foy—Sillery—Cap-Rouge lying easterly of Maguire Avenue and Côte de Sillery and its production to the southerly limit of the City of Québec.

### **60. Repentigny**

(Population: 111,373)

Consists of the Regional County Municipality of L'Assomption, excepting the City of L'Épiphanie, the Parish Municipality of Saint-Sulpice and that part of the City of L'Assomption lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the

(route 148); de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au boulevard des Allumettières; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Saint-Raymond; de là vers le nord et l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la promenade de la Gatineau; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite nord de la ville de Gatineau;

d) les réserves indiennes de Kitigan Zibi et Rapid Lake.

### **58. Portneuf—Jacques-Cartier**

(Population : 106 611)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Portneuf;
- b) la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier, à l'exception de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et de la municipalité de Lac-Beauport;
- c) la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

### **59. Québec-Centre**

(Population : 103 977)

Comprend :

- a) la municipalité de paroisse de Notre-Dame-des-Anges;
- b) la partie de la ville de Québec constituée :
  - (i) de la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au sud de la rivière Saint-Charles et de son estuaire;
  - (ii) de la partie de l'arrondissement des Rivières située au sud de l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc) et d'une ligne droite passant au centre des échangeurs de l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc) avec l'autoroute 73 (autoroute Henri-IV) jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement des Rivières;
  - (iii) de la partie de l'arrondissement de Sainte-Foy—Sillery—Cap-Rouge située à l'est de l'avenue Maguire, de la côte de Sillery et de son prolongement jusqu'à la limite sud de la ville de Québec.

### **60. Repentigny**

(Population : 111 373)

Comprend la municipalité régionale de comté de L'Assomption, à l'exception de la ville de L'Épiphanie, de la municipalité de paroisse de Saint-Sulpice et de la partie de la ville de L'Assomption située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de

northeasterly limit of said city and the Québec-Gatineau Railways; thence southwesterly along said railway to a point at approximate latitude 45°52'19"N and longitude 73°26'46"W; thence northwesterly to the westerly limit of said city at the intersection of du Roy Road and Montée Saint-Gérard.

### **61. Richmond—Arthabaska**

(Population: 110,651)

Consists of:

- (a) the regional county municipalities of Arthabaska and Les Sources; and
- (b) that part of the Regional County Municipality of Le Val-Saint-François comprising the towns of Richmond and Windsor; the municipalities of Saint-Claude, Saint-Denis-de-Brompton, Saint-François-Xavier-de-Brompton, Ulverton and Val-Joli; the township municipalities of Cleveland and Melbourne; the Village Municipality of Kingsbury.

### **62. Rimouski—La Matapédia**

(Population: 102,019)

Consists of the regional county municipalities of Les Basques, La Matapédia, La Mitis and Rimouski-Neigette.

### **63. Rivière-des-Mille-Îles**

(Population: 104,960)

Consists of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprising the cities of Boisbriand and Rosemère;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Deux-Montagnes comprising the City of Deux-Montagnes; and
- (c) that part of the City of Saint-Eustache lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Montée Laurin; thence southeasterly and southerly along said montée to Fresnière Road; thence generally easterly along said road and de la Rivière Road South to Industriel Boulevard; thence generally southerly along said boulevard to des Promenades Boulevard; thence south-easterly along said boulevard to the northerly limit of the City of Deux-Montagnes.

la limite nord-est de ladite ville avec les chemins de fer Québec-Gatineau; de là vers le sud-ouest suivant lesdits chemins de fer jusqu'à un point situé à environ 45°52'19" de latitude N et 73°26'46" de longitude O; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite ouest de ladite ville à l'intersection du chemin du Roy avec la montée Saint-Gérard.

### **61. Richmond—Arthabaska**

(Population : 110 651)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté d'Arthabaska et des Sources;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François constituée des villes de Richmond et de Windsor; des municipalités de Saint-Claude, Saint-Denis-de-Brompton, Saint-François-Xavier-de-Brompton, Ulverton et Val-Joli; des municipalités de canton de Cleveland et de Melbourne; de la municipalité de village de Kingsbury.

### **62. Rimouski—La Matapédia**

(Population : 102 019)

Comprend les municipalités régionales de comté des Basques, de La Matapédia, de La Mitis et de Rimouski-Neigette.

### **63. Rivière-des-Mille-Îles**

(Population : 104 960)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville constituée des villes de Boisbriand et de Rosemère;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes constituée de la ville de Deux-Montagnes;
- c) la partie de la ville de Saint-Eustache située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la montée Laurin; de là vers le sud-est et le sud suivant ladite montée jusqu'au chemin Fresnière; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin et le chemin de la Rivière Sud jusqu'au boulevard Industriel; de là généralement vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard des Promenades; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite nord de la ville de Deux-Montagnes.

**64. Rivière-du-Nord**

(Population: 113,514)

Consists of the cities of Saint-Jérôme and Sainte-Anne-des-Plaines and the Municipality of Sainte-Sophie.

**65. Rosemont—La Petite-Patrie**

(Population: 112,909)

Consists of that part of the City of Montréal comprising that part of the borough of Rosemont—La Petite-Patrie lying southwesterly of Pie-IX Boulevard.

**66. Saint-Hyacinthe—Bagot—Acton**

(Population: 105,086)

Consists of the regional county municipalities of Acton and Les Maskoutains.

**67. Saint-Jean**

(Population: 114,617)

Consists of that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Richelieu comprising the City of Saint-Jean-sur-Richelieu; the Parish Municipality of Sainte-Anne-de-Sabrevois; the municipalities of Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin and Sainte-Brigide-d'Iberville.

**68. Saint-Laurent**

(Population: 108,763)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

- (a) the borough of Saint-Laurent; and
- (b) that part of the borough of Ahuntsic-Cartierville lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of said borough and Henri-Bourassa Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to de l'Acadie Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to the southeasterly limit of the borough of Ahuntsic-Cartierville.

**69. Saint-Léonard—Saint-Michel**

(Population: 112,922)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

- (a) the borough of Saint-Léonard, excepting that part lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the

**64. Rivière-du-Nord**

(Population : 113 514)

Comprend les villes de Saint-Jérôme et de Sainte-Anne-des-Plaines et la municipalité de Sainte-Sophie.

**65. Rosemont—La Petite-Patrie**

(Population : 112 909)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie située au sud-ouest du boulevard Pie-IX.

**66. Saint-Hyacinthe—Bagot—Acton**

(Population : 105 086)

Comprend les municipalités régionales de comté d'Acton et des Maskoutains.

**67. Saint-Jean**

(Population : 114 617)

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu constituée de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu; de la municipalité de paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois; des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin et Sainte-Brigide-d'Iberville.

**68. Saint-Laurent**

(Population : 108 763)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

- a) de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- b) de la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection dudit arrondissement avec le boulevard Henri-Bourassa Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard de l'Acadie; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**69. Saint-Léonard—Saint-Michel**

(Population : 112 922)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

- a) de l'arrondissement de Saint-Léonard, à l'exception de la partie située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite

northeasterly limit of said borough and Bombardier Street; thence southwesterly along said street to Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard and its production to the westerly limit of the borough of Saint-Léonard; and

(b) that part of the borough of Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said borough (between Provencher Boulevard and 24th Avenue) and Highway 40 (Métropolitaine Highway); thence southwesterly along said highway to 24th Avenue; thence northwesterly along said avenue to Jarry Street East; thence southwesterly along said street and Crémazie Boulevard East to the southwesterly limit of the borough of Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

### **70. Saint-Maurice—Champlain**

(Population: 111,997)

Consists of:

- (a) the City of Shawinigan;
- (b) the Regional County Municipality of Les Chenaux;
- (c) the Agglomeration of La Tuque, including the Indian reserves of Communauté de Wemotaci, Coucoucache No. 24A and Obedjiwan No. 28;
- (d) that part of the Regional County Municipality of Matawinie comprising the unorganized territories of Baie-Obaoca and Lac-Cabasta;
- (e) the Regional County Municipality of Mékinac; and
- (f) that part of the City of Trois-Rivières comprising the areas of Saint-Louis-de-France and Sainte-Marthe-du-Cap.

### **71. Shefford**

(Population: 115,924)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of La Haute-Yamaska;
- (b) the Regional County Municipality of Rouville, excepting the cities of Richelieu and Marieville; the Municipality of Saint-Mathias-sur-Richelieu; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Val-Saint-François comprising the City of Valcourt; the municipalities of Bonsecours, Maricourt, Racine and Saint-Anne-de-la-Rochelle; the Township Municipality of Valcourt; the Village Municipality of Lawrenceville.

nord-est dudit arrondissement avec la rue Bombardier; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Saint-Léonard;

b) de la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est dudit arrondissement (entre le boulevard Provencher et la 24<sup>e</sup> Avenue) avec l'autoroute 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la 24<sup>e</sup> Avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Jarry Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue et le boulevard Crémazie Est jusqu'à la limite sud-ouest de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

### **70. Saint-Maurice—Champlain**

(Population : 111 997)

Comprend :

- a) la ville de Shawinigan;
- b) la municipalité régionale de comté des Chenaux;
- c) l'agglomération de La Tuque, incluant les réserves indiennes de la communauté de Wemotaci, de Coucoucache n° 24A et d'Obedjiwan n° 28;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée des territoires non organisés de Baie-Obaoca et de Lac-Cabasta;
- e) la municipalité régionale de comté de Mékinac;
- f) la partie de la ville de Trois-Rivières constituée des secteurs de Saint-Louis-de-France et de Sainte-Marthe-du-Cap.

### **71. Shefford**

(Population : 115 924)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;
- b) la municipalité régionale de comté de Rouville, à l'exception des villes de Richelieu et de Marieville; de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François constituée de la ville de Valcourt; des municipalités de Bonsecours, Maricourt, Racine et Sainte-Anne-de-la-Rochelle; de la municipalité de canton de Valcourt; de la municipalité de village de Lawrenceville.

## 72. Sherbrooke

(Population: 116,844)

Consists of those parts of the City of Sherbrooke comprising the boroughs of Fleurimont and Les Nations, excepting that part of the borough of Les Nations lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said borough and Belvédère Street South; thence northerly along said street to a point at latitude 45°22'54"N and longitude 71°53'38"W; thence easterly in a straight line to the easterly limit of the borough of Les Nations.

## 73. Terrebonne

(Population: 113,797)

Consists of the City of Terrebonne, excepting that part lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of Montée Gagnon and Road 335; thence generally easterly and southeasterly along said road to the westerly limit of said city.

## 74. Thérèse-De Blainville

(Population: 112,160)

Consists of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprising the cities of Blainville, Bois-des-Filion, Lorraine and Sainte-Thérèse; and

(b) that part of the City of Terrebonne lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of Montée Gagnon and Road 335; thence generally easterly and southeasterly along said road to the westerly limit of said city.

## 75. Trois-Rivières

(Population: 114,064)

Consists of that part of the City of Trois-Rivières comprising the areas of Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières and Trois-Rivières-Ouest.

## 76. Vaudreuil

(Population: 120,653)

Consists of that part of the Regional County Municipality of Vaudreuil-Soulanges comprising the cities of Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Rigaud, Saint-Lazare and Vaudreuil-Dorion; the Municipality of Terrasse-Vaudreuil; the village municipalities of Vaudreuil-sur-le-Lac and Pointe-Fortune.

## 72. Sherbrooke

(Population : 116 844)

Comprend les parties de la ville de Sherbrooke constituée des arrondissements de Fleurimont et des Nations, à l'exception de la partie de l'arrondissement des Nations située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit arrondissement avec la rue Belvédère sud; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à un point situé à 45°22'54" de latitude N et 71°53'38" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est de l'arrondissement des Nations.

## 73. Terrebonne

(Population : 113 797)

Comprend la ville de Terrebonne, à l'exception de la partie située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la montée Gagnon avec la route 335; de là généralement vers l'est et le sud-est suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

## 74. Thérèse-De Blainville

(Population : 112 160)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville constituée des villes de Blainville, Bois-des-Filion, Lorraine et Sainte-Thérèse;

b) la partie de la ville de Terrebonne située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la montée Gagnon avec la route 335; de là généralement vers l'est et le sud-est suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

## 75. Trois-Rivières

(Population : 114 064)

Comprend la partie de la ville de Trois-Rivières constituée des secteurs de Cap-de-la-Madeleine, de Trois-Rivières et de Trois-Rivières-Ouest.

## 76. Vaudreuil

(Population : 120 653)

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges constituée des villes de Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Rigaud, Saint-Lazare et Vaudreuil-Dorion; de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil; des municipalités de village de Vaudreuil-sur-le-Lac et de Pointe-Fortune.

## 77. Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Sœurs

(Population: 114,364)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

(a) Île des Sœurs; and

(b) that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of du Mont-Royal Avenue and du Parc Avenue; thence southeasterly along du Parc Avenue and De Bleury Street to Viger Avenue West; thence southwesterly along said avenue to Robert-Bourassa Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard and Bonaventure Highway to Bridge Street; thence easterly along said street and Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard to the easterly limit of the City of Montréal; thence generally southerly along said limit to the southwesterly limit of the City of Brossard; thence westerly in a straight line to the intersection of the easterly production of Brault Street with the northerly shoreline of the St. Lawrence River; thence northeasterly along said shoreline to the northeasterly limit of the borough of Verdun; thence northwesterly along said limit to Atwater Avenue; thence northwesterly along said avenue to the Lachine Canal; thence southwesterly along said canal to Highway 15 (Décarie Highway); thence northwesterly along said highway to Notre-Dame Street West; thence generally northeasterly along said street to Atwater Avenue; thence generally northerly along said avenue to René-Lévesque Boulevard West; thence easterly along said boulevard to the northeasterly limit of the City of Westmount; thence northwesterly along said limit to the intersection of Tupper Street with Atwater Avenue; thence northwesterly along said avenue to Sherbrooke Street West; thence northeasterly along said street to Côte-des-Neiges Road; thence generally westerly along said road to Cedar Avenue; thence northeasterly along said avenue to a pedestrian crossing at approximate latitude 45°29'43"N and longitude 73°35'29"W; thence northerly in a straight line to the intersection of Remembrance Road and Camillien-Houde Way; thence generally northerly along said way to the northwesterly limit of the borough of Ville-Marie; thence generally northeasterly and northwesterly along said limit to Mont-Royal Boulevard; thence generally easterly along said boulevard and du Mont-Royal Avenue to the point of commencement.

## 77. Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Sœurs

(Population : 114 364)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de l'île des Sœurs;

b) de la partie de la ville de Montréal décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Ouest avec l'avenue du Parc; de là vers le sud-est suivant l'avenue du Parc et la rue De Bleury jusqu'à l'avenue Viger Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Robert-Bourassa; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard et l'autoroute Bonaventure jusqu'à la rue Bridge; de là vers l'est suivant ladite rue et le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier jusqu'à la limite est de la ville de Montréal; de là généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Brossard; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection du prolongement vers l'est de la rue Brault avec la rive nord du fleuve Saint-Laurent; de là vers le nord-est suivant ladite rive jusqu'à la limite nord-est de l'arrondissement de Verdun; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Atwater; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au canal de Lachine; de là vers le sud-ouest suivant ledit canal jusqu'à l'autoroute 15 (autoroute Décarie); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Atwater; de là généralement vers le nord suivant ladite avenue jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite nord-est de la ville de Westmount; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'intersection de la rue Tupper avec l'avenue Atwater; de là vers nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Cedar; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à un passage piétonnier à environ 45°29'43" de latitude N et 73°35'29" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Remembrance et la voie Camillien-Houde; de là généralement vers le nord suivant ladite voie jusqu'à la limite nord-ouest de l'arrondissement de Ville-Marie; de là généralement vers le nord-est et le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au boulevard du Mont-Royal; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard et l'avenue du Mont-Royal Ouest jusqu'au point de départ.

**78. Vimy**

(Population: 108,773)

Consists of that part of the City of Laval described as follows: commencing at the intersection of Highway 440 (Jean-Noël-Lavoie Highway) and des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to the southeasterly limit of said city; thence generally southwesterly along said limit to its intersection and the southeasterly production of 83rd Avenue; thence northwesterly along said production and said avenue to Samson Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Curé-Labelle Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Saint-Martin Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard and its production to Highway 13 (Chomedey Highway); thence northwesterly along said highway to Highway 440 (Jean-Noël-Lavoie Highway); thence northeasterly along said highway to the point of commencement.

**78. Vimy**

(Population : 108 773)

Comprend la partie de la ville de Laval décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 440 (autoroute Jean-Noël-Lavoie) avec le boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de ladite ville; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud-est de la 83<sup>e</sup> Avenue; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'au boulevard Samson; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Curé-Labelle; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Saint-Martin Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à l'autoroute 13 (autoroute Chomedey); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 440 (autoroute Jean-Noël-Lavoie); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.